

Document de la
Banque Mondiale

RÉSERVÉ À L'USAGE OFFICIEL

Rapport No : 1870

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROJET

POUR DES DONNS PROPOSÉS

A HAUTEUR DE 4,5 MILLIONS DTS (ÉQUIVALENT À 6,25 MILLIONS USD) AU BURKINA FASO
A HAUTEUR DE 17,7 MILLIONS DTS (ÉQUIVALENT À 25 MILLIONS USD) A LA RÉPUBLIQUE DU
TCHAD

A HAUTEUR DE 5,9 MILLIONS DTS (ÉQUIVALENT À 8,33 MILLIONS USD) A LA RÉPUBLIQUE DU
MALI

A HAUTEUR DE 17,7 MILLIONS DTS (ÉQUIVALENT À 25 MILLIONS USD) A LA RÉPUBLIQUE
ISLAMIQUE DE MAURITANIE

A HAUTEUR DE 4,5 MILLIONS DTS (ÉQUIVALENT À 6,25 MILLIONS USD) ET CRÉDIT DE 15,9
MILLIONS EUR (ÉQUIVALENT A 18,75 MILLIONS USD) À LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

A HAUTEUR DE 14,2 MILLIONS DTS (ÉQUIVALENT À 20 MILLIONS USD) AU COMITÉ PERMANENT
INTER-ÉTATS DE LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE AU SAHEL (CILSS)

CREDITS PROPOSES

A HAUTEUR DE 15,9 MILLIONS EUR (ÉQUIVALENT À 18,75 MILLIONS USD) AU BURKINA FASO
A HAUTEUR DE 14,2 MILLIONS EUR (ÉQUIVALENT A 16,67 MILLIONS USD) A LA RÉPUBLIQUE DU
MALI

A HAUTEUR DE 15,9 MILLIONS EUR (ÉQUIVALENT A 18,75 MILLIONS USD) A LA RÉPUBLIQUE DU
NIGER

A HAUTEUR DE 21,2 MILLIONS EUR (ÉQUIVALENT À 25 MILLIONS USD) A LA RÉPUBLIQUE DU
SÉNÉGAL

ET UN DON DU PARTENARIAT GLOBAL POUR L'AIDE BASEE SUR LES RÉSULTATS
DE 5,85 MILLIONS USD AU BURKINA FASO

POUR LE

PROJET D'APPUI À L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)

10 NOVEMBRE 2017

Département Eau et Département Agriculture
Région Afrique

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte et il ne peut être utilisé par ses destinataires que dans le cadre de leurs fonctions officielles. La divulgation de son contenu est interdite sans l'autorisation de la Banque Mondiale.

ÉQUIVALENTS EN DEVISE

(Taux de change en vigueur au 30 septembre 2017)

Unité monétaire	=	Francs CFA
555 FCFA	=	1 USD
0.70756386 DTS	=	1 USD
0.84656085 EUR	=	1 USD

EXERCICE FISCAL

1er janvier – 31 décembre

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

2iS	Initiative pour l'Irrigation au Sahel
ABN	Autorité du Bassin du Niger
AEF	Analyse économique et financière
AF	Accord de Financement
AFD	Agence française de développement
AGIR	Alliance globale pour la résilience
AGRHYMET	Centre régional AGRHYMET
ANADER	Agence Nationale pour le Développement Rural
ANIDA	Agence nationale d'insertion et de développement agricole
AOI	Appel d'Offre International
AON	Appel d'Offre National
APP	Avance de préparation de projet
ARID	Association régionale pour l'irrigation et le drainage en Afrique de l'Ouest et du Centre
ASS	Afrique Subsaharienne
ATI	Agence d'aménagement des terres et de fourniture de l'eau d'irrigation
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque Mondiale
BP	Bank Policy
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CD	Compte Désigné
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEP	Chef d'équipe de projet
CGER	Centre de gestion et d'économie rurale
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel
CIRAD	Centre international de recherche agricole pour le développement (<i>International Agriculture Research Center for Development</i>)
CLE	Comité local de l'eau
CONACILSS	Comité National du CILSS
CORAF	Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricole
COSTEA	Comité scientifique et technique eau agricole
CPP	Cadre de partenariat pays

CPR	Cadre de politique de réinstallation
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRP	Comité de pilotage des projets et programmes du CILSS
CRRA	Centre Régional de Recherche Agricole
CTR	Comité Technique Régional
DAA	Direction de l'aménagement agricole
DBRLA	Direction des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels
DGAHDI	Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation
DGGR	Direction générale du génie rural
DGGRHA	Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole
DIB	Banque islamique de développement
DP	Demande de proposition
DRA	Direction régionale de l'agriculture
DRGR	Direction régionale du génie rural
DTS	Droits de Tirage Spéciaux
E&M	Exploitation et maintenance
EX-ACT	Outil EX-ACT (<i>EX-ante Carbon-balance Tool</i>)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fond international pour le développement de l'agriculture
FISAN	Fond d'investissement pour la sécurité alimentaire et la nutrition
FPD	Financement de programme de développement
FPI	Financement de programme d'investissement
GBM	Groupe de la Banque Mondiale
GC	Gestion de la connaissance
GEA	Gestion de l'eau agricole
GES	Gaz à effet de serre
GF	Gestion financière
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GWI	Initiative mondiale sur l'eau (<i>Global Water Initiative</i>)
Ha	Hectares
IDA	International Development Association (Association Internationale du Développement)
IMR	Institution de microfinance rurale
INSAH	Institut du Sahel
IPF	Investment Project Financing
IWMI	Institut international de gestion de l'eau
IWUO	Organisation des usagers de l'eau d'irrigation
JRIS	Examen conjoint et appui à la mise en œuvre (<i>Joint Review and Implementation Support</i>)
MA	Ministry in charge of Agriculture
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
MCC	Millenium Challenge Corporation
MMOP	Manuel de Mise en Œuvre du projet
MPIEA	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles
MTR	Revue à mi-parcours (<i>Mid-Term Review</i>)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODP	Objectif de développement de projet
OFOR	Office des Forages

OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONU	Organisation des Nations Unies
OP	Operational Policy
OSC	Organisation de la Société Civile
OSI	Opérateurs de solutions d'irrigation
OUEI	Organisation d'Usagers des Eaux d'Irrigation
PARIIS	Projet d'appui à l'initiative pour l'irrigation au Sahel
PGIRE	Programme de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages multiples du bassin du fleuve Sénégal
PGR	Plan de gestion des ravageurs (éq. à PLA : Plan de lutte antiparasitaire)
PIB	Produit intérieur brut
PIV	Périmètres irrigués villageois
PNIA	Programme national d'investissement dans l'agriculture
PNIP	Programme national d'irrigation de proximité
POAS	Plan d'occupation et d'affectation des sols
PPP	Partenariat public-privé
PRA/ME	Programme régional d'appui à la maîtrise de l'eau
PRACTICA	Fondation PRACTICA
PRAPS	Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel
PRIA	Programme régional d'investissement dans l'agriculture
PS	Partenaire stratégique
PTBA	Plan de travail et budget annuels
RFI	Rapport financier intérimaire non audité
ROPPA	Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles en Afrique de l'Ouest
S&E	Suivi-évaluation
SAED	Société d'aménagement et d'exploitation du delta
SAGI	Société d'aménagement et de gestion de l'irrigation
SAP	Système d'alerte précoce
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SFI	Société financière internationale
SG	Secrétaire général
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
SGRHA	Subdivision du génie rural et de l'hydraulique agricole
SIG	Système d'information géographique
SODAGRI	Société de développement agricole et industriel
SONADER	Société nationale pour le développement et l'équipement rural
SP-CONACILSS	Secrétariat permanent du comité national du CILSS
SPIN	Stratégie pour la petite irrigation au Niger
SPP	Stratégie de partenariat pays
TdR	Termes de référence
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TRI	Taux de Rentabilité Interne
UGP	Unité de gestion du projet
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UGP	Unité de gestion du projet
UNDB	La revue Development Business des Nations Unies
URCP	Unité régionale de coordination du projet
USAID	Agence américaine pour le développement international
VAN	Valeur Actualisée Nette

VISA
ZEP

Valorisation de l'irrigation pour la souveraineté alimentaire
Zone d'exécution du projet (*Project Intervention Area*)

Vice-Président Régional :	Makhtar Diop
Directeur Pays :	Rachid Benmessaoud
Directeurs sectoriels :	Guang Zhe Chen, Juergen Voegele
Responsable sectoriel :	Alexander Bakalian
Chefs d'équipe de projet :	François Onimus, Pierrick Fraval, Elisée Ouedraogo, Amadou Ba, Brahim Sall, Sossena Tassew, Jean-Philippe Tré, Rajesh Advani (BM), Richard Colback (SFI)

AFRIQUE DE L'OUEST

Projet d'appui à l'initiative pour l'irrigation au Sahel

TABLE DES MATIERES

I..CONTEXTE STRATÉGIQUE	1
A. Contexte du pays et contexte régional	1
B. Contexte sectoriel et institutionnel.....	2
C. Objectifs de haut niveau auxquels le Projet contribue.....	6
II.OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET	8
A. ODP.....	8
B. Bénéficiaires du projet	8
C. Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP.....	9
III.DESCRPTION DU PROJET	10
A. Composantes du projet.....	10
B. Financement du projet.....	14
C. Leçons apprises et reprises dans la conception du Projet	16
IV. MISE EN ŒUVRE	17
A. Modalités institutionnelles et de mise en œuvre	17
B. Suivi et Évaluation des Résultats	22
C. Soutenabilité	23
V. PRINCIPAUX RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	24
VI. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION.....	27
A. Analyse économique et financière	27
B. Analyse technique	28
C. Gestion financière	30
D. Passation de marchés	32
E. Analyse sociale (y compris les sauvegardes).....	33
F. Analyse environnementale (y compris les sauvegardes)	34
G. Autres politiques de sauvegarde déclenchées	36
H. Règlement des griefs par la Banque Mondiale	37

Annexe 1 : Cadre de résultats et suivi.....	38
Annexe 2 : Description détaillée du projet	43
Appendice 1 : L'Initiative pour l'irrigation au Sahel.....	65
Appendice 2 : Une nouvelle approche régionale : Les solutions d'irrigations	70
Appendice 3 : Zones d'exécution du projet	75
Appendice 4 : Dimensions transversales importantes du PARIIS	77
Appendice 5 : Critère d'intégration régionale	83
Annexe 3 : Dispositifs de mise en œuvre	85
Annexe 4 : Plan d'appui à la mise en œuvre	148
Annexe 5 : Analyse économique et financière	154

DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROJET

AFRIQUE

Département Eau et Département Agriculture

Rapport N° : PAD1870

Données de base			
P154482	A – Évaluation complète	Chef(s) de l'équipe du Projet Francois Onimus, Elisee Ouedraogo, Pierrick Fraval	
Instrument de prêt	[]		
	[]		
	Série de Projets []		
Date de début de la mise en œuvre du Projet	Date de fin de la mise en œuvre du Projet		
01/07/2018	31/12/2024		
Date d'entrée en vigueur prévue	Date de clôture prévue		
06/04/2018	31/03/2024		
Non			
Responsable de pratique/responsable	Directeur senior des pratiques globales	Directeur pays	Vice-Président régional
Alexander E. Bakalian	Guang Zhe Chen	Rachid Benmessaoud	Makhtar Diop
Emprunteur : Burkina Faso, République du Mali, République Islamique de Mauritanie, République du Niger, République du Sénégal, République du Tchad, CILSS			
Agence d'exécution : CILSS Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel			
Contact :	Djime Adoum	Titre : Secrétaire exécutif	
N° Téléphone :	226 5037-4125	E-mail : djime.adoum@cilss.int	

Données de Financement du Projet (en millions de USD)										
<input type="checkbox"/>	Prêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Don IDA	<input type="checkbox"/>	Garantie					
<input checked="" type="checkbox"/>	Crédit	<input checked="" type="checkbox"/>	Don	<input type="checkbox"/>	Autre					
Coût total du Projet :		198.25			Financement total de la Banque :		170.00			
Écart de Financement :		0.00								
Source de financement						Montant				
EMPRUNTEUR/BÉNÉFICIAIRE						10.70				
Association internationale de développement (IDA)						170.00				
Partenariat global pour l'aide basée sur les résultats						5.85				
BÉNÉFICIAIRES LOCAUX						10.70				
Total						197.25				
Décaissements prévus (en millions de USD)										
Exercice fiscal	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	0000	0000
Annuel	0.00	9.00	15.00	35.00	40.00	40.00	25.00	11.85	0.00	0.00
Cumulé	0.00	9.00	24.00	59.00	99.00	139.00	164.00	175.85	0.00	0.00
Données institutionnelles										
Département de pratique sectorielle (principal)										
Départements de pratique contributeurs										
Agriculture, environnement & ressources naturelles										
Objectif(s) de développement proposé(s)										
Les objectifs de développement du projet consistent à améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale axée sur les « solutions » dans les pays du Sahel participants.										
Composantes										
Nom de la composante						Coût (millions de USD)				
Composante A : Modernisation du cadre institutionnel						19.60				

Composante B : Financement de solutions d'investissement dans l'irrigation	141.20
Composante C :	37.50
Outil systématique de notation des risques opérationnels (TYPE)	
Catégorie de Risque	Notation
1. Politique et Gouvernance	Élevé
2. Macroéconomie	Modéré
3. Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel
4. Conception technique du projet ou du programme	Substantiel
5. Capacité institutionnelle pour la mise en œuvre et la durabilité	Élevé
6. Fiduciaire	Substantiel
7. Environnemental et social	Substantiel
8. Parties prenantes	Substantiel
9. Autres (changement climatique)	Élevé
GLOBAL	Élevé
Conformité	
Politique	
Le projet dévie-t-il de la stratégie d'aide au pays (CAS) en termes de contenu ou à d'autres égards importants ?	Oui [] Non [X]
Le projet exige-t-il des dérogations aux politiques de la Banque ?	Oui [] Non [X]
Ces dérogations ont-elles été approuvées par la direction de la Banque ?	Oui [] Non []
L'approbation d'une dérogation de politique a-t-elle été demandée au Conseil ?	Oui [] Non [X]
Le projet répond-il aux critères régionaux de préparation à la mise en œuvre ?	Oui [X] Non []
Politiques de sauvegarde déclenchées par le Projet	
Évaluation environnementale OP/BP 4.01	X
Habitats naturels OP/BP 4.04	X
Forêts OP/BP 4.36	X
Lutte antiparasitaire OP 4.09	X

Ressources culturelles physiques OP/BP 4.11		X	
Populations autochtones OP/BP 4.10			X
Réinstallation involontaire OP/BP 4.12		X	
Sécurité des barrages OP/BP 4.37		X	
Projets sur des voies navigables internationales OP/BP 7.50		X	
Projets dans des zones en litige OP/BP 7.60			X
Clauses juridiques			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Auditeur interne et comptable – Accord de Financement (AF) CILSS - Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description des clauses			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne supplémentaire et un comptable selon des modalités et avec une expérience et des qualifications satisfaisantes pour l'Association.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagement de GF, logiciel de comptabilité. AF CILSS– Schedule 2, Section I.F.2 (i)		06/07/2018	
Description des clauses			
Le récipiendaire doit s'assurer que l'URCP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagement de GF, auditeur externe. AF CILSS - Schedule 2, Section I.F.2 (ii)		06/09/2018	
Description des clauses			
Le récipiendaire doit s'assurer que l'URCP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'URCP.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Recrutement. AF Burkina Faso – Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne, un comptable, un spécialiste de la passation des marchés et un spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales, tous d'une manière satisfaisante pour l'Association.			

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Recrutement. AF Tchad – Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne, un comptable, un assistant comptable, un spécialiste de la passation des marchés, un spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales et un spécialiste de suivi et évaluation, tous d'une manière satisfaisante pour l'Association.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Recrutement. AF Mali – Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne, un comptable, un spécialiste de la passation des marchés et un spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales, tous d'une manière satisfaisante pour l'Association.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Recrutement. AF Mauritanie – Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne, un comptable, un spécialiste de la passation des marchés et un spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales, tous d'une manière satisfaisante pour l'Association			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Recrutement. AF Mauritanie – Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne, un comptable, un spécialiste de la passation des marchés et un spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales, tous d'une manière satisfaisante pour l'Association			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Recrutement. AF Mauritanie – Schedule 2, Section I.A.1 (c)		06/07/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur interne, un comptable, un spécialiste de la passation des marchés et un spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales, tous d'une manière satisfaisante pour l'Association			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, auditeur externe. AF Burkina Faso – Schedule 2, Section		06/09/2018	

I.H (ii)			
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au travers du MAAH, s'assurer que l'UGP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe, avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'UGP.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, auditeur externe. AF Tchad – Schedule 2, Section I.H (ii)		06/09/2018	
Description de la clause			
RecLe récipiendaire doit, au travers du MPIAE, s'assurer que l'UGP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe, avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'UGP.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, auditeur externe. AF Mali – Schedule 2, Section I.H (ii)		06/09/2018	
Description de la clause			
RecLe récipiendaire doit, au travers du MA, s'assurer que l'UGP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe, avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'UGP.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, auditeur externe. AF Mauritanie – Schedule 2, Section I.H (ii)		06/09/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au travers du MA, s'assurer que l'UGP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe, avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'UGP.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, auditeur externe. AF Niger – Schedule 2, Section I.H (ii)		06/09/2018	
Description de la clause			
Le récipiendaire doit, au travers du MAGEL, s'assurer que l'UGP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe, avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'UGP.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, auditeur externe. AF Sénégal – Schedule 2, Section I.H (ii)		06/09/2018	
Description de la clause			

Le récipiendaire doit, au travers du MAER, s'assurer que l'UGP, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recrute un auditeur externe, avec des termes de référence et des qualifications et une expérience satisfaisantes pour l'Association, pour auditer les fonctions de comptabilité de l'UGP.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, logiciel de comptabilité. AF Burkina Faso – Schedule 2, Section I.H (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer, au travers du MAAH, que l'UGP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, logiciel de comptabilité. AF Tchad – Schedule 2, Section I.H (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer, au travers du MPIAE, que l'UGP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, logiciel de comptabilité. AF Mali – Schedule 2, Section I.H (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer, au travers du MA, que l'UGP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, logiciel de comptabilité. AF Mauritanie – Schedule 2, Section I.H (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer, au travers du MA, que l'UGP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, logiciel de comptabilité. AF Niger – Schedule 2, Section I.H (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer, au travers du MAGEL, que l'UGP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF, logiciel de comptabilité. AF Sénégal – Schedule 2, Section I.H (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer, au travers du MAER, que l'UGP, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installe un logiciel de gestion comptable acceptable par l'Association afin d'appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation efficace dudit logiciel.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Engagements de GF. AF CILSS – Schedule 2, Section I.F.4		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit, au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur :

- (a) préparer et fournir à l'Association son état financier institutionnel pour les exercices fiscaux 2010-2016 audités par un auditeur externe satisfaisant pour l'Association ;
- (b) soumettre des preuves, satisfaisantes pour l'Association, que le bénéficiaire a entrepris les actions requises : (i) faire concorder son registre des actifs immobilisés avec son grand livre ; et (ii) réviser les comptes débiteurs et le solde des comptes créditeurs de sorte qu'ils soient exacts et complets ;
- (c) finaliser la mise en place d'un exercice de cartographie des risques satisfaisant pour l'Association qui facilitera l'audit interne futur basé sur les risques ;
- (d) approuver, à travers son Conseil des ministres, et rapidement adopter pour ses opérations, une charte d'audit interne et un manuel d'audit interne conformes aux standards internationaux applicables, tous deux satisfaisants pour l'Association ;
- (e) approuver, à travers son Conseil des ministres, une charte du comité de vérification et rapidement mettre en place un comité de vérification fonctionnel veillant à ce que les questions de vérification soient traitées par la direction du Bénéficiaire et que le Bénéficiaire tienne un registre de ses réunions documentées dans les procès-verbaux.
- (f) adopter une politique de gestion des risques institutionnels ainsi qu'une politique et des procédures de lutte contre la fraude visant à améliorer les dispositifs de gouvernance, tous deux satisfaisants pour l'Association, et rapidement établir les mécanismes de suivi appropriés associés ; et
- (g) renforcer ses départements d'audit interne, finances et comptabilité d'une manière satisfaisante pour l'Association.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Comité de pilotage, AF Burkina – Schedule 2, Section I.A.1 (b)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit, au travers du MAAH, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, établir, selon les termes de référence et avec un personnel qualifié et expérimenté en nombre suffisant satisfaisants pour l'Association, puis assurer durant toute la durée de mise en œuvre du Projet, un comité

national de pilotage investi des fonctions d'organe directeur chargé de l'orientation du Projet et de la supervision de l'unité de gestion du Projet durant la mise en œuvre du Projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Comité de pilotage, AF Mali – Schedule 2, Section I.A.1 (b)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit, au travers du MA, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, établir, selon les termes de référence et avec un personnel qualifié et expérimenté en nombre suffisant satisfaisants pour l'Association, puis assurer durant toute la durée de mise en œuvre du Projet, un comité national de pilotage investi des fonctions d'organe directeur chargé de l'orientation du Projet et de la supervision de l'unité de gestion du Projet durant la mise en œuvre du Projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Comité technique régional. AF CILSS – Schedule 2, Section I.A.1 (b)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit établir, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur et par la suite maintenir le comité technique régional au sein du secrétariat du CILSS à Ouagadougou.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Logiciel de comptabilité. Accord de don GPOBA Burkina – Schedule 2, Section 2.B.4 (i)		06/07/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer que SOFITEX, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du projet, installe un système informatisé de comptabilité acceptable par la Banque Mondiale pour appuyer la comptabilité du projet et forme ses équipes à l'utilisation dudit système.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Auditeur externe. Accord de don GPOBA Burkina – Schedule 2, Section 2.B.4 (ii)		06/09/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit s'assurer que SOFITEX, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du projet, recrute un auditeur externe suivant des termes de référence et avec des qualifications et une expérience acceptable par la Banque Mondiale pour auditer les comptes du projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. Accord de don GPOBA Burkina – Schedule 2, Section I.D (g)		06/09/2018	

Description de la clause

Le récipiendaire doit faire en sorte que SOFITEX établisse, au plus tard six (6) mois après la date

d'entrée en vigueur du projet, et maintienne et exploite par la suite un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes pour le projet, avec une équipe appropriée et des procédures pour enregistrer les doléances acceptables par la Banque Mondiale.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. AF Burkina – Schedule 2, Section I.A.4		06/09/2018	

Description de la clause

Le Récipiendaire doit prendre en son nom toute action nécessaire pour établir, au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel pour le Projet, avec un personnel et des processus pour enregistrer les plaintes, le tout jugé satisfaisant par l'Association, permettant d'assurer ainsi l'amélioration permanente des services fournis par le Projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. AF Tchad – Schedule 2, Section I.A.4		06/09/2018	

Description de la clause

Le Récipiendaire doit prendre en son nom toute action nécessaire pour établir, au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel pour le Projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. AF Mali – Schedule 2, Section I.A.4		06/09/2018	

Description de la clause

Le Récipiendaire doit prendre en son nom toute action nécessaire pour établir, au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel pour le Projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. AF Mauritanie – Schedule 2, Section I.A.4		06/09/2018	

Description de la clause

Le Récipiendaire doit prendre en son nom toute action nécessaire pour établir, au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel pour le Projet.

Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. AF Niger – Schedule 2, Section I.A.4		06/09/2018	

Description de la clause

Le Récipiendaire doit prendre en son nom toute action nécessaire pour établir, au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des

plaintes fonctionnel pour le Projet.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. AF Sénégal – Schedule 2, Section I.A.4		06/09/2018	
Description de la clause			
Le Récipiendaire doit prendre en son nom toute action nécessaire pour établir, au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel pour le Projet.			
Nom	Récurrent	Échéance	Fréquence
Mécanisme de gestion des plaintes. Accord de projet avec SOFITEX– Schedule, Section I.C (g)		06/09/2018	
Description de la clause			
SOFITEX doit établir, au plus tard six (6) mois après la date d’entrée en vigueur du projet, et par la suite maintenir et exploiter un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes pour le projet, avec une équipe appropriée et des procédures pour enregistrer les doléances acceptables par la Banque Mondiale, permettant d’assurer ainsi l’amélioration permanente des services fournis par le Projet.			
Conditions			
Source de financement	Nom	Type	
IDA	AF CILSS – Article V, 5.01	Mise en vigueur	
Description de la condition			
Adoption d’un MMOP avec une forme et un contenu satisfaisants pour l’Association.			
Source de financement	Nom	Type	
IDA	AF Burkina Faso – Article V, 5.01(a)	Mise en vigueur	
Description de la condition			
Adoption d’un MMOP, au travers du MAAH, avec une forme et un contenu satisfaisants pour l’Association.			
Source de financement	Nom	Type	
IDA	AF Tchad – Article V, 5.01 (a)	Mise en vigueur	
Description de la condition			
Adoption d’un MMOP, au travers du MPIAE, avec une forme et un contenu satisfaisants pour l’Association.			
Source de financement	Nom	Type	
IDA	AF Mali – Article V, 5.01 (a)	Mise en vigueur	
Description de la condition			
Adoption d’un MMOP, au travers du MA, avec une forme et un contenu satisfaisants pour l’Association.			

Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Mauritanie – Article V, 5.01 (a)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Adoption d'un MMOP, au travers du MA, avec une forme et un contenu satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Niger – Article V, 5.01 (a)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Adoption d'un MMOP, au travers du MAGEL, avec une forme et un contenu satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Sénégal – Article V, 5.01 (a)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Adoption d'un MMOP, au travers du MAER, avec une forme et un contenu satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Burkina Faso – Article V, 5.01 (b)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MAAH, recrutement d'un coordinateur national du Projet et d'un responsable administratif et financier, les deux selon des termes de référence et dotés de qualifications et d'une expérience satisfaisantes pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Mali – Article V, 5.01 (b) (ii)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MA, recrutement d'un coordinateur national du Projet et d'un responsable administratif et financier, les deux selon des termes de référence et dotés de qualifications et d'une expérience satisfaisantes pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Sénégal – Article V, 5.01 (b)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MAER, recrutement d'un coordinateur national du Projet et d'un responsable administratif et financier, les deux selon des termes de référence et dotés de qualifications et d'une expérience satisfaisantes pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
GPBA	Accord de don GPOBA Burkina Faso – Article V, 5.01 (c)	Mise en vigueur
Description de la condition		

Signature d'un accord subsidiaire de don entre le Burkina Faso et SOFITEX.		
Source de financement	Nom	Type
GPBA	Accord de don GPOBA Burkina Faso – Article V, 5.01 (a)	Mise en vigueur
Description de la condition		
La signature et la remise de l'accord de don, au nom du Burkina Faso, et de l'accord de projet, au nom de SOFITEX, ont été dûment autorisés et ratifiés par toute action gouvernementale et de l'entreprise.		
Source de financement	Nom	Type
GPBA	Accord de don GPOBA Burkina Faso – Article V, 5.01 (e)	Mise en vigueur
Description de la condition		
SOFITEX devra avoir recruté pour sa structure un comptable du Projet selon des termes de référence et doté de qualifications et de l'expérience satisfaisantes pour la Banque Mondiale.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Burkina Faso – Article V, 5.01 (b)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MAAH, établissement de l'unité de gestion de projet selon des termes de référence et avec une composition satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Mauritanie – Article V, 5.01 (b)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MA, recrutement d'un responsable administratif et financier, selon des termes de référence et doté de qualifications et d'une expérience satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Niger – Article V, 5.01 (b)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MAGEL, recrutement d'un responsable administratif et financier, selon des termes de référence et doté de qualifications et d'une expérience satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
IDA	AF Tchad – Article V, 5.01 (b)	Mise en vigueur
Description de la condition		
Au travers du MPIAE, recrutement d'un responsable administratif et financier, selon des termes de référence et doté de qualifications et d'une expérience satisfaisants pour l'Association.		
Source de financement	Nom	Type
GPBA	Accord de don GPOBA Burkina Faso – Article V, 5.01 (d)	Mise en vigueur

Description de la condition				
SOFITEX doit avoir adopté un manuel de mise en œuvre du projet avec une forme et un contenu satisfaisants pour la Banque Mondiale.				
Source de financement	Nom	Type		
IDA	AF Mali – Article V, 5.01 (b) (i)	Mise en vigueur		
Description de la condition				
Au travers du MA, établissement de l'unité de gestion de projet selon des termes de référence et avec une composition satisfaisants pour l'Association.				
Source de financement	Nom	Type		
GPBA	Accord de projet Burkina Faso – Article III, 3.01	Mise en vigueur		
Description de la condition				
L'accord de projet deviendra effectif à la date à laquelle : (i) il a été signé par toutes les parties prenantes ; (ii) l'accord de don est mis en vigueur en accord avec ses termes ; et (iii) la Banque Mondiale en a notifié SOFITEX.				
Équipe du Projet				
Personnel de la Banque				
Nom	Rôle	Titre	Spécialisation	Unité
Francois Onimus		Spécialiste senior des ressources en eau	Irrigation	GWA05
Elisee Ouedraogo	Chef d'équipe	Économiste agricole senior	Agriculture, Co-CEP pour le Burkina Faso	GFA01
Pierrick Fraval	Chef d'équipe	Spécialiste senior de la gestion des ressources en eau	Irrigation, Co-CEP pour le Mali	GWA07
Mohamed El Hafedh Hendah	Spécialiste de la passation des marchés (responsable ADM)	Spécialiste senior de la passation des marchés		GGO07
Aissatou Diallo	Spécialiste de la gestion financière	Spécialiste financier senior		WFALN
Aissatou Eugenie Sow	Membre de l'équipe	Chargé de portefeuille	Secteur privé	CASRS
Amadou Ba	Membre de l'équipe	Économiste agricole principal	Agriculture, Co-CEP pour le Niger	GFA01
Azeb Fissaha Mekonnen	Membre de l'équipe	Spécialiste agriculture	Finances rurales	GFA13
Benjamin Billard	Membre de	Chargé des	Opérations	GFA01

	l'équipe	opérations		
Berthe Tayelim	Membre de l'équipe	Adjointe aux programmes	Assistante d'équipe	AFMTD
Bleoue Nicaise Ehoue	Membre de l'équipe	Économiste agricole principal	Agriculture	GFAGE
Brahim Sall	Membre de l'équipe	Spécialiste senior du développement rural	Agriculture, Co-CEP pour la Mauritanie	GFA01
Caroline Plancon	Membre de l'équipe	Consultante	Régime foncier	GWA07
Claudia M. Pardinás Ocana	Conseillère	Juriste senior		LEGAM
Dahlia Lotayef	Spécialiste des sauvegardes environnementales	Spécialiste principal en environnement	Environnement	GEN07
David Ivanovic	Membre de l'équipe	Spécialiste senior du secteur privé	Secteur privé	GTCA1
El Hadj Adama Toure	Membre de l'équipe	Économiste agricole principal	Agriculture	GFA01
Eric Mabushi	Membre de l'équipe	Chargé senior des opérations	Secteur privé	CAFCS
Faly Diallo	Membre de l'équipe	Spécialiste financier	Décaissement	WFALA
Fatou Fall Samba	Membre de l'équipe	Spécialiste senior de la gestion financière	Gestion financière	GGO26
Gabriella Izzi	Membre de l'équipe	Spécialiste senior, irrigation	Irrigation	GWA05
Georges Comair	Membre de l'équipe	Spécialiste de la gestion des ressources en eau	Irrigation	GWA07
Gwladys Nadine Isabelle Kinda	Membre de l'équipe	Adjointe aux programmes	Assistante d'équipe	AFMBF
Hadidia Diallo Djimba	Membre de l'équipe	Adjointe aux programmes	Assistante d'équipe	AFMNE
Haoussia Tchaoussala	Membre de l'équipe	Spécialiste senior de la passation des marchés	Passation des marchés	GGO07
IJsbrand Harko de Jong	Membre de l'équipe	Spécialiste principal, irrigation	Irrigation	GWA06

Jane C. Hopkins	Membre de l'équipe	Économiste agricole senior	Agriculture	GFA01
Jean-Charles Amon Kra	Membre de l'équipe	Spécialiste senior de la gestion financière	Gestion financière	GGO26
Jean-Philippe Tre	Membre de l'équipe	Économiste agricole principal	Agriculture, Co-CEP pour le Sénégal	GFA01
Joop Stoutjesdijk	Pair examinateur	Ingénieur principal, irrigation	Irrigation	GWA02
Josue Akre	Membre de l'équipe	Spécialiste de la gestion financière	Gestion financière	GGO26
Juan David Casanova Anoll	Membre de l'équipe	Spécialiste senior de la gestion des ressources en eau	Irrigation	GWA03
Kabirou Souleymane Ali Sale	Membre de l'équipe	Consultant		GGO13
Kazuhiro Yoshida	Membre de l'équipe	Spécialiste senior, irrigation	Irrigation	GWA09
Madio Fall	Membre de l'équipe	Spécialiste senior eau & assainissement	Eau	GWA07
Mahamadou Bambo Sissoko	Membre de l'équipe	Spécialiste senior de la passation des marchés	Passation des marchés	GGO07
Malick Fall	Membre de l'équipe	Spécialiste d'investissement	Secteur privé	CAFML
Moussa Fode Sidibe	Membre de l'équipe	Adjoint aux programmes	Assistant d'équipe	AFCW3
Ngor Sene	Membre de l'équipe		Gestion financière	GGO26
Patrick Piker Umah Tete	Membre de l'équipe	Spécialiste senior de la gestion financière		GGO21
Paulette C.E. Aida Thioune Zoua	Membre de l'équipe	Adjointe aux programmes	Passation des marchés	AFMTD
Philippe Eric Dardel	Membre de l'équipe	Spécialiste senior, environnement	Gestion des ressources naturelles	GEN01
Rajesh K. Advani	Membre de l'équipe	Spécialiste senior, infrastructure	Infrastructure	GSUOA

Regassa Ensermu Namara	Membre de l'équipe	Spécialiste senior des ressources en eau	Ressources en eau	GWA08
Rehana Vally	Membre de l'équipe	Consultant	Agroalimentaire	GWA07
Richard Charles Henri Colback	Membre de l'équipe	Chargé senior des opérations	Secteur privé	CMGSB
Rita E. Cestti	Membre de l'équipe	Responsables des pratiques	Irrigation	GWA04
Salam Hailou	Membre de l'équipe	Adjoint aux programmes	Assistant d'équipe	GFA01
Salamata Bal	Spécialiste des sauvegardes sociales	Spécialiste senior du développement social	Développement social	GSU01
Sofia De Abreu Ferreira	Membre de l'équipe	Juriste senior		LEGEN
Sossena Tassew	Membre de l'équipe	Analyste des opérations	Opérations, Co-CEP pour le Tchad	GFA01
Steven N. Schonberger	Membre de l'équipe	Manager sectoriel	Irrigation	GWA05
Sylvestre Bea	Membre de l'équipe	Spécialiste de l'infrastructure	Infrastructure	GSUOA
Sylvie Ngo-Bodog	Membre de l'équipe	Assistant senior des programmes	Assistant d'équipe	GWA09
Tahirou Kalam	Membre de l'équipe	Spécialiste de la gestion financière	Gestion financière	GGO26
Vikas Choudhary	Pair examinateur	Spécialiste principal, agriculture	Économiste	GFA13
Yoro Sidibe	Membre de l'équipe	Jeune professionnel	Irrigation	GWA07
Équipe élargie				
Nom	Titre	Téléphone au bureau	Lieu	
Annick Huyghe	Spécialiste développement institutionnel	annick.huyghe.mauro@orange.fr		
Christophe Rigourd	Spécialiste irrigation			
Frans Goossens	Agroéconomiste		Rome	
Lazare Hoton	Spécialiste finances		Rome	

	rurales				
Philippe Deygout	Spécialiste en développement rural				
Localisation					
Pays	Première division administrative	Lieu	Prévue	Effective	Remarques
Tchad	Salamat	Salamat Region	X		
Tchad	Ouadai	Ouaddai Region	X		
Tchad	Wadi Fira	Wadi Fira Region	X		
Sénégal	Saint-Louis	Saint-Louis	X		
Sénégal	Kolda	Kolda	X		
Mauritanie	Trarza	Wilaya du Trarza	X		
Mauritanie	Tagant	Tagant	X		
Mauritanie	Hodh El Gharbi	Hodh El Gharbi	X		
Mauritanie	Hodh ech Chargui	Hodh ech Chargui	X		
Mauritanie	Guidimaka	Guidimaka	X		
Mauritanie	Gorgol	Gorgol	X		
Mauritanie	Brakna	Brakna	X		
Mauritanie	Assaba	Assaba	X		
Mauritanie	Adrar	Adrar	X		
Tchad	Tandjile	Tandjile Region	X		
Tchad	Mayo-Kebbi Est	Mayo-Kebbi Est Region	X		
Tchad	Logone Oriental	Logone Oriental Region	X		
Tchad	Logone Occidental	Logone Occidental Region	X		
Tchad	Guera	Guera Region	X		
Tchad	Chari-Baguirmi	Chari-Baguirmi Region	X		
Niger	Tahoua	Tahoua	X		
Niger	Dosso	Dosso Region	X		
Niger	Agadez	Agadez	X		

Mali	Segou	Segou Region	X		
Mali	Koulikoro	Koulikoro Region	X		
Niger	Tillaberi	Tillaberi Region	X		
Burkina Faso	Boucle du Mouhoun	Boucle du Mouhoun	X		
Burkina Faso	Centre	Centre	X		
Burkina Faso	Centre-Ouest	Centre-Ouest	X		
Burkina Faso	Hauts-Bassins	Hauts-Bassins	X		
Burkina Faso	Nord	Nord	X		
Sénégal	Kaffrine	Region de Kaffrine	X		
Tchad	Hadjer-Lamis	Hadjer-Lamis	X		
Tchad	Mayo-Kebbi Ouest	Mayo-Kebbi Ouest Region	X		
Tchad	Sila	Sila	X		

I. CONTEXTE STRATÉGIQUE

A. Contexte du pays et contexte régional

1. **La population du Sahel¹ est exposée à un ensemble de facteurs de risques climatiques et environnementaux uniques.** La croissance démographique élevée et soutenue² de la région se traduit par une pression accrue sur ses ressources naturelles. En effet, en dépit d'une urbanisation rapide, 64 % de la population du Sahel vit encore dans des zones rurales et s'appuie principalement sur l'agriculture pluviale et l'agropastoralisme pour assurer ses moyens de subsistance. Les précipitations dans la région varient fortement d'une année à l'autre, avec des saisons pluvieuses irrégulières, imprévisibles et courtes. L'érosion continue, la déforestation et les pratiques agricoles non durables entraînent une dégradation généralisée des terres et une faiblesse des rendements agricoles. Les populations rurales sont régulièrement confrontées à des pénuries alimentaires³ et, de leur côté, les populations urbaines dépendent de plus en plus des importations de produits alimentaires, ce qui les expose à des flambées de prix. D'ailleurs, la crise des prix des produits alimentaires de 2008 a été une prise de conscience pour les gouvernements des pays du Sahel et leurs partenaires de développement. Enfin, on prévoit que le changement climatique amplifie la fréquence et l'ampleur des sécheresses et des inondations avec des impacts négatifs pour la productivité agricole, la sécurité alimentaire et la pauvreté rurale dans la région.

2. **L'agriculture est une priorité de haut niveau pour les pays du Sahel et restera l'épine dorsale de leur économie, malgré ses performances volatiles.** Au Sahel, le secteur agricole représente encore une grande partie du produit intérieur brut (PIB)⁴ et reste la principale source de création d'emplois⁵. L'amélioration du rendement agricole est essentielle à l'augmentation des revenus ruraux, à la réduction des inégalités entre les zones rurales et urbaines et à la consolidation de la situation financière du gouvernement⁶. Plus important encore, l'agriculture est fondamentale pour assurer la sécurité alimentaire et se protéger contre les fluctuations des prix alimentaires internationaux.

3. **La gestion de l'eau agricole (GEA) est cruciale pour l'amélioration de la performance agricole.** En dépit des pluies erratiques, les pays du Sahel bénéficient de ressources en eau relativement abondantes. Les prélèvements d'eau actuels pour l'irrigation des terres agricoles représentent moins de 6 % du total des ressources en eau renouvelables et les

¹ La région du Sahel comprend les territoires nationaux du Burkina Faso, du Tchad, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal.

² Les taux annuels de croissance de la population des pays du Sahel étaient les suivants : 2,4 % en Mauritanie, 2,8 % au Burkina Faso, 2,9 % au Sénégal, 3,0 % au Mali et au Tchad et 3,9 % au Niger.

³ Au Sahel en 2012, environ 17 millions de personnes sur 80 millions ont été confrontées à une insécurité alimentaire en raison de la sécheresse, l'accès limité à la nourriture, les prix élevés des céréales, la dégradation de l'environnement, les déplacements et les conflits.

⁴ PIB agricole en pourcentage du PIB total en 2014 : Mali : 40 % ; Tchad : 53 % ; Niger : 37 % ; et Sénégal : 16 % (Banque Mondiale)

⁵ Selon Losch (2012), pour un pays de taille moyenne tel que le Sénégal, chaque année 300 000 jeunes environ atteignent l'âge de travailler, soit 5 millions sur 15 ans (deux fois et demie la population de Dakar aujourd'hui). (Transformation structurelle et changement rural revisités : Défis pour les pays moins avancés à l'heure de la mondialisation, Banque Mondiale - AFD, 2012)

⁶ La valeur ajoutée du secteur agricole varie de 15 % du PIB du pays au Sénégal et en Mauritanie à 40 % au Mali.

prélèvements d'eaux souterraines constituent environ 6 % de la recharge annuelle (voir Encadré 1). En outre, les terres irriguées représentent moins de 5 % des terres agricoles du Sahel, comparativement à environ 20 % dans le monde. La disponibilité de vastes superficies de terres propices à l'agriculture le long des grands fleuves et dans les vallées intérieures (*bas-fonds*) est une opportunité supplémentaire pour le Sahel. Enfin, le Sahel bénéficie de conditions écologiques favorables à la production à haut rendement de légumes et de variétés de riz. Ces produits agricoles connaissent une forte demande sur des marchés sous-régionaux de plus en plus interconnectés et peuvent contribuer à soutenir la création d'emplois bien rémunérés⁷.

Encadré 1. Ressources en eau au Sahel : Une répartition géographique inégale et des coûts de mobilisation élevés

Le Sahel bénéficie de ressources en eau abondantes. Les ressources renouvelables totales, qui représentent les flux d'eau internes et transfrontaliers, sont estimées à environ 3 500 m³ par habitant, ce qui est bien au-dessus de la limite de pénurie d'eau de 1 000 m³ par habitant⁸. Cependant, les ressources sont inégalement réparties. Le Sahel dispose de moins de 10 cours d'eau pérennes, lacs ou zones marécageuses. Or, seule une petite partie de la population vit à proximité de ces plans d'eau et en profite directement. En effet, la majorité de la population reçoit généralement moins de 20 épisodes de précipitations brèves et intenses sur une période de 3-4 mois. Ces apports permettent la croissance des cultures pluviales, mais une grande partie part en ruissellement qui érode les sols plus qu'ils n'alimentent la nappe phréatique. Néanmoins, les ressources en eaux souterraines sont abondantes au Sahel, avec un potentiel des aquifères exploitables estimé à 47 Mm³. Dans plusieurs régions, les aquifères sont très productifs et accessibles à des coûts abordables au moyen de pompes de surface. Au Niger, une récente évaluation a estimé que la zone où la nappe phréatique se situe à moins de 15 m de profondeur dépasse les 5 M ha (GeoConseil, Niger, 2015). L'obstacle à l'utilisation productive de l'eau est le coût économique du stockage et du prélèvement. Toutefois, l'expérience montre que ce coût peut être diminué de manière significative lorsque les techniques appropriées et les meilleures pratiques de conception et de construction sont utilisées, comme on peut le constater avec les plus de 1 200 petits barrages de terre dispersés sur l'ensemble du territoire du Burkina Faso, et les nombreux *oueds* au Tchad où les barrages de recharge⁹, une fois construits, réduisent l'érosion et alimentent la nappe phréatique de manière spectaculaire.

B. Contexte sectoriel et institutionnel

4. Le secteur de l'irrigation des pays du Sahel a connu différents stades d'évolution avec une approche différente pour les systèmes d'irrigation à petite échelle et à grande échelle. Dans les années 1960 et 1970, les pays du Sahel ont fortement investi dans le développement de systèmes d'irrigation publique à grande échelle¹⁰. Largement subventionnées, les compagnies publiques d'irrigation étaient chargées de l'ensemble du cycle de production agricole, y compris la fourniture des intrants, la transformation et la commercialisation des cultures, et l'autonomie des agriculteurs était limitée. À la suite de l'effondrement de ce modèle dans les années 1980, les réformes institutionnelles ont recentré le rôle des entreprises publiques d'irrigation sur le développement de l'irrigation, avec un transfert partiel de la gestion vers les associations

⁷ Bricas (2013) estime que, pour les pays d'Afrique de l'Ouest, entre 70 % et 90 % de la consommation alimentaire est fournie par la sous-région et le marché alimentaire intérieur est trois fois plus important que les exportations. (Bricas, et al. AGRAR - 2013 : 1ère Conférence sur la recherche africaine sur l'agriculture, l'alimentation et la nutrition, Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 4-6 juin 2013).

⁸ Le volume disponible par habitant varie entre les pays, cependant le Burkina Faso dispose de ressources plus limitées que les 5 autres pays avec 850 m³/habitant

⁹ Les barrages de recharge (« seuils d'épandage / d'infiltration ») ne sont en fait pas des barrages, mais des structures au sol construites sur des rivières sèches pour améliorer la recharge des eaux souterraines à des fins agricoles.

¹⁰ Dans le Sahel, les plans à grande échelle sont définis comme des plans de 500 hectares ou plus.

d'utilisateurs d'irrigation¹¹. Parallèlement, les gouvernements et les partenaires de développement ont réorienté une part plus grande des investissements vers l'irrigation à petite échelle. En outre, à la suite des programmes de développement et de lutte contre la sécheresse de la moitié des années 1980, axés sur les systèmes villageois d'irrigation, l'accent a été mis sur la sécurité alimentaire. Dans plusieurs pays, sous l'effet du processus de décentralisation, les petites villes rurales (communes) se sont progressivement impliquées dans le développement des systèmes d'irrigation villageois. À la fin des années 1990 et 2000, l'irrigation privée a contribué de manière significative à l'expansion des zones irriguées dans le Sahel où la mobilisation de l'eau est abordable et les marchés des cultures à haute valeur ajoutée sont accessibles. Finalement, l'irrigation à petite échelle représente maintenant la plus grande partie des zones irriguées et irrigables et dispose encore d'un fort potentiel de développement¹².

5. Malgré ces efforts, les superficies favorables à l'agriculture irriguée au Sahel sont largement sous-développées et sous-exploitées. En effet, sur plus de 2 millions d'hectares, 37 % (750 000 ha) seulement ont été équipés pour l'irrigation, et uniquement 60 % de la superficie équipée (428 000 ha) est réellement irriguée. Entre 1961 et 2000, la croissance des superficies équipées pour l'irrigation se situait à son sommet avec un taux de près de 2 % par an pour descendre, au cours des 15 dernières années, à un taux plus modéré de 0,8 % par an. De nombreux systèmes d'irrigation de moyenne et grande tailles présentent des problèmes liés à la maintenance et nécessitent des subventions récurrentes afin de fonctionner de manière continue. En outre, les résultats sectoriels ont été inférieurs aux attentes en raison de divers facteurs, y compris : (a) L'engagement insuffisant des populations locales dans les processus de prise de décisions ; (b) Une prise en compte insuffisante de la viabilité commerciale ; (c) Des erreurs de conception technique ; (d) La mauvaise qualité de la construction ; (e) L'absence d'un processus transparent d'attribution des terres irriguées ; (f) L'accès limité au financement ; (g) Les responsabilités peu claires à l'égard de l'exploitation et de la maintenance du système (O&M) ; et (h) Une mauvaise coordination entre les parties prenantes.

6. Le Projet d'Appui Régional à l'Initiative Irrigation au Sahel (PARIIS) vise à remédier à ces problèmes récurrents par l'intensification de la mise en œuvre du programme de développement de l'irrigation dans les six pays¹³ du Sahel au moyen d'un renforcement institutionnel et d'un aménagement des terres d'irrigation sélectionnées. Le concept du projet constitue un changement majeur du modèle de développement de l'irrigation au Sahel et repose sur trois idées fondamentales : (a) Équilibrer les interventions publiques sur les différents types de systèmes d'irrigation de la région pour permettre une exploitation plus efficace de la terre et des ressources en eau ; (b) Adopter une approche basée sur le système de production orienté vers le marché pour le développement de l'irrigation ; et (c) Engager directement les parties prenantes dans la planification et la mise en œuvre de manière holistique dès le début de cycle du projet. Ce changement de perspective découle d'une réflexion approfondie sur les leçons et les expériences tirées des interventions d'irrigation menées dans le

¹¹ Le cas le plus réussi de transfert de la gestion de l'irrigation aux organisations d'utilisateurs d'irrigation au Sahel se trouve dans la vallée du fleuve Sénégal dans le cadre de la SAED.

¹² La zone d'irrigation à petite échelle est de 320 000 ha avec un pipeline de 335 000 ha. Cela ne comprend pas les zones de plaines et de décrue où l'eau de pluie peut être partiellement contrôlée. La zone d'irrigation à grande échelle est de 280 000 ha avec une canalisation de 175 000 ha.

¹³ Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal.

passé au Sahel et devrait conduire à un impact accru du développement de l'irrigation sur la productivité et les revenus agricoles, réduisant ainsi l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

7. En adoptant une approche régionale, le projet permettra aux six pays de profiter pleinement et de la manière la plus rentable des retombées potentielles d'une stratégie partagée pour la croissance du secteur. Une approche régionale du développement de l'irrigation permettra de : (a) faciliter la planification coordonnée des investissements dans les zones de ressources naturelles partagées ; (b) établir la base de connaissances et faciliter l'apprentissage croisé au niveau régional¹⁴ ; (c) attirer / faciliter la participation du secteur privé à l'innovation et la prestation de services de qualité au niveau régional à moindre coût ; et (d) faciliter l'adoption de politiques régionales par le biais d'une analyse comparative institutionnelle. Bien que l'approche régionale augmente la complexité du projet et entraîne des risques supplémentaires en matière d'économie politique, elle offre également une véritable occasion et un point de départ pour des solutions d'une ampleur inatteignable à ce jour. En effet, l'expérience montre que différents projets nationaux isolés ne fournissent ni l'envergure ni la profondeur nécessaires pour déclencher des changements institutionnels durables et que le travail analytique n'est pas suffisant pour créer un environnement propice. Par son pouvoir de mobilisation et ses instruments financiers, y compris la mobilisation de l'enveloppe de l'International Development Association (IDA) pour l'intégration régionale, la Banque Mondiale a une position privilégiée pour soutenir ce type d'approche impliquant plusieurs pays et regroupant un large éventail de parties prenantes publiques, privées et des organisations de la société civile (OSC).

8. Les interventions relatives au projet seront basées sur des modèles d'irrigation efficaces apparus dans les pays du Sahel et reposeront largement sur cinq types de systèmes d'irrigation répandus au Sahel. Les exemples de réussite démontrent l'importance d'une combinaison judicieuse de dispositions institutionnelles et organisationnelles, de mécanismes de financement adéquats alliant des ressources publiques et privées, de conceptions et de technologies solides, et de parties prenantes qualifiées et responsabilisées.

Tableau 1. Les cinq principaux types de systèmes d'irrigation au Sahel

Type		Description
PETITE ÉCHELLE	1	Amélioration de la collecte de l'eau de pluie pour l'agriculture avec contrôle partiel de l'eau : bas-fonds, plaines de décrue ou contrôle partiel (parfois plusieurs milliers de ha), seuils d'épandage. Les cultures comprennent le riz, le sorgho et des légumes.
	2	Systèmes d'irrigation privés à petite échelle (entre moins d'un ha jusqu'à quelques ha) pour des producteurs individuels ou des petits groupes de producteurs, impliquant des équipements de pompage, et réservés à des cultures à haute valeur ajoutée comme des légumes.
	3	Systèmes d'irrigation communautaires à petite échelle de moins de 50 ha, généralement encouragés par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des agences gouvernementales, convenant à des villages ou à de grands groupes de producteurs qui gèrent de façon collective les équipements de pompage et les canaux, et convenant à la production de riz ou de légumes.

¹⁴ Voir les documents de travail du CARD de Lence, Sergio H., et Dermot J. Hayes. « Welfare Impacts of Cross-Country Spillovers in Agricultural Research. » de l'Université de l'Iowa en 2007, CARD Working Papers, Document 472.

GRANDE ÉCHELLE	4	Grands systèmes d'irrigation (500 ha à plus de 5 000 ha, mais en majorité en dessous de 1000 ha) sous financements publics, gérés ou supervisés par des instances publiques, situés habituellement le long de grands cours d'eau régulés par des barrages, comprenant une combinaison de stations de pompage, un réseau de canaux et des systèmes de drainage, ainsi que des voies de service. Ces ouvrages exigent une structure de gestion complexe.
	5	Systèmes d'irrigation d'échelle moyenne à grande impliquant un partenariat entre le gouvernement, un partenaire privé, et les communautés au voisinage du système, pour le développement et la gestion du système d'irrigation (avec les mêmes caractéristiques techniques que le Type 4).

Justification de l'intervention de la Banque Mondiale

9. Le Groupe de la Banque Mondiale (GBM) s'implique de façon continue dans le secteur de l'irrigation dans le Sahel essentiellement par des projets d'investissement, des réformes sectorielles et des produits de connaissances. Depuis les années 1970, la Banque Mondiale finance de nombreux investissements en matière d'irrigation de tous types dans le Sahel et soutient des réformes d'irrigation dans plusieurs pays¹⁵. Plusieurs investissements de l'IDA dans des projets d'irrigation sont actuellement en cours dans l'ensemble des six pays et pourraient bénéficier de la généralisation des solutions à développer. La Société Financière Internationale (SFI) a lancé un projet d'appui-conseil pour la promotion de l'irrigation de supplément avec un financement basé sur les résultats pour les producteurs de coton au Burkina Faso et finance un projet pilote de résistance au climat soutenant l'irrigation au goutte-à-goutte au Niger qui sera coordonné avec le projet¹⁶. En dialogue permanent avec les communautés économiques régionales, les États et les partenaires au développement, le GBM est tout à fait en position d'aider à la conception et à l'intégration de la prochaine génération d'interventions en GEA au Sahel.

10. La Banque Mondiale soutient plusieurs projets régionaux en Afrique de l'Ouest, avec lesquels le PARIIS a ou aura des synergies. Le projet s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO– P122065 and P129565), en utilisant certains des instruments qu'il a développés comme les bourses de recherche sur appel à projets. Il appliquera certaines des dispositions de mise en œuvre en usage dans le cadre du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS – P147674) avec les mêmes pays, notamment les processus de partage des connaissances. Enfin les solutions développées par le projet seront intégrées au niveau des organisations régionales du bassin hydrographique (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal OMVS, et Autorité du Bassin du Niger ABN), qui coordonnent les programmes de développement englobant plusieurs investissements dans l'irrigation.

11. Le Projet bénéficie d'un fort engagement politique des six pays du Sahel sur lequel la Banque Mondiale peut s'appuyer. Depuis plusieurs années, la Banque Mondiale travaille avec des entités nationales et régionales dans les six pays qui mettront en œuvre ce projet, et elle utilisera sa capacité de mobilisation pour assurer la coordination des activités. À ce jour, la collaboration et l'engagement ont conduit au Forum de haut niveau sur l'irrigation au Sahel tenu à

¹⁵ Notamment le Mali, Niger et Sénégal.

¹⁶ Les interventions de la Banque Mondiale et de la SFI sont coordonnées par un plan de mise en œuvre conjointe spécialisé (JIP) pour l'irrigation au Sahel.

Dakar en octobre 2013, suivi par le lancement de l'Initiative Irrigation au Sahel (2iS) par les six pays du Sahel et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS). La Déclaration de Dakar, adoptée par tous les pays participants et le CILSS, recommande que « tout développement hydroagricole soit basé sur des politiques et des stratégies sectorielles appropriées, qui intègrent l'approche filière et sont fondées sur une utilisation rationnelle et durable des ressources disponibles. » L'appui de la Banque Mondiale amplifiera cette dynamique et veillera à ce que les conditions préalables (politiques et stratégies sectorielles) à un secteur de l'irrigation performant soient mises en place.

Encadré 2 : L'Initiative d'Irrigation au Sahel

L'amélioration du développement et de la gestion de l'irrigation exige des changements de paradigme. Les obstacles rencontrés par les parties prenantes sont très similaires dans tous les pays du Sahel et concernent principalement la « façon » dont la planification, la conception, la construction, etc. sont réalisées. Pour les surmonter, il est nécessaire de mettre en place, premièrement, une dynamique politique pour accomplir les changements institutionnels et, deuxièmement, une capacité renforcée d'intervention pour améliorer l'efficacité économique dans les chaînes de valeur. La « Déclaration de Dakar », adoptée par les six pays du Sahel réunis au Forum de haut niveau sur l'irrigation au Sahel (le 31 octobre 2013), sous la direction du CILSS, reconnaît la nécessité d'aborder ces deux aspects. Elle appelle à des efforts renouvelés pour intensifier le développement de l'irrigation et améliorer la performance du secteur de l'irrigation dans les six pays du Sahel afin de contribuer à la sécurité alimentaire au niveau régional dans les limites des ressources naturelles disponibles. Son objectif étant que d'ici 2020, un million d'hectares soient irrigués au Sahel. (Voir l'Appendice 1 de l'Annexe 2 : Le Cadre Stratégique de l'Initiative Irrigation au Sahel)

C. Objectifs de haut niveau auxquels le Projet contribue

12. **Le projet proposé contribue aux objectifs généraux de l'Initiative Irrigation au Sahel à savoir :** « une agriculture irriguée en expansion, qui soit productive, durable et rentable pour la création d'emplois et la sécurité alimentaire au Sahel. » Il vise donc à ouvrir la voie à un programme d'investissement plus large, indispensable à la réalisation de l'Initiative Irrigation au Sahel. Ce projet permettra : (a) de faciliter les processus homogènes et rationalisés pour les investissements dans l'irrigation ; (b) d'accroître l'alignement des donateurs avec les approches des pays concernés ; et (c) d'attirer finalement des fonds supplémentaires, conformément aux principes établis dans le Cadre Stratégique de l'Initiative Irrigation au Sahel (S2I-SF). Ce projet vise à influencer et à étendre l'ensemble du portefeuille d'irrigation dans les six pays. Le projet conçu prend en compte et prévoit les complexités liées à un engagement régional et s'est donc fixé des objectifs physiques modestes, mais réalistes. Ceux-ci sont principalement associés à des projets d'irrigation à petite échelle offrant rapidement des bénéfices. Parallèlement, le projet préparera un certain nombre d'études de faisabilité permettant la préparation de programmes d'investissement nationaux à plus grande échelle, y compris par le biais de l'augmentation de l'IDA 18 et de la facilité de soutien du secteur privé.

13. **Le projet contribue au double objectif du GBM : réduire l'extrême pauvreté tout en promouvoir le partage de la prospérité.** Le projet aura un impact direct dans les zones d'intervention sélectionnées où le développement de l'irrigation engendrera une amélioration de la sécurité alimentaire, la création d'emplois et l'augmentation des revenus pour les ménages ruraux pauvres. Le projet aura un effet de levier encore plus important sur la viabilité, la performance et la durabilité sociale et environnementale des systèmes d'irrigation existants et

futurs et sur le développement agricole connexe. En outre, le projet contribuera à l'amélioration et à la transparence des politiques ainsi qu'à la planification de la prise de décision aux niveaux national et local.

14. **Au niveau régional, le PARIIS s'harmonise avec la Stratégie d'aide à l'intégration régionale de la Banque Mondiale pour l'Afrique subsaharienne¹⁷ (ASS).** Le projet contribuera au Pilier III de la Stratégie d'assistance à l'intégration régionale, qui met l'accent explicitement sur les objectifs directement liés au PARIIS, à savoir : a) l'amélioration de la gestion des ressources en eau partagées ; b) l'augmentation de la productivité agricole ; et c) le partage des connaissances pour améliorer la viabilité et accroître le potentiel de croissance de l'irrigation au Sahel. Le PARIIS contribue également aux « Interventions coordonnées pour la fourniture des biens publics régionaux » et au domaine transversal, c'est-à-dire au « Renforcement de la planification stratégique régionale et des connexions avec les plans de développement national ».

15. **Le projet répond aux critères d'intégration régionale.** Le projet comprend six pays de l'IDA dont deux États fragiles (le Tchad et le Mali). Il contribuera spécifiquement à trois biens publics régionaux : a) Une utilisation plus efficace et productive des rares ressources en eau transfrontalières ; b) Une augmentation de la sécurité alimentaire au niveau régional ; et c) Le partage des connaissances en vue d'améliorer la viabilité et maîtriser le potentiel d'accroissement de l'irrigation au Sahel. Les plans de développement de l'irrigation seront basés sur des « solutions » pour les économies d'échelle, conçues conjointement par les six pays. De plus, la Déclaration de Dakar montre qu'il existe une claire appropriation nationale et régionale, ainsi qu'un suivi et une implication des pays et du CILSS au Groupe d'étude régional en vue d'élaborer une stratégie d'agrandissement régional (voir Appendice 5 de l'Annexe 2). En outre, au cours des 40 dernières années, le CILSS a soutenu l'agenda régional sur la sécurité alimentaire et la résistance aux chocs climatiques en fournissant des services à ses pays membres (voir l'Annexe 3).

16. **Le projet contribue aux objectifs et aux activités stratégiques de l'Initiative Sahel, proposition plus vaste de la Banque Mondiale, annoncée lors de la mission conjointe du président de la Banque Mondiale et du secrétaire général des Nations unies (ONU) au Sahel en novembre 2013.** Lancé en réponse aux problèmes de sécurité et de fragilité au Sahel¹⁸, Le projet est cohérent avec les deux piliers de l'Initiative Sahel : « Vulnérabilité et résilience » et « Opportunités économiques et intégration ». Au niveau de chacun des six pays participants, il est entièrement conforme à la Stratégie de Partenariat Pays (SPP) (voir Tableau 2).

Tableau 2. Conformité du Projet avec les SPP et la Stratégie pour l'intégration régionale en Afrique

Pays	Conformité du Projet avec les SPP et la Stratégie pour l'intégration régionale en Afrique
Burkina Faso	La SPP # 78793 (Ex 2013-2016) récemment approuvée reflète la vision à moyen terme du gouvernement, énoncée dans la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-15) et les domaines prioritaires d'intervention de la Banque Mondiale. La préparation en cours du nouveau Plan national pour le développement économique et social (PNDES) (Ex. 2016-2020) a mis en évidence l'agriculture et le développement des infrastructures d'irrigation comme un secteur clé pour réduire la vulnérabilité du pays face aux

¹⁷ #43022-AFR, 18 mars 2008.

¹⁸ Pour répondre à ces problèmes de sécurité, cinq des six pays ont établi le « Sahel G5 » (www.g5sahel.org/).

Pays	Conformité du Projet avec les SPP et la Stratégie pour l'intégration régionale en Afrique
	chocs climatiques et soutenir la sécurité alimentaire. Le PARIIS s'inscrit dans les trois principaux objectifs stratégiques de la SPP : accélérer la croissance inclusive et durable, améliorer la gouvernance pour la prestation de services sociaux de manière plus efficace et réduire les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales.
Tchad	Le PARIIS soutient le deuxième pilier du CPP actuel de la Banque Mondiale # 95277 (Ex. 2016-2020) – « amélioration des rendements et renforcement des chaînes de valeur » et en particulier contribue fortement à l'objectif premier de ce pilier, à savoir « une agriculture plus productive et plus résiliente ». Le PARIIS est également conforme au Plan national de développement (PND 2013-2015), au Plan national d'investissement pour le secteur rural (PNISR 2016-2022), et au cadre principal du gouvernement pour la promotion de la croissance, réduction de la pauvreté et sécurité alimentaire, qui sous-tend le Programme national de sécurité alimentaire 2014-2021 (PNSA).
Mali	Le PARIIS est cohérent avec le réengagement actuel de la Banque Mondiale au Mali ; il est en phase avec les objectifs du CPP # 94005 (Ex. 2016-19), le PNIA, le cadre juridique du gouvernement pour l'agriculture (Loi d'orientation agricole, 2006), et la Politique actuelle de développement agricole (PDA 2013).
Mauritanie	Le PARIIS soutient les cinq piliers de la SPP # 75030 (Ex. 2014-16), qui est conforme au Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP III) et au Programme d'investissement agricole 2014-19 inclus dans la Stratégie de développement rural. Le nouveau cadre juridique pour l'agriculture (Loi d'orientation agricole) prévoit également le développement de l'irrigation.
Niger	Le PARIIS s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques de la SPP # 76232 (Ex. 2013-16) qui doivent aider le Niger à atteindre une croissance résiliente, à réduire la vulnérabilité et à renforcer la capacité de prestation de services. La SPP est parfaitement conforme au Plan de développement économique et social 2012 du gouvernement (PDES) et à la Stratégie pour l'Afrique de la Banque Mondiale.
Sénégal	Le PARIIS est conforme au Plan Sénégal Émergent (PSE) qui vise à augmenter la production, la productivité et la compétitivité du sous-secteur du PARIIS. Le PARIIS s'inscrit dans la SPP # 73478 (FY13-FY17), en particulier le pilier 1 (accélération de la croissance inclusive et création d'emplois). Le PARIIS soutiendra le programme régional de la SPP qui œuvre pour l'approfondissement de l'intégration, la mobilisation de fonds supplémentaires, et le renforcement de la connaissance dans la région.

Note : SPP = Stratégie de Partenariat Pays ; PARIIS = Projet d'appui à l'Initiative d'irrigation au Sahel.

II. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

A. Objectif de Développement du Projet (ODP)

17. L'ODP consiste à améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale axée sur les « solutions » dans les pays du Sahel participants.

B. Bénéficiaires du projet

18. Les bénéficiaires du projet seront les agriculteurs (hommes et femmes, y compris les jeunes) qui bénéficieront directement du projet grâce aux aménagements sélectionnés et financés dans le cadre du Projet, et indirectement, du fait du renforcement des capacités des parties prenantes publiques et privées à fournir des services d'irrigation améliorés. Les systèmes

d'irrigation prévus, particulièrement de petite et moyenne échelle¹⁹, bénéficieront directement à plus de 58 000 agriculteurs, principalement des ménages pauvres. Environ 35 % des bénéficiaires directs sur les aménagements seront des femmes²⁰. En outre, le projet générera des avantages le long des chaînes de valeur. Par conséquent, les fournisseurs, les travailleurs agricoles non familiaux et les différents prestataires de services (transformation, commercialisation, maintenance) en bénéficieront également. Au total, le projet devrait toucher 72 000 foyers, correspondant à environ 430 000 personnes.

19. Les parties prenantes mentionnées dans l'ODP comprennent à l'échelon national les ministères clés, les autorités publiques et les instituts de formation et de recherche travaillant dans le secteur de l'irrigation. À l'échelon local, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone de mise en œuvre du projet, elles comptent : les services gouvernementaux décentralisés, les opérateurs impliqués dans le développement et la gestion des systèmes d'irrigation, les sociétés de conseil, les entreprises de construction, les investisseurs de l'agroalimentaire, les fournisseurs et les distributeurs de matériel d'irrigation et les organisations de producteurs. On estime à un millier les parties prenantes de tous types directement impliquées dans des activités liées au projet et qui bénéficieront du renforcement des capacités.

20. L'ensemble des bénéficiaires, agriculteurs et parties prenantes, bénéficieront de la dimension régionale du projet grâce à leur participation à la livraison et à l'utilisation de solutions d'irrigation partagées. Le projet utilisera des modalités communes de mise en œuvre, comme des termes de référence, des programmes de formation ou des étiquettes de qualité pour les équipements d'irrigation, qui seront basées sur les meilleures pratiques émergentes dans les pays participants et seront partagées à l'aide d'une approche d'apprentissage par la pratique (voir la section Description du projet).

C. Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP

21. Les indicateurs suivants seront utilisés pour mesurer l'avancement vers la réalisation de l'ODP.

- (a) Bénéficiaires directs du projet (nombre) dont femmes (pourcentage) ;
- (b) Zones bénéficiant de services nouveaux ou améliorés d'irrigation et de drainage (ha) – indicateur de base ;
- (c) Intensité annuelle des cultures sur les zones équipées dans le cadre du projet (pourcentage) ;
- (d) Parties prenantes formées ayant utilisé les connaissances acquises (pourcentage) ; et
- (e) Proportion des portefeuilles d'investissement des pays alignés sur l'approche axée sur les « solutions » développées par le projet (pourcentage).

22. Les indicateurs (a) à (c) devront être atteints sur les zones d'exécution du projet (ZEP) ciblées, sélectionnées dans chaque pays en fonction de leur potentiel de viabilité du développement de l'irrigation à plus grande échelle, par le biais d'un ou de plusieurs types

¹⁹ Les systèmes d'irrigation à petite et moyenne échelle couvrent généralement des superficies de moins de 500 ha.

²⁰ La composition des investissements inclut un grand nombre de petits périmètres maraîchers bénéficiant principalement aux femmes. Une attention particulière sera portée aux droits fonciers des femmes sur ces jardins maraîchers.

de systèmes d'irrigation. Parmi ces trois indicateurs, l'indicateur (b) mesure l'augmentation de la superficie irriguée et de la capacité à développer l'irrigation tandis que l'indicateur (c) mesure l'amélioration de la capacité à gérer l'irrigation. L'intensité des cultures représente une bonne valeur de substitution pour l'efficacité de la planification et de la mise en œuvre des activités de GEA. L'indicateur (d) mesure l'impact des nombreuses activités de formation que le projet appuiera. Cet indicateur prendra en compte les parties prenantes locales dans les ZEP, ainsi que les parties prenantes nationales qui bénéficieront d'activités de formation régionales. L'indicateur (e) se rapporte à l'impact politique et institutionnel que le projet devrait avoir sur le portefeuille des investissements liés à l'irrigation dans les six pays²¹ et mesurera les résultats du projet en matière de rationalisation et d'institutionnalisation des solutions d'irrigation dans les différentes activités et au niveau régional (voir l'Annexe 1).

III. DESCRIPTION DU PROJET

23. **Le projet crée une plateforme collaborative régionale d'assistance technique, de connaissances et d'investissements de démonstration en utilisant une approche innovante axée sur les solutions.** Cette approche combine quatre dimensions interdépendantes qui doivent être systématiquement prises en compte dans toute opération d'irrigation au Sahel, à savoir : (a) une structure organisationnelle saine avec une définition claire des rôles et responsabilités des différents acteurs en incluant tous les aspects ; (b) un système d'irrigation²² bien conçu et techniquement solide adapté à l'environnement local avec une maintenance et une exploitation appropriées (E&M) ; (c) un système de financement fiable et bien établi à la fois pour l'investissement et pour l'E&M ; (d) un mécanisme d'acquisition de compétences efficace et adapté aux besoins en évolution et qui tient compte de la dimension de genre. En créant cette plateforme, le projet permet aux six pays du Sahel de collaborer autour des meilleures approches émergentes de développement de l'irrigation aux niveaux national et sous régional, et d'aborder les problèmes ensemble. Par ce biais, le projet leur permet de bénéficier des économies d'échelle. Plus précisément, il crée une structure leur permettant une action coordonnée, l'échange d'informations et de données, le financement du développement d'environ 23 000 ha grâce à l'investissement dans des solutions d'irrigation démonstratives au niveau national qui bénéficieront à 58 000 ménages et 430 000 personnes, la préparation d'études de faisabilité pour 50 000 ha, et une assistance technique cohérente qui pourrait finalement bénéficier à beaucoup plus de bénéficiaires qui adopteront ces solutions d'irrigation.

A. Composantes du projet

Composante A : Modernisation du cadre institutionnel (19,6 millions USD équivalent, y compris 19,3 millions USD de l'IDA équivalent)

24. **L'objectif de la composante A est de renforcer la capacité des pays à accroître les solutions d'irrigation.** La composante A financera les évaluations des ressources des terres et de l'eau et des systèmes de production locaux dans les zones d'interventions du projet ainsi que le renforcement organisationnel en vue de fournir une base pour un développement viable et

²¹ Le portefeuille de projets à venir dans les six pays s'élève à 500 à 1 000 millions de dollars.

²² Y compris les pompes, les forages, le réseau de conduites ou de canalisations, la régulation du débit et les dispositifs de mesure.

durable de l'irrigation par l'utilisation des différents types de systèmes d'irrigation.

25. La planification de développement local basée sur l'évaluation des ressources naturelles. La fourniture de services de consultants et de prestations de formation permettront de conduire : (i) les études de diagnostics sur l'utilisation des régimes fonciers antérieurs et le renforcement des organes de gestion foncière locale ; (ii) l'évaluation des eaux de surface et souterraines et le renforcement des organes de gestion locale des ressources hydriques en charge du suivi des ressources en eaux et des procédures d'attribution d'eau et (iii) l'analyse des systèmes de production des agriculteurs et l'identification des opportunités de marché pour un processus efficace de planification du développement agricole au niveau local. Ce travail, facilité au niveau régional, sera entrepris en appliquant une approche commune aux pays participants. Il résultera dans la mise en place de plans communautaires de développement exposant une feuille de route intégrée pour l'expansion de l'irrigation basée sur une allocation claire des ressources en eau et foncières. Il accordera une attention particulière aux questions de genre.

Encadré 3. Instruments de gestion du régime foncier

Dans les zones d'exécution du projet (ZEP), le Projet appuiera différents types d'instruments de gestion des terres, en s'appuyant à la fois sur les instruments juridiques locaux existants et sur les meilleures pratiques des bailleurs de fonds et des ONG, tout en tenant compte de la diversité des systèmes d'irrigation et de leurs particularités :

- En ce qui concerne l'irrigation à petite échelle dans les ZEP, le projet soutiendra : (a) les organes locaux de gestion des terres qui, dans certains pays, font déjà partie du cadre foncier juridique inhérent aux processus de décentralisation en cours ; (b) le diagnostic préalable du régime foncier ; et (c) l'établissement de chartes foncières participatives locales. Ces outils déjà mis à l'essai dans la région du Sahel, ont été reconnus pour leur efficacité à identifier, prévenir et résoudre les conflits implicites, et leur contribution à l'attribution et à la sécurisation des droits fonciers.
- En ce qui concerne l'irrigation à grande échelle, le Projet travaillera sur un outil de diagnostic du régime foncier, mis au point au cours de la préparation du Projet, et spécifiquement adapté aux processus de prise de décisions politiques. Il sera amélioré et déployé conjointement aux études de conception de l'irrigation. Enfin, on l'utilisera pour définir au niveau régional une politique en faveur de nouveaux systèmes d'irrigation à moyenne et grande échelle. Cet outil s'appuie sur les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers²³.

(voir l'Annexe 2 pour plus de précisions sur l'approche de gestion foncière)

26. Renforcement organisationnel. Le projet financera les fournitures (petit équipement), les services de consultants, les coûts opérationnels et le personnel contractuel des services gouvernementaux décentralisés, des agences d'irrigation (les SAGI)²⁴ et des organisations de producteurs de tutelle pour : (i) effectuer des inventaires et le suivi des systèmes d'irrigation existants au sein de la ZEP ; (ii) superviser la mise en œuvre de la planification de développement local dans le cadre de cette composante, et des solutions d'irrigation dans le cadre de la composante B ; et (iii) former et appuyer les bénéficiaires dans la gestion du système d'irrigation et dans le développement de l'agriculture irriguée qui suivra. Ces activités s'appuieront sur l'utilisation en commun des manuels de mise en œuvre et des plans de

²³ Voir <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>.

²⁴ La Banque Mondiale apporte présentement son appui à quatre des 16 sociétés d'irrigation (SAGI) des six pays à travers le financement des programmes d'investissements ou les opérations de politiques de développement.

renforcement de capacités élaborés collectivement par le biais d'un processus régional de facilitation.

27. **Facilitation régionale.** Les prestataires de services fourniront une assistance technique régionale et faciliteront les activités d'apprentissage croisé pour la planification de développement local et le renforcement organisationnel prévus dans le cadre de la composante A et qui inclus : (i) la préparation des outils et directives (techniques, contractuels, organisationnels, juridiques) ; (ii) l'organisation de la formation des formateurs ; (iii) l'organisation d'échange d'expérience grâce aux visites d'étude et à l'organisation de sessions d'apprentissage croisé ; et (iv) la facilitation des groupes de travail régionaux thématiques sur les questions spécifiques dont le régime foncier, la gestion intégrée de l'eau et un engagement en faveur d'une approche genre.

Composante B : Financement des solutions d'investissement d'irrigation (141,2 millions USD équivalent, dont 118,9 millions équivalent de l'IDA et 5.85 million de don du GPOBA)

28. **La composante B a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions d'irrigation basées sur les meilleures pratiques émergentes identifiées dans les pays participants pour les différents types de systèmes.** Pour les systèmes de petite échelle (types 1 à 3, selon le Tableau 1 ci-dessus) rentables et facilement transposables d'un site et d'une frontière à l'autre, le projet financera la redynamisation et l'aménagement de nouveaux systèmes au sein de la ZEP, à une échelle significative, afin de démontrer leur potentiel d'expansion. En ce qui concerne l'irrigation de grande échelle (types 4 et 5) coûteuse et plus spécifique au contexte, le projet financera des études afin de mettre en place une réserve de projets prêts à être exécutés. Grâce à ces investissements en espèces et en nature, les solutions de meilleures pratiques émergeant de l'ensemble des pays participants seront partagées au moyen de l'approche apprentissage par la pratique, faisant ainsi de tous les investissements de la composante B une contribution à la base de connaissances régionale.

29. **Sous-composante B.1 : Préparation ou mise à jour de propositions d'investissement bancables incluant l'établissement des études de faisabilité et d'évaluations environnementales et sociales pour les systèmes d'irrigation moyens ou larges et appui dans la mobilisation de financements supplémentaires (9,4 millions USD équivalent de l'IDA).** Le projet financera des études couvrant une surface de 50 000 ha (systèmes de type 4 et 5). Une liste des études a été identifiée et sera confirmée par l'évaluation de la bancabilité des systèmes. La qualité des études sera améliorée, par l'octroi à l'échelle régionale, d'une expertise de haut niveau et l'organisation de séances d'apprentissage croisé relatives aux solutions de types 4 et 5. Le CILSS facilitera également la mobilisation de fonds par des tables rondes de bailleurs de fonds.

30. **Sous-composante B.2 : Conception et mise en œuvre des solutions d'irrigation pour la redynamisation et la modernisation de systèmes existants et la construction de nouveaux systèmes d'irrigation et d'infrastructures d'appui (109,6 millions USD équivalent de l'IDA).** Le projet financera les études de conception, les travaux de construction, les activités de formation et l'assistance technique pour les systèmes de types 1, 2 et 3, sur environ 23.000 ha. La réhabilitation de certains systèmes moyens de type 4 est également envisagée. Les systèmes existants déjà à l'intérieur de la ZEP sont éligibles à la redynamisation sur la base d'un

engagement formel par leurs usagers d'en renforcer la gestion, l'opération et l'entretien. De nouveaux systèmes ont été présélectionnés au sein de la ZEP selon la faisabilité technique, l'engagement préalable des producteurs à une bonne gestion et l'existence d'opportunités de marché²⁵. La sélection finale des systèmes se fera selon des critères convenus (voir Section Modalités de mise en œuvre). Les travaux de construction comprendront les stations de pompage, les dispositifs de mesure de débit, les systèmes de canalisation et de distribution utilisant des technologies adaptées, comme, par exemple, les systèmes de canalisation à basse pression pour une meilleure efficacité. Les options de pompage solaire seront envisagées. De plus, le projet financera des infrastructures annexes à l'intérieur de la ZEP, comprenant : (i) la construction de centres de services à usage multiple et d'installations de stockage dont les organisations de producteurs seront propriétaires et (ii) la réhabilitation des voies d'accès, au besoin, pour garantir la viabilité commerciale des systèmes d'irrigation développés ou améliorés par le projet, comme déterminé par le plan de développement local mis en place dans le cadre de la composante A. La formation et l'assistance technique pour l'exploitation de ces infrastructures seront fournies aux organisations de producteurs en tenant compte de la dimension genre (représentation des femmes dans ces organisations). Tous les investissements comprendront une contribution des bénéficiaires comme partie intégrante du mécanisme de financement de l'approche de solutions. Un don du GPOBA sera utilisé pour la construction et la réhabilitation de systèmes de Type 2 visant à limiter l'érosion, stocker l'eau et augmenter sa rétention en utilisant, sur une base pilote, une approche de financement basée sur les résultats au bénéfice des producteurs de coton au Burkina Faso (voir détails en annexe 2).

31. **Facilitation régionale.** Suite à une évaluation des atouts et des besoins des six pays en vue d'optimiser l'effet de retombée de l'apprentissage croisé (voir l'appendice 2 de l'annexe 2) les activités d'investissement de la composante B ont été présélectionnées pendant la préparation du projet. Les services de formation et l'assistance technique renforceront les capacités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la composante B. L'échange d'expérience sur l'éventail de solutions sera garanti grâce à des visites d'étude et à l'organisation de séances d'apprentissage croisé.

Composante C : Gestion des connaissances et coordination (36,4 millions USD équivalent, dont 31,7 millions équivalent de l'IDA)

32. **Les objectifs de la composante C sont de : (a) collecter, produire et diffuser les connaissances utiles au sous-secteur de l'irrigation ; (b) permettre aux parties prenantes de l'irrigation de communiquer entre elles au sujet des solutions ; et (c) garantir une coordination efficace entre les activités du projet.** Ils seront réalisés grâce à l'établissement et à l'opération d'un système régional durable d'information et de connaissances, d'activités de recherche ciblées, d'une coordination efficace, et d'un système de communication et de Suivi-évaluation (S&E).

33. **Sous-composante C.1 : Système d'information et plateforme de gestion des connaissances (12,5 millions USD).** Cette sous-composante financera l'élaboration au niveau régional d'un système intégré de gestion de l'information et des connaissances (GC)

²⁵ Afin d'augmenter la part des femmes bénéficiaires, une proportion considérable de systèmes présélectionnés sont des aménagements de jardins potagers villageois pour les femmes.

comprenant : (i) une base de données en mode Cloud pour assurer le suivi du secteur de l'irrigation relié aux ressources de données existantes sur l'utilisation des terres, des ressources en eaux, du climat et des marchés des produits agricoles ; (ii) des outils de collecte de données et de diffusion d'informations grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC), tels que les applications de téléphonie mobile et autres outils de communication ; (iii) les activités de recherche ciblées, la formation et les travaux analytiques axés sur la mise en œuvre de solutions et les questions transversales telles que la dimension genre ; et (iv) utilisant les informations générées par le système, le projet mettra en place une stratégie de communication destinée aux décideurs, financiers de l'irrigation et parties prenantes ainsi qu'au public dans l'optique de présenter les résultats du projet, d'intégrer et d'institutionnaliser les solutions et de mobiliser des ressources supplémentaires pour les investissements dans ce secteur. Les pays seront responsables au niveau national pour la collecte des données et la mise en œuvre des activités de recherche dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, des études économiques, des évaluations ex-post and sur d'autres sujets d'intérêt national.

34. Sous-composante C.2 : Coordination du projet et suivi et évaluation (19,2 millions USD équivalent, dont 5,0 millions USD alloués à des avances de préparation du projet). Cette sous-composante a pour objectif la coordination efficace du projet aux niveaux régional et national et comprend la remise en état des locaux du CILSS, le renforcement institutionnel et fiduciaire des agences de mise en œuvre régionales et nationales, et l'exécution des fonctions de coordination et de gestion de projet aux niveaux régional et national, incluant les aspects fiduciaires et de sauvegardes, le suivi et évaluation, l'exécution des audits et la préparation des rapports d'évaluation à mi-parcours et en fin de projet.

B. Financement du projet

35. Le coût total du projet pour l'ensemble des six pays du CILSS est estimé à 197,2 millions USD. Les coûts totaux du projet et les montants financés par l'IDA sont donnés dans les tableaux 3 à 5. Chaque pays reçoit un crédit de 25 millions USD de l'IDA, complété par des contributions des gouvernements et des bénéficiaires. Le CILSS bénéficie d'un financement de l'IDA d'un montant de 20 millions USD. Au total, l'enveloppe régionale de l'IDA s'élève à 110,5 millions USD complétée par un montant de 62,5 millions qui correspond à l'allocation IDA aux pays. De plus, une subvention du GPOBA d'un montant de 5,85 millions USD servira à financer l'irrigation complémentaire au profit des producteurs de coton au Burkina Faso. Le CILSS et les gouvernements du Burkina Faso, du Tchad, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal ont obtenu et utilisent déjà tous une Avance de préparation du projet (APP) estimée à 5,0 millions USD afin d'engager des activités clés pour assurer la maturité du projet. Près de 12 % des sommes reçues de l'IDA sont affectées à la composante A, 70 % à la composante B et 18 % à la composante C. La contribution des Gouvernements à hauteur de 10,7 millions USD sera utilisée principalement pour couvrir une part des coûts de gestion du projet, les taxes et pour le paiement des compensations aux personnes affectées par le projet en cas de besoin. La contribution des bénéficiaires à hauteur de 10,7 millions USD représente la participation des producteurs aux coûts d'investissement en irrigation.

Tableau 3. Contributions respectives de l'IDA, du GPOBA, des pays et des bénéficiaires au financement PARIIS²⁶

Coûts du projet (Millions USD)									
	Burkina Faso	Tchad	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	CILSS	Total	%
IDA	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	20.0	170.0	86.2
GPOBA	5.85	-	-	-	-	-	-	5.85	3.0
Gouvernement	0.3	0.2	5.5	2.5	0.2	2.0	-	10.7	5.4
Bénéficiaires	2.2	2.2	1.5	1.6	2.2	1.0	-	10.7	5.4
Coût total du projet	33.3	27.4	32.0	29.1	27.4	28.3	20.0	197.2	100.0

Tableau 4. Coûts et financement par composante, PARIIS

Coûts du projet (Millions USD)									
	Burkina Faso	Tchad	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	CILSS	Total	%
Composante A: Modernisation du cadre institutionnel									
Comp. A	2.3	2.7	2.1	2.6	3.1	2.2	4.5	19.6	9.9
dont. IDA	2.3	2.7	1.8	2.6	3.1	2.2	4.5	19.3	11.3
Composante B: Financement de solutions d'investissement dans l'irrigation									
Comp. B	25.8	21.7	22.2	21.9	20.9	21.2	7.4	141.2	71.6
dont. IDA	17.8	19.3	18.2	18.8	18.7	18.8	7.4	118.9	70.0
Composante C:									
Comp. C	5.1	3.0	7.6	4.6	3.4	4.6	8.1	36.4	18.5
dont. IDA	4.9	3.0	4.9	3.7	3.2	3.9	8.1	31.7	18.7
Coût total du projet	33.3	27.4	32.0	29.1	27.4	28.3	20.0	197.2	
dont. IDA	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	20.0	170.0	100.0%

Tableau 5. Financement de l'IDA, PARIIS (Millions US\$)

	IDA national		IDA régional		total
	Don	Crédit	Don	Crédit	
CILSS	-	-	20.00	-	20.00
Burkina Faso	-	12.50	6.25	6.25	25.00
Tchad	8.34	-	16.66	-	25.00
Mali	-	8.34	8.33	8.33	25.00
Mauritanie	8.34	-	16.66	-	25.00
Niger	-	12.50	6.25	6.25	25.00

²⁶ Pour les tableaux 3 et 4, toutes les valeurs sont arrondies à la centaine de mille la plus proche. La valeur exacte du total est arrondie de façon similaire et peut donc différer légèrement de la somme des valeurs arrondies.

Sénégal	-	12.50	-	12.50	25.00
Total don/Crédit	16.68	45.84	74.15	33.33	170.00
Total général	62.52		107.48		

C. Leçons apprises et reprises dans la conception du Projet

36. **La conception du Projet s'appuie sur un certain nombre d'observations générales tirées de plus de 50 ans d'expérience dans le développement de l'irrigation au Sahel.** La multiplicité des systèmes d'irrigation s'est progressivement imposée comme un fait indéniable dans le paysage de l'irrigation des pays du Sahel. Le projet est bâti sur cette diversité en tenant compte de leurs spécificités (système foncier, modèle de gestion, etc.) afin de s'inspirer de leurs avantages comparatifs et maximiser leurs contributions, et atteindre des objectifs plus élevés tels que la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des agriculteurs. Le projet est particulièrement axé sur l'irrigation de petite échelle où des économies d'échelle peuvent être réalisées par la promotion de solutions simples et robustes, adaptées à chaque contexte local.

37. **Les opérateurs de terrain qualifiés engageront les parties prenantes dans la transposition des solutions de l'irrigation.** Les longues années d'expérience ont montré que les compétences des opérateurs de terrain sont la clé du succès de l'approche participative²⁷. Les contrats basés sur la performance associés aux activités appropriées de renforcement des capacités peuvent aider à gérer le rapport entre le propriétaire du projet (individu ou groupes de bénéficiaires), l'opérateur et le ministère compétent.

38. **L'expérience montre que, sans une prise en compte de l'économie dans son ensemble et du régime complexe de production au-delà du système d'irrigation, les performances des investissements en matière d'irrigation risquent d'être médiocres²⁸.** Le projet maintiendra un juste équilibre entre l'aménagement des terres et le développement d'infrastructures d'une part, et d'autre part, les mesures d'accompagnement non structurelles, y compris le développement de la chaîne de valeur, le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel, notamment en matière de planification. Plus important encore, le projet institutionnalisera les bonnes pratiques afin de garantir leur durabilité au-delà de son terme.

39. **La conception du projet tient compte des principales conclusions des études thématiques commandées par la Banque avant sa préparation.** À la suite du forum de haut niveau sur l'irrigation au Sahel, tenu à Dakar en octobre 2013, un groupe de travail régional incluant les parties prenantes régionales et nationales concernées a été mis sur pied pour faciliter la préparation, la conception et l'exécution ultérieure du projet. Les principales conclusions des études thématiques approfondies sur les problématiques clés liées à l'irrigation, notamment les chaînes de valeur, la gestion des connaissances, le renforcement des capacités et la gestion des ressources en eau ont nourri la conception du projet. soulignent le manque de systèmes

²⁷ E. Brown et R. Nooter. « Successful Small-Scale Irrigation in the Sahel », Document technique de la Banque Mondiale n° 171, 1992

²⁸ *Initiative pour l'Irrigation au Sahel*, Cadre Stratégique pour l'Eau Agricole au Sahel, 2016.

d'information sur les terres et l'irrigation, la diminution du savoir-faire en matière d'irrigation dans certains pays, et un déficit de capitalisation des expériences aux niveaux national et régional. Par ailleurs, ces études mettent également en évidence des cas isolés de succès. La gestion des connaissances et les systèmes d'information doivent donc être renforcés afin de pouvoir les transposer.

40. Une évaluation détaillée des pratiques de gestion du foncier pendant toutes les phases du développement et de la gestion des périmètres irrigués a été menée dans les six pays dans le cadre des études thématiques. La principale considération guidant ce cadre est qu'un processus transparent et équitable engendrant la mise en place d'un ensemble de règles claires que les communautés peuvent s'approprier est plus à même d'améliorer la sécurité foncière que la distribution de titres de propriété formels. Les principes fondamentaux suivants ont été mis en exergue : (i) les questions foncières doivent être intégrées dès le début du cycle dans la conception du projet ; (ii) le régime foncier doit être adapté aux différents types de systèmes d'irrigation ; et (iii) les bonnes pratiques existantes et les outils de gestion des terres pertinents (voir l'appendice 4 de l'Annexe 2) sont généralement suffisants pour la sécurisation des droits fonciers appropriés.

41. La conception du Projet a également bénéficié d'enseignements spécifiques tirés de la mise en œuvre de projets régionaux similaires, notamment le PPAO et le PRAPS. Bien que la structure de mise en œuvre puisse être considérée comme complexe, car impliquant plusieurs organes au niveau régional et national, toutes les agences ont déjà collaboré avec la Banque Mondiale et apportent leur soutien total au projet. Conformément à la volonté du PPAO et du PRAPS, toutes les unités du projet (nationales et régionales) utiliseront les mêmes connaissances et le logiciel S&E assurant ainsi un système de rapport et d'évaluation harmonieux et consistant afin que les différents pays puissent aplanir les difficultés connexes. L'unité régionale fournira des conseils et des modèles pour les activités clés afin d'assurer la cohérence du projet dans l'ensemble de la région et d'éviter la duplication inutile et coûteuse des efforts. Par exemple, au niveau régional, des cadres stratégiques (communication, genre, diffusion des connaissances) seront élaborés grâce aux contributions des pays, tandis que la mise en œuvre à travers des plans d'action adaptés se fera au niveau national. L'expérience du Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricole (CORAF) dans la promotion d'une approche inclusive des sexes au développement agricole a été utilisée durant la conception du projet.

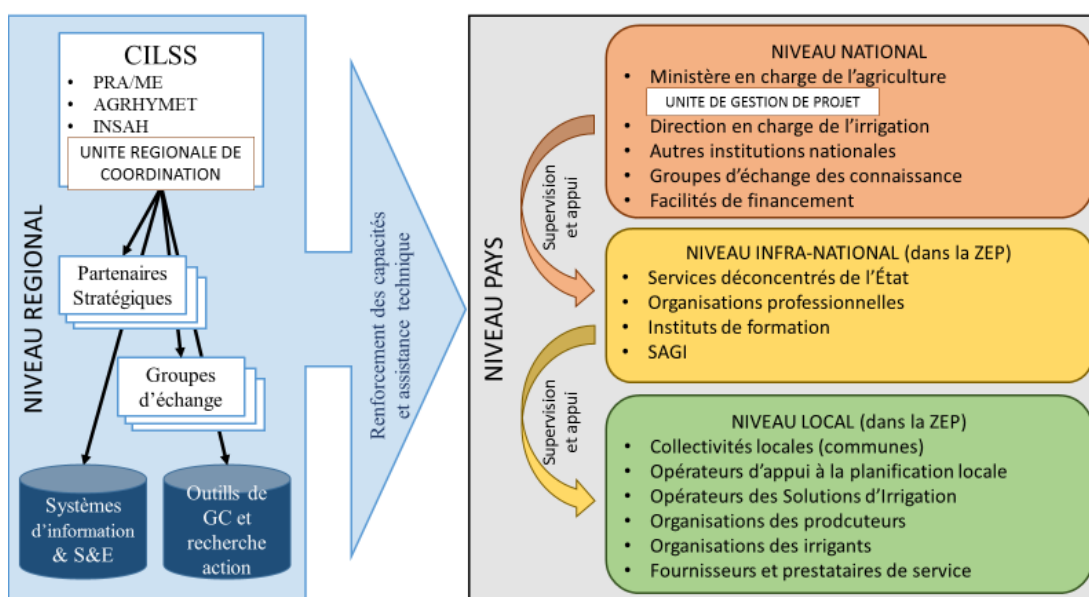
IV. MISE EN ŒUVRE

A. Modalités institutionnelles et de mise en œuvre

42. Les modalités de mise en œuvre du PARIIS suivent la structure institutionnelle existante, allant des organisations régionales aux organisations nationales, sous-nationales et locales. Depuis plusieurs années les sept entités d'exécution régionales et nationales travaillent sur la préparation du projet, et par conséquent, sont parfaitement prêtes à en commencer l'exécution. Après le début du projet, ces entités seront renforcées grâce à une expertise dédiée technique et fiduciaire, ainsi que le stipulent les conditions d'entrée en vigueur et les conventions datées comprises dans chaque Accord de Financement (AF). Le projet travaillera avec des institutions existantes et avec le secteur privé aux niveaux sous national et

local pour renforcer leur capacité d'exécution. La coordination régionale, le partage des connaissances, des systèmes d'informations accessibles ainsi que des activités de formation garantiront que des activités de terrain exécutées dans un pays seront liées à celles d'autres pays avec pour résultat des économies d'échelle. Le projet met fortement l'accent sur la clarification du rôle et des responsabilités de toutes les parties prenantes dans l'exécution des solutions d'irrigation, et sur le développement de capacités de formation au niveau local, de façon à améliorer l'évolutivité des solutions. L'architecture d'ensemble de ses modalités de mise en œuvre est décrite dans la Figure 1.

Figure 1. Schéma des modalités de mise en œuvre



43. **Mise en œuvre au niveau régional.** Le CILSS sera l'agence chargée de la mise en œuvre de l'ensemble du programme. Il sera également responsable au premier chef de la coordination régionale, sous la supervision de l'actuel Comité régional de pilotage des projets et programmes du CILSS (CRP), ce qui garantira que les activités du projet restent en cohérence avec la vision et les programmes du CILSS. Ce dernier a un historique de mise en œuvre de projets régionaux financés par différents partenaires, y compris la Banque Mondiale. Il satisfait à tous les critères nécessaires pour recevoir un don d'intégration régionale de l'IDA (voir Annexe 3). Les modalités d'exécution au niveau régional au sein du CILSS font intervenir les entités suivantes :

1. Une Unité régionale de coordination du Projet (URCP) pour le PARIIS a été mise en place au sein du Secrétariat exécutif du CILSS à Ouagadougou (SE-CILSS). L'URCP a en charge l'administration des activités régionales, des passations de marché, de la gestion financière, de la programmation ainsi que du suivi et de l'évaluation. Dans le cadre du SE-CILSS, l'URCP est rattachée au Programme régional maîtrise de l'eau (PRA/ME), dont les principales missions consistent à coordonner la mobilisation des ressources, la programmation régionale et les services S&E, le renforcement des capacités régionales et l'assistance technique, la production de données régionales, la

gestion des connaissances et la communication. Le Coordonnateur du PRA/EAU qui mène actuellement la préparation du projet pour le CILSS a été nommé coordinateur du projet. Il est appuyé par une équipe de personnel permanent et d'experts contractuels. Le Comité technique régional (CTR) mis en place par le SE-CILSS pour l'ensemble de ses projets supervisera et conseillera l'équipe du projet. Le CILSS mobilisera également ses centres techniques AGRHYMET (Centre régional pour l'hydrologie agricole et la météorologie, situé à Niamey) et INSAH (Institut du Sahel situé à Bamako) ; ces centres contribueront au développement des capacités et à la création de connaissances ainsi qu'aux activités de partage qui font partie de leur mission. L'URCP collaborera avec des partenaires stratégiques (PS) appuyant le processus d'amélioration de solutions et avec d'autres partenaires pour la gestion des connaissances et les activités de plaidoyer.

2. Un Comité technique régional (CTR) sera établi par le SE-CILSS et se réunira au moins deux fois par an afin de : i) passer en revue et approuver les plans de travail et budgets annuel (PTBA) ; ii) évaluer les progrès du projet par rapport aux PTBA en cours, et d'évaluer les Rapports de progrès semi-annuels ; et iii) de valider toute modification ou mise à jour apportées au Manuel de Mise en Œuvre du Projet (MMOP). Le CTR sera présidé par le Secrétaire Exécutif du CILSS ou son représentant et comprendra entre autres le coordinateur régional du projet, les coordinateurs nationaux des pays participants, les Secrétaires Permanents des CONACILSS des pays participants, et des représentants du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles en Afrique de l'Ouest (ROPPA) et des donateurs. Les membres du Groupe de travail de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel qui ont contribué à la conception du projet pourraient être invités à ce Comité régional.
3. Des Partenaires stratégiques (PS), chacun étant spécialisé dans un domaine thématique général ou dans un type d'irrigation,²⁹ seront recrutés par le CILSS au début du projet pour fournir une assistance technique au CILSS et aux pays. Des termes de référence pour les PS ont été établis dans le cadre des activités de préparation du projet et le processus de passation des marchés devrait être terminé à la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement du CILSS. Les PS interviendront dans les composantes A et B où ils exécuteront les principales tâches suivantes :
 - La supervision récurrente, avec appui, du personnel d'exécution du projet et des autres parties prenantes bénéficiaires ou apport des solutions d'irrigation dans les zones d'exécution du projet (ZEP) ;
 - la préparation de documents méthodologiques et d'outils pédagogiques pour permettre la multiplication des solutions ;
 - l'aide à la création de groupes de partages des connaissances et à leurs activités et aux mécanismes initiaux pour l'organisation de leur production ;

²⁹ Les PS sont : PS irrigation Types 1 et 3, PS irrigation Type 2, PS irrigation Types 4 & 5, et PS planification du développement local.

- la mise en œuvre d'un programme de formation des formateurs pour assurer l'évolutivité de l'approche.
4. Des groupes de partages des connaissances tant au niveau régional que national de façon à accompagner le « processus d'amélioration des solutions ». Des groupes de parties prenantes y compris des praticiens du secteur privé (prestataires de services, des consultants pour la conception, des entreprises) se réuniront au niveau régional et dans les six pays sous la conduite des partenaires stratégiques. Les résultats des travaux des groupes de connaissances seront accessibles au public, organisés et intégrés dans le matériau d'information s'appliquant aux solutions. Les membres de ces groupes seront des volontaires, et les groupes recevront un budget uniquement pour défrayer les coûts encourus pour la participation (notamment ceux encourus pour attirer des ingénieurs et techniciens appartenant à des cabinets de consultants). L'Annexe 3 fournit une description détaillée.
 5. Un groupe d'experts de haut niveau sera créé pour fournir des services d'amélioration de la qualité et un soutien occasionnel sur des problèmes spécifiques liés à la mise en œuvre de solutions d'irrigation au titre de la Composante B, notamment pour les études menées au titre de B.1. Ils serviront également de personnes-ressources pour les groupes de connaissances. Plusieurs experts ont déjà été identifiés.

44. Le CILSS a élaboré un MMOP détaillé, qui intègre tous les détails opérationnels au niveau régional, notamment les activités techniques (les termes de référence des SP, le manuel relatif au CF, etc.), le manuel S&E, les instruments de sauvegarde (cadre de gestion environnementale et sociale et cadre de politique de réinstallation), ainsi que les procédures administratives et fiduciaires. Le MMOP régional devra recevoir l'aval de la banque mondiale avant de prendre effet.

45. **Mise en œuvre au niveau des pays.** S'il est vrai que l'organisation institutionnelle et de la mise en œuvre du programme PARIIS sera adaptée aux contextes particuliers de chaque pays, au niveau des pays, elle sera basée sur des caractéristiques communes dont (i) une structure générale de mise en œuvre au niveau national comprenant un Comité de pilotage et une unité de gestion du Projet (UGP) installés au sein du ministère technique et (ii) des modalités d'organisation partagées pour la mise en œuvre de solutions d'irrigation au niveau local (zone d'intervention du projet). Ces modalités d'organisation sont conçues de manière à pouvoir être facilement transposées d'une zone à l'autre afin d'encourager un apprentissage mutuel et de permettre l'évolutivité du processus de mise en œuvre.

46. **Un Comité national de pilotage (CNP) sera établi dans chaque pays³⁰ pour fournir une supervision et une orientation stratégique à l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet.** Ce Comité aura pour responsabilité l'examen et l'approbation de la version préliminaire du Plan de travail et budget annuels, l'approbation du rapport annuel consolidé, l'évaluation de l'avancement dans la mise en œuvre et la validation de tout changement devant être apporté aux MMOP nationaux.

³⁰ Le Comité de Pilotage a été déjà établi au Tchad, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. Il sera établi au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet au Burkina Faso et au Mali.

47. Dans chaque pays, le ministère technique mettra sur pied une UGP³¹ afin d'assurer la coordination, la gestion financière (notamment l'affectation des fonds du projet), la passation des marchés, le S&E, le rapportage, l'évaluation des impacts, etc. du projet au niveau national. L'UGP consolidera les plans et les rapports de toutes les parties contractantes au niveau local afin de présenter des documents consolidés au CNP. On trouvera en Annexe 3 des dispositions spécifiques et l'effectif proposé pour l'UGP de chaque pays. Dans la plupart des pays, le Point focal national qui a coordonné la préparation du projet devrait continuer en tant que Coordonnateur national au cours de l'exécution du projet.³²

48. L'UGP conclura des accords avec les entités suivantes :

- Les directions nationales ou sous nationales concernées, notamment le génie rural, l'agriculture et l'environnement ainsi que la SAGI, pour leur permettre, d'une part, de superviser les activités des parties prenantes impliquées dans les investissements de la Composante B, ce qui leur donnera une ouverture sur la mise en œuvre des solutions, et d'autre part, pour leur permettre d'enrichir le système S&E régional du projet avec les données recueillies ;
- Les organes professionnels nationaux ou sous nationaux tels que les chambres nationales d'agriculture, les Fédérations des Organisations de Producteurs, et les Associations Interprofessionnelles afin qu'ils puissent fournir des services d'appui aux organisations de producteurs et autres parties prenantes locales. Dans certains cas, ces accords prendront la forme de protocoles d'accord (sans aucune implication financière) pour permettre de nouer des partenariats avec des institutions agissant dans le cadre de leur propre mandat et budget ; et
- Les facilités de financement existantes au Mali et au Niger pour mettre des fonds à disposition du mécanisme de financement des solutions d'irrigation.

49. Au niveau local (dans les ZEP), les bénéficiaires, propriétaires de petits périmètres irrigués (Type 1 à 3) à créer ou à améliorer, qu'ils soient des groupes de producteurs, une commune ou un exploitant individuel, signeront un accord avec l'UGP (l'accord de sous-projet) qui officialisera les responsabilités afférentes au propriétaire d'un périmètre irrigué. Cet accord de sous projet engage la pleine responsabilité du propriétaire à gérer le périmètre irrigué de façon efficiente et durable, et à participer à tous les stades du sous-projet, y compris les activités de développement des capacités. Un accord séparé peut également être signé entre l'UGP et les autorités locales lorsque l'intégration de l'irrigation dans les plans de développement local doit être renforcée par un appui des opérateurs spécialisés (en général des ONG.).

50. Dans les zones d'intervention du projet, les sous projets d'investissement au titre de la Composante (Types 1 à 3) pourront commencer dès la signature d'un accord de sous projet. Les critères de sélection des sous-projets comprennent (i) des droits à la terre et à l'eau documentés (préexistants ou résultant du processus de planification du développement local financé par la Composante A) ; (ii) un plan d'entreprise solide, avec une stratégie claire d'accès au marché ;

³¹ L'UGP a été établie au Tchad, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. Elle sera établie au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet au Burkina Faso et au Mali.

³² Le Coordinateur du projet a été nommé au Tchad, en Mauritanie et au Niger. Sa nomination est une condition de mise en vigueur au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal.

(iii) des instruments de sauvegarde approuvés et applicables (tel que stipulé dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)). De plus, les bénéficiaires du sous-projet auront à matérialiser leur propre contribution à l'investissement, soit de façon directe, soit par une banque commerciale ou une institution de micro finance, selon la détermination faite pour chaque type de périmètre irrigué dans le cadre du mécanisme de financement des solutions. Le processus sera décrit dans le MMOP. Les pays ont d'ores et déjà pré-identifié une liste de sous-projets qui ont été soumis à la diligence raisonnable lors de la phase de préparation, et qui pourraient être mis en œuvre rapidement. Tous les sous-projets pré-identifiés seront étudiés en détail au cours des six premiers mois du projet avant de passer à la phase de construction. Ils seront mis en œuvre sous la supervision des services gouvernementaux sous nationaux. Dans tous les cas, toutefois, l'UGP gardera la responsabilité fiduciaire pour toutes les activités du projet.

51. Les UGP passeront des contrats avec les opérateurs de solutions d'irrigation (OSI). Chacun d'eux se verra confier une partie désignée de la zone d'exécution du projet (ZEP) avec également pour responsabilité d'aider les Maîtres d'ouvrage de sous projets et d'assurer que les éléments des solutions d'irrigation sont effectivement mis en œuvre (par des entreprises, des consultants, des prestataires de services, ou par les Maîtres d'ouvrage eux-mêmes conformément à leur engagement) depuis la phase d'identification et la mobilisation sociale initiale jusqu'au transfert complet de la gestion des actifs et de la commercialisation des produits. Les OSI signeront un contrat de deux ou trois ans avec les UGP, la durée pourrait en être prorogée pour les investissements les plus complexes. Les opérateurs seront listés dans chaque pays et pour chaque solution, en tant qu'opérateurs potentiels de solutions d'irrigation dans des zones déterminées du pays, et ce, sur la base de leurs réalisations passées et de leur connaissance du contexte local³³. Lorsqu'il n'y a pas de fournisseur de service compétent, des sessions de formation et des échanges avec ces prestataires venant d'autres pays seront organisés dans le cadre du programme de renforcement des capacités facilité par les PS.

B. Suivi et Évaluation des Résultats

52. Le S&E sera mené à deux niveaux pour le PARIIS : (i) au niveau régional, par le CILSS ; et (ii) par les six pays participants. Le CILSS assume la responsabilité globale de la conception et de la coordination de la fonction S&E du projet. Le CILSS aura également pour responsabilité de fournir la formation nécessaire et veillera à ce que les données et les informations de tous les pays soient produites en temps voulu et répondent aux normes de qualité requises. Il incombera aux parties prenantes locales (Agences décentralisées, opérateurs, etc.) de collecter les données. Chaque UGP (nationale et régionale) disposera d'un spécialiste S&E chargé de superviser la collecte des données. De plus, au CILSS, un spécialiste de la gestion des données sera responsable du contrôle de la qualité des données. Le CILSS recevra des évaluations et des rapports d'avancement de tous les pays, et sera en mesure de partager les résultats et les meilleures pratiques dans l'ensemble du Sahel.

53. Le projet s'appuiera sur les systèmes nationaux et régionaux pour suivre les résultats conformément au mandat du CILSS. Les interventions du projet seront géoréférencées en utilisant des outils d'observation de la terre ainsi que des Smartphones. Ces informations seront

³³ La taille des différentes zones exécution affectées à des OSI va dépendre des capacités de mise en œuvre des opérateurs potentiels. Une liste d'opérateurs qualifiés a été établie pour chaque pays court de la préparation.

accessibles au public grâce à des sites Web interactifs. Des fonds de préparation du projet ont été alloués pour le développement du système de suivi et évaluation (S&E) durant la préparation. Une enquête de référence pour le S&E sera entreprise dans le cadre du processus de planification du développement local en utilisant des outils TIC. Cette enquête collectera des données relatives aux aménagements d'irrigation et des données sociales et environnementales dans la ZEP. Les valeurs de référence et valeurs cibles indiqués dans le Cadre de résultats devront être examinés et améliorés à mi-parcours du projet, en se fondant sur les données collectées au cours des trois premières années, afin de mieux refléter la situation des six pays.

C. Soutenabilité

54. **La soutenabilité est au cœur du positionnement stratégique du projet.** En structurant le secteur autour de solutions holistiques, intégrées et définies avec et par les parties prenantes y comprennent le secteur privé, et en institutionnalisant ces solutions pour assurer leur évolutivité, le projet cherche à mettre en place un cadre solide que les pays pourront utiliser pour mobiliser davantage de ressources et continuer à améliorer la performance du secteur. Cela permettra d'améliorer encore les solutions en transposant l'approche d'apprentissage par la pratique suivie par ce projet et de continuer à étendre leur utilisation dans les six pays.

55. **Le projet collaborera avec les institutions existantes à tous les niveaux.** Au niveau régional, la capacité du CILSS sera renforcée pour ce qui est de son rôle de coordination. En outre, les centres techniques AGRHYMET et INSAH seront étroitement impliqués dans tous les services d'apprentissage et de gestion des connaissances, afin de renforcer leurs capacités à fournir ces services aux États une fois le projet terminé. Les Partenaires stratégiques qui travailleront sous la coordination du CILSS pour fournir leur assistance technique aux États sont tous des organisations déjà très enracinées dans la région, et elles ont vocation à y rester. Un mécanisme de financement sera élaboré avant que le projet n'arrive à mi-parcours. À travers ce mécanisme, les projets nationaux contribueront au coût des services régionaux de façon périodique tant que les pays exprimeront le besoin d'en bénéficier et seront satisfaits de la qualité de ces services. Il est prévu que ce mécanisme soit progressivement mis en œuvre durant la seconde moitié du projet et qu'il se substitue au financement des services du CILSS par l'IDA.

56. Au niveau national, l'UGP sera intégrée aux ministères techniques ou à des agences spécialisées³⁴, dans l'optique de renforcer leurs capacités. D'autres ministères et agences seront impliqués, conformément à leur mandat, par le biais d'accords basés sur les résultats. Ces accords apporteront à ces entités le financement nécessaire pour mener leurs activités tout en garantissant que les responsabilités soient déléguées comme il se doit.

57. Au niveau local, le projet utilisera des dispositions institutionnelles susceptibles d'être reproduites. Il s'appuiera sur les services gouvernementaux décentralisés et les organes professionnels pour ce qui est des fonctions de supervision et d'appui. De plus, il travaillera avec les prestataires de service pour aider les communes et les organisations de producteurs à mettre en œuvre leur propre sous-projet selon l'approche par les solutions. Toutes ces entités seront formées par les PS au début du projet. Dans la mesure du possible, le programme de formation sera mis en œuvre par les instituts de formation existants, selon le modèle de formation des

³⁴ L'ATI (Agence d'aménagement des terres et de fourniture de l'eau d'irrigation) au Mali.

formateurs par les Partenaires stratégiques. Par conséquent, la capacité de formation sur les différents sujets et solutions devrait rester intacte au-delà du projet. Une approche semblable sera utilisée pour tous les types de services offerts aux exploitants des périmètres irrigués pour satisfaire à leurs besoins récurrents.

58. Pour chaque sous-projet, et dans le cadre de l'approche par les solutions, une évaluation rigoureuse de la soutenabilité sera effectuée sur la base de critères de sélection décrits ci-dessus. La soutenabilité inclut la viabilité économique (avec les services d'appui et les infrastructures d'accès au marché), les modalités techniques et financières pour le fonctionnement et l'entretien (au centre des solutions d'irrigation), ainsi qu'un processus solide de planification des investissements qui prendra en compte les ressources naturelles limitées disponibles. La soutenabilité du plan d'irrigation sera assurée grâce à : (a) la qualité du mécanisme d'assurance inclus dans la conception des systèmes d'irrigation à réhabiliter ou à construire, de façon à ce que leurs performances correspondent aux normes attendues ; (b) l'accent important mis par le projet sur l'établissement d'organisations viables des usagers de l'eau, grâce à l'investissement dans l'ingénierie sociale ; (c) le soutien renforcé apporté par les opérateurs de solutions qui dépasse la simple conception et de la construction des systèmes d'irrigation pour inclure l'appui au développement de l'agriculture et à l'accès au marché ; (d) les investissements d'accompagnement dans le développement de la chaîne de valeur, et l'infrastructure d'appui ; et (e) la mise sur pied d'une chaîne d'approvisionnement d'équipements et de services professionnels qui sera mise à la disposition des utilisateurs de l'eau et des groupes de producteurs sur une base récurrente.

V. PRINCIPAUX RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

59. Le risque pour les résultats de développement est élevé. Cette notation de risque résulte de trois facteurs : (i) les facteurs politiques et la gouvernance, ainsi que la sécurité dans les zones d'intervention du projet ; (ii) la capacité institutionnelle de mise en œuvre étant donné la nature complexe et la portée géographique du projet ; et (iii) l'impact cumulé de plusieurs autres risques substantiels décrits dans les paragraphes qui suivent.

60. Le risque politique et de gouvernance est élevé. Plusieurs pays (Burkina Faso, Tchad, Mali et le Niger) font face à des problématiques de gouvernance. En outre, le Tchad, le Mali et le Niger et, dans une moindre mesure, le Burkina Faso et la Mauritanie sont actuellement confrontés à des menaces terroristes directes et/ou à des conflits internes. Il y a peu de mesures d'atténuation susceptibles d'être prises par le projet en ce qui concerne ces risques externes, en dehors du ciblage de zones moins risquées pour les interventions sur le terrain. Toutefois, plusieurs approches préconisées par le projet devraient améliorer la gouvernance du secteur, et le développement de l'irrigation des zones marginalisées pourrait jouer un rôle important en fournissant des possibilités de développement économique et agricole à la population locale, réduisant les tensions et l'instabilité et proposant le projet lui-même comme élément de réponse à ces risques.

61. Le risque lié aux stratégies et politiques sectorielles est substantiel. La plupart des pays disposent déjà de stratégies et politiques d'irrigation ; cependant celles-ci sont rarement reflétées dans la réalité du terrain. Le projet compte prendre appui sur les stratégies et politiques nationales pertinentes, et encourager l'adoption de solutions d'irrigation. Le CILSS utilisera son

pouvoir de persuasion – notamment au travers du comité de pilotage des programmes et des conférences ministérielles régulières – pour porter le plaidoyer en faveur des réformes. La nature innovatrice de l’initiative 2IS, sa complexité et le fait qu’elle soit aux premières étapes de sa mise en œuvre rendent ce risque substantiel.

62. **Le risque lié à la conception technique est substantiel.** Certes le projet élaborera des micro-plans et des plans à petite échelle, mais il n'atteindra l'impact visé qu'en cas d'amélioration considérable de la qualité de la conception et de la construction, et de réduction des coûts unitaires. La bonne coordination des interventions des parties prenantes est également critique. À cet effet, le projet vise à créer un réseau de prestataires de services sélectionnés et formés pour mettre en œuvre l'approche axée sur les solutions. Le risque lié à la conception technique sera atténué par l'intervention des Partenaires stratégiques du CILSS en soutien aux pays.

63. **Le risque lié à la capacité institutionnelle pour la mise en œuvre et la soutenabilité est levé.** Le projet ne sera efficace que s’il y a un haut niveau de coordination entre les différents partenaires et la volonté des six pays de mettre en œuvre les changements de politique résultant des consultations des différentes parties prenantes. Une certaine résistance au changement est à prévoir. Ce risque sera atténué en fournissant un large choix d’options d’investissement et en mettant l'accent initialement sur les solutions qui nécessiteront moins de changements institutionnels. Une grande importance accordée au renforcement des capacités et à la gestion des connaissances ainsi qu'au suivi et à l'évaluation au niveau sectoriel contribuera également à plaider en faveur des changements nécessaires. Pour renforcer leur efficacité, les activités de renforcement des capacités seront conçues en coordination avec les projets à l'étude et en cours ayant trait à l'enseignement postsecondaire dans les six pays.

64. Le risque lié à la soutenabilité est également affecté par l'accent mis par le projet sur les services d'irrigation et une attention diminuée accordée à l'intensification agricole. Des faiblesses des services de vulgarisation agricole ou des déficiences dans les chaînes d'approvisionnement en intrants agricoles sont susceptibles d'obérer la pertinence des résultats du projet si les agriculteurs ne reçoivent pas de revenu additionnel grâce à l'amélioration de leurs systèmes d'irrigation. La création d'un plan d'entreprise solide constituera un critère pour l'investissement dans le développement de l'irrigation, et les investissements (routes d'accès et stockage) et services (services de développement d'entreprise, accès aux finances) critiques correspondants ont été intégrés à la conception du projet. Il faut aussi souligner que la Banque Mondiale appuie déjà l'intensification agricole à une échelle régionale plus vaste à travers le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) et des passerelles ont été établies avec ce projet. Les possibilités d'utiliser et de s'appuyer sur les instruments déjà mis au point dans le cadre du PPAAO feront l'objet d'étude au niveau national dans les pays où le PPAAO est actif. Finalement, la complémentarité avec d'autres opérations nationales de développement agricole contribuera également à atténuer ce risque³⁵.

65. **Le risque fiduciaire est évalué comme étant substantiel.** L'environnement fiduciaire général présente une grande faiblesse pour ce qui est de l'intégrité des systèmes de passation des marchés et de gestion financière. La différence dans les capacités de passation de marché, de

³⁵ Une liste des projets nationaux de développement agricole en cours financés par la Banque Mondiale et la SFI est disponible dans les dossiers du projet.

gestion financière et de gestion de projet au sein du CILSS et des six pays pourrait occasionner des retards dans l'acquisition des principaux produits du projet et conduire à une mise en œuvre désordonnée des interventions clés. Une assistance technique importante sera incluse dans le projet afin de renforcer les capacités à tous les niveaux, y compris la gestion financière, la passation des marchés et le mécanisme de suivi et évaluation. Elle développera des guides opérationnels et des documents types, veillera à simplifier les processus et formera les personnels en charge de la mise en œuvre du projet conformément à l'approche basée sur les solutions, visant à aligner les approches techniques et fiduciaires. Des actions spécifiques pour renforcer la capacité fiduciaire du CILSS ont été intégrées dans la conception du projet et se reflètent dans des annexes assorties de dates à l'accord juridique avec le CILSS.

66. **Le risque environnemental et social est évalué comme étant substantiel.** Cela inclut le risque de surexploitation des ressources en eau ou la compétition pour ces mêmes ressources, même si les investissements financés par le projet se limiteront à l'irrigation à petite et moyenne échelle, et auront un impact négligeable sur l'ensemble des ressources en eau disponibles au niveau du bassin transfrontalier (voir Section VI.F). Dans le cadre des mesures d'atténuation, des études d'évaluation stratégique environnementale et sociale seront menées là où nécessaire afin d'analyser les effets cumulés du développement de l'irrigation sur les ressources en eau, et l'approche Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sera encouragée par le projet en vue d'alimenter le processus de planification des investissements. Des études d'évaluation des ressources en eaux souterraines seront menées là où des prélèvements importants sont prévus. D'autres risques environnementaux tels que les maladies transmises par l'eau seront également pris en compte de façon appropriée dans l'examen des sous-projets et atténués.

67. **Le risque lié aux parties prenantes est évalué comme étant substantiel en raison des risques de réputation importants pouvant influencer sur le résultat en termes de développement.** L'élargissement des zones irriguées peut provoquer des conflits fonciers, notamment dans le cas des grands aménagements privés même s'ils ne sont pas directement appuyés par le projet. L'attention spécifique et importante accordée aux aspects fonciers du projet devrait atténuer ce risque. Un effort important de communication sera également nécessaire. Le projet ne financera pas directement les aménagements hydroagricoles à grande échelle, qu'ils soient publics (Type 4) ou privés (Type 5).

68. **Les autres risques incluant le risque lié au changement climatique sont évalués comme étant élevés.** L'impact du changement climatique a été évalué comme étant élevé en utilisant l'outil d'examen des risques liés au climat. Ce risque est principalement causé par des températures extrêmes, des précipitations intenses et des inondations importantes, ainsi que par la sécheresse. En fournissant des solutions pour la portée à grande échelle des investissements d'irrigation, tout en préservant la base de ressources naturelles, le projet, dans tous ses aspects, contribue directement à l'adaptation au changement climatique. Les améliorations apportées à la conception des systèmes d'irrigation qui ont pour résultat une plus grande efficacité, ainsi que la promotion des pompes solaires contribueront également à l'atténuation du changement climatique, si on les compare à d'autres types de conception plus courants.

VI. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

A. Analyse économique et financière

69. L'analyse économique et financière (AEF) du PARIIS repose sur l'hypothèse que 23 230 ha de périmètres d'irrigation seront aménagés ou réhabilités, à savoir : 17 100 ha (74 %) seront de nouveaux systèmes et 6 130 ha (26 %) des réhabilitations. Ces réalisations profiteront à plus de 58 000 ménages agricoles. Le projet centre son programme d'investissement sur les solutions d'irrigation à petite échelle (types 1, 2 et 3) qui sont généralement moins onéreuses et plus efficaces sur le plan des coûts que des systèmes d'irrigation à grande échelle. Le projet devrait également apporter des avantages substantiels grâce à un environnement institutionnel qui devra devenir plus favorable ainsi qu'à des efforts de renforcement des capacités (Composantes A et C), qui auront à terme un impact sur la compétitivité de l'ensemble du secteur ainsi que sur la qualité et la soutenabilité des investissements. Cette analyse se concentre sur les bénéfices mesurables et prévisibles générés par l'agriculture irriguée (Composante B), et a pour hypothèse que le renforcement des capacités institutionnelles est nécessaire pour atteindre et conserver les cibles que se fixe le projet en termes de rendements et des rotations de cultures dans les systèmes d'irrigation. L'approche régionale en matière de formation, de gestion des connaissances et des transferts de technologie devrait engendrer des effets indirects qui se feront sentir à l'échelle de l'économie tout entière. Ses effets n'ont été ni intégrés au modèle ni quantifiés dans cette analyse.

70. Des analyses financières coûts-bénéfices ont été préparées pour chacun des cinq types d'irrigation. Ces analyses montrent que les interventions du projet sont financièrement viables, et ont un taux de rentabilité interne (TRI) allant de 6 à 64 % pour l'expansion, et de 9 à 94 % pour la réhabilitation. Une analyse économique coût-bénéfice a été également préparée pour refléter l'impact du projet au niveau des économies nationales. Cette analyse est fondée sur des prix financiers convertis en prix économiques en utilisant des facteurs de conversion. Elle inclut également la quantification des externalités environnementales. Le TRI économique du projet est de 15,5 % et sa valeur actualisée nette (VAN) est de 81,9 millions d'USD. Ces indicateurs démontrent la faisabilité économique de ce projet d'investissement. L'augmentation de trésorerie économique du projet se chiffrerait à 26,3 millions d'USD par an à partir de la septième année.

71. L'analyse économique a également quantifié les externalités environnementales en utilisant l'Outil d'évaluation *ex ante* du bilan carbone (EX-ACT). Les activités du projet engendreront des émissions de 98 823 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) - équivalent à travers l'analyse sur 20 ans à 0,8 tonne de CO₂-équivalent par hectare par an.

72. **Justification de l'utilisation des fonds publics et valeur ajoutée du soutien de la Banque Mondiale.** La plupart des produits financés par le projet seront des biens publics, notamment le processus de planification du développement local (composante A) et les activités de gestion des connaissances (composante C). Dans le cadre de la composante B, les investissements d'irrigation conduits et mis en œuvre par les États et les collectivités décentralisées sont pris en charge par le secteur public. Les investissements privés dans l'irrigation seront soutenus dans la mesure où ils utilisent des approches novatrices établissant des retombées bénéfiques pour les petits exploitants. Le GBM peut s'appuyer sur une richesse de connaissances et de relations permanentes avec des parties prenantes régionales et nationales qui

sont uniques. En retour, les résultats du projet proposé aideront à la conception et à la mise en œuvre de la prochaine génération d'interventions de gestion de l'eau agricole financées par le GBM, d'autres donateurs et le secteur privé.

B. Analyse technique

73. **Approche régionale.** La dimension régionale du projet transparaît dans toutes ses composantes. Il contribue de manière significative à la réalisation efficace de l'ODP ainsi que des résultats à un plus haut niveau. Toutes les trois composantes du PARIIS sont essentielles pour le développement de l'irrigation au Sahel et ont une pertinence régionale élevée. Ensemble, elles bâtiront ou renforceront les fondements institutionnels, développeront les capacités des parties prenantes, amélioreront la gestion des connaissances relatives à l'irrigation et accroîtront la productivité. Le projet s'appuie sur l'expérience d'un certain nombre de projets régionaux, parmi lesquels le PPAAO, le PRAPS, PGIRE.³⁶ L'approche régionale est validée et entièrement appuyée par chacun des six pays participants et par l'organisation régionale CILSS. Elle permettra de réduire les coûts en évitant une duplication inefficace des efforts (recherche, formations), d'encourager le partage des connaissances à travers les pays et de coordonner les activités (visites d'échanges, cadre stratégique pour la diffusion et la coordination). Elle mobilisera également les mécanismes de financement qui sont le mieux à même de réussir à l'échelle régionale. Enfin, l'approche régionale permettra des économies d'échelle propices au développement de technologies adaptées telles que les pompes solaires. La nature régionale du projet est par conséquent pleinement justifiée³⁷.

74. **L'approche axée sur les solutions du projet.** En tirant les leçons de l'expérience régionale et internationale, le projet s'est fondé sur une approche systémique du développement de l'irrigation. En travaillant sur les différents types de systèmes d'irrigation et le long des chaînes de valeur, le projet mettra à profit les modèles d'irrigation émergents dans les différents pays. Un diagnostic préalable puis un suivi et une évaluation accomplis de manière rigoureuse permettront de déterminer clairement les facteurs de succès propices à des systèmes performants. Grâce à un processus d'enrichissement mutuel bien coordonné, l'organisation régionale veillera à ce que les solutions innovantes identifiées soient partagées, adaptées et mises en œuvre dans les six pays. Des démonstrations à échelle réelle dans des zones sélectionnées, et l'établissement d'une collaboration étroite avec les exploitants agricoles vont servir de catalyseur à l'adoption. Simultanément, les activités du projet porteront sur le renforcement des capacités des parties prenantes notamment les associations d'usagers de l'eau (OUEI) et les prestataires de services, amélioreront l'accès au marché des intrants et des produits, aux financements et à d'autres prestataires de services – tous aspects qui feront partie des attributions des opérateurs de solutions d'irrigation et que les Partenaires stratégiques devront faciliter. L'accord entre l'UGP et le maître d'ouvrage du sous-projet comprendra aussi de véritables mesures d'incitation pour une E&M durable. Cet éventail d'activités intégrées ouvrira la voie à l'extension de l'irrigation dans le Sahel. L'approche est appropriée pour répondre aux besoins des pays qui aspirent à des

³⁶ PGIRE : *Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau* ([P131323](#))

³⁷ Des données probantes sur l'ensemble du continent suggèrent qu'avec les mécanismes de coordination, une augmentation de la production agricole dans les pays voisins permet de multiplier par 5 la production de l'agriculture dans le pays d'origine par rapport à une situation sans ces mécanismes (Ulimwengu et Sanyal, 2013). Ulimwengu et Sanyal. 2013. Is Agricultural Production Spillover the Rationale behind CAADP Framework? Spatial Panel Model Approach? *Modern Economy*, 2013, 4, 391-402.

systèmes d'irrigation plus productifs. La plateforme de partage des connaissances mettra à la disposition des praticiens des outils en mode Cloud accompagnés de modes d'emploi appropriés qui leur permettront d'améliorer les principaux aspects techniques de la conception des projets d'irrigation, par exemple l'approche pratique aux enquêtes socio-économiques, les exigences quantifiées pour les enquêtes topographiques, etc.

75. **Une portée géographique en expansion progressive.** Les zones d'intervention du projet ont été définies au stade de la préparation et plusieurs sous projets potentiels ont été pré-identifiés dans ces zones (voir l'Appendice 3 de l'Annexe 2). Des investissements physiques vont être introduits initialement sur la base de la disponibilité et des capacités des OSI et d'autres prestataires de services. La portée géographique du projet sera revue dans le cadre de la planification annuelle, et sera étendue progressivement selon les progrès des activités de développement des capacités. Il sera essentiel de concentrer les activités sur une zone limitée, de façon à réaliser les gains d'efficacité poursuivis par le projet, et de démontrer le potentiel à plus grande échelle des solutions. Cette approche facilitera également la supervision du projet.

76. **Des solutions d'irrigation ont été identifiées et documentées lors de la phase de préparation du projet pour les systèmes d'irrigation de types 1 à 3.** Ces solutions et les coûts connexes³⁸ sont basés sur les meilleures pratiques et les normes d'ingénierie identifiées dans les six pays, et seront partagés d'un pays à l'autre selon leurs besoins. Par exemple, en Mauritanie, des petites pompes disponibles sur les marchés ont déjà été évaluées pour leurs performances, leur robustesse et leur prix. Au Burkina Faso et au Niger, des systèmes de distribution à faible pression ont déjà été testés à grande échelle. Des technologies sont également disponibles pour des forages creusés à la main à faible coût. Et un système de financement a fait l'objet d'une mise à l'essai au Niger. En outre, un cadre commun de mise en œuvre a été convenu par les six pays ; il est fondé sur le concept d'opérateurs de solutions d'irrigation (OSI) et sa mise en œuvre sera dictée par la demande. Le cadre commun, ainsi que l'appui fourni par l'entité régionale de coordination, permettra une mise en œuvre rapide des investissements de la Composante B ; elle coïncidera avec le lancement d'une approche fondée sur l'apprentissage par la pratique de façon à constamment améliorer les solutions d'irrigation jusqu'à la fin du projet (voir Annexe 2).

77. **L'assistance technique fournie par l'entité de coordination régionale (CILSS) sera dispensée par des Partenaires stratégiques (PS) choisis.** Plusieurs partenaires déjà actifs dans le développement de l'irrigation au Sahel se sont impliqués dans le groupe de travail de 2iS (voir l'appendice 1 de l'annexe 2) et sont fort désireux de continuer leur contribution à la mise en œuvre de cette initiative. Ils apportent avec eux leurs expertises spécifiques, dérivée de multiples années d'engagement dans les pays du Sahel, pour faciliter la génération et le partage des connaissances dans leurs domaines respectifs. De plus, le CILSS financera des activités de recherche-action pour appuyer le projet. Le CILSS et ses PS ne tenteront pas d'imposer des solutions d'irrigation aux pays. Bien au contraire, les solutions correspondant aux meilleures pratiques seront mises en place en utilisant une approche collaborative de la construction dans laquelle les six pays partageront la formation, la gestion des connaissances et les outils de suivi.

³⁸ Les coûts peuvent toutefois varier d'un pays à l'autre. Les coûts réels observés dans chaque pays ont été utilisés pour établir le budget. Toutefois au cours de la mise en œuvre, des efforts seront faits afin de réduire les coûts de chacune des solutions sur la base des coûts les plus bas observés dans les six pays.

C. Gestion financière

78. Une évaluation de la gestion financière (GF) a été menée sur les mécanismes de GF relatifs au PARIIS pour les agences d'exécution au niveau national, que sont le Secrétariat général (SG) du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) au **Sénégal**, la Direction générale du génie rural (DGGR) du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL) au **Niger**, le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) au **Burkina Faso**, l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation (ATI) du Ministère de l'Agriculture (MA) au **Mali**, le Secrétariat général (SG) du Ministère de la Production de l'Irrigation et des Équipements Agricoles (MPIEA) au **Tchad** ainsi que la Direction de l'Aménagement agricole (DAA) du ministère de l'Agriculture (MA) en **Mauritanie**. Au niveau régional, l'unité régionale de coordination du projet au CILSS a fait l'objet d'une évaluation et jouera le rôle d'institution de coordination régionale du projet. Une évaluation de la gestion financière a également été menée à la Société des Fibres Textiles (SOFITEX) au Burkina Faso qui mettra en œuvre le don accordé au Burkina Faso par le GPOBA.

79. L'évaluation visait à déterminer si les entités de mise en œuvre disposaient de mécanismes de gestion financière acceptables qui répondent à la directive et la procédure sur les projets d'investissement (IPF) de la Banque Mondiale. Ces mécanismes permettraient à ces entités de mise en œuvre de : (i) n'utiliser les fonds du projet que pour les buts prévus, de manière efficace et économique ; (ii) préparer des comptes exacts et fiables ainsi que des rapports financiers intérimaires (RFI) en temps voulu ; (iii) protéger les actifs du projet ; et (iv) disposer de mécanismes d'audit acceptables. L'évaluation de la GF a été menée conformément au Manuel de gestion financière des opérations IPF de la Banque Mondiale, qui a pris effet le 1er mars 2010, mais qui a été publié (mis à jour) le 4 février 2015.

80. Toutes les entités de mise en œuvre disposent de mécanismes de gestion financière, mais des renforcements seront nécessaires dans les aspects suivants :

1. **Le personnel comptable.** Toutes les entités de mise en œuvre doivent recruter du personnel comptable pour garantir la préparation des comptes du projet. Ceci implique le recrutement de spécialistes de gestion financière pour l'entrée en vigueur du projet, et du personnel comptable supplémentaire dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.
2. **Le manuel de gestion financière.** Toutes les UGP au Mali, Burkina Faso, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad doivent élaborer avant la mise en vigueur des manuels de gestion financière acceptables qui feront partie du MMOP. Le CILSS/URCP et la SOFITEX mettront à jour leurs modalités de gestion financière dans le MMOP afin de couvrir les aspects du projet qui ne sont pas compris dans son manuel actuel de GF.
3. **Le système d'information comptable informatisé.** La SOFITEX et toutes les UGP du Mali, du Burkina Faso, du Tchad, du Niger, de la Mauritanie et du Sénégal doivent se munir d'un système d'information comptable informatisé dans les trois mois qui suivent la mise en vigueur. Ainsi, les comptes pourront être préparés de manière efficace et les erreurs réduites au minimum.

4. **Le personnel d'audit interne.** Ce personnel jouera un rôle crucial dans la mesure où chaque entité de mise en œuvre aura à traiter avec plusieurs sous-entités pour la mise en œuvre du projet. Afin de garantir que les systèmes de contrôle interne fonctionnent comme prévu, il sera essentiel pour le CILSS/URCP et les UGP du Mali, du Burkina Faso, du Niger, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal de recruter un contrôleur de gestion interne qualifié et expérimenté dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet.

81. En plus des mesures spécifiques au projet, des mesures visant à renforcer la capacité institutionnelle devront être prises pour résoudre des problèmes fiduciaires qui ont été révélés par un audit institutionnel et financier du CILSS. L'auditeur externe a exprimé une opinion défavorable sur le Secrétariat exécutif du CILSS, un avis défavorable sur AGRHYMET et une opinion avec réserve sur les états financiers de l'INSAH au 30 novembre 2016. Un plan d'action / feuille de route pour renforcer les systèmes institutionnels du Secrétariat exécutif du CILSS qui accueillera l'URCP a été préparé par le CILSS et discuté avec les partenaires au développement, y compris la Banque Mondiale. Ces mesures ont été ajoutées au Plan d'action pour la gestion financière, et sont reflétées dans des annexes assorties d'une date à l'AF conclu entre le CILSS et la Banque Mondiale (IDA) (voir Annexe 3 pour plus de détails).

82. En outre, le CILSS s'est également engagé à prendre les mesures supplémentaires suivantes afin de renforcer les systèmes de gestion financière : (i) utilisation de paiement direct pour les paiements contractuels, lorsque cela est approprié ; (ii) soumission de rapports financiers trimestriels intérimaires et audités dans les quarante-cinq jours suivant la fin du trimestre par un auditeur extérieur acceptable pour la Banque Mondiale ; (iii) mettre l'accent dans les termes de référence de l'audit sur la vérification d'un large échantillon de dépenses selon le profil de risque du CILSS, et la conduite d'un audit annuel des systèmes d'information ; (v) soumission des comptes annuels et audités de l'entité du CILSS dans les six mois suivant la fin de l'exercice fiscal par un auditeur acceptable par la Banque Mondiale ; et (vi) conduite d'un examen en profondeur à la requête de la Banque Mondiale pour des dépenses de projets à risque par un consultant acceptable, autre que l'auditeur extérieur qui serait financé au titre du projet.

83. La gouvernance du projet et des mesures de lutte contre la corruption doivent être mises en place, accompagnées d'un mécanisme de traitement des plaintes, et de la nécessaire publication sur les sites des entités de mise en œuvre des budgets du projet et des comptes financiers audités, afin d'encourager la transparence et la redevabilité. En ce qui concerne les décaissements, la méthode fondée sur les transactions, qui utilise les états des dépenses, sera employée par toutes les entités de mise en œuvre. Des informations supplémentaires sur l'évaluation sont présentées à l'Annexe 3.

84. La conclusion de l'évaluation est que les mécanismes de gestion financière en place sont conformes aux exigences minimales de la Banque Mondiale (de l'IDA) au titre des directive et procédure IPF et de ce fait, ils sont appropriés pour fournir en temps voulu et avec une assurance raisonnable, des informations exactes sur l'état du projet requises par la Banque Mondiale (IDA). Le risque d'ensemble lié à la gestion financière est « élevé », mais avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le risque résiduel diminuera pour devenir « substantiel » pour chacune des entités d'exécution au titre du projet.

D. Passation de marchés

85. La passation de marchés dans le cadre du projet proposé sera effectuée conformément aux directives de la Banque Mondiale : les « Directives : Passation des marchés de fournitures, de travaux et de services autres que les services de consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA » datées de janvier 2011 et révisées en juillet 2014, les « Directives : Sélection et emploi de consultants dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA par les Emprunteurs de la Banque Mondiale » datées de janvier 2011 et révisées en juillet 2014, et les « Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les crédits et dons de l'IDA », datées du 15 octobre 2016 et révisées en janvier 2011, et les autres dispositions stipulées dans l'AF.

86. Tous les organismes de passation des marchés ainsi que les soumissionnaires et les prestataires de services, en l'occurrence, les fournisseurs, les contractuels et les consultants devront observer le plus haut niveau d'éthique durant les passations de marchés et l'exécution des contrats financés dans le cadre du projet conformément au paragraphe 1.16 des Directives sur les passations de marchés et au paragraphe 1.23 des Directives sur les consultants.

87. Les passations de marché sont effectuées : (a) au **niveau régional par le CILSS** – Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel ; et (b) au **niveau national par la structure gouvernementale où l'Unité de gestion du projet (UGP) sera basée** : (i) au Burkina Faso par le SG du MAAH ; (ii) au Tchad par le SG du MPIEA ; (iii) au Mali par l'UGP incorporée dans l'ATI³⁹ qui est une entité spécialisée du MA ; (iv) en Mauritanie par la DAA du MA ; (v) au Niger par la DGGR du MAGEL ; (vi) au Sénégal par le SG du MAER.

88. L'évaluation des passations de marchés sera menée pour chacune des entités de mise en œuvre dans les pays participants ainsi que pour le CILSS. L'annexe 3 résume l'évaluation de chaque entité et pays participant.

89. Des plans de passation des marchés couvrant les premiers 18 mois du projet ont été élaborés pour chaque pays ainsi que pour les activités régionales coordonnées par le CILSS et approuvés au moment des négociations. Ils seront disponibles dans la base de données du projet pour chaque pays participant, et un résumé en sera publié sur le site web des agences d'exécution et sur le site web externe de la Banque. Le Plan de passation des marchés sera révisé chaque année, en accord avec l'équipe du projet ou selon les besoins pour refléter les améliorations et les besoins réels de mise en œuvre du projet en matière de capacité institutionnelle. Chacun des plans de passation des marchés ainsi que leurs mises à jour ou leurs modifications seront soumis à un examen préalable de la Banque Mondiale ainsi qu'à son avis favorable avant la mise en œuvre.

90. Le risque global du projet associé à la passation des marchés est jugé « substantiel », mais devrait devenir « modéré », une fois les mesures d'atténuation prises et le recrutement des spécialistes requis achevé.

³⁹ ATI (Agence d'aménagement des terres pour l'irrigation).

E. Analyse sociale (y compris les sauvegardes)

91. Le projet devrait apporter des avantages sociaux et économiques positifs importants aux ménages agricoles dans les zones ciblées. Même si certains pays ont l'intention de financer certaines études de faisabilité et des études techniques pour des infrastructures à grande échelle, les impacts négatifs potentiels de ces investissements dans le domaine de l'irrigation pourraient être facilement gérables. Toutefois, le projet est classé en catégorie A et nécessitera un niveau important de diligence raisonnable.

92. Le projet veillera à ce que les femmes soient pleinement consultées lors des discussions sur les dispositions relatives à la gestion de l'eau et à la répartition des terres. L'intégration des femmes sera assurée à travers des pratiques de mobilisation sociale qui garantissent leur participation à des niveaux élevés. Le projet répond aux besoins des femmes grâce à des investissements prestations de services spécifiques, par exemple: a) des jardins collectifs féminins de petite taille (Type 3) seront développés car ils ont eu un impact positif sur les femmes et leurs familles (génération de revenus); (b) en tenant compte des coutumes locales, le SIIP veillera à ce qu'un nombre minimum de femmes bénéficient du développement du système d'irrigation (tous types confondus); (c) les femmes bénéficieront également de la plupart des activités liées au développement de la chaîne de valeur; et (d) des sessions de formation spécifiques seront organisées pour évaluer et répondre à leurs besoins et contraintes. Des enquêtes sur le système de S & E utilisant les TIC permettront de collecter plus facilement des informations désagrégées (femmes / hommes / jeunes).

93. La politique opérationnelle (OP)/ procédure de la Banque (BP) 4.12 de Réinstallation involontaire est déclenchée, car le projet appuiera le développement de certains types de zones irriguées, qui peuvent impliquer une acquisition de terres et une réinstallation involontaire, en rapport le financement des solutions d'investissement en matière d'irrigation dans le cadre la Composante 2. Le projet fera une analyse afin d'évaluer les impacts sociaux et s'attaquer aux impacts négatifs éventuels des types de systèmes d'irrigation identifiés. Étant donné que le lieu et le détail des activités d'investissement ne sont pas encore déterminés, un Cadre de politique de réinstallation (CPR) a été élaboré dans chacun des 6 pays, approuvé par la Banque Mondiale et publié. Les documents du CPR exposent les grandes lignes des principes et des procédures de réinstallation et/ou d'indemnisation des personnes affectées par les sous-projets et définissent des normes pour identifier, évaluer et atténuer les impacts négatifs des activités identifiées. En outre, le CPR guidera l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation le cas échéant. Dans chaque pays, le CPR définit une proposition de budget pour les activités de réinstallation, qui est incorporé dans les enveloppes des contributions tant de l'IDA que du gouvernement.

94. **Gestion des plaintes et consultations publiques.** Un mécanisme de gestion des plaintes sera établi dans chaque pays au plus tard six mois après la mise en vigueur du projet. Grâce à un personnel adapté et un processus pour enregistrer les doléances, ce mécanisme permettra d'assurer l'amélioration continue des services fournis par le projet. La participation des citoyens sera assurée grâce aux activités de planification locales entreprises dans le cadre de la composante A, notamment grâce à la participation des organisations de producteurs à la supervision de ces activités de planification. Au niveau régional, le ROPPA sera chargé de recueillir des commentaires et de communiquer avec le CILSS.

F. Analyse environnementale (y compris les sauvegardes)

95. Le projet dans son ensemble est conçu pour générer des avantages positifs pour l'environnement en améliorant l'efficacité d'utilisation de l'eau, en améliorant les processus naturels qui renforcent la fertilité du sol, et en encourageant une maximisation de la productivité des terres agricoles existantes. Le projet réduira également les risques climatiques et environnementaux dans ses zones d'interventions. En développant et en finançant des plans d'irrigation économiquement viables, socialement bénéfiques et durables sur le plan environnemental, le projet contribuera à la gestion durable des eaux agricoles, notamment les eaux de surface et les eaux souterraines tout en prenant en compte des écoulements d'eaux transfrontaliers. Une attention particulière est également accordée à l'amélioration de la gestion des terres et à la diminution de la dégradation des terres. Plus généralement, le projet accroîtra la résilience du secteur de l'agriculture du Sahel aux chocs climatiques et aura un effet de levier plus important sur la viabilité et la durabilité environnementale des systèmes d'irrigation existants et futurs et sur le développement agricole afférent.

96. Des activités d'irrigation du projet pourraient avoir quelques impacts négatifs qui, combinées avec des précipitations et/ou des inondations périodiques ou saisonnières, pourraient être susceptibles de faire remonter le niveau de la nappe phréatique et d'entraîner une saturation en eau et une salinisation des sols, ce qui nuirait à la production agricole. Il pourrait y avoir également d'autres impacts négatifs liés à la concentration des engrais et des sels dans le drainage agricole, lesquels affecteraient à leur tour la qualité de l'eau dans les eaux réceptrices et les écosystèmes aquatiques, et affecteraient les usagers de l'eau en aval.

97. **Sauvegardes environnementales.** Le projet est classé comme un projet de catégorie A. Bien que la plupart des impacts environnementaux et sociaux potentiels attendus des investissements dans l'irrigation en vue de moderniser les systèmes d'irrigation fonctionnels existants ou d'en développer de nouveaux à petite échelle soient censés être locaux, spécifiques au site, réversibles et facilement gérables, certains investissements à moyenne échelle peuvent avoir des impacts plus importants. De plus, certains pays entendent financer des études de faisabilité et des études techniques concernant les investissements d'infrastructure à grande échelle qui nécessitent une classification en catégorie A.

98. De façon générale les impacts environnementaux et sociaux négatifs devraient être largement compensés par les avantages provenant de systèmes d'irrigation améliorés et de meilleures pratiques de gestion de la terre et des eaux. Ces impacts négatifs sont entièrement pris en compte et atténués dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet pour chaque pays. Ce Cadre comprend un mécanisme de sélection des sous-projets encore à identifier. De plus, des évaluations d'impact stratégique ou sectoriel seront menées au cours de la mise en œuvre, parallèlement à l'actualisation des études existantes et à la préparation de nouvelles études pour le développement de systèmes d'irrigation. Ces études comprendront des évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) dans les terres où une plus large échelle des développements de l'irrigation pourrait entraîner des risques environnementaux et sociaux.

99. En plus de la politique opérationnelle générale OP/BP 4.01 sur l'évaluation environnementale, les politiques de sauvegarde suivantes ont été déclenchées :

- (a) OP/BP 4.04 -Habitats naturels. Même si le projet ne devrait pas intervenir sur un quelconque habitat naturel d'importance cruciale, mais l'impact des conditions climatiques difficiles, des situations d'insécurité et de conflits peuvent entraîner l'élargissement des activités à des zones qui nécessitent des modalités de gestion spécifiques, telles que les zones situées au sein des sites RAMSAR dans le Delta intérieur du Niger, auquel cas un plan de gestion des ressources naturelles acceptable par la Banque sera élaboré ;
- (b) OP 4.09 - La lutte antiparasitaire. Dans la mesure où les plans d'irrigation à des fins agricoles impliquent la possibilité de manipuler et d'utiliser des pesticides dans les zones d'intervention ou les zones d'influence d'une activité particulière du projet, ce qui a favorisé l'élaboration d'un Plan de lutte contre les nuisibles (PLN) pour chacun des pays participants. Cependant, le projet encouragera l'utilisation de techniques de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) plutôt que des pesticides ;
- (c) OP/BP 4.11- Les ressources culturelles physiques. Même si aucun investissement ne sera sélectionné dans les zones ayant un potentiel de patrimoine culturel, mais étant donné que l'emplacement exact de ces activités n'a pas encore été déterminé, les procédures de découverte fortuite figureront dans les contrats de travaux ; (construction de canaux d'irrigation ou d'infrastructures d'irrigation). Dans le cas où de telles ressources seraient découvertes, un plan de ressources physiques et culturelles devra être élaboré ; et
- (d) OP/BP 4.37 - La sécurité des barrages. Cette politique de sauvegarde a été déclenchée, car certaines activités visant à développer de nouveaux plans d'irrigation, ou à réhabiliter ceux qui existent, dépendent des barrages existants. Cette situation nécessite l'évaluation de la sécurité des barrages, et des directives spécifiques sur la conduite de cette évaluation ont été élaborées et jointes au CGES des pays respectifs pour la préparation de plans de sûreté des barrages. Une évaluation de la sécurité d'un barrage a été faite au cours de la préparation du barrage de Dourou au Burkina Faso. Ce barrage, d'une hauteur de 14 m et d'un volume de 90 millions de mètres cubes, est l'unique barrage important (barrage au volume supérieur à 3 millions de mètres cubes) identifié dans la zone d'intervention du projet. Bien que la localisation des systèmes d'irrigation qui seront mis en place en aval de ce barrage existant ne soit pas connue, il est clair que ces systèmes pourraient être affectés si des problèmes de sécurité liés au barrage surgissaient. L'Annexe 2 fournit des détails sur cette évaluation et les mesures correctives y afférentes.

100. **Divulgence des documents de sauvegarde.** Toutes les évaluations des Emprunteurs (six CGES, PMP et RPF nationaux) ont été achevées et divulguées dans chaque pays et sur le site Web de la Banque Mondiale entre décembre 2016 et février 2017. Le projet est conforme à toutes les politiques nationales et de sauvegarde pertinentes de la Banque Mondiale et répond aux exigences de la politique de divulgation publique de la Banque Mondiale.

G. Autres politiques de sauvegarde déclenchées

101. La politique opérationnelle de sauvegardes juridiques relatives aux eaux internationales, l'OP 7.50 relative aux voies navigables internationales, est également déclenchée vu que la zone d'intervention du projet couvre quatre bassins internationaux⁴⁰. Toutefois, la plupart des systèmes d'irrigation qui seront financés dans le cadre du projet (environ 3 500 à 5 000 ha en moyenne pour chacun des 6 pays) sont dispersés, et leur échelle varie de très petite à moyenne. Ces systèmes utilisent des eaux souterraines ou de l'eau stockée dans de petits réservoirs en terre. Certains de ces petits systèmes d'irrigation pourraient prélever l'eau nécessaire à l'irrigation de rivières internationales. Cependant, compte tenu de la localisation probable de ces systèmes d'irrigation, il est vraisemblable que leur impact sur des cours d'eau internationaux soit négligeable⁴¹. Certains petits périmètres villageois situés le long du fleuve Sénégal seront réhabilités (Sénégal) ou construits (Mauritanie). Ils sont situés à plus de 800 kilomètres en aval du barrage Manantali situé au Mali, d'un volume de 11 milliards de m³, ce qui contribue à satisfaire les besoins de toutes les exigences de l'agriculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal. Leur consommation individuelle et agrégée est faible (moins de 5/10 000 du volume du réservoir). Le projet ne financera aucune activité susceptible de modifier les dimensions du barrage de Manantali ni ses règles opérationnelles. De même, certains des systèmes d'irrigation à petite échelle qui seront développés au Mali pourraient pomper l'eau du fleuve Niger. Si c'est le cas, leur taux d'abstraction (en tant que fraction de l'eau totale abstraite) est minime. Ceux qui seraient situés en amont du barrage de Markala sur le fleuve Niger n'influenceraient pas non plus le fonctionnement de ce dernier. Ce déversoir ne fait que remonter le niveau en amont de la rivière - de quelques mètres - mais ne change pas le débit entre l'amont et l'aval à travers des séquences de stockage et de rejet séparées comme le font les barrages de stockage.

102. Ainsi, compte tenu de la nature du projet qui concerne principalement la réhabilitation et la rénovation de petits périmètres irrigués, le fait que le projet ne nuira pas à la qualité ou à la quantité des flux d'eau vers d'autres pays riverains par l'utilisation de l'eau par d'autres riverains (cela pourrait en fait améliorer la qualité de l'eau dans les pays riverains grâce à l'application de solutions améliorées), l'exception aux exigences de notification externe de l'OP 7.50 énoncées au paragraphe 7 (a) 7.50, est applicable et a été approuvé le 10 février 2017.

103. La partie du projet financée par le don de 5.85 million USD du GPOBA et mise en œuvre par la SOFITEX (au Burkina Faso) appliquera les normes de performance de la Banque Mondiale au titre de l'OP. 4.03. La SOFITEX est déjà cliente de la SFI et se conforme aux normes de performance de cette dernière. Les communications de la SFI sont couvertes dans le cadre des activités de financement des échanges commerciaux au titre du Programme mondial de financement des entrepôts. Mais, suite aux difficultés que connaît le secteur du coton, la SFI a

⁴⁰Les six pays Sahéliens bénéficiaires se partagent quatre bassins :

- Le bassin du fleuve Sénégal, partagé par quatre pays : la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal
- Le bassin du fleuve Niger qui s'étend sur dix pays, dont le Burkina Faso, le Tchad, le Mali et le Niger
- Le bassin de la Volta partagé entre six pays : le Burkina Faso, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Bénin et le Togo
- Le bassin "conventionnel" du lac Tchad qui s'étend sur quatre pays : le Tchad, le Niger, le Nigeria et le Cameroun

⁴¹ Avec une superficie à aménager estimée à environ 17 100 hectares, l'impact du projet restera donc limité et ne devrait mobiliser qu'entre 0,1 et 0,2 % des volumes annuels disponibles.

élaboré un Plan d'action environnementale et sociale convenu avec SOFITEX, et qui est révisé chaque année. Parmi les actions, SOFITEX a nommé un responsable Environnement et Social (E&S) formé et qualifié pour gérer les risques E&S de la société. SOFITEX est également en voie de créer un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour ses activités de transformation du coton, en utilisant des plans d'action d'organismes de services techniques nationaux. La politique SGES a été approuvée par la haute direction de SOFITEX et est satisfaisante pour la SFI. L'élaboration du SGES est faite par un consultant et l'appui fourni par la SFI pour le renforcement des capacités en matière d'E&S est en cours. Par ailleurs, la Banque Mondiale a évalué les capacités institutionnelles de l'entreprise en matière de politiques de sauvegarde comme étant acceptables.

H. Règlement des griefs par la Banque Mondiale

104. Les communautés et les particuliers qui s'estiment lésés par un projet soutenu par la Banque Mondiale peuvent déposer des plaintes auprès des mécanismes existants de règlement des griefs au niveau du projet ou au Service de Règlement des Griefs de la Banque Mondiale (SRG). Le SRG veille à ce que les plaintes reçues soient examinées rapidement afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et les particuliers affectés par le projet peuvent soumettre leur plainte auprès du comité d'inspection indépendant de la Banque Mondiale, qui détermine si des dommages sont survenus ou susceptibles de survenir, suite au non-respect par la Banque Mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à tout moment dès lors que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque Mondiale et que la direction de la Banque a eu la possibilité de répondre. Pour en savoir plus sur la procédure de soumission de plaintes au SRG institutionnel de la Banque Mondiale, veuillez-vous rendre sur la page <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour en savoir plus sur la procédure de soumission des plaintes auprès du comité d'inspection de la Banque Mondiale, veuillez consulter www.inspectionpanel.org.

Annexe 1 : Cadre de résultats et suivi

AFRIQUE DE L'OUEST : Projet d'appui à l'initiative d'irrigation du Sahel

Nom de l'indicateur	Base	Unité de mesure	Valeurs cibles cumulées								Fréquence	Source des données (S)/Méthodologie (M)	Responsabilité de la collecte de données
			Pays	Référence	An1	An2	An3	An4	An5	Objectif final			
INDICATEURS DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET													
Objectif de développement du Projet : Améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale axée sur les « solutions » dans les pays du Sahel participants													
OD 1. Nombre de bénéficiaires directs du projet	☒	Nombre	Burkina Faso	0	0	2,400	4,800	7,100	9,500	11,900	Annuelle	S : Liste des cessionnaires effectifs des parcelles établies par la IWUO, données ventilées selon le sexe ; enquêtes fournissant le nombre d'emplois créés ; listes des clients des fournisseurs de services aux capacités renforcées, données ventilées selon le sexe	UGP, opérateur, services de vulgarisation
			Tchad	0	0	1,500	3,100	4,600	6,200	7,700			
			Mali	0	0	1,700	3,400	5,000	6,700	8,400			
			Mauritanie	0	0	2,100	4,100	6,200	8,200	10,300			
			Niger	0	0	1,900	3,900	5,800	7,800	9,700			
			Sénégal	0	0	2,100	4,200	6,400	8,500	10,600			
			Total	0	0	11,700	23,500	35,100	46,900	58,600			
Dont femmes ⁴²		%	-	-	35	35	35	35	35				
OD 2. Superficie dotée de services d'irrigation et de drainage nouveaux ou améliorés ⁴³	☒	Ha	Burkina Faso	0	0	1,200	2,400	3,600	4,800	5,950	Annuelle	S : Rapports d'achèvement des travaux M : nombre total des zones nouvellement équipées en un an ; nombre total de zones complètement réhabilitées ou modernisées en un an (y compris le sous-projet GPOBA au Burkina Faso).	UGP, opérateur, services de vulgarisation
			Tchad	0	0	600	1,200	1,700	2,300	2,890			
			Mali	0	0	600	1,200	1,800	2,400	3,030			
			Mauritanie	0	0	700	1,400	2,100	2,900	3,580			
			Niger	0	0	900	1,900	2,800	3,800	4,710			
			Sénégal	0	0	600	1,200	1,800	2,500	3,070			
			Total	0	0	4,600	9,300	13,800	18,700	23,230			
OD 3. Intensité annuelle des cultures sur zones équipées par le projet	☐	%	Burkina Faso	0	—	80	—	120	—	120	An 1 An 2 An 3	S : Rapports des services des eaux et de vulgarisation et dossiers de la IWUO (plus vérification à l'aide de la télédétection) M : superficie totale irriguée en	UGP, opérateur, services de vulgarisation
			Tchad	0	—	—	—	120	—	150			
			Mali	0	—	80	—	100	—	130			
			Mauritanie	0	—	80	—	100	—	120			
			Niger	0	—	80	—	120	—	150			
			Sénégal	0	—	80	—	100	—	120			

⁴² Le projet ciblera spécifiquement les groupes de femmes pour augmenter l'accès des femmes aux installations d'irrigation, y compris pour les jardins collectifs de femmes à petite échelle (Type 3).

⁴³ Cet indicateur sera divisé en deux nouvelles zones (objectif final : 17 100 ha) et des zones améliorées (objectif final : 6 130 ha)

Nom de l'indicateur	Base	Unité de mesure	Valeurs cibles cumulées								Fréquence	Source des données (S)/Méthodologie (M)	Responsabilité de la collecte de données
			Pays	Référence	An1	An2	An3	An4	An5	Objectif final			
			Total	0	—	80	—	100	—	130			
OD 4. Acteurs formés ayant utilisé les connaissances acquises	<input type="checkbox"/>	%	Burkina Faso	0	25	30	35	40	40	40	Annuelle	S : Enquête auprès d'un échantillon d'acteurs formés M : questionnaire simple pour évaluer l'utilisation effective de la formation reçue.	URCP, fournisseur de services
			Tchad	0	25	30	35	40	40	40			
			Mali	0	25	30	35	40	40	40			
			Mauritanie	0	25	30	35	40	40	40			
			Niger	0	10	20	30	40	40	40			
			Sénégal	0	25	30	35	40	40	40			
			Total	0	10 to 25	20 to 30	30 to 35	40	40	40			
OD 5. Part des portefeuilles d'investissement du pays conformes à l'approche des solutions	<input type="checkbox"/>		Burkina Faso	>0	—	—	25	—	—	40	Annuelle	S : enquête sur les projets M : examen des projets nouveaux et existants basés sur leur Manuel de mise en oeuvre du projet et suivant une grille de critères ⁴⁴	URCP, UGP
			Tchad	>0	—	—	25	—	—	40			
			Mali	>0	—	—	25	—	—	40			
			Mauritanie	>0	—	—	25	—	—	40			
			Niger	>0	—	—	25	—	—	40			
			Sénégal	>0	—	—	25	—	—	40			
			Total	>0	—	—	25	—	—	40			
INDICATEURS DE RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES													
Composante A : Modernisation du cadre institutionnel et cadre de planification													
A1. Instrument opérationnel de gestion locale des terres	<input type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	4	13	20	27	27	27	Annuelle	S : enquête M : évaluation des instruments de gestion locale des terres dans les zones d'intervention du projet (instrument conforme à son statut et jouant activement son rôle) ⁴⁵	UGP, opérateur, services de vulgarisation
			Tchad	0	4	8	12	16	20	24			
			Mali	0	0	5	10	15	20	20			
			Mauritanie	0	0	2	4	4	4	4			
			Niger	0	8	16	28	28	28	28			
			Sénégal	0	9	29	43	57	57	57			
			Total	0	25	73	117	147	156	160			
A2. Instances opérationnelles de gestion locale de l'eau	<input type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	3	4	5	5	5	Annuelle	S : enquête M : évaluation des instruments de gestion locale de l'eau dans les zones d'intervention du	UGP, opérateur, services de vulgarisation
			Tchad	0	1	3	5	9	11	12			
			Mali	0	2	2	3	5	7	7			
			Mauritanie	0	5	7	10	10	10	10			

⁴⁴ Les critères comprennent : (i) un processus de planification inclusive et participative prenant en compte l'analyse des systèmes de production, le développement de chaînes de valeur, l'évaluation des ressources hydriques, la gestion du foncier et les questions de genre ; (ii) la distribution des terres et de l'eau sécurisée basée sur une diligence raisonnable appropriée ; (iii) une conception basée sur des solutions d'irrigation documentées ; (iv) le rapportage sur les indicateurs partagés.

⁴⁵ POAS (*Plan d'occupation et d'affectation des sols*), comités fonciers locaux, chartes foncières pour les types de 1 à 3, cahiers des charges pour le Type 4.

Nom de l'indicateur	Base	Unité de mesure	Valeurs cibles cumulées								Fréquence	Source des données (S)/Méthodologie (M)	Responsabilité de la collecte de données			
			Pays	Référence	An1	An2	An3	An4	An5	Objectif final						
			Niger	0	2	5	20	40	65	65						
			Sénégal	0	0	3	12	18	25	25						projet (instrument conforme à son statut et jouant activement son rôle)
Total	0	10	23	54	87	123	124									
A3. Nombre de participants aux activités de conseil ⁴⁶	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	1,000	13,000	15,000	15,000	15,000	Annuelle	S : Rapports sur les activités de consultation M : nombre total des participants	URCP, UGP			
			Tchad	0	2,000	5,000	8,000	11,000	14,000	14,000						
			Mali	0	1,350	7,100	13,000	14,000	15,000	15,000						
			Mauritanie	0	3,000	3,500	4,000	4,500	5,000	5,000						
			Niger	0	4,000	8,000	10,000	12,000	16,000	16,000						
			Sénégal	0	0	7,500	11,250	15,000	15,000	15,000						
			Total	0	10,350	32,100	59,250	71,500	80,000	80,000						
Composante B : Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation																
B1. Superficies étudiées concernées par le plan d'irrigation ayant obtenu un financement	<input type="checkbox"/>	Ha	Burkina Faso	0	0	0	350	700	1,400	2,400	Annuelle	S : rapports d'étude ; lettres d'engagement des financeurs M : total de la superficie des zones financées par le projet	UGP, URCP			
			Tchad	0	0	0	300	600	1,800	3,300						
			Mali	0	0	0	0	700	1,200	2,000						
			Mauritanie	0	0	0	0	0	0	0						
			Niger	0	0	0	0	0	0	0						
			Sénégal	0	0	0	2,400	4,800	4800	4800						
			Total	0	0	0	3,050	6,800	9,200	12,500						
B2. Nombre d'usagers de l'eau disposant de services d'irrigation et de drainage nouveaux ou améliorés	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	2,500	4,500	7,000	9,000	9,900	Annuelle	S : archives de l'OUEI, rapports des opérateurs M : nombre total des usagers de l'eau enregistrés (actifs) données ventilées selon le sexe	UGP, opérateur, services de vulgarisation SAGI, OUEI			
			Tchad	0	0	1,700	2,700	5,000	6,000	7,700						
			Mali	0	0	2,300	5,000	7,000	8,000	8,400						
			Mauritanie	0	0	1,000	2,000	4,000	8,000	10,300						
			Niger	0	0	2,000	4,000	6,500	7,500	9,700						
			Sénégal	0	0	1,700	5,700	8,500	9,500	10,600						
			Total	0	0	11,200	23,900	38,000	48,000	53,300						
B3. Associations des usagers de l'eau opérationnelles établies ou enregistrées	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	5	10	15	15	15	Annuelle	S : archives de la IWUO M : la IWUO dispose d'organes de gouvernance conformes aux statuts, d'un budget approuvé et ce budget est en cours d'exécution.	UGP, SAGI, opérateur, services de vulgarisation			
			Tchad	0	5	20	30	40	40	40						
			Mali	0	15	20	45	60	75	75						
			Mauritanie	0	0	20	50	95	95	96						
			Niger	0	0	5	15	25	30	30						
			Sénégal	0	0	10	35	55	75	76						
			Total	0	20	80	185	290	330	330						
B4. Agriculteurs		Nombre	Burkina Faso	0	0	4,500	10,150	13,000	14,000	14,000	Annuelle	S : Archives des prestataires de	UGP,			

⁴⁶ Indicateur principal de l'implication citoyenne

Nom de l'indicateur	Base	Unité de mesure	Valeurs cibles cumulées								Fréquence	Source des données (S)/Méthodologie (M)	Responsabilité de la collecte de données
			Pays	Référence	An1	An2	An3	An4	An5	Objectif final			
ayant accès à des services d'appui établis ou améliorés par le projet			Tchad	0	0	300	800	3,000	5,000	6,500		services M : nombre total des usagers ayant payé pour des services améliorés notamment des conseils financiers, techniques et autres	fournisseurs de services
			Mali	0	0	3,000	10,500	17,000	17,000	17,000			
			Mauritanie	0	0	1,000	2,000	4,000	5,600	5,600			
			Niger	0	0	2,000	5,000	7,000	9,400	9,400			
			Sénégal	0	0	7,000	11,000	14,000	14,000	14,000			
			Total	0	0	17,100	39450	58,000	65,000	66,500			
			Composante C : Gestion des connaissances et coordination										
C1. Groupes de connaissances actifs (qui développent des solutions)	<input type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	3	3	4	5	5	Annuelle	S : archives des activités et réunions des groupes de connaissances M : nombre total des groupes actifs qui travaillent sur des solutions d'irrigation et des sujets transversaux aux niveaux national et régional en un an	UGP, URCP avec PS
			Tchad	0	1	2	3	3	3	3			
			Mali	0	1	2	3	3	3	3			
			Mauritanie	0	4	4	4	4	4	4			
			Niger	0	1	3	4	4	4	4			
			Sénégal	0	1	2	3	3	3	3			
			Total	0	8	16	20	21	22	22			
C2. Résultats d'activités de recherche appliquée documentés et diffusés	<input type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	3	3	3	3	3	Annuelle	S : accords de recherche appliquée signés, résultats produits M : nombre total de résultats produits et diffusés (cumulés)	UGP, URCP
			Tchad	0	0	1	1	1	1	1			
			Mali	0	0	1	2	3	3	3			
			Mauritanie	0	0	2	3	4	4	4			
			Niger	0	0	2	3	3	3	3			
			Sénégal	0	0	2	3	3	3	3			
			Total	0	0	11	15	17	18	18			
C3. Nombre de solutions d'irrigation documentées et diffusées par pays	<input type="checkbox"/>	Nombre	Burkina Faso	0	0	2	2	2	2	2	Annuelle	S : manuels de solutions ; plateforme d'archives des connaissances M : manuels de comptabilisation des solutions rédigés/approuvés par les pays et diffusés à travers la plateforme de gestion des connaissances (GC).	UGP, URCP
			Tchad	0	0	1	2	2	3	3			
			Mali	0	0	1	2	3	3	3			
			Mauritanie	0	0	1	2	3	3	3			
			Niger	0	1	2	3	4	4	4			
			Sénégal	0	0	3	3	4	4	4			
			Total	0	1	10	14	18	19	19			

Note : L'expression Association des usagers de l'eau utilisée dans le cadre des résultats fait référence à l'organisations d'utilisateurs des eaux irriguées (IWUO)

Annexe 2 : Description détaillée du projet

AFRIQUE DE L'OUEST : Projet d'appui à l'irrigation Sahel

1. CONTEXTE DU PROJET

APERÇU

1. Le SIPP est une opération régionale visant à renforcer la capacité des acteurs de l'irrigation en vue d'accélérer et d'accroître la mise en œuvre du programme de développement de l'irrigation dans six pays⁴⁷ de la zone du Sahel grâce au renforcement institutionnel et à une sélection d'activités de développement pour la zone d'irrigation sélectionnée. Le concept du projet constitue un tournant majeur du paradigme de développement de l'irrigation sur la base de trois idées fondamentales : (a) la recherche d'un équilibre plus adéquat des interventions publiques à travers différents types de systèmes d'irrigation dans la région, (b) l'adoption d'une approche de système de production orienté vers le marché et (c) l'engagement des parties prenantes directes dans le processus de planification et de mise en œuvre. Ce changement de perspective découle d'une réflexion approfondie sur les leçons et expériences tirées des interventions menées dans le passé sur l'irrigation au Sahel.

2. **L'Initiative irrigation au Sahel (2iS).** Le projet proposé contribuera à l'initiative 2iS qui découle de la « Déclaration de Dakar » : Au démarrage du Forum de haut niveau sur l'irrigation au Sahel⁴⁸ qui s'est tenu à Dakar en octobre 2013, il a été convenu qu'une coalition internationale serait formée pour soutenir les pays du Sahel et leurs populations dans leurs efforts pour relever les défis liés à l'irrigation, galvaniser l'engagement politique et assurer des retours sur investissements acceptables. Un groupe de travail constitué d'acteurs régionaux et nationaux a été créé et a reçu l'assistance technique de la Banque Mondiale pour élaborer un programme opérationnel complet pour la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar, y compris un Cadre Stratégique et un Plan d'Action. Les six pays ont exprimé leur volonté de mettre en œuvre ce programme opérationnel en tant que partie intégrante des cadres d'investissement futurs et en cours dans le secteur de l'agriculture tant au niveau national que régional (voir Annexe 1).

3. **Le concept de « solution ».** Le projet s'articule autour du concept de solutions qui allie quatre volets essentiels devant systématiquement être abordés dans toutes les opérations d'irrigation en raison de leur complexité. Ces quatre volets sont les suivants : (i) une bonne structure organisationnelle avec une définition claire des rôles et responsabilités des différents acteurs en tenant compte de tous les aspects; (ii) un système d'irrigation technique solide doté d'un plan 'exploitation et entretien' (E&M) adapté ; (iii) un système de financement fiable et bien établi pour les activités d'investissement et E&M et (v) un mécanisme efficace d'acquisition de compétences adaptées aux besoins qui évoluent et qui tient compte de la dimension genre. Malgré le bon niveau de connaissances et de méthodes, rares sont les solutions qui sont mises en

⁴⁷ Burkina Faso, le Chad, le Mali, la Mauritanie, le Niger, et le Sénégal.

⁴⁸ Le Haut forum de Haut Niveau sur l'Irrigation au Sahel qui s'est tenu du 31 octobre 2013 à Dakar, Sénégal) et qui a été conjointement organisé par le CILSS et la Banque Mondiale, était intitulé « Forger la résilience et accélérer la croissance au Sahel et en Afrique de l'Ouest par la relance de l'agriculture irriguée »

œuvre de façon adéquate dans les opérations d'irrigation, car étant peu accessibles aux acteurs clés qui ne s'y sont pas encore familiarisés, leur mise en œuvre étant difficile en raison de la nécessité d'une expertise variée et la priorité étant donnée à l'aménagement d'infrastructures (voir Annexe 2).

4. **Approche régionale.** L'opération est alignée sur les priorités nationales et régionales et contribue directement aux stratégies agricoles et de gestion de l'eau. En adoptant une approche régionale, le projet permettra aux six pays de tirer pleinement profit, et de la manière la plus rentable, des effets d'entraînement potentiels grâce à la mise à disposition à des niveaux appropriés de biens publics régionaux, d'économies d'échelle dans la recherche, la conception et la mise en œuvre de solutions d'investissements, d'une part, et dans des chaînes d'approvisionnement en équipement plus intégrées sur le plan régional. Des interventions régionales clés spécifiques engloberont l'échange de connaissances et d'informations, le partage des ressources allouées à la recherche et au renforcement des capacités ainsi que l'analyse comparative institutionnelle dont le résultat est l'harmonisation des politiques. En soutenant un vaste effort de suivi, d'évaluation et de communication, elle contribuera à maintenir l'élan nécessaire à l'adoption de réformes des politiques, à démontrer la viabilité et le potentiel de montée en charge de différents types de solutions d'irrigation développés par les six pays et à mobiliser le financement pour poursuivre leur expansion. Le projet remplira les critères d'intégration régionale de l'IDA comme indiqué dans l'Annexe 5.

PRINCIPAUX PROBLEMES RESOLUS

5. La Déclaration de Dakar et la S2I-SF⁴⁹ traduisent une forte volonté des pays d'augmenter les investissements dans l'agriculture irriguée et d'améliorer le développement de l'irrigation sur la base d'une meilleure compréhension des contraintes majeures. La S2I-SF reconnaît la nécessité de politiques et de stratégies sectorielles innovantes et adaptées, l'amélioration de la gouvernance avec une participation accrue de toutes les parties prenantes, la facilitation de l'accès au financement, aux données-informations-connaissances, aux compétences et aux services, l'expansion des infrastructures et le développement de la chaîne de valeur. Le S2I-SF met en évidence la diversité des systèmes de gestion de l'eau et le potentiel de développement intégré de ces systèmes. Il met l'accent sur les avantages potentiels d'une coopération régionale accrue. Le projet abordera ces questions complexes grâce à un ensemble d'activités interdépendantes adaptées pour répondre aux besoins régionaux et aux spécificités nationales. Les activités du projet tourneront autour de la typologie des systèmes d'irrigation et du concept de solution défini dans le S2I-SF et approuvé par les pays participants.

6. La conception du projet s'appuie sur les enseignements tirés des projets de développement de l'irrigation à grande échelle entre les années 1970 et les années 1990. Les données factuelles indiquent que plus de la moitié des projets financés par la Banque Mondiale au cours de cette période n'ont pas réussi à atteindre leur taux de retour économique prévu et sont rapidement devenus économiquement non viables⁵⁰. Parmi certains des facteurs sous-jacents de cette piètre performance figurent une planification de projet insuffisante, des retards persistants dans la mise en œuvre et des chocs externes récurrents affectant les prix des produits agricoles.

⁴⁹ S2I-SF est le Cadre stratégique de l'initiative Irrigation au Sahel (S2I)

⁵⁰ Rapport économique de l'IWMI. 2014. L'économie de la production de riz dans les systèmes d'irrigation à grande échelle en Afrique de l'Ouest sahélienne : nouvelles perspectives et questions prioritaires.

D'autres causes déterminantes ont trait à la médiocrité de l'environnement institutionnel propice, notamment la mauvaise gouvernance des organismes publics d'irrigation qui entraîne une faible qualité de service. Cette situation a souvent entraîné le désengagement des agriculteurs qui sont les acteurs centraux. Le haut niveau de coordination et l'application nécessaire de règles collectives dans les projets d'irrigation sont des enjeux clés, car étant difficiles à réaliser et maintenir. Ces enjeux sont d'autant plus critiques lorsque les études techniques et les travaux d'ingénierie civile ne satisfont pas aux normes de qualité.

7. Cependant, plusieurs exemples de réformes réussies ont donné naissance à de nouvelles formes de gouvernance qui garantissent l'adhésion des agriculteurs et ont pu relancer la production agricole (Delta du fleuve Sénégal, Office du Niger au Mali). La consolidation de ces acquis et d'autres reconnus sur le plan international peut contribuer au dialogue politique en cours sur la réforme des organismes de l'irrigation dans la région en mettant en place des outils pour une meilleure gouvernance et prestation de service. Ainsi, le projet reflétera les approches suivantes qui sont prometteuses :

- (a) ***Nouveaux modèles émergents d'irrigation.*** Dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, des agriculteurs utilisant de petites pompes motorisées se sont spontanément regroupés, principalement autour des centres urbains, et irriguent de petites parcelles de terre à partir de cours d'eau ou de puits peu profonds. Ce modèle d'irrigation semble être adapté à la production de cultures à fort rapport économique telles que les légumes et les fruits exotiques. Ce succès relatif est catalysé par l'existence d'une demande croissante dans les villes avoisinantes. Toutefois, le développement de l'irrigation à petite échelle est confronté à des contraintes énormes en raison du manque d'accès au financement et aux services professionnels et de l'absence d'un niveau approprié de soutien institutionnel nécessaire au développement d'une chaîne de valeur bien organisée. Un nombre croissant d'évaluations soulignent un besoin crucial de coordination afin que les initiatives privées qui utilisent les nouvelles technologies puissent prospérer de façon optimale⁵¹. En outre, le partage d'expériences a été identifié comme étant un vecteur fondamental pour accélérer l'adoption de pratiques réussies. Par exemple, la distribution d'eau à faible coût a contribué à établir une base solide pour le développement de systèmes d'irrigation abordables accessibles aux agriculteurs disposant d'une faible capacité d'investissement⁵². Le PARIIS partagera de tels exemples au niveau régional par le biais de différents moyens, notamment des visites d'échange. Le projet permettra également de rationaliser les solutions d'irrigation en particulier les pompes solaires à bas coût en organisant le marché au niveau régional⁵³ et en mettant en place un projet pilote à des fins de recherche et de démonstration.
- (b) ***Les équipements et les infrastructures structurels pour la transformation, le conditionnement et la conservation des produits*** peuvent sensiblement améliorer la performance des chaînes de valeur tout en augmentant la valeur ajoutée des produits

⁵¹ Abric et al. 2011. Enseignements tirés du développement des petites exploitations privées d'irrigation pour les cultures à haute valeur en Afrique de l'Ouest

⁵² Valorisation de l'Irrigué pour la Souveraineté Alimentaire (VISA), 2010. Synthèse des activités du résultat 4 : Volet petite irrigation de surface, Rapport d'étape, 40p.

⁵³ Un petit nombre de fabricants de pompes solaires ont déjà été identifiés : l'une des principales contraintes pour la production de ces pompes est le coût des investissements pour le fabricant. En organisant un marché potentiel au niveau régional, cette entreprise sera rentable et attirera des fabricants.

agricoles. Au nombre des exemples de réussite figure le sous-secteur du haricot vert au Burkina Faso où l'investissement public dans les installations de stockage a contribué à façonner la chaîne de valeur, à créer des emplois en particulier pour les femmes et à accroître les exportations dans toute la région ouest-africaine et au-delà⁵⁴. Le projet financera la mise en place de mécanismes de financement cohérents et créera le réseau de fournisseurs de services professionnels (E&M, assurance...) et de fournisseurs d'équipement nécessaire pour maintenir et intensifier les investissements dans les petits systèmes d'irrigation et faciliter la commercialisation des produits agricoles. Il fera en sorte que les solutions autour de l'irrigation par les petits exploitants soient institutionnalisées en les ancrant dans les stratégies nationales relatives à l'irrigation à petite échelle et au développement de chaîne de valeur agricole.

TYOLOGIE DU SYSTEME D'IRRIGATION

8. La Déclaration de Dakar a identifié cinq domaines clés d'intervention correspondant à une typologie des systèmes d'irrigation applicables à la région du Sahel. Cette typologie repose sur une approche du système avec chaque type correspondant à un certain modèle commercial et ensemble de questions (Tableau 2.1). Le projet veut développer des solutions pratiques et performances pour chaque type de système d'irrigation.

⁵⁴ Module EASYPol 107. 2007. Analyse de la filière maraichère au Burkina Faso.

Tableau 2.1. Types de systèmes d'irrigation – Avantages et désavantages

Type	Description	Avantages	Désavantages
Type 1	Systèmes améliorés de collecte des eaux fluviales de petites à moyenne échelle, basée sur un contrôle partiel de l'eau utilisant des petites digues, Vannes est structure d'accès dans des bas-fonds et des plaines de décrue	Potentiel important au Sahel avec possibilité d'augmenter de façon significative les rendements en saison des pluies, avec impact négligeable sur les ressources en eau. La collecte de l'eau aide à recharger la nappe phréatique pour son utilisation en saison sèche en utilisant les systèmes de Type 2 ou de Type 3	La rentabilité économique peut être douteuse lorsqu'une gestion adéquate des eaux de pluie requiert des infrastructures de taille importante. Exige une appropriation et un engagement fort des communautés pour l'exploitation et l'entretien, sans possibilité d'exclure un membre vu que le service est entièrement collectif.
Type 2	Systèmes d'irrigation d'échelle micro ou petite pour des producteurs individuels ou des petits groupes de producteurs, impliquant un équipement de pompage et une distribution efficace de l'eau au moyen de différents types de canaux ou de conduites	Solution bien adaptée pour les micros ou petits exploitants agricoles, y compris les femmes. L'accès à la terre n'est habituellement pas un problème. Rentabilité très élevée si des technologies à faible coût peuvent être utilisées pour des cultures à haute valeur. Pas de problèmes liés à la gestion collective, puisque les systèmes sont individuels. Ces systèmes peuvent être développés en combinaison avec des investissements de Type 1.	Augmentation du risque de l'accès au marché en l'absence d'organisations de producteurs, compte tenu de la petite échelle des systèmes individuels. Risques de prélèvements d'eau excessifs en l'absence d'une gestion adéquate. L'expansion des surfaces va demander des solutions financières
Type 3	Irrigation communautaire à petite échelle destinée à des villages où de grands groupes de producteurs organisés en organisation d'usagers de l'eau et gérant des équipements de pompage et une distribution d'eau au moyen de différents types de canaux ou conduites ainsi que des structures d'accès	Ces systèmes sont habituellement utilisés pour des cultures traditionnelles ou des légumes, et permettent à des villages entiers d'améliorer leur sécurité alimentaire. La nature communautaire de l'initiative réduit le risque de conflit.	Coûts d'investissement relativement élevé, exigeant des équipements de pompage ainsi que la faible taille des champs ont pour résultat une viabilité économique relativement faible. La gestion collective est difficile et l'exploitation et l'entretien sont souvent problématiques
Type 4	Systèmes d'irrigation à grande échelle, gérés par des organismes publics, habituellement alimentés par de grands cours d'eau régulés par des barrages, impliquant une combinaison de stations de pompage, de Vannes, d'un système important de canaux et de drainage, de routes d'accès, et une structure de gouvernance complexe faisant appel aux organisations d'usagers.	Le volume résultant de la grande taille des systèmes entraîne des économies d'échelle à tous les niveaux. Ces systèmes à grande échelle vont servir de socle pour le développement de chaînes de valeur ainsi que d'organisations bien rôdées de producteurs. L'exploitation et l'entretien sont confiés à des entités professionnelles (SAGI).	Les problèmes de gouvernance de la SAGI peuvent déboucher sur une mauvaise gestion. Les problèmes fonciers sont fréquents (terrains appartenant à l'État). Coûts d'investissement élevé par hectare. L'exploitation et l'entretien peuvent être complexes. Le recouvrement complet des frais d'exploitation et de maintenance peut être difficile à réaliser. Ces systèmes dépendent d'habituellement de subventions récurrentes ou de réhabilitation fréquente.
Type 5	Systèmes d'irrigation à moyenne et grande échelle impliquant un	Partenariat gagnant-gagnant entre le gouvernement, des	Le montage d'un accord entre les diverses parties peut être difficile,

	<p>partenariat entre le gouvernement, un investisseur privé, et les communautés au voisinage du système pour le développement et la gestion du système d'irrigation (avec les mêmes caractéristiques techniques que le Type 4).</p>	<p>investisseurs privés et des communautés locales, susceptible de fournir une solution intéressante pour améliorer les performances de la gestion du système, améliorer l'accès au marché et, dans le meilleur des scénarios, mobiliser des financements privés pour le développement de l'irrigation.</p>	<p>et il y a peu d'exemples réussis dont on pourrait s'inspirer. Des expériences sont en cours dans quelques pays africains, y compris le Burkina Faso et le Sénégal ; elles doivent être suivies pour les leçons qu'elles peuvent apporter, avant toute expansion.</p>
--	---	---	---

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET (ODP)

9. L'ODP consiste à améliorer la capacité des parties prenantes à développer et à gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale axée sur les « solutions » dans les pays du Sahel participants. Cet ODP découle des principes clés suivants :

- (a) L'augmentation des superficies irriguées au Sahel ne se produira que si la performance des systèmes d'irrigation est améliorée et que la viabilité à long terme de nouveaux systèmes peut être démontrée.
- (b) La clé de l'amélioration de la performance du secteur est de renforcer les capacités des parties prenantes à mettre en œuvre et à gérer les systèmes d'irrigation.
- (c) Les activités de renforcement des capacités doivent se focaliser sur « le travail sur le terrain » dans un cycle constant de politiques et de planification, de mise en œuvre et d'apprentissage.

BENEFICIAIRES DU PROJET

10. Le PARIIS bénéficiera directement à plus de 58 000 ménages agricoles, principalement ceux de type 1, 2 et 3. De plus, on considère que, pour chacun, 0,25 emploi à plein temps sera créé en amont et en aval dans les chaînes de valeur, y compris dans l'approvisionnement en intrants, la main-d'œuvre agricole non familiale, la transformation, la commercialisation, l'entretien des équipements, etc. Au total, le projet bénéficiera à environ 72 000 ménages, soit approximativement 430 000 personnes.

Tableau 2.2. Nombre de ménages agricoles bénéficiaires par type de plan d'irrigation

	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	TOTAL
Burkina Faso	5,800	4,100	2,000	—	—	11,900
Tchad	3,820	2,480	1,400	—	—	7,700
Mali	3,700	2,000	2,700	—	—	8,400
Mauritanie	4,000	900	5,400	—	—	10,300
Niger	700	1,200	5,800	2,000	—	9,700
Sénégal	1,600	—	9,000	—	—	10,600
Total	19,620	10,680	26300	2,000	—	58,600

11. Les femmes représenteront environ 35 % des bénéficiaires directs du projet, réparties comme suit : 24 % dans les systèmes de type 1, 23 % de type 2, 55 % de type 3, et 20 % de type 4. Le projet traitera les besoins des femmes grâce à la fourniture d'investissements et de services spécifiques par exemple: (a) le développement de petits jardins collectifs de femmes (type 3) au vu de leurs impacts positifs sur les femmes et leurs familles (génération de revenus, organisation collective, autonomisation, etc.), (b) tout en tenant compte des coutumes locales, le PARIIS

veillera à ce qu'un minimum de femmes bénéficie du développement des plans d'irrigation (tous les types); (c) les femmes bénéficieront également de la plupart des activités liées au développement de la chaîne de valeur; et (d) des sessions de formation spécifiques seront organisées pour évaluer et faire face à leurs besoins et à leurs contraintes. Les enquêtes de S&E utilisant les TIC permettront de collecter plus facilement des informations ventilées (femmes/hommes/jeunes). Une évaluation détaillée des questions ayant trait à la dimension genre et aux jeunes est fournie à l'Annexe 2.

LIEN LOGIQUE ENTRE LES COMPOSANTES DU PROJET

12. Le projet proposé aura trois composantes interdépendantes qui seront mises en œuvre en parallèle sur une période de six ans. Les trois composantes sont étroitement liées et se complètent comme suit :

- (a) **Composante A : Modernisation du cadre institutionnel** contribuera directement au renforcement institutionnel et à l'amélioration des capacités de planification par le financement des évaluations de ressources foncières et hydriques et des systèmes de production locaux dans le cadre du ZEP, ainsi que du renforcement organisationnel en vue de fournir une base pour un développement viable et durable de l'irrigation grâce aux différents types de systèmes d'irrigation.
- (b) **Composante B : Le financement des solutions d'investissement dans l'irrigation** servira de « laboratoire » pour le développement de solutions d'irrigation applicables à l'échelle régionale. La composante B mettra en œuvre des solutions d'irrigation dans la zone d'exécution du projet (ZEP - voir l'annexe 3) en poursuivant deux grands objectifs : (a) accroître les zones irriguées effectivement exploitables et l'intensité des cultures dans la région ; et (b) générer une dynamique et des connaissances suffisantes autour des solutions pour permettre un développement de l'irrigation et une meilleure performance. Ceci contribuera directement à augmenter les superficies irriguées grâce à des investissements dans la revitalisation des systèmes d'irrigation dégradés et le développement de nouveaux systèmes. La portée de la composante B s'étend également au-delà du PARIIS, car les activités créeront un portefeuille de projets réalisables soutenus par des analyses de cas solides et qui déclencheront par conséquent d'autres investissements. Le programme d'investissement sous la composante B sera revu chaque année au niveau régional et adapté aux besoins en constante évolution des pays sur la base des enseignements tirés.
- (c) **Composante C : La Gestion des connaissances et la coordination** contribueront à l'ODP par la capitalisation des connaissances, la mise en place de solides systèmes de S&E et la garantie de la coordination efficace des activités du projet aux niveaux national et régional. La composante C rassemblera les connaissances générées par le projet, puis les réinjectera dans le PARIIS et d'autres projets d'irrigation. La composante C de coordination régionale veillera à ce que les six pays participants partagent efficacement les connaissances.

13. Le projet, dans sa globalité, réorganisera l'approche de développement de l'irrigation dans la région et créera un environnement institutionnel propice, favorable à la mobilisation de

financement par des effets de convergence. Les informations et la stratégie de communication sous-jacentes, les réseaux humains (face à face/hors ligne) et les infrastructures/applications des TIC (en ligne) renforceront les liens entre les trois composantes (voir d'autres dimensions transversales importantes du projet dans l'Annexe 4).

COMPOSANTES DU PROJET

Composante A : Modernisation du cadre institutionnel

14. **Le résultat attendu de la composante A est un environnement institutionnel propice au développement de l'irrigation.** Ce résultat sera réalisé au sein de la ZEP par un processus approprié de planification du développement local et le suivi des ressources naturelles, et au niveau national grâce à une structure organisationnelle améliorée impliquant les principales parties prenantes. Ces activités seront soutenues et rationalisées au niveau régional en utilisant les meilleures pratiques partagées.

15. **La planification du développement local basée sur l'évaluation des ressources naturelles.** Cet ensemble d'activités examinera et complétera les plans de développement local existants ou en élaborera d'autres si nécessaire, en vue d'assurer une répartition juste et transparente des ressources naturelles disponibles pour les communautés d'accueil et de mettre en place une gestion appropriée et des mécanismes de surveillance. Une attention particulière sera accordée à deux groupes cibles spécifiques du programme : les femmes et les jeunes. L'utilisation de diverses TIC contribuera à atteindre les résultats de manière transparente et équitable. Les activités suivantes seront mises en œuvre à l'intérieur de la ZEP par des prestataires de services spécialisés :

- (i) le renforcement des organes de gestion locale des terres, le recours à des diagnostics préalables des régimes fonciers, au besoin, et l'établissement de chartes foncières locales et participatives applicables à la gestion foncière des terres irriguées⁵⁵ ;
- (ii) le renforcement de la gestion locale des ressources en eau par l'évaluation de la disponibilité des ressources en eau au niveau des sous-bassins versants, la mise au point de systèmes simples de surveillance des ressources en eau en utilisant les TIC, et l'adoption d'un processus formalisé d'attribution de l'eau suivant l'approche par la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), assurant ainsi une atténuation appropriée des impacts cumulés potentiels de la construction d'un grand nombre de petits systèmes d'irrigation ; et
- (iii) l'évaluation des systèmes de production agricole dans la région et l'identification du potentiel commercial des produits agricoles et la mise en place d'un plan de développement de l'agriculture irriguée assurant le niveau nécessaire de coordination et de soutien ont été réalisées avant l'expansion des investissements d'irrigation.

16. L'approche GIRE examinera également la question de la sécurité des barrages, dans le cas où un barrage contribue au stockage de l'eau dans le sous-bassin étudié. Le projet financera

⁵⁵ Au Sénégal, le projet sera coordonné avec le projet PDIDAS actuel qui soutient les commissions foncières locales dans 30 communes.

l'évaluation de la sécurité des barrages pour tous les barrages situés dans la ZEP et qui approvisionnent les systèmes d'irrigation existants ou futurs. La présence de ces barrages sera examinée dans le cadre de la sélection du sous-projet conformément aux dispositions du CGES. Au Burkina Faso, le barrage de Dourou a déjà été identifié et examiné pendant la préparation du projet (voir encadré 2.1). En outre, le projet veillera à ce que des mesures correctives soient mises en œuvre et les financera ces mesures si elles ne sont pas financées par d'autres sources.

17. Les plans de développement de l'agriculture irriguée fixeront, en concertation avec les acheteurs, les priorités liées à l'appui, en matière de production et de commercialisation, fournies aux irrigants. Ils identifieront les besoins en infrastructures d'appui (qui pourraient être financés sous la composante B si aucune autre source de financement ne peut être mobilisée) et la prestation de services comme l'approvisionnement et le financement des intrants et envisageront des options pour développer ces services en sollicitant les entrepreneurs locaux, au besoin. La collaboration avec des projets de soutien agricole en cours sera recherchée à cet égard.

18. Le niveau régional contribuera à ces activités grâce à la mobilisation d'un PS dédié à la composante A. Sur la base de sa propre expérience et d'un examen des pratiques de planification de l'irrigation (nationales et locales) utilisées dans les pays, ce PS préparera un guide méthodologique sur la façon d'engager les acteurs locaux et de prendre en compte leurs besoins et contraintes, qui sera partagé et pris en compte dans le processus de planification du développement local s'il y a lieu. Le processus de planification participative au Mali (*Programme National d'Irrigation de Proximité*, PNIP), considéré comme un modèle réussi sera l'un des principaux documents qui renseigneront ce guide. Le PS mobilisera également une expertise spécialisée en ressources foncières et hydrauliques afin d'appuyer l'analyse préalable de ces ressources. En outre, le CILSS mettra à disposition un groupe de haut niveau d'expert en sécurité des barrages afin d'appuyer les évaluations de la sécurité des barrages dans les pays.

Encadré 2.1 : Le cas du barrage de Dourou au Burkina Faso

- Au cours de la préparation, le barrage de Dourou au Burkina Faso a été identifié comme candidat pour l'évaluation de la sécurité des barrages. Ce barrage d'une hauteur de 14 m et d'un volume de 90 millions de mètres cubes est classé dans la catégorie des grands barrages selon l'OP4.37 (volume > 3 millions de mètres cubes). L'évaluation de la sécurité du barrage a donné lieu aux recommandations suivantes (mesures correctives) avec une provision dans le budget du projet pour les réaliser :
- Mise en place d'une fonction d'inspection de la surveillance et de contrôle de la sécurité des barrages, y compris la réhabilitation des équipements d'instrumentation, la mobilisation du personnel d'exploitation et d'entretien du site du barrage et le renforcement des fonctions de surveillance ;
- Utilisation de la documentation technique et mise en place du manuel d'E&M du barrage⁵⁶ ;
- Suppression de la végétation aquatique près des structures des barrages.
- Conception et mise en œuvre des travaux correctifs nécessaires pour sécuriser les déversoirs et améliorer la sécurité du barrage en cas d'inondation extrême ;
- Élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence.

19. **Renforcement organisationnel.** Au sein des zones de mise en œuvre du projet, le projet renforcera le rôle de coordination et de suivi des services gouvernementaux impliqués dans le développement de l'irrigation et celui de soutien des organisations de producteurs de tutelle tels que les chambres d'agriculture. Le projet financera les coûts d'exploitation, les activités de

⁵⁶ Le manuel E&M sera adapté du petit manuel de barrage actuel élaboré par l'Agence de l'Eau du Nakambé.

formation, ainsi que l'équipement et les outils (notamment les TIC) nécessaires pour fournir les services suivants: (i) inventaires des aires irriguées; (ii) soutien au processus de développement local dans le cadre de la Composante A; (iii) suivi de l'ensemble des systèmes d'irrigation publics existants et d'un échantillon de systèmes d'irrigation décentralisés grâce à des visites régulières et un compte rendu ; (iv) appui aux bénéficiaires de projet dans leurs fonctions de gestion de l'irrigation et de l'E&M ; (v) mobilisation du soutien au développement agricole provenant des services de vulgarisation agricole et d'autres prestataires de services afin de collaborer avec les organisations de producteurs ainsi que les acheteurs pour faciliter la mise sur le marché des produits agricoles. Le projet acquerra un équipement de système de positionnement global ainsi que des outils topographiques et hydrométriques, au besoin, afin de réaliser les tâches suscitées.

20. Au niveau régional le CILSS contribuera aux projets d'accords standards (voir également l'Annexe 3). Le partenaire stratégique chargé de la Composante A formera le personnel du premier lot de services gouvernementaux décentralisés ainsi que les associations de producteurs de tutelle impliquées dans le projet, s'occupera de l'amélioration des informations et du flux de communication entre les différentes parties prenantes et fournira une formation des formateurs au personnel national afin que ce dernier la réplique. L'utilisation des TIC en vue d'améliorer la communication sera promue. Une attention spéciale sera donnée au ciblage des femmes et des jeunes. Les résultats prévus sont, d'une part, des mandats, fonctions et responsabilités des parties prenantes clairement définis pour le développement et la gestion des projets d'irrigation dans un cadre unifié et, d'autre part, le plan de renforcement de capacités connexe. Au-delà de cet appui direct qui cible les parties prenantes du projet, le CILSS préparera des documents de plaidoyer à utiliser par les ministères compétents afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire de leurs services décentralisés ainsi que des différents organes locaux de planification et de coordination afin qu'ils soient en position d'entreprendre ces tâches sans toujours avoir à miser sur le financement du projet.

21. Le CILSS conclura également un accord avec le réseau d'associations de producteurs, le ROPPA dans le cadre duquel ce dernier appuiera ses membres nationaux et recueillira leurs observations sur les activités et résultats du projet. Ceci contribuera au mécanisme d'engagement des citoyens mis en place dans le cadre du projet. En passant par le ROPPA, le projet garantit une représentation directe des producteurs au niveau régional. Le ROPPA contribuera également aux activités de plaidoyer pour des changements de politiques, le financement des investissements, etc.

22. En sus des activités suscitées, le projet fournira un appui spécifique pour le renforcement organisationnel des capacités des autorités publiques chargées de l'irrigation, connues sous l'appellation SAGI (*Sociétés d'Aménagement et de gestion de l'Irrigation*), afin d'améliorer leur efficacité. Le CILSS utilisera un Partenaire stratégique, le COSTEA (*Comité scientifique et technique eau agricole*), une cellule de réflexion financée séparément par l'AFD (*Agence française de développement*), afin d'appuyer les six SAGI parmi les 16 existants des six pays sur les thèmes qu'elles ont en commun. Pour chacun des thèmes, une combinaison de travaux analytiques, de méthodologies, de formation, de pilotage (pour certains thèmes) et un échange de

connaissances seront élaborés au niveau régional par le CILSS avec l'appui du COSTEA.⁵⁷ Les thèmes prioritaires définis conjointement pendant la phase de préparation entre le CILSS, les SAGI et le COSTEA sont les suivants :

- (a) Établir la base et fournir une assistance pour de meilleurs arrangements contractuels entre les SAGI et leurs principaux partenaires publics et privés : les usagers de l'eau et leurs associations, les collectivités locales, les agro-entrepreneurs et les institutions financières par le biais de l'élaboration d'accords bien conçus basés sur les meilleures pratiques.
- (b) Établir des directives pour la conception de systèmes d'irrigation adaptés au contexte sahélien et qui tiennent compte des nouvelles technologies pouvant faciliter la conception (par exemple, le relevé topographique) et contribuent à améliorer la qualité – la flexibilité et la fiabilité – du service aux agriculteurs, y compris les technologies SCADA⁵⁸ et TIC. Ces directives contribueront à améliorer la qualité de la conception.
- (c) Examen des technologies de mesure de débit de manière à pouvoir suivre les volumes utilisés à différents points du système et concevoir des systèmes de mesure de débit adaptés aux besoins des SAGI. Cela contribuerait à améliorer considérablement la gestion de l'eau, à réduire les pertes et à mettre en œuvre une forme de tarification volumétrique ou d'autres mesures incitatives pour économiser l'eau.
- (d) Élaboration d'un outil de planification des besoins en eau pour faciliter la gestion de l'eau au niveau de l'interface entre la SAGI et les utilisateurs et, éventuellement, passer d'un contrôle complet en amont à une répartition plus axée sur la demande.
- (e) Élaboration d'une approche stratégique et de directives pour le programme d'entretien et sa mise en œuvre, y compris sa planification et son budget, son système de suivi et sa stratégie de sous-traitance, etc.
- (f) Élaboration d'une approche stratégique et de directives pour améliorer le recouvrement des coûts des services d'irrigation basés sur le tarif d'une irrigation améliorée et sur la fourniture de subventions opérationnelles fluctuantes.
- (g) Dotation budgétaire et outils comptables pour une meilleure gestion interne.
- (h) Examen du rôle et de la valeur ajoutée des SAGI lorsqu'elles fournissent des services de vulgarisation agricole et appuient les chaînes de valeur agricoles.
- (i) Soutien à l'évaluation de l'impact social et environnemental, notamment sur la qualité de l'eau, et proposition d'un plan de mesures d'atténuation.

Tableau 2.3. Principaux contrats liés à la Composante A et état de préparation

	Types/Nombre de contrats	État de préparation
Niveau régional	Contrats avec PS pour appuyer le processus de planification locale du développement (x 1)	Projet de termes de références disponible ; des contrats seront négociés pour signature au moment de l'entrée en vigueur.

⁵⁷ Le soutien du COSTEA comprend également la contribution en nature (temps du personnel) du CIRAD qui est un membre clé du COSTEA.

⁵⁸ SCADA = Réseau de contrôle du système et d'acquisition des données pour la régulation du système des canaux.

	Types/Nombre de contrats	État de préparation
	Accord avec ROPPA Accord de cofinancement avec COSTEA pour appuyer un programme d'amélioration des performances ciblant six SAGI	Projet de termes de références disponible. Programme détaillé en cours d'élaboration par COSTEA, à soumettre pour l'entrée en vigueur
Niveau pays	Contrats avec des prestataires locaux spécialisés dans l'ingénierie sociale pour faciliter le processus de planification locale du développement et renforcer les capacités des organes de gestion des terres et de l'eau (x 2 initialement, leur nombre devant s'accroître progressivement pour couvrir la ZEP) Accords avec des services décentralisés et des organisations faitières de producteurs pour le suivi, la supervision et l'appui.	Contours des termes de référence disponibles ; les premiers contrats seront signés au cours des six premiers mois de l'exécution du projet. Contours des termes de référence disponibles

Composante B : Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation

23. **Les résultats attendus de la Composante B sont un ensemble de solutions liées aux cinq types de systèmes d'irrigation basées sur les meilleures pratiques émergentes identifiées dans les pays participants, destinées à étendre les zones irriguées et améliorer la performance et la soutenabilité de ces investissements.** Ces résultats seront atteints par (1) la préparation de propositions d'investissements bancables pour environ 50 000 ha et la mobilisation de financement pour une partie de ces propositions (2) la redynamisation des installations d'irrigation existants sur 6 130 ha et le développement de nouveaux plans d'irrigation sur 17 100 ha ainsi que la construction de bâtiments de services à usage multiple et de stockage et la réhabilitation des routes d'accès requis pour garantir l'accès au marché à la production irriguée à l'intérieur de la ZEP (voir Annexe 3).

24. Le PARIIS appuiera tous les types de systèmes d'irrigation, tels que définis dans la typologie. Cependant, le développement de nouveaux projets sera limité aux projets d'irrigation à petite échelle et ne concernera, ainsi, que les types 1, 2 et 3 de systèmes d'irrigation. Les projets de type 4 et 5 seront appuyés grâce à la préparation de propositions d'investissements bancables. Pour chaque type, le PARIIS favorisera les solutions d'irrigation qui seront une combinaison holistique : (a) de structures de gouvernance (notamment les organisations d'usagers de l'eau d'irrigation) et des dispositions organisationnelles connexes ; (b) de technologie, d'équipements et d'infrastructure ; (c) d'un mécanisme de financement pour l'investissement et la gestion des systèmes d'irrigation, associé à l'approvisionnement en intrants et à la fourniture de services spécialisés et (d) d'un programme de renforcement des capacités lié aux points (a) à (c) (voir Annexe 2).

25. **Sous-composante B.1: Préparation ou mise à jour des propositions d'investissements bancables.** Le projet mettra à jour les études déjà réalisées et en financera de nouvelles pour le développement de l'irrigation couvrant 50 000 ha d'investissements à la fois publics et privés dans les six pays dont 20 000 ha porteront sur l'amélioration du système de drainage dans le delta du fleuve Sénégal. Le champ de ces études sera défini selon une analyse de carences et pourrait couvrir tous les aspects requis de la préparation d'une proposition

bancable, par exemple, la conception de l'ingénierie, les modalités institutionnelles, les instruments de sauvegarde, etc. Les évaluations stratégiques environnementales et sociales seront réalisées là où de vastes impacts sont attendus⁵⁹. Le PARIIS appuiera également la mobilisation de fonds pour ces propositions grâce à l'organisation de tables rondes et d'autres activités de promotion aux niveaux national et régional (CILSS). Ces études seront sélectionnées sur la base de leur pertinence régionale en tenant compte des potentiels opérateurs et des solutions qui pourraient éventuellement intéresser d'autres pays.

Tableau 2.4. Portefeuille d'études à préparer dans le cadre du PARIIS (ha)

Pays	Ha
Burkina Faso	2,400
Tchad	3,300
Mali	# 20,000
Mauritanie	—
Niger	—
Sénégal	# 20,000
Total	# 50,000

26. Le contrôle de la qualité de ces études sera assuré par le CILSS, en ayant recours à une assistance technique spécialisée (panel d'experts) et aux outils de (screening) (voir la description de la Composante C). Ce processus sera basé sur le recours (a) aux TDR standards qui garantissent une approche holistique de solution d'irrigation, (b) à un contrôle de la qualité, par le biais de comités mis en place à cet égard et de spécialistes en la matière et (c) à la mobilisation de l'expertise technique afin d'aider à la rédaction de TDR stratégiques ou complexes. La cartographie des ressources en eau souterraines sera financée pour les zones où le risque de leur utilisation non viable se présente.

27. **Sous-composante B.2: Conception et mise en œuvre de solutions d'irrigation pour la redynamisation et/ou/modernisation des installations existantes et le développement de nouvelles installations et d'infrastructures d'appui.** La sous-composante B.2 financera les solutions efficaces et fiables d'irrigation pour la redynamisation/modernisation et gestion des projets d'irrigation existants et le développement de nouveaux projets dans les zones d'intervention sélectionnées. Elle financera les infrastructures d'appui qui sont absolument nécessaires pour garantir la viabilité économique des projets d'irrigation, y compris l'accès aux routes, installations de stockage et centres de services.

28. Environ un tiers des surfaces irriguées réaménagées ou nouvellement construites seront de type 1 (8 390 ha sur 23 230 ha). Bien qu'elles ne soient que source d'irrigation supplémentaire pendant l'hivernage, les solutions d'irrigation de type 1 se sont, en effet, avérées moins coûteuses, bien adaptées et maîtrisées par les agriculteurs qui ont souvent une longue et solide expérience en la matière, et elles sont également souvent bien intégrées dans les systèmes agricoles et les plans de développement local. Les types 2 et 3, en particulier, seront développés conjointement avec le type 1 pour pouvoir bénéficier d'une recharge accrue des nappes phréatiques alimentées par les structures de collecte des eaux pluviales de type 1, comme c'est notamment déjà le cas au Mali, au Niger et au Tchad.

⁵⁹ À l'exemple du récent projet phare, *Programme d'Aménagement HydroAgricole de la Zone Office du Niger au Mali*.

Tableau 2.5. Zone ciblée devant être aménagée ou réhabilitée par type (ha)

		Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	TOTAL	
Burkina Faso	Réhabilités (ha)	750	—	100	—	—	850	5 950
	Nouveaux (ha)	700	3 800	600	—	—	5 100	
Tchad	Réhabilités (ha)	—	—	120	—	—	120	2 890
	Nouveaux (ha)	1 910	620	240	—	—	2 770	
Mali	Réhabilités (ha)	950	—	110	—	—	1 060	3 030
	Nouveaux (ha)	900	500	570	—	—	1 970	
Mauritanie	Réhabilités (ha)	1 000	—	300	—	—	1 300	3 580
	Nouveaux (ha)	1 000	230	1 050	—	—	2 280	
Niger	Réhabilités (ha)	0	—	—	500	—	500	4 710
	Nouveaux (ha)	360	2 400	1 450	—	—	4 210	
Sénégal	Réhabilités (ha)	400	—	1 900	—	—	2 300	3 070
	Nouveaux (ha)	420	—	350	—	—	770	
Total		8 390	7 550	6 790	500	—	23 230	
<i>Dont nouveaux systèmes</i>		5 290	7 550	4 260	—	—	17 100	
<i>Dont systèmes réhabilités</i>		3 100	—	2 530	500	—	6 130	

29. Les pays participants ont classé par priorité un nombre de solutions qui doivent être peaufinées et promues dans les autres pays participants (voir Annexe 2 pour les précisions). Pour chaque solution, le projet financera à la fois la redynamisation/modernisation d'installations déjà existantes et les nouvelles installations. La redynamisation vise à améliorer les installations existantes, fonctionnelles néanmoins peu performantes, grâce à l'utilisation par exemple d'appareils de mesure du débit, le remplacement des canaux à ciel ouvert par des systèmes de canalisations à basse pression, le développement du pompage solaire, le transfert des équipements propriété des producteurs vers des équipements propriété des fournisseurs à travers un paiement à l'utilisation, l'amélioration des structures de gouvernance, etc. Il est prévu que 6 130 hectares soient réhabilités, soit environ 26% des superficies irriguées aménagées dans le cadre du PARIIS. Les 74% restants seront les nouvelles installations d'irrigation à petite échelle qui s'appuient sur des solutions d'irrigation partagées à l'échelon régional dans les zones d'intervention sélectionnées. 17 100 ha de nouvelles installations sont prévus (voir Tableau 2.5). Plusieurs installations ont déjà été préalablement identifiées à l'intérieur de la ZEP et figureront parmi les interventions prioritaires de réhabilitation ou de nouvelles constructions envisagées pendant la première année du projet. Un exemple de sous-projet ciblant les cotonculteurs au Burkina Faso et utilisant un mécanisme innovant d'aide basée sur les résultats (*Output-based aid*) est décrit dans l'Encadré 2.2.

30. Au niveau national, les principales activités envisagées dans le cadre de cette sous-composante comprendront :

- (a) L'identification du site sur la base des résultats du processus de planification dans le cadre de la Composante A et la méthode d'évaluation rapide rurale ou une méthode équivalente ;
- (b) L'ingénierie sociale destinée à renforcer la capacité de la communauté de bénéficiaires à gérer leur propre projet pendant les phases de développement et de gestion et la mise en place d'une organisation des usagers de l'eau d'irrigation (OUEI) ;

- (c) La planification du développement commercial y compris l'identification des opportunités de marché et les obstacles connexes (nécessité de stockage, accès aux intrants de qualité, etc.) en utilisant, une fois de plus, les résultats du processus de planification de la Composante A ;
- (d) Les études d'ingénierie pour concevoir la meilleure solution technique pour la communauté cible en tenant compte des futures normes d'exploitation et de maintenance ;
- (e) Les travaux de construction et leur supervision ;
- (f) La formation des responsables et membres de l'IWUO ainsi que des prestataires de services qui seront impliqués dans la gestion des installations ;
- (g) Les visites de suivi régulières et la formation sur le tas jusqu'à ce que l'IWUO devienne autonome.

Encadré 2.2 : Projet d'irrigation (Banque Mondiale/SFI) pour les petits producteurs de coton au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le Projet bénéficiera d'un cofinancement du Partenariat mondial pour l'aide basée sur les résultats (GPOBA) en soutien à la composante B, qui financera des solutions d'investissement dans l'irrigation. Le sous-projet ciblera les petits agriculteurs de l'industrie cotonnière qui cultivent également des plantes vivrières. Le coton est la deuxième plus importante source de revenus à l'exportation du pays après l'or et est principalement cultivé par des petits agriculteurs selon un modèle d'enlèvement par de grandes entreprises de transformation. Le sous-projet sera mis en œuvre par la Société burkinabaise des fibres textiles (SOFITEX), la plus grande entreprise de transformation du coton du Burkina Faso. La SOFITEX dispose d'une chaîne d'approvisionnement composée d'environ 160 000 petits agriculteurs regroupés en environ 7 000 coopératives villageoises appelées GPC ou groupements de producteurs de coton. La SOFITEX est une cliente de la SFI dotée d'une facilité de capital d'exploitation de la part de la SFI. L'intervention sera soutenue conjointement par la Banque Mondiale (à travers un don GPOBA de 5,85 millions USD) et par la SFI qui fournira un appui technique pour la formation des agriculteurs et des investissements dans la gestion de l'eau et l'irrigation (environ 540 000 USD).

Les agriculteurs, par l'intermédiaire des associations de producteurs (*Groupements de Producteurs de Coton - GPC*), contractent des prêts auprès des banques commerciales locales pour financer l'achat d'intrants au début de la saison de croissance (semences, engrais, pesticides). Après la récolte, SOFITEX rassemble la production des GPC, traite et conditionne le coton pour la vente sur le marché international. À partir de ses recettes, la SOFITEX rembourse directement aux banques les prêts pour le compte des agriculteurs et paie ensuite le produit net aux agriculteurs par l'intermédiaire des GPC. La plupart des agriculteurs dépendent de la vente du coton pour leurs revenus en espèces. Les cultures en rotation telles que le maïs, les haricots, l'arachide et le sésame fournissent des aliments et/ou des revenus supplémentaires, en fonction des besoins des agriculteurs.

Les interventions du sous-projet appuieront les agriculteurs dans trois domaines :

- (a) Formation des agriculteurs à la construction d'une infrastructure de gestion de l'eau à petite échelle pour la récupération des eaux de pluie, à l'utilisation, l'exploitation et l'entretien des équipements d'irrigation destinés à fournir un équipement d'irrigation supplémentaire pendant la phase critique de croissance du coton et aux bonnes pratiques agricoles de gestion des sols et des eaux ;
- (b) Subventions partielles en soutien aux investissements dans la réduction de l'érosion par l'installation de levées en pierre et de conduites de collecte d'eau destinées à retenir dans les sols l'eau de pluie (ainsi que les engrais, matières organiques, etc.) ; de petits réservoirs destinés à recueillir l'eau de pluie pour un usage ultérieur et
- (c) divers équipements d'irrigation ;
- (c) Facilitation de l'accès des agriculteurs au financement de leur part de ces investissements.

Le financement du GPOBA prendra la forme d'une subvention - aide basée sur les résultats, subvention ponctuelle des coûts d'investissement, payable après vérification indépendante au niveau des exploitations agricoles des produits liés à l'installation et au fonctionnement de l'équipement. La subvention sera fixée au niveau requis pour combler l'écart entre le coût d'investissement et la capacité de paiement des agriculteurs, qui devrait varier entre 50 et 80 % du coût d'investissement en capital. Le sous-projet concernera environ 1 000 agriculteurs (3 000 ha) et aura

pour objectif de multiplier les démonstrations réussies d'obtention de résultats avec la SOFITEX et les deux autres grands producteurs.

31. Hormis les solutions d'irrigation, la sous-composante B.2 financera, au besoin l'accès au marché, les infrastructures collectives essentielles telles que les installations de services à usage multiple et de stockage et la réhabilitation des voies d'accès. Les organisations de producteurs seront propriétaires de ces bâtiments et un appui sera fourni pour leur exploitation. Ils seront utilisés pour soutenir le renforcement et l'expansion des modèles de centres de service existants (tels que les *Faranfasi so* au Mali ou le *Centre de gestion et d'économie rurale* au Sénégal). Les routes seront améliorées pour permettre l'accès aux champs à des moments importants de l'année, mais pas forcément à tout moment. Les besoins seront identifiés et ceci constituera un résultat du processus de planification locale dans le cadre de la Composante A et le projet n'interviendra que s'il est impossible d'identifier d'autres financiers.

32. Au niveau régional, le CILSS jouera un rôle crucial en étudiant les meilleures pratiques émergentes au niveau national, en les enrichissant de l'expérience internationale, les consolidant en solutions d'irrigation à part entière par l'intégration des quatre principaux piliers (modèle institutionnel, infrastructures et équipements, système financier et plan de renforcement des capacités) et en diffusant dans les six pays. Cette diffusion se fera, dans un premier temps, par le biais d'une formation directe des parties prenantes locales impliquées dans la mise en œuvre du projet, y compris l'organisation de visites d'échange entre les pays et, dans un deuxième temps, grâce à la formation des formateurs de sorte à permettre aux pays de s'équiper pour une diffusion plus vaste des solutions à un coût réduit. Le CILSS s'appuiera sur deux PS pour les tâches des types 1 et 3 et sur un autre pour celles du type 2.⁶⁰

33. Le partenaire stratégique élaborera et partagera, notamment, des manuels spécifiques de mise en œuvre des solutions pour chaque type de système d'irrigation. Ils définiront clairement et préciseront les étapes de la planification, de la mise en œuvre et du S&E des investissements en matière de systèmes d'irrigation. Ils présenteront également les avantages et risques potentiels. Au Sénégal, au Burkina Faso, au Niger et au Mali, les manuels existants seront mis à jour lors de la phase de mise en œuvre du projet par le biais de groupes de connaissances et de l'étude des meilleures pratiques. Au Tchad et en Mauritanie, le projet apportera une assistance pour la conception intégrale de ces manuels. Les manuels de mise en œuvre seront complétés par divers produits média mis au point à l'intention de groupes cibles spécifiques, tels que les vidéos poste-à-poste pour les hommes/les femmes/les jeunes/les petits agriculteurs et le matériel multimédia pour les agents de vulgarisation, à titre d'exemple⁶¹.

⁶⁰ Pour ce qui est des types 4 et 5, la diffusion des solutions est gérée par le COSTEA dans le cadre de la composante A.

⁶¹ Voir également le contenu d'une solution d'irrigation dans le Tableau Annexe 2.1

Tableau 2.6. Contrats principaux relatifs à la Composante B et état de préparation

	Types/Nombre de contrats	État de préparation
Niveau régional	Un contrat PS pour les Types 1 et 3 et un contrat pour le Type 2 Experts individuels pour appui en temps opportun aux pays (~ 20 sur différents sujets)	Projet de termes de référence soumis, les contrats seront négociés pour signature au moment de l'entrée en vigueur
Niveau pays	Contrats de consultants pour les études de faisabilité (un à trois par pays) Contrats pour les opérateurs de solutions (approximativement dix à quinze par pays avec l'extension géographique par étapes) Contrats pour des études d'ingénierie (nombre semblable) Contrats de génie civil (Marchés passés par les communautés pour des petits travaux, jusqu'à quelques centaines par pays, et passation de marchés pour les grands travaux, jusqu'à dix à quinze par pays)	Terme de référence a élaboré avec l'appui des PS et des experts régionaux Contours des termes de référence disponibles, TdR détaillés seront élaborés pour chaque pays avec l'aide des PS Des contrats standards seront élaborés au cours des six premiers mois de l'exécution du projet

Composante C : Gestion des connaissances et coordination

34. **Les résultats attendus de la Composante C sont la production et la diffusion des connaissances relatives au sous-secteur de l'irrigation et la coordination des activités du projet.** Ces résultats seront atteints à travers une solide stratégie de gestion des connaissances fondée sur des éléments probants. Les informations reçues et les connaissances créées par les différentes parties prenantes seront différemment partagées en fonction des besoins et du contexte local. La mise en œuvre de cette stratégie sera soutenue par la création d'une plateforme de gestion des connaissances reliée aux systèmes d'information nationaux et régionaux relatifs à l'agriculture, l'irrigation, les ressources en eau et foncières ; la mise en œuvre de la collecte de données ciblées destinées aux activités de recherche (en particulier les études de référence) et la coordination nationale et régionale des activités du projet.

35. **Sous-composante C.1: Systèmes d'information et gestion des connaissances.** Le résultat de cette sous-composante sera l'accessibilité des connaissances et informations aux parties prenantes dans le sous-secteur de l'irrigation. Ce résultat sera réalisé grâce à (i) une base de données base sur le nuage pour un suivi du secteur de l'irrigation lié aux ressources de données existantes sur l'utilisation des terres, des ressources en eau, etc. (ii) à la collecte de données et aux outils de diffusion utilisant les TIC tels que les applications de téléphone mobiles, (iii) aux activités de recherche ciblées, à la formation et aux travaux analytiques axés sur les questions de mise en œuvre de solution et (iv) la communication stratégique ciblant les décideurs et les financiers de l'irrigation dans l'optique d'intégrer et d'institutionnaliser les solutions et de mettre en commun des ressources supplémentaires pour des investissements dans le secteur.

36. Systèmes d'information et plateforme de gestion des connaissances Au niveau national et régional, un système de suivi intégré pour la collecte et l'organisation des informations sur l'irrigation dans les zones de mise en œuvre du projet et ayant trait aux thèmes liés à l'irrigation sur les territoires nationaux sera conçu et mis en œuvre grâce à l'appui au projet. Les systèmes nationaux s'inscriront dans le système régional. Dans certains pays, des outils d'information supplémentaires spécifiques seront élaborés à des fins de gestion (notamment les SAGI). Les informations générées alimenteront une plateforme régionale partagée de gestion des connaissances, un élément central de diffusion des solutions, des outils et de renforcement des capacités. Elles comprendront des espaces à la fois virtuelles et physiques pour promouvoir l'échange de connaissances entre les parties prenantes.

37. Le système d'informations soutiendra la composante S&E du programme. Il est important de réaliser une enquête de référence qui permettra de rendre compte de l'état d'avancement. Étant donné que 90 % des zones ciblées sont de type 1, 2 et 3 et concernent plus de 50 000 ménages, le programme collectera les informations relatives à ceux-ci grâce à une approche « individuelle » utilisant des enquêtes par téléphone mobile pour géolocaliser les parcelles rapidement et complètement avec des informations de bonne qualité. La performance des approches d'irrigation existantes sera évaluée et des propositions seront formulées pour l'améliorer. Cette analyse comparative, cette amélioration et cette promotion des solutions constitueront un processus continu du projet, garanti par le CILSS et ses partenaires, et en proche collaboration avec les institutions nationales. Ceci permettra l'accélération de l'intégration de l'innovation.

38. La plateforme GC développera, partagera et gèrera les produits de connaissances au moyen d'activités appropriées, y compris les outils TIC et les médias, les forums de discussion, les focus groups, les ateliers régionaux, les analyses comparatives ainsi que les ressources pour la capitalisation et la diffusion de bonnes pratiques et de résultats de travaux de recherche. La participation des parties prenantes et les liens du national au régional seront assurés à travers l'architecture des groupes de connaissances présentée ci-dessus, faisant d'elles les moteurs de la plateforme de gestion des connaissances. L'utilisation d'outils TIC innovants générera un effet de retombée vers les bénéficiaires finaux et leur permettra de fournir une rétroaction et de donner des informations précieuses aux décideurs et responsables politiques (l'utilisation des TIC permettra la circulation de l'information dans les deux sens). Une évaluation des besoins TIC sera réalisée pendant la phase de préparation du projet.

39. Pour étendre l'impact du projet au-delà de ses zones d'intervention directe telles que définies par la Composante B, la plateforme (à travers ses groupes de connaissances et avec l'appui des partenaires stratégiques et une assistance technique en matière d'élaboration de programme de formation) devra identifier les besoins en formation des différentes catégories de parties prenantes⁶² et travailler avec les instituts sélectionnés disposant des capacités nécessaires à l'élaboration des sessions de formation. Le programme de formation mettra l'accent sur les compétences et les services spécifiques nécessaires à la création de solutions d'investissement dans l'irrigation. Une étroite coordination sera recherchée avec les projets éducatifs⁶³ en cours

⁶² En incluant les membres des services publics et des organisations privées impliqués dans la gestion et le développement de l'irrigation, les organisations cadres représentant les intérêts des irrigants, les instituts de formation.

⁶³ Notamment le projet régional de Centres d'Excellence Africains (ACE) et les instituts spécialisés du PPAO.

dans les pays ciblés pour y établir une complémentarité. Au niveau national, cette plateforme devra assurer la capitalisation et la diffusion des technologies à travers chaque pays partout où cela est nécessaire. Elle financera la conception de matériels adaptés qui devront favoriser l'adoption par les communautés locales des solutions d'irrigation développées par le projet, en mettant l'accent sur l'utilisation des langues locales. Des outils innovants de diffusion seront utilisés pour intéresser les parties prenantes, stimuler le débat et accélérer le processus d'acquisition des connaissances, par exemple la vidéoprojection de documentaires dans les villages. Ces activités spécifiques incluent (a) le renforcement du rôle des centres ruraux de formation dans la diffusion des bonnes pratiques et des expériences d'irrigation; (b) le développement de matériels bien conçus destinés à vulgariser les solutions d'irrigation identifiées (fiches illustrant les méthodes opérationnelles, programmes radio et documentaires en langues locales, vidéos poste à poste, etc.) ; (c) la diffusion des matériels élaborés au niveau régional (en coopération avec le groupe ciblé) et adaptés à chaque pays. Un cadre stratégique de communication et d'apprentissage englobant les activités décrites ci-dessus sera élaboré au niveau régional. Des plans d'action basés sur le cadre régional seront développés et mis en œuvre au niveau national. Une communication efficace sera assurée par la capitalisation des expériences des autres projets et programmes régionaux notamment le PPAAO, PGIRE et PRAPS.

40. **Activités recherche-action.** Le projet financera une recherche sur l'irrigation et le développement basés sur les besoins en mettant un accent spécifique sur les zones qui auront été identifiées comme hautement prioritaires et pertinentes au niveau national et régional. Les principaux thèmes de recherche porteront sur la performance des infrastructures d'irrigation. Le projet permettra de financer des bourses pour les étudiants de doctorat, des ateliers régionaux et des formations de courte durée ainsi que les coûts opérationnels liés à la recherche. Toutes les activités de recherche devront être conjointement mises en œuvre avec les opérateurs de terrain et les parties prenantes (telles que les organisations de producteurs) impliquées dans les activités concrètes de développement et de gestion de l'irrigation pour garantir que les propositions de recherche soient basées sur les besoins concrets et opérationnels des parties prenantes locales.

41. **Sous-composante C.2: Coordination de projet et suivi et évaluation.** Le projet financera la coordination aux échelons régional et national, y compris les questions fiduciaires, la communication, la planification et le suivi des mesures d'atténuation liées aux sauvegardes. Le projet financera les outils de gestion de projet appropriés tels que les logiciels de gestion financière et de passation des marchés, les systèmes de gestion de l'information y compris les systèmes d'archivage. Le projet devra également assurer la durabilité des informations générées par le projet par l'ancrage des systèmes d'information du projet dans des institutions bien établies des pays concernés.

42. Au niveau du CILSS, la coordination régionale devra (a) gérer les partenariats stratégiques engagés avec les acteurs régionaux et internationaux afin d'assurer un soutien continu et la conformité à l'Initiative pour l'Irrigation du Sahel et mener des activités de collecte de fonds ; (b) gérer les activités de recherche compétitive et (c) assurer la gestion du projet au niveau régional, y compris la mise en place de systèmes nationaux de gestion de projet, la coordination de la supervision, d'examens à mi-parcours et des enquêtes d'impact.

Tableau 2.7. Principaux contrats liés à la Composante C et état de préparation

	Types/Nombre de contrats	État de préparation
Niveau régional	PS pour le système d'information (× 1) Assistance technique pour le développement de la formation (× 1) Recherche appliquée (8–10 propositions) Personnel basé à INSAH et AGRHYMET Personnel URCP <i>NB : Contribution de tous les PS à la plateforme GC</i>	PS présélectionnés et propositions reçues Termes de référence à établir Rapports sur l'identification des zones de recherche disponible Liste élaborée et profils identifiés
Niveau pays	Personnel UGP Collecte des données par agents de terrain et services décentralisés	Projets de TdR (pour certains pays) inclus dans les contrats pour les composantes A et B

Note : URCP = Unité régionale de coordination du projet.

Tableau 2.8. Synthèse des coûts du projet (financement IDA)

	Burkina Faso	Tchad	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	CILSS	TOTAL
Composante A : Modernisation du cadre institutionnel								
Sous-total Comp A	2.3	2.7	1.8	2,6	3.1	2.2	4.5	19.3 (11.3%)
Composante B : Financement des solutions d'investissement d'irrigation								
B.1: Préparation ou mise à jour de propositions d'investissements bancables	0.8	1.0	1.6	-	-	4.5	1.4	9.4 (5.5%)
B.2: Conception et mise en œuvre des solutions d'irrigation et de leurs infrastructures	17.0	18.2	16.6	18.8	18.7	14.3	6.0	109.6 (64.5%)
Sous-total Comp B	17.8	19.3	18.2	18.8	18.7	18.8	7.4	118.9 (70.0%)
Composante C : gestion des connaissances et coordination								
C.1: Système d'information et plateforme GC	2.7	0.6	2.5	0.7	0.6	1.9	3.6	12.5 (7.4%)
C.2: Coordination du projet et suivi et évaluation	1.6	1.8	1.9	2.4	2.1	1.4	3.0	14.2 (8.3%)

Avance pour la préparation du projet	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.6	1.6	5.0 (3.0%)
Sous-total Comp C	4.9	3.0	4.9	3.7	3.2	3.9	8.1	31.7 (18.7%)
TOTAL COÛTS DU PROJET	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	20.0	170.0

Les tableaux des coûts par pays sont disponibles dans les dossiers du projet.

Appendice 1 : L'Initiative pour l'irrigation au Sahel

Afrique de l'Ouest : Projet d'appui à l'initiative pour l'irrigation au Sahel

Une initiative commune, basée sur une vision partagée

1. La 2iS est une initiative prise conjointement par six pays du Sahel, coordonnée par le CILSS et soutenue par les communautés économiques régionales (CEDEAO et UEMOA) et la Banque Mondiale. Elle a été décidée à la suite du forum de Dakar sur l'irrigation au Sahel, qui s'est tenu en octobre 2013 et s'est conclu par une Déclaration des gouvernements du Sénégal, du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Tchad et de leurs partenaires.
2. Le but de cette initiative est de soutenir les États membres et les autres acteurs de l'agriculture irriguée, dans leur objectif de porter à 1 million d'hectares la superficie concernée par la gestion de l'eau agricole (GEA), et de garantir la faisabilité, la performance, et la durabilité environnementale des systèmes d'irrigation existants et futurs, ainsi que le développement agricole qui leur est associé.
3. Cette initiative, décrite dans ce Cadre stratégique, est très ambitieuse. Suite à l'expérience des pays du Sahel en matière de gestion de l'eau, diverses méthodes d'irrigation adaptées au contexte du Sahel seront mises en œuvre et financées dans un cadre institutionnel, dans le but de permettre le développement d'une agriculture irriguée durable, adaptée à l'environnement, compétitive et inclusive.
4. Par conséquent, ce cadre est une référence stratégique et technique dans lequel, la synergie et la complémentarité entre les actions et initiatives dans ces six pays pourront être adaptées sur le long terme pour la mise en œuvre de projets d'irrigation et de programmes respectant un ensemble commun de méthodes, d'outils et de processus pouvant être reproduits et basés sur des solutions diverses d'irrigation.
5. Le Cadre stratégique est l'aboutissement d'un processus concerté, marqué par la forte implication de nombreux acteurs réunis au sein du Groupe régional de travail créé à la suite du Forum de Dakar. Il définit des méthodes concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Dakar, selon un processus cohérent et stable, pour les nouveaux projets de développement et de revitalisation des systèmes existants, comme pour toutes les actions promouvant le développement efficace et inclusif de l'irrigation au Sahel. La mise en œuvre du cadre stratégique sera soutenue par un projet régional financé par la Banque Mondiale.

Une opportunité historique

6. L'agriculture au Sahel est confrontée à une variabilité climatique extrême, exacerbée par le changement climatique. Or, le secteur agricole contribue largement à la production nationale et à l'emploi rural, ce qui rend les pays du Sahel vulnérables aux chocs climatiques. Cependant, la croissance démographique et l'urbanisation rapide peuvent représenter une opportunité unique de croissance, à condition que les produits agricoles du Sahel soient compétitifs et supplantent

les importations agricoles. Le climat du Sahel offre également la possibilité d'exporter de façon saisonnière vers les pays riverains du golfe de Guinée et au-delà.

7. Au cours du temps, de nombreuses formes de maîtrise partielle des ressources hydriques, dont la culture saisonnière en plaine, la culture de décrue, la technique zaï etc. ont été développées pour réduire la vulnérabilité des paysans face aux variations des précipitations. Le pastoralisme de transhumance tient une place importante dans ces systèmes agricoles. Dans les années 1970, les États membres ont consacré d'importants investissements dans des projets de grande envergure pour développer des zones où la gestion de l'eau serait totale (par l'irrigation et le drainage). Ces investissements structurants, qui exigent des méthodes de gestion des terres et de l'eau bien plus formelles et qui ont un impact environnemental et social important, ont de la difficulté à atteindre la viabilité économique qui garantirait leur durabilité. Les approches des sociétés d'aménagement et de gestion de l'irrigation (SAGI), à l'origine de ces infrastructures, sont variées. Des progrès sont possibles, comme, par exemple, des échanges de savoir-faire au niveau sous-régional.

8. Actuellement, le couplage des méthodes traditionnelles d'irrigation et des infrastructures et technologies modernes ouvre le champ des possibles, comme la création de programmes de développement aussi bien durables que compétitifs sur le plan économique et qui répondraient à la demande croissante des marchés. Cependant, le développement de l'irrigation au Sahel souffre d'un manque de continuité, d'une insuffisante capitalisation et diffusion de ses réussites, et parallèlement d'une incapacité à tirer des enseignements de ses échecs. Les solutions et méthodes efficaces et à reproduire sont rarement mises en œuvre par les acteurs et ne reçoivent pas de financements. Les stratégies et politiques de secteur, tant au niveau régional que national, proposent des directives pour relever les défis et objectifs des divers programmes pour l'irrigation, sans, toutefois, une vision globale pour améliorer les performances d'irrigation au Sahel.

9. Par conséquent, seuls 60 % des terres équipées pour l'irrigation le sont effectivement. L'objectif de la Déclaration de Dakar ne peut donc être atteint par la seule augmentation des zones développées, mais par la création de nouvelles zones d'irrigation, la remise en culture des zones existantes, et l'augmentation du rendement des cultures. Les conditions nécessaires à une agriculture durable sont à prendre en considération afin que les projets terminés restent opérationnels, et pour éviter des remises en état coûteuses.

Potentiel d'irrigation et rythme du développement

10. Actuellement, l'ensemble des six pays du Sahel concernés comptent une superficie totale de terres irriguées par les fleuves importants et leurs affluents, et selon les modèles de répartition de l'eau pour les bassins versants transfrontaliers, de 400.000 ha sous gestion totale de l'eau et de 800.000 ha tous systèmes d'irrigation confondus (y compris les zones immergées). Les divers documents sur les principaux bassins versants montrent que la zone sous gestion totale de l'eau pourrait monter à plus de 1,1 million d'hectares, dont 800 000 seraient irrigués pendant la saison des pluies et 300 000 irrigués pendant la saison sèche. Toutefois, cette superficie totale serait limitée à 800 000 ha, à moins que les importants projets de bassins de rétention du Niger et de la Volta ne soient achevés.

11. D'autre part, le potentiel de mobilisation des eaux de ruissellement (dans les plaines et dans des bassins de rétention en zone montagneuse) et des eaux souterraines est important. Un effort majeur est nécessaire pour le comprendre et en effectuer le suivi au niveau local, et le développer dans le contexte d'une gestion intégrée des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines.

12. Pour réaliser ce potentiel de mobilisation de l'eau, les six pays ont des portefeuilles d'investissement d'un total de 4 milliards de dollars EU pour 520 000 ha, dont environ 340 000 ha pour l'irrigation à petite échelle, et 180 000 ha pour l'irrigation à grande échelle. Ce programme permettrait d'atteindre l'objectif d'1 million d'hectares. Cependant, en ce qui concerne les coûts, les projets qui ont obtenu un financement ne représentent qu'un quart de ceux examinés, ce qui montre bien l'importance des besoins en financement qu'il faut encore prendre en charge.

13. L'analyse du rythme auquel les zones développées s'étendent montre qu'en moyenne 40 000 ha sont équipés de système d'irrigation chaque année. À cette cadence, quinze ans seront nécessaires pour atteindre les 1 million d'hectares. Pour y parvenir plus vite, les États membres doivent donc augmenter les montants de leurs portefeuilles d'investissements pour le développement de systèmes d'irrigation privée.

Approche de mise en œuvre

14. Le Cadre stratégique s'appuie sur trois piliers : la diversité, l'intégration, et l'engagement.

- (a) **La diversité : de l'irrigation aux irrigations.** L'Initiative soutient le développement de programmes qui prennent en compte tous les types de systèmes d'irrigation, afin de répondre au mieux aux besoins des agriculteurs et aux opportunités de chaque région. Les ressources hydrauliques sont optimisées par l'utilisation de divers systèmes d'irrigation compatibles, dans une région donnée. Une approche intégrée de la gestion de la ressource hydrique est donc nécessaire.
- (b) **L'intégration : du développement des terres aux systèmes de production.** L'Initiative préconise de prendre en compte les systèmes de production et leur intégration en réseau, afin que le développement se fasse dans l'intérêt des producteurs et non l'inverse. Pour ce faire, l'eau doit être fournie dans un environnement sûr, ce qui implique : les droits à la terre et à l'eau ; un service des eaux constant et de qualité ; des organisations de sous-secteur ; et des prêts agricoles. Les projets des Associations des usagers de l'eau doivent être conçus pour évoluer et s'adapter aux besoins des producteurs et aux dynamiques du marché.
- (c) **L'engagement : de la concertation à l'engagement de tous les acteurs.** L'Initiative en appelle aux acteurs, à tous les niveaux, pour qu'ils s'engagent à trouver des solutions partagées pour développer une irrigation efficace et viable. Les communautés et populations locales doivent s'engager activement dans le processus de planification. Des outils modernes de gestion des connaissances seront donc mis à la disposition des acteurs.

15. Le cadre stratégique utilise le concept de « solution » en mettant en place de façon durable des systèmes d'irrigation performants. Les solutions combinent un modèle institutionnel avec des infrastructures et des technologies adaptées, un mécanisme de financement, et un programme de formation pour que les parties prenantes puissent répondre aux exigences du système d'irrigation utilisé. Ces solutions sont mises en œuvre dans le cadre d'une approche participative et contractuelle, qui garantit un engagement responsable des parties, et prévoit des méthodes de suivi de leurs engagements.

16. Les principales caractéristiques de ces solutions sont les suivantes :

- (a) La gestion durable de l'irrigation requiert davantage de décentralisation, pour responsabiliser les producteurs (par un transfert de la gestion), tout en garantissant le soutien professionnel d'opérateurs formés à cet effet.
- (b) Pour créer des systèmes d'irrigation permanents et bien entretenus, des études techniques et des travaux de qualité sont indispensables, ainsi que la mise à disposition d'équipements plus fiables.
- (c) Les problèmes associés à l'irrigation des terres et les méthodes conçues pour les anticiper et les gérer sont bien connus. Pour mettre ces méthodes en œuvre sur le terrain et à grande échelle, un projet de construction important et relativement long est indispensable. La priorité absolue est donc d'allouer des terres aux nouveaux projets publics communs.
- (d) Le renforcement des capacités permettra d'améliorer la disponibilité et la qualité des services nécessaires à la mise en œuvre des solutions identifiées. Les prestataires doivent s'assurer que les actions de soutien plus modérées soient prises en compte.
- (e) Les mécanismes de financement doivent être adaptés au type de système d'irrigation et prendre en compte les divers niveaux de besoin d'emprunt nécessaires aux plans de développement et d'opération des systèmes. Les bénéficiaires, opérateurs publics et investisseurs privés peuvent contribuer au financement d'un projet selon les mécanismes appropriés. La mobilisation de fonds privés exige d'abord un meilleur recouvrement des coûts opérationnels et de maintenance. Nombre de types d'instruments financiers peuvent être utilisés ou combinés pour promouvoir des levées de fonds privées au moyen d'une structure adéquate des financements agricoles et des sous-secteurs relatifs.

Dimension régionale et engagement des acteurs

17. La similarité des problèmes et contextes des divers pays du Sahel plaide pour un partage des connaissances dans l'élaboration de solutions au niveau régional. Les six pays s'engagent donc à adopter le Cadre stratégique, à collaborer et à partager leurs expériences au niveau régional, à assurer l'harmonisation des projets, structurés en fonction des différents systèmes d'irrigation, et enfin, s'il existe la possibilité d'économiser, à mettre en commun leurs services. Cet effort collectif devrait accroître les mesures prises par chaque pays au niveau régional et augmenter la visibilité du secteur de l'irrigation. Cet engagement est soutenu par le CILSS, qui, par son rôle de coordinateur, est chargé de garantir la cohérence entre les pays ainsi que le

partage des connaissances et des savoir-faire. L'engagement des six pays bénéficie également du soutien politique régional de la CEDEAO et UEMOA, et du soutien technique d'organisations, telles que la FAO, l'IWMI (Institut international de gestion de l'eau), l'ARID, et le ROPPA.

18. La plateforme régionale proposée n'aura cependant aucun impact si elle ne débouche pas sur une véritable mobilisation des acteurs nationaux et locaux pour les approches suggérées dans ce Cadre stratégique. Ces derniers doivent donc s'engager pour les préciser, et les améliorer grâce à un processus réitéré d'innovation, de formation, et de suivi & évaluation (S&E). En effet, une synergie entre tous les acteurs est le seul moyen d'opérer un changement véritable et d'améliorer les performances des systèmes d'irrigation au Sahel.

Appendice 2 : Une nouvelle approche régionale : Les solutions d'irrigations

LE CONCEPT DES SOLUTIONS D'IRRIGATION

1. Du fait de la complexité des systèmes d'irrigation, le projet sera basé sur le concept de solutions. En effet, pour procurer des bénéfices substantiels à long terme, ils doivent être profondément ancrés dans leur milieu local de production au niveau environnemental, social et commercial. Si l'irrigation surmonte les risques hydrologiques, elle exige toutefois des changements radicaux dans les habitudes des agriculteurs, et les rend vulnérables à de nouveaux risques, comme celui de ne pas parvenir à gérer collectivement le plan d'irrigation, ou de ne pas pouvoir vendre leur surplus à un prix suffisant. C'est particulièrement vrai dans les zones où l'irrigation n'est toujours pas très développée, telles que l'Afrique de l'Ouest. Dans un tel contexte, et dans le but d'être performant à long terme, le développement de l'irrigation nécessite tout un ensemble d'ingrédients, qui dépassent largement le simple développement des infrastructures. Les principaux facteurs qui contribuent à la réussite des systèmes d'irrigation sont : (a) une structure organisationnelle saine avec une définition claire et exhaustive des rôles et responsabilités des différents acteurs, sous tous les aspects ; (b) un système d'irrigation technique solide et rentable, avec une maintenance et une exploitation appropriées (E&M) ; (c) un système de financement fiable et bien établi à la fois pour l'investissement et pour l'E&M ; (d) un mécanisme d'acquisition des compétences, efficace et adapté aux besoins en évolution. Ces quatre dimensions ne peuvent être pleinement fonctionnelles et entretenues que dans un cadre institutionnel transparent, stable et incitatif pour l'agriculture, l'eau et la gestion des terres.

2. Les solutions sont spécifiques au contexte et on peut tirer profit des bonnes (et mauvaises) pratiques et des innovations réussies dans des domaines similaires. Il faut adapter les solutions aux contraintes et aux potentialités de la disponibilité et de la variabilité des ressources en eau, des systèmes fonciers, du contexte socio-économique et culturel, de la demande du marché et du comportement des consommateurs. Une planification rigoureuse, à l'échelle adéquate, tenant compte du marché et des limites des ressources naturelles est indispensable pour soutenir le développement. Des mécanismes de rétroaction concernant les activités de suivi et d'évaluation sont essentiels pour cette planification.

3. Les pays du Sahel ont beaucoup de caractéristiques économiques, agroécologiques et sociales en commun et présentent un vaste potentiel d'économies d'échelle et de transfert de connaissances. Toutefois, il faudra impérativement mettre en place un mécanisme de coordination afin d'activer et de soutenir les économies d'échelle et les transferts de connaissances, et surmonter les obstacles politiques. Ce rôle de coordination sera joué par le CILSS qui mettra en œuvre les activités régionales du projet. Le projet institutionnalisera les solutions couramment élaborées par les six pays pour assurer la capitalisation des connaissances acquises et garantir la durabilité de l'approche, au-delà de la durée de vie du projet.

Tableau 2.9. Contenus d'une solution d'irrigation

Thème	Contenus (à adapter pour chaque type d'irrigation)
Cadre institutionnel et gouvernance : structure organisationnelle saine où les rôles et responsabilités des différents acteurs sont bien définis sous tous leurs aspects	<p>Manuel de développement de solution (y compris des outils multimédias) décrivant à la fois pour le développement et la gestion du système :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Architecture et relations institutionnelles • Rôle détaillé de toutes les parties prenantes impliquées (institutions, prestataires de service, fournisseurs et entrepreneurs) • Incitations à la performance (rémunérations, etc.) • Règlements administratifs standards, contrats et accords • Approche de la revitalisation des systèmes dégradés <p>Processus d'attribution des terres et politique de gestion foncière Processus d'attribution de l'eau et politique des droits de l'eau Politique d'exécution et mécanisme de règlement des griefs</p>
Conception technique, équipement et technologies : un système d'irrigation techniquement robuste et efficient, doté d'un système E&M approprié	<p>Termes de référence (TDR) standards pour les conceptions techniques et la supervision des travaux Directives sur la conception, normes et standards Cahiers des charges des équipements, labels de qualité Manuel E&M (y compris des outils multimédias) Coûts (fiches de prix unitaires, mécanisme de suivi des coûts) Mécanismes de contrôle de qualité</p>
Mécanisme financier pour l'investissement et l'E&M : un système financier bien rodé et fiable pour l'investissement et pour l'E&M	<p>Directives pour la création d'entreprises, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du développement du plan et des coûts de gestion • Modèle de plan d'activités et de plan de financement • Information sur les marchés et directives pour les études de commercialisation et l'accès au marché • Analyse des systèmes de production <p>Règles et taux de subvention et formulaires de demande/directives pour les demandes (y compris l'exonération fiscale le cas échéant) Matériel d'information/de facilitation pour les institutions de financement Directives pour le manuel d'administration du plan, y compris le recouvrement des coûts Inventaire des sources de financement mis à jour (projets, programmes, etc.)</p>
Programme de renforcement des capacités : mécanisme d'acquisition des compétences efficace et adapté à des besoins en évolution	<p>Manuels d'information et de formation pour toutes les parties prenantes impliquées Programme de formation pour toutes les parties prenantes impliquées (femmes et hommes) Liste des prestataires de service éligibles formés/expérimentés dans la solution (appelés <i>opérateurs de solutions d'irrigation</i>) Évaluation des capacités de formation, liste des prestataires de formation certifiés Coûts de formation à inclure dans le développement du plan et les coûts de gestion.</p>

ÉTAT DES SOLUTIONS D'IRRIGATION DANS LES SIX PAYS

4. La valeur ajoutée de l'approche régionale du PARIIS sera l'identification, la création et la diffusion régionale de solutions d'irrigation communes qui permettront de réaliser des économies d'échelle. Tous les investissements dans les solutions d'irrigation sélectionnées et financées dans le cadre du projet seront basés sur des solutions d'irrigation optimales ou innovantes afin de servir d'exemples aux agriculteurs des autres pays du PARIIS. Au fil des ans, chaque pays a développé ses propres solutions d'irrigation, souvent incomplètes, mais dont certaines peuvent

être considérées comme des « solutions transposables », prêtes à être encouragées dans d'autres pays, tandis que d'autres sont plutôt des « meilleures pratiques » qui ne couvrent pas encore les quatre dimensions essentielles d'une solution d'irrigation. Les solutions existantes et les meilleures pratiques seront sélectionnées, améliorées, ajustées et encouragées dans d'autres pays. Le tableau 2.10 résume certaines de ces meilleures pratiques, identifiées par les pays participants pendant la phase de conception du PARIIS.

Tableau 2.10. Meilleures pratiques identifiées, par pays

Pays	Solutions transposables
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Irrigation complémentaire à partir des petits bassins (Type 2) • Aménagement et gestion des bas-fonds (Type 1) • Questions foncières liées à l'irrigation (Types 1 à 3)
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> • Petits systèmes et forages manuels (Types 1 et 2) • Irrigation par épandage (Type 1)
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Programme national d'irrigation de proximité - PNIP (Types 1 et 3) • Systèmes villageois d'irrigation (Type 3) • Aménagement et gestion des bas-fonds (Type 1) • Centres de prestation de services <i>Faranfasi so</i> pour les agriculteurs (services d'appui sur Type 4) • « Contrat plan » État – Office du Niger – Organisations paysannes – (Type 4)
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'irrigation « VISA » (Types 2 et 3) et amélioration nécessaire des mécanismes financiers • Cultures de décrue et petits étangs (Type 1)
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Schémas de petite irrigation privée (Type 2) • Réseau de type semi-californien (Type 2) • Approche PRPIP pour la réhabilitation des systèmes à grande échelle (Type 4) • Organisation de la production et de la chaîne de valeur de l'oignon violet de Galmi (services d'appui sur Type 2) • Coopératives féminines de la région d'Agadez (Type 3) • Meilleures pratiques agricoles pour le riz (Types 3 et 4)
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Charte du domaine irrigué (planification et gestion des ressources en eau) • Approche POAS pour l'aménagement et la planification concertés des terres (gestion et planification foncière) • Processus de concertation État – organisations paysannes (planification du développement de l'irrigation) • Partage des responsabilités entre la SAED (Société d'aménagement et d'exploitation du Delta) et les coopératives paysannes dans la vallée du fleuve Sénégal (Type 4) • SAED comme Société d'aménagement et de gestion de l'irrigation (SAGI) (Type 4) • Centres de gestion et d'économie rurale (CGER) pour les agriculteurs et centres de formation CIFA (services d'appui) • Fonds d'entretien des systèmes d'irrigation : FOMAED, FOMIG, FOMPI, FOMUR (Type 4) • Fermes irriguées (« domaines agricoles communautaires-DAC ») pour les jeunes agriculteurs (Type 3) • Agence nationale d'insertion et de développement (ANIDA), exploitations individuelles irriguées prélevant dans la nappe phréatique (Type 2) • Systèmes villageois d'irrigation (Type 3)

Note : CGER = Centre de Gestion et d'Économie Rurale

5. Pendant la préparation du projet, l'ensemble des six pays participants ont donné la priorité aux meilleures pratiques qu'ils aimeraient adopter à partir de l'exemple des autres pays (voir le tableau 2.11). Le PARIIS favorisera le partage des savoir-faire entre les pays afin qu'ils soient plus largement diffusés.

Tableau 2.11. Demandes de meilleures pratiques particulières par pays

Pays	Intéressé par les solutions suivantes
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> Centres de prestation de services aux agriculteurs (<i>Faranfasi so</i> et CGER) - du Mali et du Sénégal
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> Expérience des organisations paysannes - du Mali, du Sénégal, du Burkina Faso et du Niger Centres de prestation de services aux agriculteurs (<i>Faranfasi so</i> et CGER) - du Mali et du Sénégal Irrigation goutte-à-goutte issue de différentes expériences pilotes Amélioration de la gestion de l'eau pour les cultures de décrue - du Mali, de la Mauritanie
Mali	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la petite irrigation privée du Niger
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> Expérience PPP (production sucrière) - du Sénégal et du Mali Organisation d'aménagements à grande échelle (Type 4) - du Sénégal et du Mali <ul style="list-style-type: none"> Structuration des organisations de producteurs notamment pour l'exportation de légumes - du Sénégal, Mali et d'autres
Niger	<ul style="list-style-type: none"> Comment améliorer l'accès des femmes à la propriété foncière ? - du Mali Irrigation complémentaire à partir des petits bassins - du Burkina Faso Expérience de coopératives gérant des aménagements à grande échelle (Type 4) - du Sénégal
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gestion de l'eau pour les cultures de décrue - du Mali, de la Mauritanie

6. Si des éléments indispensables des solutions ne sont pas encore disponibles, des projets pilotes et des recherches-actions peuvent être entrepris. Les priorités identifiées par chaque pays sont recensées ci-dessous (tableau 2.12). Parmi celles-ci, l'élaboration de solutions pour le pompage solaire est une priorité pour l'ensemble des pays, ainsi que le développement de mécanismes financiers pour appuyer les systèmes privés d'irrigation de type 2.

Tableau 2.12. Priorités pour les projets pilotes et la recherche appliquée par pays

Pays	Projets pilotes et recherches appliquées nécessaires à l'élaboration des solutions
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> Pompage solaire et irrigation goutte-à-goutte Élaboration d'un système de type 4 basé sur un ensemble complet de solutions
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation des systèmes villageois d'irrigation de type 3 Pompage solaire
Mali	<ul style="list-style-type: none"> PPP (Type 5) Pompage solaire et irrigation automatisée Mécanismes de financement en appui aux aménagements de type 2 (irrigation privée)
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes VISA améliorés (Type 4), organisation de chaînes de valeur Pompage solaire Mécanismes de financement en appui aux aménagements de type 2 (irrigation privée)

Pays	Projets pilotes et recherches appliquées nécessaires à l'élaboration des solutions
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Pompage solaire • Articulation de la Stratégie d'irrigation à petite échelle du Niger (SPIN) -FISAN • Irrigation complémentaire à partir de petits réservoirs • Mécanismes de financement en appui aux aménagements de type 2 (irrigation privée)
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Irrigation à partir des eaux souterraines, y compris avec pompage solaire • Recherche appliquée sur le drainage et la salinité des sols • Mécanismes de financement en appui aux aménagements de type 2 (irrigation privée)

7. Pendant la phase d'évaluation, les pays ont préidentifié 164 plans qui pourraient être développés pendant les 18 premiers mois du projet.

Appendice 3 : Zones d'exécution du projet

1. Le projet vise à mettre en œuvre des solutions améliorées à une échelle suffisante pour démontrer leur compétitivité et leur potentiel d'expansion, tout en restant dans les limites fixées pour éviter des impacts environnementaux néfastes importants. L'échelle devra cependant permettre d'établir une base de clientèle suffisamment large pour assurer la viabilité des divers services professionnels (pour la maintenance, etc.) qui seront établis et renforcés pour faire fonctionner les systèmes. Ces considérations seront intégrées dans les plans locaux de développement qui seront mis en œuvre avant tout investissement au titre de la Composante A. Ces plans seront notamment basés sur la diligence raisonnable nécessaire en ce qui concerne les niveaux durables de prélèvement des eaux souterraines et de surface au niveau des sous-bassins versants.

2. Le PARIIS favorisera le regroupement des interventions de deux manières : (a) la concentration géographique combinée au développement progressif du projet et (b) la combinaison de diverses solutions de systèmes d'irrigation. La concentration géographique sera réalisée en commençant d'abord avec deux – maximum trois – zones d'échelle limitée éligibles à l'investissement au cours de la première année du projet, puis en élargissant progressivement ces zones et en ouvrant de nouvelles au fur et à mesure de l'avancement dans les premières. L'expansion des ZEP dans chaque pays sera décidée au cours d'un examen annuel de l'état d'avancement du projet. Les investissements dans les ZEP combineront différentes solutions correspondant aux différents types de systèmes d'irrigation. Par exemple, les petits jardins potagers, pour les femmes, seront alimentés par les eaux souterraines (Type 3) et développés en combinaison avec des systèmes sur des terrains à basse altitude ou bas-fonds (Type 1), ce qui permettra d'augmenter la recharge de la nappe phréatique⁶⁴. Les activités au niveau des ZEP allieront également le développement de nouveaux systèmes avec la revitalisation ou la modernisation des systèmes existants, et ce, en vue d'améliorer la performance de l'agriculture irriguée de manière holistique. Les systèmes existants comme les nouveaux contribueront à la viabilité des services professionnels qui seront créés.

Tableau 2.13. Zones d'exécution du projet par pays

Pays	Zones d'exécution du projet
Burkina Faso	Quatre régions administratives : Boucle du Mouhoun, Nord, Centre, et Centre-Ouest plus les provinces de Houet et Tuy pour le sous-projet SOFITEX
Tchad	Région Est : Ouaddaï, Wadi Fira, et Sila Région centrale : Guera et Salamat Région Ouest : Hadjer Lamis et Chari Baguirmi Région Sud : Mayo Kebbi oriental et occidental, Tandjile, Logone oriental et occidental
Mali	Région de Koulikoro : cercles Koulikoro et Dioïla Région de Ségou : cercles Ségou et Barouéli

⁶⁴ Dans tous les cas, une analyse comparative selon les sexes devrait être réalisée afin d'identifier et de formuler l'approche la plus adaptée, en fonction de la réalité locale.

Pays	Zones d'exécution du projet
	Périmètre de l'Office du Niger
Mauritanie	Vallée du fleuve Sénégal : Trarza, Brakna occidentale, Gorgol, Guidimaka Autres : Adrar, Tagânt, Hodh El Gharbi, Hodh ech Chargui, Assaba
Niger	Quatre régions administratives : Agadez, Tahoua, Dosso et Tillabéri
Sénégal	Vallée du fleuve Sénégal Casamance : Kolda Sédhiou Bassin arachidier, centre du pays

Appendice 4 : Dimensions transversales importantes du PARIIS

PLANIFICATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

1. Les meilleures solutions d'irrigation ne seront pas déployées avec succès si elles ne s'inscrivent pas dans le contexte social et ne répondent pas aux besoins des systèmes de production locaux. Il existe de nombreux exemples de systèmes d'irrigation à petite et à grande échelle qui ont été construits et n'ont jamais été utilisés parce que les besoins en matière de main-d'œuvre faisaient concurrence aux autres entreprises, et l'évaluation économique n'avait pas tenu compte des coûts d'opportunité de la main-d'œuvre. Les autres facteurs d'échec sont la non garantie des droits fonciers ainsi que divers types de conflits concernant l'utilisation des terres, une évaluation inappropriée de la disponibilité des ressources en eau, et l'accord d'une attention insuffisante aux débouchés du marché ainsi qu'aux différentes exigences liées au renforcement des capacités. Tout ceci nécessite une planification du développement adéquate et générale aux niveaux local, sous-national et national.

2. Bien que complexe et chronophage, le processus de planification peut être grandement amélioré à un coût raisonnable si les différents acteurs exécutent leur part du travail de manière coordonnée. Des instruments de planification tels que ceux liés à la gestion de la terre et des ressources en eau, ainsi qu'à la coordination du développement local en particulier existent de manière générale, mais ils doivent être utilisés avant qu'un projet n'identifie un nouveau plan de financement. Les activités de renforcement de capacités doivent démarrer à cette étape précise de la planification. Une évaluation adéquate des systèmes de production locaux et des débouchés du marché doit orienter la viabilité économique des investissements proposés.

3. Le PARIIS promouvra un processus local de planification informé et basera l'identification d'opportunités de développement de l'irrigation sur les résultats enregistrés par ce processus. Selon la situation spécifique dans chaque pays, le projet s'appuiera sur des outils de planification existants (comités, plans et autres) ou en créera de nouveaux. La situation par pays est résumée dans le Tableau 2.14.

4. **Gestion des terres** Le cadre juridique de reconnaissance des droits fonciers coutumiers diffère à travers les six pays. Les pays participants en sont à des étapes différentes de leur processus de réforme foncière. L'approche nécessite une différenciation basée sur la situation dans chaque pays.

- (a) Au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal, les instruments locaux de gestion des terres doivent être utilisés et renforcés.⁶⁵
- (b) Au Tchad et en Mauritanie, qui en sont encore au stade initial de leur processus d'élaboration des politiques, le projet accompagnera le processus de réforme et l'établissement d'instruments locaux par des activités de communication et de diffusion et par des échanges avec les pays les plus avancés dans ce domaine.

⁶⁵ Au Burkina Faso les commissions foncières locales et la Charte foncière sont des mécanismes juridiques qui existent depuis la réforme foncière en 2009. Les commissions foncières locales existent au Mali depuis 2009, et des expériences positives sont enregistrées (région de Sikasso). Au Niger, le Code rural reconnaît le système de propriété traditionnel depuis 1993, et il est piloté par la commission foncière locale (COFO Commission foncière). Les commissions foncières locales gèrent la terre dans les zones rurales depuis 1964 au Sénégal.

5. À propos des terres irriguées grâce à des initiatives publiques (Type 4), la nature publique des ressources en eau (domanialité de l'eau) et des infrastructures qui y sont associées transparait généralement dans la propriété foncière : la majorité des terres s'inscrivant dans un plan d'irrigation à grande échelle appartiennent à l'État. Les droits d'utilisation des terres sont sujets à une utilisation effective de la terre pour la production agricole irriguée. Des défis spécifiques associés à cette approche existent : le manque de participation des communautés locales pour ce qui est de la gestion de la terre, le risque d'appropriation illicite des terres, l'accaparement par l'élite urbaine, les niveaux insuffisants de sécurité foncière, le manque d'opportunités pour les agriculteurs enregistrant de bons résultats d'élargir leur champ dû à l'absence d'un marché foncier formel. Ces aspects ont souvent été compensés par la création de marchés fonciers informels nécessaires à la fourniture d'un certain niveau de flexibilité dans la gestion des ressources en terre, mais qui mènent à une absence totale de transparence. Selon l'étude sur le régime foncier du Groupe de travail⁶⁶ et le plan d'action de la SAGI qui y est lié⁶⁷ (conçue en partenariat avec l'AFD), il existe des opportunités significatives pour l'amélioration de la situation. Cette amélioration se fera grâce au renforcement du processus d'allocation des terres à l'étape de la conception, l'adaptation des droits d'utilisation des terres (cahier de charges) et la reconnaissance des pratiques locales qui apportent la flexibilité nécessaire. Un cadre d'évaluation des terres (ou des lignes directrices) sera établi suite à ce travail qui doit maintenant être opérationnalisé.

6. **Gestion des ressources en eau** Le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal ont récemment adopté des réformes majeures dans le domaine de la gestion des ressources en eau afin que leurs institutions soient en ligne avec les principes de GIRE. Des agences et comités interministériels sont en charge de la coordination de différents ministères sectoriels. Les responsabilités techniques liées à la gestion de l'eau sont décentralisées du niveau national aux niveaux locaux grâce aux comités nationaux, régionaux et locaux en charge de la coordination de leurs activités avec les agences de bassin. Par ailleurs, ces pays ont adopté des plans directeurs pour la gestion des ressources en eau. Ces institutions souffrent toutefois de nombreuses défaillances dont le faible taux de participation des utilisateurs de l'eau dans les prises de décisions et la faible implication des institutions locales dans les activités liées à l'eau. En Mauritanie et au Tchad, des réformes institutionnelles pour la gestion intégrée des ressources en eau ne se sont pas encore matérialisées. Des mandats flous et des lacunes institutionnelles dans le cadre de la gestion des ressources en eau en sont les conséquences.

7. **Planification locale du développement** Bien que les niveaux d'autonomisation politique varient d'un pays à l'autre, tous les pays sahéliens ont conçu des politiques et des méthodologies pour permettre aux communautés de préparer et d'approuver des plans de développement locaux et communaux. Ces plans ont tous en commun les étapes suivantes : (a) un diagnostic spatial, socio-économique et institutionnel, (b) une vision stratégique et un plan d'action, (d) un ensemble d'interventions de développement priorisées et quantifiées, et (e) une approche de mobilisation des ressources. Ces plans soulignent l'importance de l'appropriation locale et mettent l'accent sur le besoin de rendre les autorités locales « plus responsables » dans l'identification et la sélection des sites d'intervention. Ils soulignent également l'importance de

⁶⁶ Initiative pour l'irrigation au Sahel. La problématique de l'accès au foncier et de sa sécurisation. Peter Hochet, Saadou Aladoua, Mamadou Goita, Ndiaware Kane, Mathias Koffi, Saidou Sanou, Yombatina Sitack, 92 p.

⁶⁷ Plan d'actions pour le renforcement des capacités des Sociétés publiques d'aménagement et de gestion de l'irrigation (SAGI)

l'estimation de « l'opportunité de développement » selon des critères physiques (utilisation et qualité de la terre, eau, etc.), mais aussi selon des paramètres sociaux et économiques. Toutefois, ces politiques n'ont pas été appliquées de manière cohérente et les ressources nécessaires sont trop souvent insuffisantes pour la fourniture d'une base politique satisfaisante à ces plans, ainsi que pour le suivi de leur exécution. La gestion des ressources en eau et la planification de l'utilisation de la terre requièrent un processus spécifique comme présenté précédemment. Lorsqu'il s'agit de développement agricole, les entités locales responsables du processus de planification sont souvent mal équipées pour débattre des problèmes et les résoudre. À titre d'exemple, l'intégration de nouvelles pratiques d'irrigation dans les systèmes de production existants et les contraintes qui y sont liées. Les besoins liés au développement agricole doivent être satisfaits par une approche de développement qui a son tour peut s'intégrer dans un plan de développement local. Il est nécessaire d'appuyer le processus d'amélioration des plans existants et, dans certains cas, de les concevoir entièrement. Il sera à cet effet important d'aligner le développement des atouts de production tels que les plans d'irrigation avec celui d'autres infrastructures telles que l'accès aux routes et aux installations de stockage, ainsi qu'aux services d'accompagnement tel que les financements ruraux et autres. Cet alignement garantira une mise en place utile de l'irrigation, et son adéquation avec un plan de développement plus large appuyé par la communauté.

Tableau 2.9. Instruments de planification de développement local existants dans les six pays

Pays	Planification de l'utilisation des sols et gestion foncière	Gestion des ressources en eau	Planification et coordination du développement rural
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Services fonciers ruraux • Charte foncière 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité local de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de concertation national des acteurs du sous-secteur de l'irrigation
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre consultatif de gestion des terres • Diagnostic du terrain préalable pour chaque système d'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • (Coordination nationale intersectorielle de l'eau)
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Commissions foncière locales • Attestation de propriété traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité local de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités régionaux et locaux de coordination du développement et de l'appui (CROCSAD et CLOCSAD) • Plan local de développement social, économique et culturel (PDSEC) • Comité technique PNIP
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic du terrain préalable pour chaque système d'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre national des ressources en eau • Autorité de régulation multisectorielle 	
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Commission foncière communale) • Attestation de propriété traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations des usagers de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres de concertation régional et communal • Plans de développement locaux avec l'appui de l'ANFICT (Fonds pour les administrations locales)
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Comité local pour l'affectation des terres relevant du domaine public 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission locale de l'eau • Association d'usagers de forages 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de développement locaux et plans d'investissement locaux

Pays	Planification de l'utilisation des sols et gestion foncière	Gestion des ressources en eau	Planification et coordination du développement rural associés

APPROCHE DE GESTION DES CONNAISSANCES ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

8. Le projet insistera particulièrement sur les outils de gestion des connaissances pour un apprentissage intensif et la dimension du projet concernant les solutions basées sur les bonnes pratiques. Il créera également une plateforme pour une génération, une appropriation et une diffusion continues des connaissances. Ceci inclura la création d'un système d'information et de gestion des connaissances dépositaire du savoir rassemblé et des planifications personnalisées, ainsi que des outils de génération des données. Tous ces éléments seront disponibles pour les pays sahéliens et le CILSS pour de meilleures prises de décisions et de meilleurs suivis d'exécution.

9. L'approche de renforcement des capacités du projet visera la démonstration des solutions d'irrigation et l'institutionnalisation de ces solutions pour l'intensification de leur utilisation. Les capacités techniques en matière de formation existent dans les instituts de formation locaux à la fois dans les systèmes académiques et professionnels, mais ils ont tendance à être fragmentés et à transparaître de manière incohérente dans les plans de formation. Les ressources de formations sont souvent éparpillées avec peu ou aucune synergie entre les projets et les programmes, et une duplication des activités de formation. De ce fait, le projet établira des plans pour une formation de qualité et durable dans les six pays grâce à la conception de modules, de matériels et d'outils de formation basés sur les ressources de formation locales avant de passer aux ressources nationales et régionales. Un solide programme de renforcement des capacités au niveau local améliorera l'offre de service et rendra les résultats des projets d'intervention à venir plus durables. La dimension régionale des projets permettra : (i) de co-construire avec les pays et de les appuyer dans la conception des plans de formation nationaux grâce à un appui technique et la formation des formateurs ; (ii) de gérer certaines formations avec les acteurs principaux ; et (iii) de mettre sur pied un système de gestion des connaissances pour la diffusion des informations et des outils de formation. Un appui technique dédié au « développement de la formation » sera contracté par le CILSS à cet effet. L'entité travaillera en étroite collaboration avec AGRYMET à ce sujet.

10. La conception tient compte des conclusions des inventaires des TIC pour l'irrigation et des tables rondes commandées par la Banque Mondiale lors de la préparation du projet. Dans les différents pays, des inventaires ont été menés pour identifier les solutions TIC utilisées et durables et susceptibles d'être transposées à l'échelle régionale (si ce n'est pas déjà le cas). En outre, au travers de tables rondes spécifiques, une évaluation a été menée pour identifier : (i) les besoins en matière de données, d'information et de communication de diverses parties prenantes du secteur de l'irrigation ; et (ii) les outils utilisés dans les pays. Cette activité confirme qu'il existe une marge de manœuvre pour inclure des outils TIC pertinents, adaptés au contexte local, abordables et durables. À titre d'exemple, les téléphones portables peuvent être utilisés pour collecter des données (enquêtes socio-économiques, suivi de la qualité de l'eau, etc.) et les outils multimédias (vidéo poste-à-poste) peuvent faciliter l'échange des meilleures pratiques.

MÉCANISMES DE FINANCEMENT DURABLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PLANS D'IRRIGATION

11. Le projet facilitera l'établissement (ou l'adaptation) et vulgarisera auprès des producteurs (hommes et femmes) les services de financement qui abordent les contraintes auxquelles ils font généralement face. Les principaux obstacles sont les suivants : (a) l'absence de disponibilité de produits financiers adaptés, en particulier pour financer des équipements d'irrigation tels que les pompes, les forages manuels et les panneaux solaires ; et (b) les connaissances limitées des producteurs (hommes/femmes/jeunes) sur les services financiers ruraux, leurs produits et leurs exigences (conditions et modalités de crédit). Le projet encouragera l'interaction directe entre les agriculteurs et les institutions de financement dans le but de réduire la part du modèle traditionnel de subvention directe dans lequel les producteurs reçoivent une aide couvrant 80 à 90 % des coûts du système (type 2), ou 100 % pour l'irrigation collective (types 1, 3 et 4), ce qui reste le plus courant.

12. Au niveau régional, par l'intermédiaire du CILSS et ses PS, le projet : (a) fournira un appui méthodologique aux pays participants pour concevoir des mécanismes de financement conformes à leurs systèmes d'irrigation ciblés ; (b) assistera sur le plan technique et à la demande les pays participants pour la mise en œuvre des instruments financiers à promouvoir dans les solutions d'irrigation ; (c) explorera les possibilités de tirer profit des expériences existantes relatives aux systèmes de financement faisant appel aux TIC ; (d) élaborera un cadre de partenariat pour régir la relation d'affaires avec les institutions financières rurales ; et (e) organisera des ateliers de capitalisation et de partage des connaissances sur les meilleures pratiques en matière de financement de l'agriculture irriguée. À travers le CILSS, le projet fera également un inventaire des services disponibles en termes d'assurance pour les agriculteurs. Il visera à couvrir les risques relatifs à la production et au marché (maladies, catastrophes climatiques, stockage des récoltes, etc.).

13. Au niveau des pays, l'approche du projet s'appuiera sur les dispositifs existants.

- (a) Au Mali, le Projet s'associera à l'organisme de refinancement récemment mis en place avec l'appui du FIDA afin de fournir des ressources de prêts stables aux institutions de microfinance rurale (IMF) pour les sous-projets de la composante B. Grâce à ce dispositif, les IMF rurales mettent actuellement au point des produits de prêts à moyen terme appropriés pour répondre aux besoins des producteurs en ce qui concerne les équipements de production et de transformation. Un appui similaire est prévu au Sénégal.
- (b) Au Niger, le projet s'associera au dispositif FISAN (Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle) pour lui fournir le fonds de roulement pour les intrants. Ce partenariat comprendra les IMF rurales qui seront sélectionnées selon des critères pertinents relatifs à la performance de leurs portefeuilles en zone rurale.
- (c) En Mauritanie et au Tchad, le projet : (i) procédera à un inventaire de l'offre de services financiers ruraux en mettant l'accent sur le crédit à moyen terme ; (ii) appuiera la conception de nouveaux produits financiers basés sur les meilleures pratiques régionales et procédera à un test pilote ; (iii) évaluera les résultats pilotes et analysera la faisabilité de l'extension du dispositif ;

- (d) Au Burkina Faso, le projet mettra l'accent sur la formation financière des bénéficiaires et leur ancrage auprès des IMF rurales intervenant dans les zones ciblées par le projet.

GENRE ET JEUNESSE

14. Les femmes représentent la plus grande part de la main-d'œuvre agricole (62 %). Bien qu'elles soient souvent les principales parties prenantes de la chaîne de valeur du développement (production du riz étuvé, commercialisation du riz, commercialisation des légumes, etc.) et parfois les premières irrigatrices (jardins potagers par exemple), leur situation dans le secteur de l'irrigation est reconnue comme difficile, en particulier en ce qui concerne la terre, l'information et le financement. L'agriculture irriguée est une grande opportunité pour les femmes. L'accès aux terres irriguées peut leur permettre d'exercer des activités génératrices de revenus et d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas familiaux.

15. Il est attendu du projet qu'il promeuve des approches intégratrices dans les domaines du développement agricole, des activités de renforcement des capacités et des processus de planification du développement. Le projet s'assurera que les femmes soient pleinement consultées dans les discussions sur les dispositions relatives à la gestion de l'eau et la distribution de la terre à travers des pratiques de mobilisation sociale qui leur assure de hauts niveaux de participation, ainsi qu'une implication dans les organisations des utilisateurs de l'eau.

16. La situation des jeunes dans le secteur de l'irrigation est également difficile pour différentes raisons. Les jeunes qui considéraient l'agriculture comme une activité de dernier recours pour générer des revenus tout en offrant peu de perspectives, considèrent maintenant ce secteur comme une source potentielle d'affaires profitables. Pour la grande majorité de jeunes hommes et femmes qui se lancent sur le marché du travail maintenant et dans les décennies à venir, l'agriculture irriguée où les activités qui y sont associées (agro-transformation, services d'irrigation, transport...) sont un élément central d'offre d'emploi et de revenus, en particulier durant la saison sèche où aucune culture pluviale n'est cultivée. Les jeunes utilisent les TIC pour obtenir les meilleurs prix du marché, enregistrer les informations, identifier les cultures les plus demandées, obtenir des informations sur la lutte contre les nuisibles et les maladies, avoir accès aux nouvelles pratiques et technologies agricoles et d'irrigation, accéder aux produits de financement, communiquer avec d'autres agriculteurs et mieux se faire connaître.

Appendice 5 : Critère d'intégration régionale

1. La présente annexe résume la raison d'être du financement régional de l'IDA pour le Projet d'irrigation du Sahel. Les projets régionaux de l'IDA sont des initiatives :

- a. Qui couvrent trois pays au plus, et chacun de ces pays doit s'impliquer pour la réalisation des objectifs du projet (au moins l'un de ces pays doit être un pays financé par l'IDA). Le nombre minimal requis de pays est réduit de trois à deux si au moins un pays en situation de fragilité participe au projet régional ;
- b. Dont les bénéficiaires vont au-delà des frontières des pays (génération d'effets externes positifs ou atténuation des effets négatifs à travers le pays à titre d'exemple) ;
- c. Où les preuves d'appropriation nationale ou régionale sont claires (par la CEDEAO ou la SADC par exemple) et montrent l'implication de la majorité des pays participants ; et
- d. Qui offre une plateforme pour un haut niveau d'harmonisation entre les pays et qui s'inscrit dans une stratégie régionale bien développée et largement soutenue.

Tableau 2.10. Critères de candidature au financement régional de l'IDA au PARIIS

Critères	Justification
i	<ul style="list-style-type: none"> • Six pays. Six pays participent à l'initiative pour l'irrigation au Sahel : Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal.
ii	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité alimentaire. La sécurité alimentaire s'améliorera dans les six pays, avec pour résultat plus de stabilité et contributions à un agenda sécuritaire plus large, notamment dans les deux pays fragiles, le Tchad et le Mali. De plus, des plans de développement de l'irrigation seront établis de façon coordonnée à fin d'éviter que des mêmes produits soient envoyés en même temps sur les mêmes marchés. • Ressources en eau. Toute la zone du projet est incluse dans des bassins transfrontaliers. Des plans de développement de l'irrigation seront fondés sur une évaluation des ressources en eau partagées y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, et le projet contribuera à une utilisation plus efficace et plus productive de ressources rares en eau. De plus, des évaluations d'impact environnemental prendront en considération la dimension régionale des plans de développement de l'irrigation, et des évaluations environnementales stratégiques seront menées au niveau régional si nécessaire. • Partage des connaissances. Les plans de développement de l'irrigation seront fondés sur des « solutions » conçues en commun par les six pays pour des raisons d'économies d'échelle. La gestion des connaissances sera dynamisée par le partage d'outils GC et S&E, ainsi que par la diffusion régionale des activités de recherche. • Gouvernance et plaidoyer. La mobilisation des ressources financières sera faite de façon plus efficace au niveau régional. Des évaluations institutionnelles contribueront à faciliter l'adoption de réformes dans le secteur de l'irrigation.
iii	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation par le pays. L'engagement des six pays s'est traduit dans la Déclaration de Dakar et ensuite dans leur contribution aux travaux du Groupe de travail, y compris par la nomination de points focaux nationaux et par le recrutement de consultants nationaux. • L'appropriation régionale se manifeste de façon visible dans le rôle de coordination jouée par le CILSS et par l'implication et l'appui directs reçus du Secrétaire exécutif et du personnel du CILSS. De plus, la CEDEAO et l'UEMOA appuient également le processus au travers de leur implication régulière dans le Groupe de travail et dans leurs apports. • Engagement des parties prenantes. Les différentes parties prenantes, membres du Groupe de travail, ont démontré un niveau d'engagement semblable. Ils ont contribué de leur temps gratuitement et se sont déplacés de façon répétée pour assister aux réunions régionales du Groupe de travail à leurs frais.

iv	<ul style="list-style-type: none"> • La Déclaration de Dakar constitue une plateforme pour une harmonisation des politiques à haut niveau entre les différents pays. • La Déclaration s'est traduite dans un cadre stratégique et un plan d'action globale préparait par le Groupe de travail mis en place après le forum de Dakar. Se cadrait plan d'action formera une stratégie régionale bien élaborée et jouissant d'un large soutien (voir Appendice 1). • Des services essentiels seront prestés par l'institution régionale au bénéfice de ses pays membres, et des mécanismes de financement soutenable seront élaborés pour assurer leur viabilité à long terme. • L'initiative pour l'irrigation au Sahel s'inscrit dans la plateforme AGIR pour la résilience au Sahel, autour de laquelle plusieurs institutions financières articulent aujourd'hui leurs efforts pour appuyer la résilience au Sahel, y compris. L'UE, la BAD, la BID et de nombreux bailleurs de fonds bilatéraux. • Le CILSS a donné son appui au programme régional pour la sécurité alimentaire et la résilience au cours des quarante dernières années en fournissant des services à ses pays membres.
----	--

2. Les investissements spécifiques proposés pour le financement régional de l'IDA montrent des externalités claires à travers les pays pour chaque composante.

Tableau 2.11. Externalités à travers les pays pour chaque composante du projet.

Composante	Externalités
A	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement institutionnel : au travers de leurs échanges, les pays apprendront les modèles institutionnels qui marchent ; la dynamique politique se maintiendra grâce à l'émulation entre les différents pays. • Une planification coordonnée permettra de gérer les impacts régionaux du développement de l'irrigation et de développer des méthodes et intérêts communs.
B	<ul style="list-style-type: none"> • Les études seront utilisées pour des travaux de plaidoyer commun en vue de mobiliser des ressources financières. • Des activités d'investissement permettront l'apprentissage par la pratique ; elles permettront également de mettre en application le développement des capacités et les améliorations institutionnelles provenant des deux autres composantes. • Technologies de l'irrigation et services associés : la standardisation et les autres activités se feront au niveau régional en vue d'accroître la taille du marché et d'attirer l'intérêt des fournisseurs d'équipements privés. • Les pays concentreront leurs efforts en premier lieu sur quelques solutions d'investissement sélectionné, qui pourront ensuite bénéficier à d'autres pays de façon à assurer l'intégration des solutions.
C	<ul style="list-style-type: none"> • Les capacités seront évaluées au niveau régional et un programme de formation permettra d'optimiser l'utilisation d'institutions de formation spécialisées dans les différents pays. • La gestion des connaissances sera élargie au niveau régional. • Des services d'amélioration de la qualité seront partagés entre les différents pays.

Annexe 3 : Dispositifs de mise en œuvre

AFRIQUE DE L'OUEST : Projet d'appui à l'initiative pour l'irrigation au Sahel

Table des matières – Annexe 3

Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre du projet	86
Mécanismes d'administration du projet.....	86
<i>Mise en œuvre régionale-CILSS</i>	<i>86</i>
<i>Mise en œuvre au niveau des pays – caractéristiques communes</i>	<i>91</i>
<i>Résumé des dispositions de mise en œuvre au niveau national pour chaque pays.....</i>	<i>95</i>
Gestion financière, décaissements et passation de marchés.....	104
<i>Gestion financière.....</i>	<i>104</i>
<i>Dispositions comptables</i>	<i>106</i>
<i>Modalités de contrôle interne et d'audit interne</i>	<i>108</i>
<i>Modalités relatives aux flux financiers.....</i>	<i>110</i>
<i>Passation de marchés</i>	<i>116</i>
Mesures environnementales et sociales (y compris les sauvegardes).	143
Suivi et évaluation.....	145

Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre du projet

1. Le PARIIS a été préparé par les gouvernements nationaux en coordination avec le CILSS⁶⁸. Au début du forum de Dakar, un groupe de travail des six pays ainsi que des partenaires internationaux et régionaux consacré à l'irrigation a été mis en place pour produire un cadre stratégique et un plan d'action visant à atteindre les objectifs de la Déclaration de Dakar⁶⁹. Le CILSS a été mandaté par les pays pour coordonner ce travail et assurer la liaison avec les politiques régionales de la CEDEAO et de l'UEMOA (plus le Tchad et la Mauritanie).

2. Le PARIIS sera financé à travers l'IDA avec les contributions des six gouvernements et des bénéficiaires. Le projet favorisera une approche régionale pour améliorer les capacités des parties prenantes et accroître les superficies irriguées pour la performance des systèmes irrigués dans les six pays de l'ensemble du Sahel. Cette opération combine le financement de l'IDA pour le CILSS et pour les pays afin de mettre en œuvre des activités aux niveaux régional, national et infranational. Les activités à ces trois niveaux se complètent selon le principe de subsidiarité. Des AF du projet distincts seront conclus avec le CILSS et avec les six pays participants, et les fonds seront décaissés directement par le biais des structures institutionnelles existantes.

3. Les modalités de mise en œuvre du PARIIS aux niveaux régional et national soutiendront pas la création de nouvelles institutions, mais s'appuieront sur les institutions nationales existantes et les renforceront pour améliorer leur capacité de mise en œuvre et l'institutionnalisation d'une démarche axée sur les solutions pour le développement et la gestion de l'irrigation. Cette approche donne de meilleurs résultats en termes de renforcement institutionnel.

Mécanismes d'administration du projet

MISE EN ŒUVRE REGIONALE-CILSS

4. **Le CILSS servira d'agence d'exécution globale du programme et sera principalement responsable de la coordination régionale.** Le projet sera mis en œuvre sous la supervision du Comité de pilotage régional existant pour les projets et programmes du CILSS (CRP). Le CILSS mettra en place une Unité régionale de coordination de projet (URCP) pour le PARIIS au sein du Secrétariat exécutif basé à Ouagadougou (SE-CILSS). L'URCP sera intégré au Programme régional d'appui à la gestion de l'eau (PRA/ME), dont les fonctions principales comprennent la coordination de la mobilisation des ressources, la programmation régionale et les services de S&E, le développement régional des capacités et l'assistance technique, la production de données régionales, la gestion des connaissances, et la communication. Le PRA/ME coordonne également le partenariat régional « *Coalition mondiale pour l'Eau au Sahel* » au sein duquel s'intègre l'Initiative pour l'irrigation au Sahel (2iS).

5. **Le CILSS peut recevoir un financement IDA régional.** Le CILSS est une organisation régionale reconnue, dotée d'un statut juridique et d'une capacité fiduciaire qui lui permettent de

⁶⁸ Le CILSS comprend le Secrétariat exécutif du CILSS (SE-CILSS) à Ouagadougou, le centre régional d'AGHRYMET à Niamey et l'institut du Sahel (INSAH) à Bamako.

⁶⁹ Voir le dossier P149507 pour la production du groupe de travail.

recevoir un financement sous forme de don, et qui exécute déjà plusieurs projets financés par l'IDA. Le CILSS ne peut pas recevoir de crédits IDA étant donné qu'il a diverses sources de financement à côté des contributions de ses États membres y compris des ressources de projet. Les activités à financer par un don de l'IDA sont liées à la coopération institutionnelle et à la prestation de services communs aux pays participants. Des alternatives de cofinancement sous forme de don ont été explorées, mais elles ne sont pas facilement disponibles⁷⁰.

6. **Le CILSS a bénéficié de deux avances pour la préparation du projet** qui ont été utilisées pour recruter des consultants spécialisés sur les différents sujets couverts par le projet (le développement institutionnel, l'irrigation, le renforcement des capacités, les sauvegardes sociales et environnementales, le S&E, etc.) et pour financer la logistique des réunions et ateliers régionaux, les activités de communication et l'administration du projet.

7. Au travers de l'URCP, le CILSS coordonnera et exécutera toutes les tâches énumérées ci-dessus en utilisant les sommes reçues au titre du don de l'IDA.

- (a) Coordonner le processus de planification annuelle du projet avec les six pays afin d'assurer la cohérence entre les activités aux niveaux régional et national y compris les plans de renforcement des capacités.
- (b) Suivre la mise en œuvre de l'ensemble du projet en mettant particulièrement l'accent sur les retards, les problèmes et les blocages (approbation des rapports d'avancement et financiers, décisions concernant les activités de suivi présentées) et sur les questions transversales (genre).
- (c) Prendre des décisions stratégiques sur les questions de mise en œuvre liées à plus d'un seul pays.
- (d) Proposer des mises à jour des documents de projets régionaux le cas échéant afin de faciliter la mise en œuvre du projet.
- (e) Fournir une assistance technique aux pays sur les composantes A et B du projet par le biais de divers Partenaires stratégiques.
- (f) Mettre en œuvre des activités de gestion des connaissances, y compris l'administration d'un système d'information, des fonctions de suivi et d'évaluation et le réseautage régional et international.
- (g) Mettre en place une stratégie de communication et mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour le projet et pour le secteur de l'irrigation dans son ensemble.
- (h) Superviser les audits (approbation des audits annuels, supervision du suivi des recommandations du rapport d'audit annuel présenté par les pays).
- (i) Coordonner les activités de recherche-action
- (j) Administrer un groupe d'experts de haut niveau, mobilisés selon les besoins et à la demande des pays pour fournir des services d'amélioration pour les projets d'irrigation.

8. **Un CTR** sera établi par le SE-CILSS avec une représentation de tous les Partenaires stratégiques pour examiner l'état d'avancement du projet, contribuer au processus de planification et discuter des questions de coordination. Le CTR se réunira au moins deux fois par an afin de :

⁷⁰ L'AFD cofinancera les Partenaires stratégiques pour l'irrigation des Type 4 et 5 au moyen d'un don de 1,5 millions d'euros. Le CILSS poursuivra ses efforts de levée de fonds pendant toute la durée du projet.

i) passer en revue et approuver les plans de travail et budgets annuel (PTBA) ; ii) évaluer les progrès du projet par rapport aux PTBA en cours, et d'évaluer les Rapports de progrès semi-annuels ; et iii) de valider toute modification ou mise à jour apportées au MMOP. Le CTR sera présidé par le Secrétaire Exécutif du CILSS ou son représentant et comprendra entre autres le coordinateur régional du projet, les coordinateurs nationaux des pays participants, les Secrétaires Permanents des CONACILSS des pays participants, et des représentants du ROPPA et des donateurs. Les membres du Groupe de travail de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel qui ont contribué à la conception du projet pourraient être invités à ce Comité régional.

9. **Les comités nationaux du CILSS** seront impliqués dans la coordination du projet pour aider à faire le lien entre les niveaux national et régional. Les secrétariats permanents (SP-CONACILSS) suivront les activités au niveau des pays, contribueront au dialogue politique national à travers des activités de promotion et de communication, et assureront la cohérence entre les différents projets du CILSS au niveau des pays. Leur implication contribuera à renforcer le suivi global des résultats du projet. En outre, le CILSS envisagera la création d'un comité international de consultation stratégique pour appuyer son travail de promotion et d'argumentation.

10. **L'Unité d'Appui au Management/Administration-Finances-Comptabilité (UAM-AFC) au sein du SE-CILSS** aura la responsabilité fiduciaire globale pour les passations de marchés et la gestion financière. D'autres unités administratives contribueront également à soutenir la mise en œuvre du PARIIS en matière de gestion des ressources humaines (UAM-GRH), de S&E, de genre (UAM-SE-PVS-G⁷¹), et de communication (UAM-CID⁷²). Un personnel de projet sera recruté pour renforcer les unités chargées de la passation des marchés et de la gestion financière (consulter les sections suivantes sur les passations de marché et la GF).

11. **Le CILSS mobilisera également ses centres techniques, AGRHYMET et INSAH, pour exécuter les tâches spécifiques qui leur seront déléguées.** AGRHYMET aura pour responsabilité l'administration du système d'information, la gestion des données hydrologiques, l'appui à la gestion des ressources en eau, la prestation de services d'imagerie par satellite aux pays par une collaboration avec des projets en cours. INSAH aura pour responsabilité l'administration de la plateforme de gestion des connaissances, et la coordination et la supervision des activités de recherche-action mises en œuvre par le CILSS et les pays. L'URCP collaborera avec des PS appuyant le processus d'amélioration des solutions, et avec d'autres partenaires pour la gestion des connaissances et les activités de plaidoyer.

12. **Des contrats seront passés avec des Partenaires stratégiques (PS) pour la fourniture d'assistance technique aux pays sur des tâches spécifiques au titre des différentes composantes du projet.** Chacun de ces « partenaires » offre une spécialisation dans le domaine, soit d'une thématique générale, soit dans un type d'irrigation. Les PS ajouteront de la valeur au projet en s'appuyant sur leurs autres programmes en cours dans certains ou dans l'ensemble des six pays. La liste des PS avec lesquels des contrats seront passés, ainsi que leurs responsabilités spécifiques figurent dans le tableau suivant.

⁷¹ Unité d'Appui au Management/Suivi-Évaluation, Veille stratégique et Genre

⁷² Unité d'Appui au Management/Communication-Information-Documentation

Tableau 3.1 : Liste de partenaires stratégiques et leurs domaines d'intervention

Partenaire	Domaines spécifiques d'intervention
PS planification et accès au marché	Composante A : Appui au processus d'amélioration de la planification et de la gestion des ressources naturelles et à la formation ; analyse des systèmes de production pour l'amélioration de l'accès au marché. Composante B : Appui à la fourniture d'infrastructures et de services pour l'accès au marché
PS Irrigation Types 1 et 3	Composante B : Appui au processus d'amélioration des solutions et à la formation pour le Type 1 (<i>bas-fonds et cultures de décrue</i>) et le Type 3 (irrigation communautaire)
PS Irrigation Type 2	Composante B : Appui au processus d'amélioration des solutions et à la formation pour le Type 2 (petite irrigation privée) en mettant l'accent sur les technologies d'irrigation, notamment le pompage solaire et sur les stratégies de commercialisation pour les fournisseurs d'équipement
PS Irrigation Types 4 et 5 COSTEA + CIRAD ⁷³	Composante B : Appui au processus d'amélioration des solutions et à la formation pour les Types 4 et 5 (irrigation publique à grande échelle et PPP) en mettant l'accent sur l'amélioration des plans existants. Ce PS sera cofinancé par l'AFD.

13. La principale responsabilité des PS sera de former et d'appuyer des entités locales responsables pour l'exécution des activités de planification de la Composante A et des solutions d'irrigation dans les ZEP de la Composante B. Les PS prépareront des documents et des outils méthodologiques (y compris des outils TIC, des outils de S&E et d'apprentissage, etc.) ainsi que du matériel de formation. Ils mettront en œuvre un programme de formation des formateurs pour assurer la mise à une plus grande échelle de l'approche. Ils transféreront progressivement leurs compétences en matière de formation à des institutions locales de formation, qui seront alors en mesure de reproduire les sessions de formation de façon à atteindre de nouvelles entités d'exécution. Des stratégies de formation expliquant en détail cette approche seront préparées par les PS au cours des six premiers mois de leur mission, tandis que des sessions de formation pilotes seront menées directement par les PS qui ont déjà identifié des parties prenantes nationales et des opérateurs locaux pour la planification du développement local et la mise en œuvre des solutions d'irrigation. Les liens solides, établis avec le niveau national, assureront un volume et une qualité des échanges que requiert la construction des solutions d'irrigation sur la base de données, d'information et de connaissances recueillies et élaborées au niveau national.

14. Les partenaires stratégiques signeront un contrat avec le CILSS précisant les résultats requis, le niveau escompté des intrants, les prix unitaires et les frais, et les contributions attendues. Le CILSS effectuera un paiement d'avance et des paiements réguliers en fonction de la présentation d'états des dépenses acceptables, et de rapports contractuels et de résultats. Les contrats seront passés pour une période de trois ans, avec un transfert progressif des compétences au personnel technique du CILSS. Les activités menées au titre de ces contrats seront programmées chaque année dans le cadre de l'exercice de planification globale coordonné par le CILSS. Le programme de travail annuel sera ajusté en fonction de la performance des PS l'année précédente.

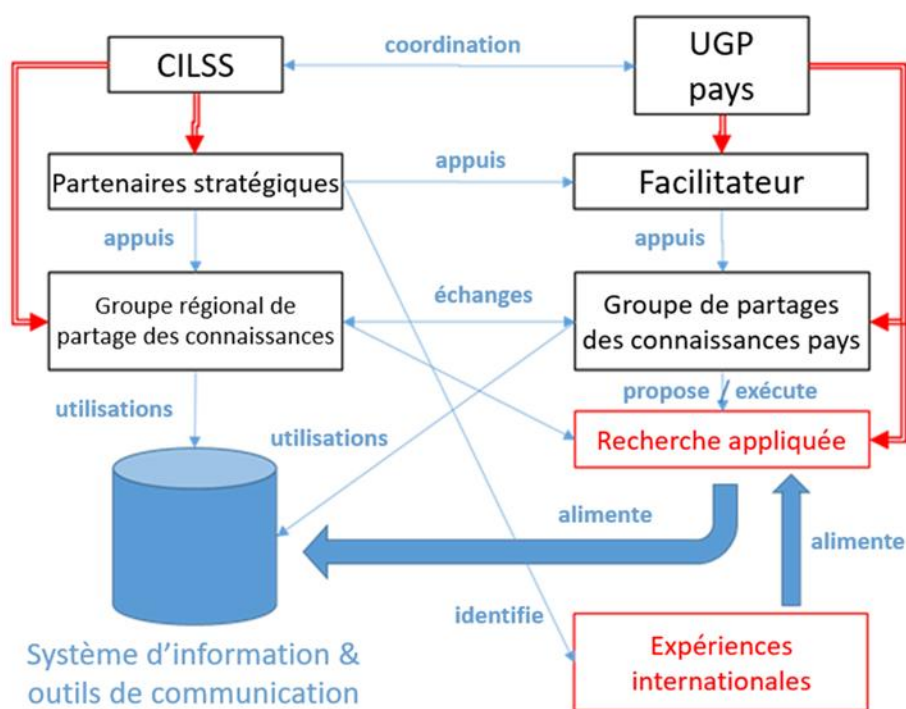
⁷³ Centre international de Recherche Agricole pour le Développement

15. **Équipe d'experts.** Le CILSS établira et financera une équipe d'experts de haut niveau qui seront mobilisés à la demande des pays pour fournir des services susceptibles d'améliorer la qualité des études et des projets en cours d'exécution. Ce mécanisme souple devrait s'avérer être un outil efficace pour améliorer la qualité des études et des projets. L'équipe d'experts comprendra des experts techniques et institutionnels ainsi que des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales. Bien que le projet ne prévoie pas de construction de barrages, des spécialistes en sécurité des barrages seront inclus dans l'équipe, et pourront être mobilisés si certains des sous-projets sélectionnés au titre de la Composante B s'avèrent dépendre de barrages existants pour leur approvisionnement en eau. Dans ce cas, des experts en barrages pourraient mener les inspections de sécurité requises.

16. **Le CILSS établira et gèrera un système de gestion des informations et des connaissances sur lequel s'appuiera le processus d'amélioration des solutions.** Le CILSS aura un rôle important à jouer dans la coordination et la conception de l'architecture d'ensemble de l'infrastructure TI de façon à assurer que les systèmes d'information, le partage des connaissances et leur diffusion, les TIC, et les outils de communication soient bien organisés et structurés. Il est conseillé de travailler dans la mesure du possible avec des logiciels open source et des données ouvertes. Par contre, il est déconseillé de recourir à des logiciels requérant leur propre matériel (systèmes fermés) ou des systèmes sous licence pour des raisons, d'une part de propriété et de disponibilité, et d'autre part de coût. À la suite d'une évaluation des logiciels disponibles sur le marché, le CILSS a décidé d'utiliser la série de logiciels AKVO, qui est parfaitement adaptée aux besoins du projet et est déjà utilisée dans plusieurs pays du Sahel.

17. **Groupes de connaissances.** L'implication des parties prenantes dans la création de connaissances et dans leur partage est essentielle. Des parties prenantes seront activement impliquées dans la gestion des connaissances par le biais de groupes de connaissances au niveau national et régional. Les PS du CILSS auront un rôle clé à jouer dans la facilitation de ces groupes de connaissances. Ces derniers se verront allouer un budget pour défrayer les coûts encourus par les participants et pour recueillir des connaissances et des informations sur les sujets dont ils ont la responsabilité dans le cadre d'activités spécifiques. Les groupes de connaissances auront pour mandat de collaborer à l'amélioration des solutions d'irrigation pour les cinq types de systèmes d'irrigation. La Figure 3.1 illustre l'architecture d'ensemble du système de gestion des connaissances.

Figure 3.1. Processus d'amélioration des solutions d'irrigation



18. **Manuel de mise en oeuvre du projet (MMOP).** Le CILSS organise actuellement l'élaboration d'un MMOP détaillé, qui intégrera tous les détails opérationnels au niveau régional, notamment les activités techniques (termes de référence des PS, manuel de recherche appliquée, etc.) le manuel S&E, les instruments de sauvegarde (Cadre de gestion environnementale et sociale et Cadre de la politique de réinstallation), ainsi que les procédures administratives et fiduciaires. Le MMOP régional sera approuvé par la Banque Mondiale avant son entrée en vigueur. Une version préliminaire est disponible.

MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DES PAYS – CARACTERISTIQUES COMMUNES

19. Même si elle sera adaptée au contexte de chaque pays, l'organisation institutionnelle et celle de la mise en œuvre du projet PARIIS au niveau du pays seront basées sur des caractéristiques communes qui comprendront (i) une structure générale de mise en œuvre au niveau national et (ii) des modalités d'organisation partagées pour la mise en œuvre de solutions d'irrigation au niveau local (zone du projet).

Au niveau national :

- **Le ministère technique** : responsable de la coordination générale du projet.
- **Le Comité national de pilotage** : Le comité national de pilotage sera l'organe de gouvernance chargé de donner des orientations politiques à l'UGP et d'en assurer la supervision tout au long de la mise en œuvre du projet. Il sera notamment chargé de l'examen et de l'approbation du projet de PTBA, de l'approbation du rapport annuel, de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre et de la validation de toute modification requise du MMOP national.

- **Le Comité technique national** : Selon le pays, le Comité de pilotage pourrait être complété par un Comité technique. Le Comité technique lorsqu'il existe sera chargé de donner des conseils techniques à l'UGP pour la mise en œuvre des activités du projet.
- **L'UGP** : hébergée au sein du ministère technique en charge du secteur de l'irrigation et dirigé par un coordonnateur national (fonctionnaire, nommé par le ministère technique), elle comprendra un ensemble du personnel de base pour les activités principales de gestion financière, de décaissement, de passation des marchés et de S&E, et en fonction de la spécificité et des besoins du pays, elle pourra également inclure du personnel supplémentaire (par exemple des experts techniques, des spécialistes de l'irrigation, de la communication, des questions de genre, etc.). Si ces postes ne sont pas disponibles au sein du ministère, ils seront pourvus au sein de l'UGP par des recrutements sur concours.

20. L'UGP sera responsable au quotidien de la coordination, de la gestion financière (y compris l'affectation des fonds du projet), de la passation des marchés, du S&E, du rapportage, de l'évaluation des impacts, etc. pour le projet au niveau national. L'UGP conclura différents types d'accords avec les entités gouvernementales concernées, les autorités publiques d'irrigation (*Société Publique d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation – SAGI*), les organismes professionnels (tels que les chambres d'agriculture et les organisations de producteurs) et les prestataires de services. En tout état de cause, l'UGP aura la responsabilité fiduciaire entière de toutes les activités du projet.

Au niveau sous national (dans les ZEP) :

21. L'appui à la mise en œuvre et les fonctions de suivi et d'évaluation seront délégués à des entités gouvernementales nationales et locales sur la base de protocoles de supervision et d'appui. Les chambres régionales d'agriculture pourront également être associées à ces activités en utilisant le même type d'accord. Ces accords définiront les objectifs et les résultats attendus de la mission ainsi que le niveau estimé d'effort et d'autres intrants. Les accords couvriront notamment le suivi et l'évaluation des opérateurs de solutions. Ils couvriront l'embauche du personnel contractuel par les entités d'exécution si cela est jugé nécessaire. Ils se réfèrent à l'approche méthodologique et aux outils technologiques (TIC) à utiliser dans la prestation des services (comme les outils de géocartographie). Il sera fourni aux entités d'exécution le matériel et la formation nécessaires. En termes de flux financier, les accords prévoient un paiement d'avance suivi par des paiements réguliers basés sur la présentation des états acceptables des dépenses ainsi que des rapports et des résultats convenus. Les paiements couvriront uniquement les coûts supplémentaires générés par les activités du projet. Pour les autres départements ministériels qui ne sont pas directement impliqués dans la mise en œuvre du projet, le ministère technique désignera un coordonnateur responsable des activités de PARIIS au niveau des bureaux régionaux. Les performances de mise en œuvre seront examinées au moins une fois par an par l'UGP en collaboration avec les directions concernées.

22. Les services décentralisés du gouvernement concerné établiront, en collaboration avec des organes professionnels tels que les chambres d'agriculture, des inventaires des systèmes d'irrigation dans la ZEP, et suivront l'évolution de chacun des systèmes existants en utilisant les

outils appropriés. Ils organiseront également le suivi de l'affectation et de l'utilisation des ressources en terre et en eaux avec les entités locales concernées. Ceci informera le processus de planification locale pour l'exécution duquel ils fourniront un support aux collectivités locales et feront rapport aux comités existants établis à cette fin. Les activités liées aux services de vulgarisation et conseils aux producteurs seront généralement entreprises par la chambre régionale d'agriculture ou les organisations de producteurs travaillant avec les opérateurs de solutions, sous la supervision des structures gouvernementales décentralisées. Ces différentes activités suivront naturellement les approches et réglementations spécifiques à chaque pays, et elles seront précisées dans les MMOP nationaux. Il est important de noter que ces entités recevront un appui et une formation de la part des PS du CILSS et alimenteront le système S&E régional du projet avec les données qu'ils recueilleront dans le cadre de leurs responsabilités de supervision.

Au niveau local (dans la ZEP)

23. **Implication des bénéficiaires.** Il est essentiel, dans le cadre d'une solution d'irrigation, qu'avant d'entreprendre la conception détaillée des travaux, les bénéficiaires attendus de ces systèmes d'irrigation, représentés par les organisations des usagers de l'eau d'irrigation (IWUO), soient impliqués dès le début du processus et qu'ils donnent leur approbation écrite pour participer et assurer l'entretien des systèmes d'irrigation. Pour les Types 1 à 3, on aura recours à une approche fondée sur la demande en confiant la maîtrise d'ouvrage du système d'irrigation à l'entité qui en a fait la demande (communautés locales ou organisations de producteurs). Le processus sera inscrit dans un Accord de sous-projet signé entre le projet et l'IWUO. Un opérateur appuiera le maître d'ouvrage et facilitera la mise en œuvre de l'accord. Pour les Types 4 et 5, la SAGI sera le maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État, le maître d'ouvrage. Les éléments qui feront l'objet d'un accord avec le bénéficiaire pour tous les Types d'irrigation comprennent : (a) la configuration du système proposé, (b) les coûts de gestion du système et les redevances sur les eaux qui en résulteront, (c) les cultures envisagées pour le système, y compris une analyse des risques techniques et financiers pour les participants, (d) les liens potentiels avec les entreprises agricoles en amont et en aval, et la façon dont ces liens affecteront la gestion des systèmes concernés, et (e) les bénéfices que pourront espérer chaque ménage du système.

24. **Critères de sélection.** Les critères de sélection pour les sous-projets comprennent : (a) des droits d'utilisation de la terre et de l'eau avec pièces justificatives à l'appui et/ou preuve de la location de la terre et de l'eau (préexistants ou établis au titre de la Composante A), (b) un plan d'affaires valable indiquant clairement les stratégies d'accès au marché, et (c) les instruments de sauvegarde applicables et approuvés (comme stipulé dans le CGES). Le plan d'affaires doit être adapté aux différents types de systèmes agricoles présents dans le système d'irrigation (petites et grandes exploitations agricoles, exploitantes agricoles, etc.). Le processus sera décrit dans le MMOP pour chaque pays, mais aura des caractéristiques communes pour chaque solution. Le PS régional en charge de chacune des solutions aura pour responsabilité d'aider les pays à adapter les meilleures pratiques régionales à leur contexte national, et de faciliter le processus d'amélioration des solutions.

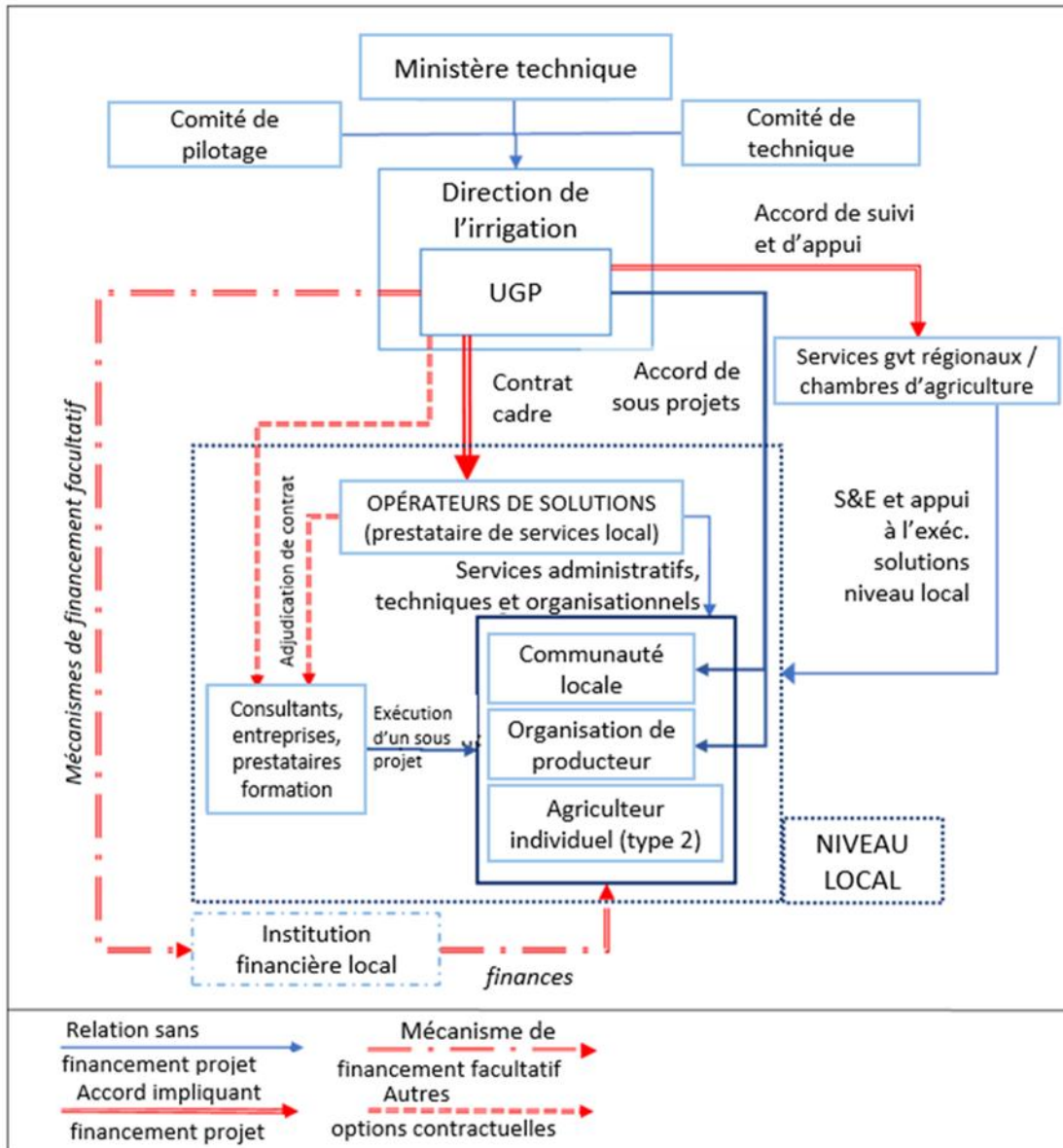
25. **Opérateurs de solutions.** En ce qui concerne les Types 1 à 3 de systèmes d'irrigation, les OSI fourniront un appui administratif, technique et organisationnel à l'organisation des utilisateurs de l'eau d'irrigation. Ces opérateurs seront choisis par l'UGP et signeront des

contrats-cadres. Les éléments cruciaux de ces contrats (Heads of terms) ont été élaborés sur la base des meilleures pratiques régionales provenant des six pays, et comprennent les caractéristiques suivantes : (a) contrats de performance avec revue annuelle des résultats, (b) appui au développement, à la gestion ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien des systèmes, (c) aide à la mobilisation de capitaux d'investissement provenant du projet, mais aussi d'autres sources, y compris des banques commerciales et des institutions de micro finance, (d) aide au développement d'entreprises commerciales y compris des liaisons dans les chaînes de valeur, durant au moins deux saisons après la construction du système, (e) durée du contrat suffisante (jusqu'à quatre ans) en fonction du type d'irrigation et de la taille du système, (f) maîtrise d'ouvrage déléguée par le maître d'ouvrage (communautés locales ou organisations de producteurs) ou rôle de conseil en tant qu'assistant du maître d'ouvrage, en fonction du contexte, et (g) priorités techniques sur une ou plusieurs solutions d'irrigation. Ces contrats seront affinés par le PS pour chaque solution d'irrigation de façon à ajuster les spécifications, le niveau de l'effort et les incitatifs pour l'adoption des meilleures pratiques s'appliquant à la solution retenue.

26. Les prestataires de services seront identifiés dans chaque pays et pour chaque solution comme étant des OSI potentiels dans certaines des zones, sur la base de leurs réalisations passées, de leur connaissance du contexte local et de leurs compétences en matière d'ingénierie sociale. Ils se rapprocheront de bénéficiaires individuels ou de groupes de bénéficiaires potentiels, et les aideront à préparer des demandes de financement pour le développement de l'irrigation. Un programme de formation ciblant les prestataires de services locaux sera organisé par l'UGP avec l'appui du PS, de façon à développer leurs compétences en matière de mise en œuvre de ces contrats. Là où il n'y a pas de prestataires de services compétents, le projet organisera des échanges avec des prestataires d'autres pays dans le cadre du programme de développement des capacités. Le projet aura pour objectif de laisser au moment de sa clôture un cadre de prestataires de services qualifiés, susceptibles de faciliter la préparation de demandes de fonds viables pour des investissements d'irrigation, et d'aider les bénéficiaires à mobiliser l'appui financier dont ils ont besoin auprès de sources publiques ou d'institutions financières (banques commerciales et institutions de microfinance).

27. **Manuel de mise en œuvre du projet.** Les informations détaillées sur les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre au niveau national y compris la mise en œuvre des activités techniques, du S&E, la mise en œuvre des sauvegardes, et les procédures administratives et fiduciaires figureront dans les manuels respectifs de mise en œuvre du projet. Par conséquent, chaque pays participant préparera un MMOP que la Banque approuvera avant l'entrée en vigueur du projet. Cependant, les MMOP des six pays suivront un cadre commun basé sur les solutions d'irrigation.

Figure 3.2 : Disposition de mise en œuvre du PARIIS pour les solutions d'irrigation au niveau du pays



RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL POUR CHAQUE PAYS

Burkina Faso

28. Le ministère chargé de l'Agriculture, à l'heure actuelle le ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques (MAAH), assumera la responsabilité de la mise en œuvre du projet au Burkina Faso. Le projet est classé dans la « catégorie A », ce qui signifie que : i) une

Unité de gestion de projet (UGP) sera créée au sein du MAAH et ii) un fonctionnaire sera désigné comme coordonnateur de projet. L'UGP sera placée sous la responsabilité du Secrétariat général du ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques (SG-MAAH). Le coordonnateur national sera assisté par une équipe technique composée de toutes les disciplines concernées (à savoir des experts en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication et en irrigation). Si ce personnel n'est pas disponible au sein du ministère, ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours. Étant donné que le MAAH met déjà en œuvre quatre projets financés par la Banque par le biais de trois unités de projet distinctes - Projet de diversification agricole et de développement des marchés (P081567) ; Projet de productivité agricole et la sécurité alimentaire (P114236) ; et l'unité de projet unique pour la 3^e phase 3 du Projet de développement des communautés rurales (P129688) et de l'APL pour le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (P117148-PPAAO-1B), le MAAH n'engagera que le personnel nécessaire après avoir étudié la possibilité d'utiliser les capacités desdites unités existantes.

29. En outre, au niveau régional, le Projet s'appuiera sur les bureaux régionaux de la DGAHDI (Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation), pour la supervision, le S&E et si nécessaire l'appui technique aux activités du projet dans les zones ciblées. Les bureaux régionaux signeront un accord avec l'UGP à cette fin.⁷⁴

30. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau national sont les suivantes :

- (a) Le ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques (MAAH) sera responsable de la coordination générale du PARIIS-Burkina Faso.
- (b) Le Comité national de pilotage du PARIIS sera l'organe de gouvernance qui donnera l'orientation politique et stratégique, et assurera la supervision globale de l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet. Ce Comité sera présidé par le Secrétaire général du ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques (ou son représentant), et le coordonnateur national agira en qualité de rapporteur de la réunion. Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année fiscale pour entreprendre, entre autres, l'examen et l'approbation du projet de PTBA, l'approbation du rapport annuel et l'évaluation de l'avancement de l'exécution du PTBA en cours.
- (c) L'UGP hébergée par le MAAH sera, responsable au quotidien de la coordination et de la gestion, de la passation des marchés, du S&E, du rapportage, de l'évaluation des impacts pour le projet. L'UGP signera également des accords avec chacune des directions impliquées dans la mise en œuvre du projet (au sein du ministère) et avec les directions des autres ministères concernés, des organisations telles que le secteur privé, les centres de recherche, et des ONG, leur confiant la responsabilité de la supervision, du S&E, de l'appui technique, ou de la mise en œuvre, etc. des activités du projet.

31. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau de la zone du projet sont les suivantes :

- (a) **Bureaux régionaux** : L'UGP signera des accords avec les bureaux techniques régionaux du DGAHDI existants pour la supervision et le S&E des activités du projet

⁷⁴ Cet accord doit inclure le recrutement de personnel contractuel supplémentaire au besoin.

et, si nécessaire, fournira un appui technique dans les régions. Elle s'appuiera pour ce faire sur la Direction régionale de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques (bureaux régionaux de la DGAHDI) dans les régions ciblées. Les bureaux régionaux seront principalement responsables de l'appui technique et du S&E. Aux fins du projet, ils seront renforcés par le recrutement de spécialistes de l'irrigation supplémentaires là où ce sera nécessaire.

- (b) **Niveau local** : L'UGP signera des contrats-cadres avec des prestataires de services (ONG, sociétés de conseil, agence spécialisée, etc.) pour la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain. Le prestataire de service local travaillera en collaboration avec les communautés et les bureaux régionaux de la DGAHDI pour faire en sorte que les activités exécutées cadrent avec les besoins identifiés et les normes convenues.

32. Afin de permettre à la SOFITEX de mettre en œuvre le don financé par le GPOBA, la Banque conclura un Accord de subvention exécuté par le bénéficiaire avec le Burkina Faso. Le Burkina Faso signera un Accord subsidiaire avec la SOFITEX, qui conclura également un Accord de projet avec la Banque. L'UGP hébergée par le MAAH assurera la supervision pendant la mise en œuvre du projet.

Tchad

33. Le PARIIS-Tchad sera hébergé au sein du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture, à l'heure actuelle le MPIEA, qui abritera également l'Unité de gestion du projet (UGP). L'UGP sera dirigée par un coordonnateur national (fonctionnaire nommé par le MPIEA) assisté par une équipe technique composée de toutes les disciplines concernées (à savoir des experts en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication, en irrigation et en agronomie). Si ce personnel n'est pas disponible au sein du ministère, ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours conformément aux termes de référence respectifs.

34. En outre, au niveau régional, le projet utilisera les bureaux régionaux (Subdivision du génie rural et de l'hydraulique agricole (SGRHA) de la Direction Générale du Génie Rural et des Aménagements Hydroagricoles (DGGRHA) ; les Régions de Développement rural de l'ANADER ; et la Chambre régionale d'agriculture (CRA) pour la supervision, le S&E et si nécessaire l'appui technique des activités du projet dans les zones ciblées. Les bureaux régionaux signeront un accord avec l'UGP à cette fin.⁷⁵

35. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau national sont les suivantes :

- (a) Le MPIEA sera responsable de la coordination générale du PARIIS-Tchad.
- (b) Le Comité national de pilotage du PARIIS sera l'organe de gouvernance chargé de fournir les orientations politiques et d'assurer la supervision de l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet. Le Comité national de pilotage/technique du PARIIS sera présidé par le SG du MPIEA, assisté du Coordonnateur national en qualité de secrétaire. Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année fiscale pour

⁷⁵ Cet accord doit inclure le recrutement de personnel contractuel supplémentaire au besoin.

entreprendre, entre autres, l'examen et l'approbation du projet de PTBA, l'approbation du rapport annuel et l'évaluation de l'avancement de l'exécution du PTBA en cours.

- (c) L'UGP sous la supervision du Secrétariat général (SG) sera responsable au quotidien de la coordination et de la gestion, de la passation des marchés, du S&E, du rapportage et de l'évaluation des impacts pour le projet. L'UGP signera également des accords avec chacune des structures concernées (au sein du ministère) et avec d'autres organisations telles que le secteur privé, les centres de recherche, et des ONG, leur confiant la responsabilité de la supervision, du S&E, de l'appui technique, ou de la mise en œuvre, etc. des activités du projet.

36. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau de la zone du projet sont les suivantes :

- (a) Bureaux régionaux : L'UGP signera des accords avec la DGGRHA, l'ANADER et les CRA pour la supervision et le suivi et l'évaluation par les bureaux régionaux des activités du projet et si nécessaire la fourniture d'activités d'appui technique dans les régions. Elle utilisera par conséquent i) la SGRHA pour les activités du projet dans les domaines de l'aménagement des terres et de l'équipement rural ; ii) la RDR pour l'amélioration des terres et les services de conseil aux producteurs ; iii) le CRA pour le soutien aux organisations de producteurs ; et (iv) l'ITRAD (Institut tchadien de recherche agronomique pour le développement) pour le suivi des activités de recherche et de développement menées par le Centre de Recherche d'Innovation et Production Technologique (CRIPT).
- (b) Niveau local : L'UGP signera des contrats-cadres avec les prestataires de services locaux (ONG, sociétés de conseil, agence spécialisée, etc.) pour l'exécution des activités du projet au niveau communautaire. Le prestataire de service local collaborera avec les communautés pour identifier leurs besoins spécifiques en termes d'activités et les exécuter pour leur compte.

Mali

37. Le PARIIS-Mali sera hébergé au sein de l'Agence d'aménagement des terres et de fourniture de l'eau d'irrigation (ATI) du ministère de l'Agriculture (MA), qui abritera également l'Unité de gestion du projet (UGP). L'ATI est une nouvelle entité spécialisée du MA en charge de l'aménagement des terres. Elle n'a pas d'expérience préalable dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque, et son personnel actuel non plus. L'UGP conservera la responsabilité fiduciaire totale de toutes les activités du projet et sera dotée en personnel en conséquence. Elle sera responsable au quotidien de la coordination, de la gestion financière (y compris l'affectation des fonds du projet), de la passation des marchés, du S&E, rapportage, de l'évaluation des impacts, etc. pour le projet au niveau national. L'UGP sera dirigée par un coordonnateur national (nommé par le MA) assisté d'une équipe technique composée de toutes les disciplines concernées (à savoir des experts en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication, en irrigation et en agronomie). Si ce personnel n'est pas disponible au sein du ministère, ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours.

38. En outre, au niveau régional, le projet utilisera les bureaux régionaux (direction régionale du génie rural, Direction régionale de l'agriculture, la CRA et le Centre régional de recherche agricole) pour la supervision, le S&E et si nécessaire l'appui technique des activités du projet dans les zones ciblées. Les bureaux régionaux signeront un accord avec l'UGP à cette fin.⁷⁶

⁷⁶ Cet accord doit inclure le recrutement de personnel contractuel supplémentaire au besoin.

39. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau national sont les suivantes :
- (a) Le ministère de l'Agriculture (MA) sera responsable de la coordination générale du PARIIS-Mali.
 - (b) Le Comité national de pilotage du PARIIS sera l'organe de gouvernance chargé de fournir les orientations politiques et d'assurer la supervision de l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet. Les aspects spécifiques de l'irrigation de proximité seront traités dans le cadre d'un accord entre l'UGP et le Comité national de pilotage du PNIP (CNOS-PNIP). Le Comité national de pilotage du PARIIS sera présidé par le ministre de l'Agriculture (ou son représentant), assisté du coordonnateur national en qualité de secrétaire. Le Comité se réunit au moins deux fois par année fiscale pour entreprendre, entre autres, l'examen et l'approbation du projet de PTBA et l'approbation du rapport annuel et pour évaluer l'avancement de l'exécution du PTBA en cours.
 - (c) L'UGP hébergée par l'ATI sera responsable au quotidien de la coordination et de la gestion, de la passation des marchés, du S&E, du rapportage et de l'évaluation des impacts pour le projet. L'UGP signera également des accords avec chacune des structures concernées (au sein du ministère) et avec d'autres organisations concernées telles que le secteur privé, les centres de recherche, les sociétés de conseil et les ONG, leur confiant la responsabilité de la supervision, du S&E, de l'appui technique, ou de la mise en œuvre, etc., des activités du projet.
40. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau de la zone du projet sont :
- (a) Bureaux régionaux : L'UGP signera des accords avec les bureaux régionaux existants (DRGR, DRA, CRA, et CRRA) pour la supervision et le S&E et l'évaluation des activités du projet et si nécessaire fournir des appuis techniques dans les régions. Elle utilisera par conséquent (i) la DRGR pour les activités du projet dans les domaines de l'équipement rural et de l'amélioration des terres ; (ii) la DRA pour l'aménagement des terres et les services de conseil aux producteurs ; (iii) le CRRA pour les services de conseil rural et le soutien aux organisations de producteurs ; et (iv) le CRA pour les activités de recherche et de développement.
 - (b) Niveau local : L'UGP signera des contrats-cadres avec les prestataires de services locaux (ONG, sociétés de conseil, agence spécialisée, etc.) pour l'exécution des activités du projet au niveau communautaire. Le prestataire de service local collaborera avec les communautés pour identifier leurs besoins spécifiques en termes d'activités et les exécuter pour leur compte.

Mauritanie

41. Le PARIIS-Mauritanie sera hébergé par la Direction de l'Aménagement agricole (DAA) du ministère de l'Agriculture (MA), qui abritera également l'Unité de gestion du projet (UGP). L'UGP sera dirigée par un coordonnateur national (nommé par le MA) assisté d'une équipe technique composée de toutes les disciplines concernées (à savoir des experts en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication et en

irrigation). Si ce personnel n'est pas disponible au sein du ministère, ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours.

42. En outre, au niveau régional, le Projet utilisera les bureaux régionaux de la Société National pour le Développement et l'Équipement Rural (SONADER) et de la DAA pour la supervision, le S&E et si nécessaire pour le soutien technique des activités du projet dans les zones ciblées. Les bureaux régionaux signeront un accord avec l'UGP à cette fin.⁷⁷

43. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau national sont les suivantes :

- (a) Le ministère de l'Agriculture (MA) sera responsable de la coordination générale du PARIIS-Mauritanie.
- (b) Le Comité national de pilotage du PARIIS sera l'organe de gouvernance chargé de donner les orientations politiques et d'assurer la supervision de l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet. Il sera présidé par le ministre de l'Agriculture (ou son représentant), assisté du coordonnateur national en qualité de secrétaire. Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année fiscale pour entreprendre, entre autres, l'examen et l'approbation du projet de PTBA, l'approbation du rapport annuel et l'évaluation de l'avancement de l'exécution du PTBA en cours.
- (c) L'UGP hébergée par la DAA sera responsable au quotidien de la coordination et de la gestion, de la passation des marchés, du S&E, du rapportage et de l'évaluation des impacts pour le projet. L'UGP signera également des accords avec chacune des structures concernées (au sein du ministère) et avec d'autres organisations telles que le secteur privé, les centres de recherche, et des ONG, leur confiant la responsabilité de la supervision, du S&E, de l'appui technique, ou de la mise en œuvre, etc., des activités du projet.

44. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau de la zone du projet sont :

- (a) Bureaux régionaux : L'UGP signera des accords avec les bureaux régionaux existants de la SONADER et de la DAA pour la supervision et le suivi et l'évaluation des activités du projet et si nécessaire pour la fourniture d'appuis techniques dans les régions. Elle s'appuiera par conséquent sur la Direction régionale de la SONADER pour les régions du Brakna, du Gorgol et du Trarza pour les activités du projet dans la Zone Fleuve et sur la Délégation de l'aménagement rural pour les activités du projet dans la zone hors fleuve. Les bureaux régionaux seront principalement responsables de l'appui technique et du S&E. Aux fins du projet, ces organismes seront donc renforcés par le recrutement de (nombre) de spécialistes en irrigation.

⁷⁷ Cet accord doit inclure le recrutement de personnel contractuel supplémentaire au besoin.

- (b) Niveau local : L'UGP signera des contrats-cadres avec les prestataires de services locaux (ONG, sociétés de conseil, agence spécialisée, etc.) pour l'exécution des activités du projet au niveau communautaire. Le prestataire de service local collaborera avec les communautés pour identifier leurs besoins spécifiques en termes d'activités et les exécuter pour leur compte.

Niger

45. Le PARIIS-Niger sera hébergé à la Direction générale du Génie rural (DGGR) du ministère chargé de l'agriculture, à l'heure actuelle le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL), qui abritera également l'Unité de gestion du projet (UGP). L'UGP sera dirigée par un coordonnateur national (nommé par le MAGEL) assisté d'une équipe technique composée de toutes les disciplines concernées (à savoir des experts en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication et en irrigation). Ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours.

46. En outre, au niveau régional, le projet utilisera les bureaux régionaux de la Direction régionale du Génie rural (DRGR), de la Direction régionale de l'Environnement (DRE) et de la Direction régionale de l'Agriculture (DRA) pour le suivi des activités du projet dans les zones ciblées. Les bureaux régionaux signeront un accord avec l'UGP à cette fin.⁷⁸

47. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau national sont les suivantes :

- (a) Le MAGEL sera responsable de la coordination générale du PARIIS-Niger.
- (b) Le Comité national de pilotage du PARIIS sera l'organe de gouvernance chargé de donner les orientations politiques et d'assurer la supervision de l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet. Le Comité sera présidé par le Secrétaire général du ministère de l'Agriculture et de l'élevage (ou son représentant) assisté du coordonnateur national en qualité de secrétaire ; les autres membres du comité sont : l'Initiative 3N, le ministère de l'Eau et de l'assainissement, le ministère du Plan, le ministère des Finances, le ministère de l'Aménagement du territoire et du développement communautaire, le ministère de l'Environnement, l'Institut National de la recherche Agronomique du Niger (INRAN), le Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA), l'Office National des Aménagements Hydro agricoles (ONAHA), la Direction générale de l'agriculture, le SP-CONACILSS et l'Université Abdou Moumouni. Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année fiscale pour entreprendre, entre autres, l'examen et l'approbation du projet de PTBA, l'approbation du rapport annuel et l'évaluation de l'avancement de l'exécution du PTBA en cours.
- (c) L'UGP hébergée par la DGGR sera responsable au quotidien de la coordination et de la gestion, de la passation des marchés, du S&E, du rapportage et de l'évaluation des impacts pour le projet. L'UGP signera également des accords avec chacune des structures concernées (au sein du ministère) et avec d'autres organisations concernées telles que le secteur privé, les centres de recherche du CGIAR et des ONG, leur

⁷⁸ Cet accord doit inclure le recrutement de personnel contractuel supplémentaire au besoin.

confiant la responsabilité pour l'appui technique ou pour la mise en œuvre des activités du projet.

48. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau de la zone du projet sont les suivantes :

- (a) **Bureaux régionaux** : L'UGP signera des accords avec les bureaux régionaux existants de la DGGR pour le suivi des activités du projet dans les régions. Elle s'appuiera à cet effet sur les 7 Directions régionales (DRGR) pour Agadez, Dosso, Tillabiri et Diffa⁷⁹. Les bureaux régionaux seront principalement responsables de l'appui technique et du S&E. Aux fins du projet, ces organismes seront donc renforcés par le recrutement de (nombre) de spécialistes en irrigation.
- (b) **Niveau local** : L'UGP signera des contrats-cadres avec les prestataires de services locaux (ONG, sociétés de conseil, etc.) pour l'exécution des activités du projet au niveau communautaire. Le prestataire de service local collaborera avec les communautés pour identifier leurs besoins spécifiques en termes d'activités et les exécuter pour leur compte.

Sénégal

49. Le PARIIS-Sénégal sera hébergé au ministère chargé de l'Agriculture, à l'heure actuelle le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER), qui abritera également l'Unité de gestion du projet (UGP). L'UGP sera dirigée par un coordonnateur national (fonctionnaire nommé par le SG du MAER) assisté d'une équipe technique composée de toutes les disciplines concernées (à savoir des experts en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication et en irrigation). Ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours.

50. En outre, au niveau régional, le projet travaillera avec la SAED, la Société de Développement Agricole et Industriel (SODAGRI), l'ANIDA, l'Office des Forages (OFOR), la DBRLA (Direction des bassins de rétention et des lacs artificiels) et l'OLAG (Office du lac du Guiers) pour la supervision, le S&E et si nécessaire pour l'appui technique aux activités du projet dans les zones ciblées. Ces organismes signeront un accord avec l'UGP à cette fin.⁸⁰

51. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau national sont les suivantes :

- (a) Le ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER) sera responsable de la coordination générale du PARIIS-Sénégal.
- (b) Le Comité national de pilotage du PARIIS sera l'organe de gouvernance chargé de donner les orientations politiques et d'assurer la supervision de l'UGP tout au long de la mise en œuvre du projet. Il sera présidé par le Ministre de l'Agriculture (ou son représentant), assisté du coordonnateur national en qualité de secrétaire. Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année fiscale pour entreprendre, entre autres,

⁷⁹ À Diffa, des dispositions spécifiques seront élaborées pour faire face aux contraintes de sécurité.

⁸⁰ Cet accord doit inclure le recrutement de personnel contractuel supplémentaire au besoin.

l'examen et l'approbation du projet de PTBA, l'approbation du rapport annuel et l'évaluation de l'avancement de l'exécution du PTBA en cours.

- (c) L'UGP hébergée par le SG-MAER sera responsable au quotidien de la coordination et de la gestion, de la passation des marchés, du S&E, du rapportage et de l'évaluation des impacts pour le projet. L'UGP signera également des accords avec chacune des structures concernées (au sein du ministère) et avec d'autres organisations telles que le secteur privé, les centres de recherche, et des ONG, leur confiant la responsabilité de la supervision, du S&E, de l'appui technique, ou de la mise en œuvre, etc., des activités du projet.

52. Les dispositions spécifiques de mise en œuvre au niveau de la zone du projet sont les suivantes :

- (a) Au niveau régional : L'UGP signera des accords avec la SAED, la SODAGRI, l'ANIDA, l'OFOR, la DBLRA et l'OLAG pour la supervision et le S & E des activités du projet, et si nécessaire pour apporter un appui technique dans les régions. Elle travaillera donc en collaboration avec la SAED pour les activités du projet dans la Vallée, avec la SODAGRI pour les activités du projet dans la région de la Casamance, avec l'ANIDA et la DBRLA pour les activités du projet dans le Bassin Arachidier, et avec l'OFOR pour certaines activités dans le Bassin Arachidier et en Casamance. Aux fins du projet, ces organismes seront donc renforcés par le recrutement de spécialistes clés. En outre, des contrats MOD seront signés avec l'OFOR, la DBRLA et l'OLAG.
- (b) Niveau local : L'UGP signera des contrats-cadres avec les prestataires de services locaux (ONG, sociétés de conseil, agence spécialisée, etc.) dont l'OFOR, la DBRLA et l'OLAG pour l'exécution des activités du projet au niveau communautaire. Le prestataire de service local collaborera avec les communautés pour identifier leurs besoins spécifiques en termes d'activités et les exécuter pour leur compte.

Gestion financière, décaissements et passation de marchés

GESTION FINANCIERE

53. Une évaluation de la GF a été menée sur les mécanismes de GF relatifs au PARIIS. L'évaluation a concerné les UGP au niveau national, à savoir le SG du MAER au Sénégal, la DGGR du MAGEL au Niger, le MAAH au Burkina Faso, l'ATI du MA au Mali, le SG du MPIEA au Tchad et la DAA du MA en Mauritanie. Au niveau régional, le CILSS/UCRP, qui jouera le rôle d'institution de coordination régionale du projet, a également fait l'objet d'une évaluation. La SOFITEX (la société burkinabaise de fibres textiles), qui mettra en œuvre le don du GPOBA octroyé au Burkina Faso, a également fait l'objet d'une évaluation de la GF.

54. L'évaluation visait à déterminer si les entités de mise en œuvre disposaient de mécanismes de gestion financière acceptables répondant à la directive et procédure IPF de la Banque Mondiale. Ces mécanismes permettent aux entités de mise en œuvre de : (i) n'utiliser les fonds du projet que pour les buts prévus, de manière efficace et économique ; (ii) préparer des comptes exacts et fiables ainsi que des rapports financiers intérimaires périodiques en temps

voulu ; (iii) protéger les actifs du projet ; et (iv) disposer de mécanismes d'audit acceptables. L'évaluation de la GF a été menée conformément au Manuel de gestion financière des opérations IPF de la Banque Mondiale, qui a pris effet le 1^{er} mars 2010, mais qui a été publié (mis à jour) le 4 février 2015.

55. Modalités institutionnelles et de mise en œuvre. Au niveau régional, l'URCP du CILSS conclura un accord avec les partenaires stratégiques en vue de mettre en œuvre le projet. Au niveau des pays, les UGP concluront des accords avec les institutions financières du Mali (Institution de financement rurale) et du Niger (Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et la nutrition), également en vue de mettre en œuvre le projet. Dans l'ensemble des pays, les UGP passeront des accords avec les institutions publiques décentralisées à travers lesquelles les fonds des sous-projets pourront être acheminés jusqu'aux maîtres d'ouvrages locaux et devront être comptabilisés. Les UGP concluront également des accords avec les organismes professionnels, la chambre régionale d'agriculture, les opérateurs de solutions (prestataires de services locaux) et les entreprises publiques d'irrigation (SAGI) qui pourraient recevoir des fonds en vue de mettre en œuvre le projet. De plus, pour ce qui est des sous-projets, les UGP concluront des accords avec les collectifs locaux et les organisations de producteurs qui seront les maîtres d'ouvrages locaux en ce qui concerne la réception de fonds et la mise en œuvre du projet.

56. Dans tous les cas susmentionnés, les accords doivent prévoir des modalités adaptées de GF pour s'assurer que les fonds sont comptabilisés. Ces modalités doivent inclure : (a) l'ouverture d'un compte en banque destiné aux projets et la communication des noms des signataires à l'UGP ; (b) la soumission du budget et du plan de travail du projet avant la fin de l'année financière, en vue de leur approbation ; (c) la soumission des rapports financiers trimestriels rendant compte de l'utilisation des fonds du projet, dans les 45 jours suivant la fin de la période considérée ; et (d) la permission aux comptables et aux auditeurs internes et externes du projet d'examiner les livres de comptes. Afin de s'assurer du respect de ces modalités, l'URCP et l'UGP devront réaliser des évaluations (en particulier pour les institutions) pour vérifier, au minimum, que ces sous-entités de mise en œuvre ont engagé un comptable et disposent de politiques et de procédures comptables satisfaisantes. L'ensemble de ces modalités devront être décrites dans le Manuel de mise en œuvre du projet (MMOP), à la rubrique des modalités de GF. Il sera également nécessaire de former le personnel fiduciaire de ces sous-entités pour s'assurer qu'il comptabilise correctement les fonds du projet.

57. Le CILSS, la SOFITEX et le ministère chargé de l'Agriculture des six pays auront pour responsabilité de maintenir des modalités de GF satisfaisantes pendant toute la durée du projet. Ces institutions assureront la liaison opérationnelle avec la Banque Mondiale (IDA) sur les questions relatives à la mise en œuvre du projet.

58. Sauvegardes fiduciaires applicables au CILSS. Suite à un audit institutionnel et financier du CILSS, et parmi un éventail de recommandations, la Banque Mondiale a jugé indispensable d'accomplir les actions suivantes afin de corriger des défaillances fiduciaires et de renforcer les capacités institutionnelles du CILSS :

- (a) préparation et audit des états financiers institutionnels du CILSS pour les années 2010-2016, incluant la réconciliation du registre des immobilisations avec son grand

- livre général; et l'examen des comptes de débit et de crédit, de sorte qu'ils soient exacts et complets ;
- (b) renforcement de la fonction d'audit interne par la mise à jour de la charte d'audit et du manuel d'audit interne et la conduite d'un exercice d'identification des risques ;
 - (c) établissement d'un comité d'audit fonctionnel, y compris préparation de la charte/des directives dudit comité ;
 - (d) préparation et adoption d'une politique institutionnelle de gestion des risques et de lutte contre la fraude, accompagnée d'un mécanisme de suivi ;
 - (e) renforcement des départements d'audit interne, finance et comptabilité de manière acceptable pour l'Association.

59. Ces mesures ont été ajoutées au plan d'action de GF et inscrites sous forme de conventions datées dans l'AF entre le CILSS et la Banque Mondiale (IDA).

60. **Modalités de budgétisation.** Toutes les entités de mise en œuvre prépareront des budgets annuels basés sur leur plan de travail, qu'elles soumettront à l'examen et à l'approbation de la Banque Mondiale au moins deux mois avant le commencement de l'année fiscale du projet. Ces budgets suivront les directives de budgétisation énoncées dans le Manuel de GF et le MMOP de chaque entité respective. Les détails particuliers du Manuel de GF de chaque entité sont indiqués au Tableau 3.2, qui décrit les dispositions comptables. Tous les budgets seront approuvés par les comités directeurs avant que ne commence l'année fiscale à laquelle ils se rapportent. Au cours de l'année fiscale, le suivi de chaque budget sera assuré sur une base trimestrielle sous forme de RFI, qui comparera le budget et les dépenses réelles et devra expliquer les écarts importants. Ces rapports devront être soumis à la Banque Mondiale sous les 45 jours après la fin du trimestre de l'année civile concernée.

DISPOSITIONS COMPTABLES

61. **Politiques et procédures comptables.** À l'exception du CILSS et de la SOFITEX, toutes les UGP des pays devront préparer un manuel de GF dans le cadre du MMOP, que la Banque Mondiale devra approuver. Toutefois, l'UGP du CILSS et la SOFITEX devront inclure dans leur MMOP les aspects de GF liés au projet, ceci étant l'une des conditions de son entrée en vigueur. Des informations supplémentaires à ce sujet sont données au Tableau 3.2.

62. **Personnel comptable.** Tous les spécialistes de la gestion financière (personnel clé de GF) doivent être recrutés avant l'entrée en vigueur du projet afin de pouvoir en comptabiliser les fonds : le comptable de projet pour la Mauritanie, le responsable financier pour le Burkina Faso et pour le Sénégal, le spécialiste de la GF pour le Niger et le Tchad et le comptable principal pour le Mali. La SOFITEX nommera un comptable parmi son personnel actuel ou en recrutera un pour le projet. Il s'agit de l'une des conditions de l'entrée en vigueur du projet.

63. Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur, des comptables supplémentaires devront être recrutés : notamment le comptable du CILSS, du Burkina Faso, du Sénégal et du Niger, l'assistant comptable du Mali et de la Mauritanie, et le comptable principal et son assistant pour le Tchad. Si cela s'avère nécessaire, les membres du personnel comptable seront formés aux

directives de la Banque Mondiale en matière de GF et de décaissements. Des informations supplémentaires concernant les effectifs sont données au Tableau 3.2.

64. **Systèmes d'information comptable.** À l'exception du CILLS, l'ensemble des pays ainsi que la SOFITEX devront acquérir, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du projet, un système d'information comptable permettant de comptabiliser les fonds du projet. Des informations supplémentaires sont données à ce sujet au Tableau 3.2.

65. **Normes comptables.** Toutes les entités de mise en œuvre devront utiliser les normes comptables du SYSCOHADA puisqu'elles se trouvent dans la région de l'OHADA. Le CILSS est encouragé à se conformer aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*).

Tableau 3.2. Dispositions comptables

Institution	Effectifs	Manuel de GF	Système d'information
URCP URCP du CILSS	Un responsable financier est affecté au projet et le recrutement d'un comptable est en cours. Tous deux rendront compte au contrôleur financier.	Il existe un manuel des procédures administratives, financières et comptables. Cependant, les exigences de GF du projet seront décrites dans le MMOP.	TOM2PRO est utilisé puisqu'il convient au projet
Burkina Faso UGP du MAAH	Un responsable financier et un comptable seront recrutés pour assurer la comptabilité des fonds du projet.	Il n'y a pas de manuel de GF, il faudra donc en élaborer un dans le cadre du MMOP avant l'entrée en vigueur du projet.	Il n'existe aucun système d'information comptable informatisé. Il faudra donc acquérir un tel système dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.
Burkina Faso SOFITEX	Un comptable sera nommé parmi le personnel actuel ou recruté.	Il existe un manuel des procédures administratives, financières et comptables. Cependant, les exigences de GF du projet seront inscrites dans le MMOP.	Il n'existe aucun système d'information comptable informatisé. Il faudra donc acquérir un tel système dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.
Mali UGP de l'Agence d'aménagement des terres et de fourniture de l'eau d'irrigation (ATI) du MA	Un comptable principal et un assistant comptable seront recrutés pour assurer la comptabilité des fonds du projet.	Il n'y a pas de manuel de GF, il faudra donc en élaborer un dans le cadre du MMOP avant l'entrée en vigueur du projet.	Il n'existe aucun système d'information comptable informatisé. Il faudra donc acquérir un tel système dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.

Institution	Effectifs	Manuel de GF	Système d'information
Niger UGP de la DGGR	Un spécialiste de la GF et un comptable seront recrutés pour assurer la comptabilité des fonds du projet.	Il n'y a pas de manuel de GF, il faudra donc en élaborer un dans le cadre du MMOP avant l'entrée en vigueur du projet.	Le système d'information comptable actuel n'est pas adapté ; il faudra donc acquérir un nouveau logiciel dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.
Sénégal UGP des ministères de l'Agriculture et de l'Équipement rural	Un responsable financier et un comptable seront recrutés pour assurer la comptabilité des fonds du projet.	Il n'y a pas de manuel de GF, il faudra donc en élaborer un dans le cadre du MMOP avant l'entrée en vigueur du projet. Le manuel des procédures de GF du PDIDAS constitue un bon point de départ pour cette élaboration.	Il n'existe aucun système d'information comptable informatisé. Il faudra donc acquérir un tel système dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur. Le système d'information comptable du PDIDAS (TOM2PRO) pourrait être utilisé.
Mauritanie UGP du DAA du MA	Un comptable du projet sera recruté avant l'entrée en vigueur puis un assistant comptable dans les trois mois suivants.	Il n'y a pas de manuel de GF, il faudra donc en élaborer un dans le cadre du MMOP avant l'entrée en vigueur du projet.	Il n'existe aucun système d'information comptable informatisé. Il faudra donc acquérir un tel système dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.
Tchad UGP du SG-MPIEA	Un spécialiste de la gestion financière sera recruté avant l'entrée en vigueur puis un comptable principal et un assistant comptable dans les trois mois suivants.	Il n'y a pas de manuel de GF, il faudra donc en élaborer un dans le cadre du MMOP avant l'entrée en vigueur du projet.	Il n'existe aucun système d'information comptable informatisé. Il faudra donc acquérir un tel système dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur.

MODALITES DE CONTROLE INTERNE ET D'AUDIT INTERNE

66. **Contrôles internes.** Les politiques et procédures de contrôle interne de toutes les entités de mise en œuvre, à l'exception du CILSS et de la SOFITEX, seront documentées dans le manuel de GF qui sera intégré au MMOP. Il s'agira de l'une des conditions de l'entrée en vigueur du projet. Étant donné que les UGP de tous les pays sont en cours de constitution, aucun rapport d'audit n'a été conduit pour examiner les risques susceptibles d'avoir un impact sur le projet. En ce qui concerne le CILSS, l'examen des rapports d'audit interne et externe a observé la nécessité d'établir un comité d'audit chargé du suivi des questions soulevées par l'audit et de résoudre celles-ci avec la direction. En outre, le CILSS doit intégrer les allocations budgétaires à son système de comptabilité afin de suivre l'exécution du budget et d'identifier les écarts importants à surveiller et à corriger.

67. **Audit du CILSS et mesures fiduciaires supplémentaires** Le Conseil des ministres a commandité un audit du CILSS dans les domaines financier, institutionnel, organisationnel et de

la gestion des ressources humaines, financé par l'USAID. L'auditeur externe a exprimé une opinion défavorable à propos du Secrétariat exécutif du CILSS et à propos de l'AGRHYMET, et une opinion avec réserve sur les états financiers de l'INSAH en date du 30 novembre 2016. Le CILSS a préparé un plan d'action/une feuille de route visant à renforcer les systèmes institutionnels de son Secrétariat exécutif qui hébergera l'URCP, dont il a ensuite discuté avec les partenaires au développement, parmi lesquels la Banque Mondiale. Les principales actions en vue de réformer le CILSS en tant qu'institution ont été intégrées sous forme de conventions datées dans le cadre du projet et devront être achevées dans les trois mois suivant son entrée en vigueur. Ces actions incluent la préparation des états financiers en souffrance pour les années fiscales de 2010 à 2016, en veillant à ce qu'ils soient audités ; la résolution des problèmes à l'origine des réserves exprimées sur les rapports d'audit, en particulier par rapport au rapprochement du registre des immobilisations et du grand livre comptable et à la révision du solde des comptes débiteurs et des comptes créditeurs afin de s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité ; le renforcement de la fonction d'audit interne en améliorant ses systèmes en vue de se conformer aux normes internationales, en mettant à jour la charte d'audit et le manuel d'audit interne que le Conseil des ministres devra approuver, et en conduisant un exercice d'identification des risques institutionnels pour faciliter la conduite d'audits basés sur les risques ; l'établissement d'un comité d'audit fonctionnel, donc la préparation d'une charte pour ce comité, que le Conseil des ministres devra approuver ; et la mise au point et l'adoption d'une politique institutionnelle de gestion des risques et de lutte contre la fraude, de même que les mécanismes de suivi afférents.

68. De surcroît, le CILSS s'engagera à prendre les mesures supplémentaires suivantes pour renforcer ses systèmes de GF : (i) le recours aux paiements directs pour les paiements contractuels, le cas échéant ; (ii) la soumission d'un rapport financier intérimaire trimestriel audité à la Banque Mondiale dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre, par un auditeur externe jugé acceptable par la Banque Mondiale ; (iii) dans les termes de référence de l'audit, l'assertion qu'un vaste échantillon de dépenses pourra être audité en fonction du profil de risque du CILSS et la mise en œuvre d'un audit annuel des systèmes d'information ; (iv) la soumission d'un rapport d'audit interne trimestriel à la Banque Mondiale dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ; (v) la soumission des comptes annuels du CILSS audités par l'entité dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale, par un auditeur jugé acceptable par la Banque Mondiale ; et (vi) sur demande de la Banque Mondiale, la conduite d'un examen approfondi des dépenses à risque du projet par un consultant jugé acceptable et autre que l'auditeur externe, et qui sera financé dans le cadre du projet.

69. **Audit interne.** L'URCP du CILSS et l'UGP des pays recruteront un auditeur interne qualifié et expérimenté pour le projet, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de ce dernier. Le projet dispose de plusieurs entités de mise en œuvre tant au niveau régional que national et il est donc nécessaire, afin de garantir que les systèmes mis en place fonctionnent comme prévu, de recruter un auditeur interne qui conduira des audits réguliers selon une approche basée sur les risques. Dans le cas de la SOFITEX, les audits internes du projet seront conduits par sa Direction de l'audit interne et du contrôle de gestion.

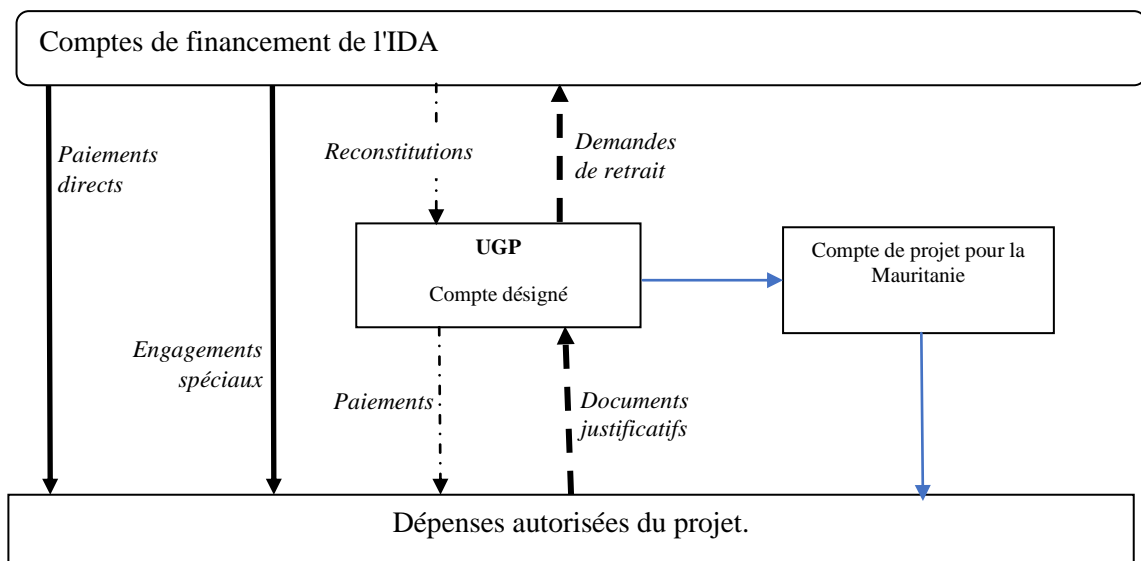
70. **Modalités de gouvernance et de lutte contre la corruption** En vue d'améliorer la transparence et la redevabilité, les entités de mise en œuvre devront publier le budget et les états financiers audités du projet sur leur site Web. Chaque entité de mise en œuvre nationale ainsi que

la SOFITEX devront également établir un mécanisme de traitement des plaintes et le rendre opérationnel afin d'améliorer la prestation des services. Ainsi, les bénéficiaires qui ne reçoivent pas les services prévus disposeront d'un mécanisme pour déposer leurs plaintes, de manière à ce qu'elles soient suivies et traitées. En ce qui concerne la lutte contre la fraude et la corruption, les « Directives pour lutter contre la corruption » de la Banque Mondiale, telles que mentionnées dans l'AF, s'appliqueront.

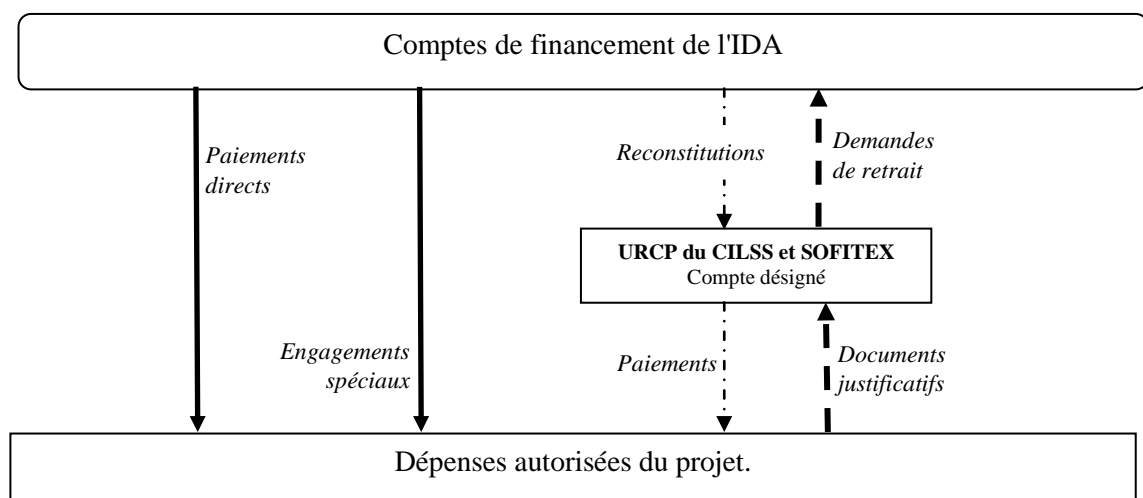
MODALITES RELATIVES AUX FLUX FINANCIERS

71. **Comptes désignés et de projet.** Toutes les entités de mise en œuvre ouvriront un compte désigné (CD) libellé en francs CFA (FCFA), à l'exception de la Mauritanie, dont le CD sera libellé en dollars des États-Unis, les fonds de la Banque Mondiale y seront versés en vue de la mise en œuvre du projet. Ces CD seront ouverts dans une banque centrale ou dans une banque commerciale jugée acceptable par la Banque Mondiale. L'UGP du Burkina Faso ouvrira un CD libellé en FCFA auprès de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) tandis que l'UGP mauritanienne ouvrira son CD auprès de la banque centrale de Mauritanie. L'URCP du CILSS, la SOFITEX et les UGP du Niger, du Mali, du Tchad et du Sénégal ouvriront leur CD libellé en FCFA auprès d'une banque commerciale. Les fonds du CD mauritanien libellé en USD seront transférés dans un compte de projet libellé en devise locale afin de faciliter la mise en œuvre du projet. Les signataires de chaque CD devront répondre aux critères énoncés dans le Manuel de GF/le MMOP des entités de mise en œuvre et devront être soumis à l'approbation de la Banque Mondiale entre la signature du projet et son entrée en vigueur. Le CD sera utilisé pour payer les dépenses autorisées du projet. Comme expliqué à la rubrique consacrée aux modalités institutionnelles et de mise en œuvre, les sous-entités de mise en œuvre devront ouvrir un compte de projet où seront versés les fonds dont ils devront rendre compte soit à l'URPC du CILSS, soit à l'UGP du pays concerné.

Figure 3.3 Organigramme des flux de financement pour le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal



Organigramme des flux de financement pour le CILSS et la SOFITEX



72. **Décaissements.** Toutes les entités de mise en œuvre recevront des fonds de la Banque Mondiale selon des procédures de décaissement basées sur des transactions, dans le cadre desquelles des états de dépenses seront utilisés pour faire état de l'utilisation des avances sur les dépenses autorisées du projet. Selon ce mécanisme, et sur présentation d'un rapport d'état des dépenses détaillant l'utilisation de l'avance initiale/précédente, l'avance initiale décaissée sur le compte désigné (CD) au moment de l'entrée en vigueur du projet ainsi que les avances ultérieures seront décaissées chaque mois en faveur de l'entité de mise en œuvre. La lettre de décaissement donnera de plus amples informations sur cette méthode, y compris les limites maximales des avances (plafond de compte désigné). D'autres méthodes de décaissement pourront également être utilisées par toutes les entités de mise en œuvre, notamment les paiements directs, les remboursements et les engagements spéciaux (lettres de crédit). S'il s'avère que des dépenses non autorisées ont été engagées d'un compte désigné et/ou de projet, l'Emprunteur sera dans l'obligation de rembourser la somme correspondante. Si un compte désigné demeure inactif pendant plus de six mois, la Banque Mondiale pourra décider de réduire son plafond. Toutes les entités de mise en œuvre pourront bénéficier de décaissements basés sur des transactions plutôt que sur des rapports une fois qu'il aura été confirmé qu'elles respectent de manière satisfaisante les conventions de gestion financière énoncées dans l'AF.

73. **Modalités en matière de rapports financiers** Toutes les entités de mise en œuvre, à l'exception de l'URCP du CILSS, prépareront des RFI trimestriels non audités, dont la forme et le contenu seront jugés satisfaisants par la Banque Mondiale, à qui ils seront soumis dans les 45 jours suivant la fin du trimestre correspondant. Les rapports de l'URCP du CILSS devront être audités. Le format et le contenu des RFI ont été approuvés par la Banque Mondiale durant les négociations. Pour toutes les entités de mise en œuvre, le contenu du RFI inclura les informations suivantes pour justifier de l'utilisation des fonds du projet :

- Relevé des sources de fonds et de leur utilisation ;
- Relevé de l'utilisation des fonds par activité/composante du projet ; et

- Relevé bancaire du compte désigné, du compte de projet (le cas échéant) et états de rapprochement de la banque concernée.

74. Toutes les entités de mise en œuvre prépareront également les états financiers annuels du projet dans les trois mois suivant la fin de l'année fiscale. Une fois audités, ces états financiers devront être soumis à la Banque Mondiale dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.

75. **Modalités d'audit externe.** L'audit externe des fonds du projet pourra être réalisé soit par l'institution supérieure d'audit d'un pays, soit par un cabinet d'audit privé indépendant jugé acceptable par la Banque Mondiale. Le coût du recrutement d'un tel cabinet sera couvert par le projet. Tous les audits devront être réalisés conformément aux normes internationales en matière d'audit ou aux normes internationales pour les institutions supérieures de contrôle des finances publiques publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les termes de référence (TdR) de tous les audits externes de chaque entité de mise en œuvre devront être approuvés avec la Banque Mondiale avant recrutement de l'auditeur. Les TdR d'audit externe du CILSS devraient souligner la possibilité d'auditer un vaste échantillon de dépenses en fonction de l'évaluation du risque, tandis qu'un audit des systèmes d'information devra être réalisé chaque année. Les auditeurs externes des projets devront être nommés dans les six mois suivants l'entrée en vigueur du projet. Le Secrétariat exécutif du CILSS soumettra également à la Banque Mondiale ses états financiers audités par l'entité et sa lettre de recommandation dans les six mois suivants la fin de l'année fiscale. Les rapports d'audit du projet de même que les lettres de recommandation devront être soumis à la Banque Mondiale dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale publique ou du SOFITEX/de la CILSS. Ces rapports d'audit seront divulgués publiquement par le Groupe de la Banque Mondiale, conformément à sa politique de divulgation.

Tableau 3.3. Plan d'action de GF

Entité de mise en œuvre	Action	Responsable	Date d'échéance
Toutes les entités de mise en œuvre	Convenir des formats des RFI et des TdR de l'audit externe	URPC du CILSS, SOFITEX et UGP du MA de tous les pays.	Fait aux négociations
Tous les pays	Préparer un manuel de GF du projet, jugé acceptable par la Banque Mondiale et qui sera intégré au MMOP.	UGP du MA de tous les pays.	Avant l'entrée en vigueur, en utilisant l'APP
URPC du CILSS et SOFITEX	Préparer un MMOP, jugé acceptable par la Banque Mondiale. Il comblera les lacunes des manuels de GF existants et reflétera les exigences spécifiques du projet.	URPC du CILSS et SOFITEX	Avant l'entrée en vigueur, en utilisant l'APP

Entité de mise en œuvre	Action	Responsable	Date d'échéance
SOFITEX, Burkina Faso, Niger, Mali, Tchad, Mauritanie et Sénégal	Recruter un spécialiste de la gestion financière qualifié et expérimenté, un responsable financier pour le Burkina Faso et pour le Sénégal, un spécialiste de la GF pour le Niger et pour le Tchad, un comptable principal pour le Mali et un comptable de projet pour la Mauritanie et la SOFITEX.	SOFITEX et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Avant l'entrée en vigueur, en utilisant l'APP
CILSS, Burkina Faso, Niger, Mali, Tchad, Mauritanie et Sénégal	Recruter des comptables supplémentaires pour faire état de l'utilisation des fonds du projet : le comptable du CILSS, du Burkina Faso, du Sénégal et du Niger, l'assistant comptable du Mali et de la Mauritanie, et le comptable principal et son assistant pour le Tchad.	CILSS et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur, en utilisant l'APP (convention datée)
SOFITEX, Burkina Faso, Niger, Mali, Tchad, Mauritanie et Sénégal	Acquérir un logiciel de comptabilité et former le personnel à son utilisation.	SOFITEX et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur, en utilisant l'APP (convention datée)
CILSS, Burkina Faso, Niger, Mali, Tchad, Mauritanie et Sénégal	Recruter un auditeur interne qualifié et expérimenté pour renforcer les systèmes de contrôle interne.	CILSS et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur, en utilisant l'APP (convention datée)
Toutes les entités de mise en œuvre	Nommer un auditeur externe pour le projet	CILSS, SOFITEX et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur (convention datée)
Toutes les entités de mise en œuvre	Mettre en place un mécanisme fonctionnel de traitement des plaintes pour améliorer la prestation de services du projet.	SOFITEX et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur (convention datée)

Entité de mise en œuvre	Action	Responsable	Date d'échéance
Toutes les entités de mise en œuvre	Publier le budget et les états financiers audités du projet sur le site Web de chaque entité de mise en œuvre.	CILSS, SOFITEX et UGP du MA du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie et du Sénégal	Suivi au cours de la mise en œuvre
CILSS	Préparer son état financier institutionnel couvrant les années fiscales de 2010 à 2016, audité par un auditeur externe jugé acceptable par l'Association, et le soumettre à l'IDA	Secrétariat exécutif du CILSS, AGRHYMET et INSAH	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur
CILSS	Fournir des preuves, jugées satisfaisantes par l'Association, confirmant que le Bénéficiaire a pris toutes les mesures requises : (i) pour rapprocher son registre d'immobilisations et son grand livre ; et (ii) pour examiner le solde des comptes débiteurs et des comptes créditeurs afin de s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité.	Secrétariat exécutif du CILSS, AGRHYMET et INSAH	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur
CILSS	Finaliser l'exercice d'identification des risques, de manière satisfaisante pour l'Association, afin de faciliter la réalisation d'audits internes basés sur les risques.	Secrétariat exécutif du CILSS, AGRHYMET et INSAH	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur
CILSS	Par le biais de son Conseil des ministres, approuver puis adopter pour toutes ses activités une charte mise à jour d'audit interne et un manuel d'audit interne conformes aux normes internationales applicables et jugés satisfaisants par l'Association.	Secrétariat exécutif du CILSS, AGRHYMET et INSAH	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur
CILSS	Par le biais de son Conseil des ministres, approuver une charte du conseil d'audit puis établir un conseil d'audit fonctionnel afin que les questions soulevées par les audits soient traitées par la direction du CILSS et que les réunions du conseil fassent l'objet d'un procès-verbal.	Secrétariat exécutif du CILSS, AGRHYMET et INSAH	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur

Entité de mise en œuvre	Action	Responsable	Date d'échéance
CILSS	Adopter une politique de gestion des risques institutionnels et une politique et des procédures de lutte contre la fraude visant à améliorer les modalités de gouvernance, et toutes jugées satisfaisantes par l'Association, et établir des mécanismes de suivi afférents adaptés.	Secrétariat du CILSS	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur
CILSS	Renforcer les départements d'audit interne de finance et de comptabilité à un niveau jugé acceptable par l'Association.	Secrétariat du CILSS	Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur
CILSS	Des exigences de GF supplémentaires seront incluses dans l'AF, notamment : (i) soumettre un rapport financier intérimaire trimestriel audité à la Banque Mondiale dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre, par un auditeur externe jugé acceptable par la Banque Mondiale ; (ii) soumettre un rapport d'audit interne trimestriel à la Banque Mondiale dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ; (iii) soumettre les états financiers annuels du CILSS audités par l'entité dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale, par un auditeur jugé acceptable par la Banque Mondiale ; et (iv) sur demande de la Banque Mondiale, conduire un examen approfondi des dépenses à risque du projet par un consultant jugé acceptable et autre que l'auditeur externe, et dont le coût sera couvert par le projet. Il est important de noter que les états financiers annuels audités par l'entité et le projet incluront un audit des systèmes d'information.	Secrétariat exécutif du CILSS	Les engagements financiers décrits dans l'AF seront réalisés pendant la mise en œuvre du projet.

Entité de mise en œuvre	Action	Responsable	Date d'échéance
CILSS	Souligner les exigences de GF supplémentaires dans la lettre de décaissement et concernant l'utilisation de paiements directs pour les paiements contractuels, le cas échéant.	Secrétariat exécutif du CILSS	Clause de paiement direct à souligner dans la lettre de décaissement.

76. **Clauses financières.** Les clauses restrictives sont les clauses standard énoncées à la Section 5.09 des Conditions générales et dans la Lettre de décaissement et d'information financière. En outre, tous les pays participants ont pris les mesures suivantes: (i) au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, installer un système informatisé acceptable pour l'Association pour appuyer la comptabilité du projet et former son personnel à utiliser efficacement ledit système; et (ii) au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur, recruter un auditeur externe, sur mandat et avec des qualifications et une expérience jugées satisfaisantes par l'Association, pour superviser les fonctions comptables de l'UGP

77. **Plan d'appui à la mise en œuvre.** Deux fois par an, toutes les entités de mise en œuvre conduiront des missions d'appui à la mise en œuvre de la GF dans la mesure où leur risque résiduel de GF a été évalué comme substantiel. L'appui à la mise en œuvre inclura également des examens documentaires, comme l'examen des RFI et des rapports d'audit. Des examens approfondis et des examens par des spécialistes judiciaires pourront également être réalisés, si cela est jugé nécessaire. L'appui à la mise en œuvre de la GF fera partie intégrante des examens de la mise en œuvre du projet.

78. **Conclusion.** La conclusion de l'évaluation est que les mécanismes de gestion financière en place sont conformes aux exigences minimales de la Banque Mondiale (de l'IDA) au titre de l'OP/BP 10.00 et de ce fait, ils sont appropriés pour fournir en temps voulu et avec une assurance raisonnable, des informations exactes sur l'état du projet requises par la Banque Mondiale (IDA). Le risque global de GF est élevé, mais, après application des mesures d'atténuation, le risque résiduel est évalué comme substantiel pour l'ensemble des entités de mise en œuvre, dans le cadre du projet.

PASSATION DE MARCHES

Dispositions communes

79. Dans le cadre du projet proposé, la passation des marchés sera réalisée conformément aux directives suivantes de la Banque Mondiale : les « Directives : Passation des marchés de fournitures, de travaux et de services autres que les services de consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA », datées de janvier 2011 et révisées en juillet 2014, les « Directives : Sélection et emploi de consultants dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA par les Emprunteurs de la Banque Mondiale », datées de janvier 2011 et révisées en juillet 2014, et les « Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés

par les prêts de la BIRD et les crédits et dons de l'IDA », datées du 15 octobre 2016 et révisées en janvier 2011, et les autres dispositions stipulées dans l'AF.

80. Tous les organismes de passation des marchés ainsi que les soumissionnaires et les prestataires de services, en l'occurrence, les fournisseurs, les contractuels et les consultants devront observer le plus haut niveau de déontologie durant les passations de marchés et l'exécution des contrats financés dans le cadre du projet, conformément au paragraphe 1.16 des Directives sur les passations de marchés et au paragraphe 1.23 des Directives sur les consultants.

81. **Passation des marchés de fournitures, de travaux et de services autres que ceux de consultation.** La passation des marchés se fera par appel d'offres ouvert international (AOI), appel d'offres international restreint ou appel d'offres national (AON), en utilisant les documents types d'appel d'offres de la Banque Mondiale. En vertu du paragraphe 3.5 des Directives de passation des marchés, le recours à l'achat permettra d'acquérir des marchandises disponibles sur le marché dont la valeur ne dépassera pas 100 000 USD, de même que les travaux de génie civil simples dont la valeur ne n'excédera pas 200 000 USD. En ce qui concerne l'acquisition de véhicules et de carburant, le plafond des achats autorisés pourra être augmenté jusqu'à 500 000 USD, en fonction des circonstances et sur approbation de la Banque Mondiale. Enfin, il sera possible de recourir à la passation de marchés directe en cas de nécessité, si le plan de passation des marchés l'approuve, et conformément aux dispositions des paragraphes 3.7 et 3.8 des Directives de la Banque Mondiale.

82. **Sélection et emploi de consultants.** A priori, la méthode de sélection utilisée est celle fondée sur la qualité et le coût (SFQC). Le cas échéant, les six méthodes supplémentaires suivantes pourront l'être également : sélection fondée sur la qualité (SFQ), sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), sélection au moindre coût (SMC), sélection fondée sur les qualifications des consultants, sélection par entente directe (SEE) (entreprises et individus) et sélection de consultants individuels.

83. Le recours à la SEE sera possible après l'approbation de la Banque Mondiale et conformément aux paragraphes 3.8 à 3.11 des Directives relatives aux consultants. Tous les services de consultants individuels seront achetés dans le cadre de contrats, conformément aux dispositions des paragraphes 5.1 à 5.6 des Directives sur les consultants.

84. **Participation communautaire à la passation de marchés.** Le projet financera des sous-projets destinés aux entreprises communautaires, dans les zones d'irrigation. L'acquisition des articles nécessaires à la mise en œuvre des sous-projets demandés sera réalisée conformément aux dispositions du paragraphe 3.19 des Directives sur la passation des marchés et aux procédures simplifiées de passation des marchés mentionnées dans le Manuel de mise en œuvre du projet. Le MMOP devra décrire de manière suffisamment détaillée l'ensemble des modalités, des méthodes et des procédures de passation des marchés, y compris les rôles de la communauté en général, ses responsabilités et la portée de sa participation, les étapes simplifiées pour l'ensemble des méthodes applicables de passation de marchés, les dispositions pour tout type d'assistance technique ou autre requis par la communauté, les procédures de paiement et les procédures pour la tenue des enregistrements, les formulaires simplifiés des contrats à utiliser, les fonctions de supervision, etc.

85. **Sélection des agences de l'ONU.** Les agences des Nations Unies pourront être sélectionnées par entente directe conformément au paragraphe 3.10 des Directives sur la passation des marchés et au paragraphe 3.15 des Directives sur les consultants, dans les situations où l'entente directe avec des agences de l'ONU, dans le respect de leurs propres procédures de passation des marchés, s'avérerait le mode de passation des marchés le plus adapté ou si de par leurs compétences uniques ou exceptionnelles, elles peuvent fournir une assistance et des conseils techniques dans leur domaine d'expertise.

86. Les coûts de fonctionnement financés par le projet sont les frais supplémentaires tels que les fournitures de bureau, les coûts d'exploitation et d'entretien des véhicules, l'entretien des équipements, les coûts de communication, les coûts de supervision (c'est-à-dire le transport, le logement et les indemnités journalières) et les salaires du personnel recruté à l'échelle locale. Ils seront couverts en recourant aux procédures de passation des marchés définies dans le Manuel des procédures financières et comptables du projet.

87. **Documents de passation des marchés.** En ce qui concerne les passations de marchés par le biais d'AOI et la sélection des consultants, les documents types d'appel d'offres et la demande de proposition (DP) standardisée de la Banque Mondiale seront respectivement utilisées, et ce, à tous les niveaux. Pour ce qui est des AON, les exigences de chacun des pays sont définies ci-dessous.

88. **Publicité.** Il est prévu que le CILSS, après concertation avec les pays, prépare un Avis général de passation de marchés (*General Procurement Notice*) regroupant toutes les passations, et le soumette à la Banque Mondiale, qui organisera sa publication en ligne sur UN Development Business (UNDB) et sur son propre site externe. L'avis général de passation de marchés devra donner des informations au sujet des emprunteurs, du montant des crédits et de leurs fins, de la portée de la passation des marchés conformément aux plans afférents, ainsi que du nom, du numéro de téléphone (ou de télécopie) et de l'adresse des agences de l'emprunteur chargé de la passation des marchés, de même que l'adresse de portails électroniques grand public accessibles gratuitement dans le pays et depuis l'étranger ou de sites Web grand public sur lesquels les avis spécifiques de passation de marchés ultérieurs seront publiés. Il indiquera également la date prévue, si elle est connue, à laquelle les documents de préqualification ou d'appel d'offres seront disponibles. Selon le cas, les documents de préqualification ou d'appel d'offres concernés ne seront pas rendus publics avant la date de publication de l'avis général de passation des marchés.

89. Dans le cas d'AOI et d'AOI Restreint, les invitations à se préqualifier ou à soumettre un appel d'offres, selon le cas, devront être publiées en tant qu'avis spécifique de passation des marchés dans au moins un journal à diffusion nationale dans le pays de l'emprunteur ou dans les journaux officiels, ou encore sur des sites Web ou des portails électroniques grand public accessibles gratuitement dans le pays et à l'étranger, disponibles en anglais, en français ou en espagnol ou, au choix des emprunteurs, dans une langue nationale. Ces invitations seront également publiées en ligne sur UNDB. Ces avis seront émis suffisamment à l'avance pour permettre aux éventuels soumissionnaires d'obtenir les documents de préqualification ou d'appel d'offres et de préparer et soumettre leurs réponses. La Banque Mondiale organisera la publication simultanée sur son propre site externe de l'ensemble des avis spécifiques de passation de marchés préparés et soumis par les emprunteurs.

90. En ce qui concerne les AON, le texte complet de l'annonce devra être publié dans un journal national à grande diffusion en langue nationale ou dans le journal officiel, à condition que sa diffusion soit large, ou sur un site Web ou un portail électronique grand public accessible gratuitement dans le pays et depuis l'étranger. L'emprunteur pourra publier une version abrégée du texte de l'annonce dans la presse nationale, en y incluant les informations pertinentes minimales, à condition que le texte intégral soit simultanément publié dans le journal officiel ou sur un site Web ou un portail électronique grand public accessible gratuitement dans le pays et depuis l'étranger. Les soumissionnaires éventuels devront être notifiés suffisamment à l'avance pour leur permettre d'obtenir les documents nécessaires.

91. Pour recueillir les expressions d'intérêt (EdI), les emprunteurs incluront une liste des missions de consultants envisagées dans l'avis général de passation des marchés et publieront une demande d'expression d'intérêt (DEdI) pour chaque contrat destiné à un cabinet de consultants dans le journal national, à condition que sa circulation soit large, ou dans au moins un journal ou un magazine technique ou financier diffusé à l'échelle nationale dans le pays de l'emprunteur, ou sur un portail électronique grand public de langue anglaise, française ou espagnole qui soit accessible gratuitement depuis le pays et l'étranger. Les demandes d'expression d'intérêt pour tous les services de consultants d'un coût équivalent ou supérieur à 300 000 USD seront également publiées en ligne sur UNDB.

92. **Modalités de passation des marchés pour les formations et les ateliers.** Avant d'entreprendre toute activité de formation, l'IA devra préparer et soumettre à l'approbation de la Banque Mondiale un plan et un budget annuel de formation qui en préciseront les objectifs, les participants ciblés, son mode de prestation et les qualifications des personnes-ressources, de même que les impacts attendus. Si la formation est externalisée, l'acquisition des services d'un formateur ou d'une institution de formation sera intégrée au plan de passation des marchés du projet et approuvée par la Banque Mondiale. De la même manière, au moins trois devis devront être comparés avant de louer les salles d'atelier et d'acquérir le matériel de formation. Enfin, une fois la formation terminée, il sera nécessaire d'obtenir un rapport des stagiaires.

93. **Classement et tenue des dossiers.** À chaque niveau (CILSS et pays), le manuel des procédures de passation des marchés décrira en détail les procédures concernant la tenue des dossiers de passation des marchés du projet et la garantie d'y accéder facilement, conformément à l'AF. Les agents d'exécution désigneront une personne responsable de leur tenue. Un registre des contrats, avec système de numérotation unique, sera également mis en place.

94. Les contrats signés, tels qu'ils apparaissent dans le registre, seront également portés dans le système de contrôle des engagements du système de comptabilité ou des livres de comptes de l'emprunteur en tant qu'engagements dont les paiements doivent être mis à jour en indiquant la référence du bordereau de paiement. Il en résultera un système d'enregistrement complet permettant de vérifier les contrats et les paiements connexes.

95. Un **Plan de passation des marchés** a été élaboré et approuvé durant les négociations pour chaque pays, le CILSS et la SOFITEX. Ces plans couvrent les 18 premiers mois du projet. Ils seront disponibles dans la base de données du projet pour chaque pays participant, et un résumé en sera publié sur le site web externe de la Banque une fois le projet approuvé par le conseil d'administration. Le Plan de passation de marchés sera mis à jour annuellement ou autant

que nécessaire afin de refléter les besoins réels de la mise en œuvre du projet et les améliorations apportées aux capacités institutionnelles. L'ensemble des plans de passation des marchés, de même que leurs versions mises à jour ou modifiées, devront être soumis à l'examen préalable de la Banque Mondiale, sans que celle-ci n'émette d'objection, et ce, avant la mise en œuvre.

96. **Seuils d'examen préalable des passations de marchés** : Les méthodes de passation des marchés sont résumées dans le tableau ci-dessous, de même que les exigences de la Banque Mondiale en ce qui concerne l'examen des passations de marchés dont le risque a été évalué comme substantiel.

Seuil d'examen préalable des passations de marchés (en millions d'USD)

Type de passation de marchés	Risque élevé	Risque substantiel	Risque modéré	Risque faible
Travaux (y compris clé en main, fourniture et installation d'usines et d'équipements, et PPP)	5	10	15	20
Fournitures, technologies de l'information et services autres que ceux de consultation	1,5	2	4	6
Consultants : cabinets	0,5	1	2	4
Consultants : individuels	0,2	0,3	0,4	0,5

Note :

Tous les TdR des services de consultants seront soumis à l'examen préalable de l'IDA en raison de leur caractère sensible, indépendamment du montant estimé du contrat. Toute justification d'un recours à une passation de marché directe ou une entente directe pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil d'examen préalable par la Banque Mondiale, sera soumise à l'absence d'objection de la Banque Mondiale vis-à-vis du plan de passation des marchés correspondant.

*Ces seuils sont valables pour le plan de passation des marchés initial couvrant les 18 premiers mois. Ils seront révisés régulièrement, en fonction de la réévaluation des risques. Tous les contrats non soumis à un examen préalable seront soumis à un examen a posteriori.

**Les listes restreintes de consultants pour les services d'une valeur estimée inférieure à 200 000 \$ équivalents par contrat pourront être composées intégralement de consultants nationaux, conformément aux dispositions du paragraphe 2.7 des Directives sur les consultants. Toutefois, la candidature de sociétés étrangères ayant exprimé leur intérêt devra également être prise en compte.

Approches et méthodes des seuils de passation de marchés (en milliers d'USD) À compter du 15 juin 2016			
Pays	Travaux	Fournitures, TIC et services autres que de consultation	Liste restreinte de consultants nationaux

	Ouvert international ≧	Ouvert national <	Appel d'offres nationale ≧	Ouvert international ≧	Ouvert national <	Appel d'offres nationale ≧	Services de consultants <	Insultantsal supervision de la construction ≧
Burkina Faso et CILSS	5urkin	5urkin	200	100 in	100 in	100	200	400
Tchad	10hadn	10had0	200	100ad0	100ad0	100	100	300
Mali	15lid0	15lid0	200	300id	300id	100	200	400
Mauritanie	10urit	10urit	200	100rit	100rit	100	100	300
Niger	5iger	5iger	200	500	500	100	100	200
Sénégal	15néga	15néga	200	100ég	100ég	100	300	500

97. **Supervision de la passation de marchés.** En plus de l'examen préalable que la Banque Mondiale devra réaliser et de son rôle de supervision, elle devrait également réaliser au moins deux missions de supervision par an et une visite sur le terrain pour conduire un examen a posteriori des activités de passation de marchés.

98. **Examen a posteriori de la passation de marchés.** Les examens a posteriori pourront être réalisés soit par des spécialistes de l'IDA, soit par des consultants indépendants engagés dans le cadre du projet de l'IDA selon des procédures jugées acceptables par la Banque Mondiale, afin de confirmer le respect des procédures de passation des marchés telles que définies dans les documents juridiques. En raison de leur niveau de risque élevé, les examens a posteriori des passations de marchés doivent couvrir au moins 20 % des contrats soumis à un examen a posteriori. Ils consistent à étudier les rapports techniques, financiers et de passation de marchés réalisés par les agents d'exécution du bénéficiaire et/ou les consultants sélectionnés. Les seuils des différentes méthodes de passation des marchés pourront être révisés en fonction des résultats de l'évaluation.

99. Un MMOP sera produit puis soumis à l'examen de la Banque Mondiale. Il définira l'organisation interne du projet et ses procédures de mise en œuvre (pour chaque pays participant et pour le CILSS) et décrira également, entre autres, l'ensemble des procédures de passation des marchés applicables.

100. Le CILSS sera responsable de la coordination générale à l'échelle régionale. La Banque Mondiale a jugé que les capacités fiduciaires du CILSS (y compris en matière de passation de marchés) étaient positives pour les petits projets. En revanche, bien que les compétences techniques du CILSS soient reconnues, on estime qu'il existe certaines limitations quant à sa capacité à fournir des services aux pays participants. Par conséquent, la mise en œuvre de la passation des marchés pour chaque pays participant sera gérée au sein du pays lui-même. Les paragraphes suivants résument les capacités de passation des marchés du CILSS et de chacun des agents de mise en œuvre.

CILSS

101. L'évaluation des capacités de passation de marchés du CILSS a révélé l'existence d'une unité de passation de marchés au sein de son département financier. D'autre part, le CILSS utilise un manuel de procédures établi, en cours de révision, cependant les procédures de passation des marchés n'y sont pas clairement décrites et, surtout, aucune disposition en matière de résolution des plaintes ne semble présente. En outre, l'unité de passation des marchés est dirigée par un spécialiste de la passation des marchés diplômé d'une maîtrise de droit, qui travaillait précédemment pour l'ancienne Direction générale des marchés publics et qui ne possède qu'une expérience limitée des procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale. L'unité de passation des marchés devra donc engager un spécialiste de la passation des marchés pour gérer les projets financés par la Banque Mondiale qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires. Il convient de noter que le CILSS a déjà mis en œuvre des projets de la Banque Mondiale (PRAPS et Renforcement de la résilience par le biais de services liés à l'innovation, à la communication et aux connaissances) ainsi que ceux d'autres donateurs tels que la BAD, l'Agence américaine pour le développement international (USAID), l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), l'Union européenne (UE), le FEM et l'AFD.

102. **Faiblesses et risques de passation des marchés.** Au cours de l'évaluation, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées : (a) l'expérience limitée du personnel de passation des marchés du CILSS en ce qui concerne les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale et (b) l'absence de système acceptable de passation des marchés, y compris d'un mécanisme de résolution des plaintes. Le risque global pour le projet au niveau du CILSS a donc été évalué comme étant **substantiel**.

Tableau 3.4. Plan d'action pour le renforcement des capacités de passation des marchés du CILSS

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
1	Absence de manuel sur les procédures de passation de marchés	Finaliser le MMOP des procédures, y compris un mécanisme de résolution des plaintes, avec une section sur la passation des marchés détaillant toutes les procédures, les instructions et les directives applicables, les documents types d'appel d'offres et les autres documents standardisés.	CILSS	Avant l'entrée en vigueur du crédit
2	Absence de spécialiste de passation des marchés disposant des connaissances et de l'expérience adaptées en ce qui concerne les procédures de passation des marchés de la Banque	Recruter, selon un mode de sélection concurrentiel, un spécialiste de la passation des marchés connaissant bien les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale	CILSS	Au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur
3	Absence de plan de passation des marchés (PP)	Ébaucher un PP pour les 18 premiers mois du projet, qui devra être approuvé par la Banque Mondiale	CILSS	Fait durant les négociations

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
4	Communication inefficace entraînant des délais dans la rédaction des TdR et les spécifications techniques, de même qu'une estimation inexacte des coûts	Renforcer le flux de communication entre l'équipe du projet et les structures techniques du CILSS en évitant les procédures bureaucratiques et en établissant des réunions régulières	Équipe de projet/structures techniques	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet
5	Dépassement des délais de mise en œuvre de certaines activités, principalement la gestion du comité d'évaluation et l'octroi des contrats	Exercer un suivi étroit ainsi qu'un contrôle de la qualité de tous les aspects du processus de passation des marchés, y compris l'évaluation, la sélection et l'octroi des contrats	Spécialiste de la passation des marchés et coordinateur de projet	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet

Burkina Faso

103. L'évaluation de la passation des marchés réalisée par le MAAH montre que ce ministère a une direction des marchés publics (DMP) qui supervise toutes les opérations de passation des marchés du MAAH. La DMP est notamment chargée de : (a) finaliser les documents de passation des marchés préparés par la direction financière ou les structures techniques, (b) préparer les annonces publicitaires, et (c) présider les commissions de passation des marchés et rédiger les contrats pour approbation. La commission de passation des marchés est composée de membres internes et externes. La DMP est dotée de spécialistes en passation des marchés, mais qui ont une expérience limitée des procédures de la Banque Mondiale en la matière.

104. L'évaluation de la passation des marchés établit les constats suivants : (a) la DMP n'a pas suffisamment de personnel et est surchargée ; (b) les qualifications et compétences du personnel en passation des marchés sont limitées et son expérience des procédures de la Banque Mondiale est insuffisante ; c) la commission de passation des marchés n'est pas formée aux procédures de la Banque Mondiale ; et (d) les processus de passation des marchés accusent des retards importants.

105. **Évaluation des risques et mesures d'atténuation connexes.** Les mesures correctives d'atténuation des risques proposées et acceptées sont résumées dans le Tableau 3.5 :

Tableau 3.5. Mesures d'atténuation des risques

Mesures à prendre	Échéance	Responsable
1. Élaboration et soumission d'un plan de passation des marchés à la Banque Mondiale	La version finale sera discutée lors des négociations	UGP/MAAH

Mesures à prendre	Échéance	Responsable
2. Mise à jour du manuel de passation des marchés de l'APFSP dans le cadre du MMOP, pour y inclure principalement les méthodes de passation des marchés à utiliser dans le projet ainsi que leur explication étape par étape et le rôle clé joué par l'IA	Trois mois après l'entrée en vigueur du projet	UGP/MAAH
3. Formation et coaching des spécialistes du MAAH chargés des aspects techniques de la passation des marchés par l'UGP	Trois mois après l'entrée en vigueur du projet	UGP/MAAH
4. Identification des principales causes de retard dans la passation des marchés au niveau national et proposition de solutions appropriées (globales)	Six mois après l'entrée en vigueur du projet	DCMP
5. Définir un indicateur de performance du processus de passation des marchés pour l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet	Douze mois après l'entrée en vigueur du projet	DCMP

106. La notation du risque existant peut être améliorée à « modéré », à condition que les mesures d'atténuation exposées ci-dessus soient mises en œuvre.

107. **Mise en œuvre du processus de passation des marchés.** L'unité de passation des marchés au sein du projet de productivité agricole et de sécurité alimentaire (APFSP-P114236), qui est une UGP bien établie, s'occupera de la passation des marchés. Par ailleurs, L'APFSP jouit d'une expérience considérable dans la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale. L'UGP de l'APFSP possède un manuel de passation des marchés qui sera mis à jour conformément aux directives révisées de passation des marchés et pour tenir compte du nouveau projet. Le système d'archivage existant est acceptable. Tandis que l'UGP assumera la pleine responsabilité des questions administratives en matière de passation des marchés, les services techniques du MAAH auront la charge des questions techniques (préparation des spécifications techniques, TdR et évaluation des offres).

Tchad

108. Les modalités de passation des marchés prennent en compte non seulement les insuffisances au niveau des règles et procédures nationales en la matière, mais également l'expérience antérieure dans le domaine de passation des marchés dans le cadre d'autres projets financés par la Banque Mondiale.

Référence au cadre national de réglementation des marchés

109. Le dernier document de synthèse sur la passation des marchés publics (CPIP) du Tchad, de 2006, a été élaboré en vue de : (a) préparer et approuver un code des marchés publics, (b) mener une enquête sur les capacités de passation des marchés existantes, (c) procéder à une évaluation nécessaire des exigences en termes de capacités institutionnelles et humaines pour les marchés publics dans le pays, (d) élaborer un plan d'action pour la réforme des passations de marchés, et (e) mettre en œuvre le nouveau code.

110. **Le gouvernement a adopté un nouveau code de passation des marchés signé le 17 décembre 2015 par le président de la République.**

111. **Les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement à cet effet :** (a) adoption d'un plan d'action basé sur les conclusions de l'examen d'évaluation sur la passation des marchés publics ; (b) mise en place d'un nouveau cadre juridique et réglementaire conforme au nouveau code de passation des marchés ; (c) réglementations en matière de passation des marchés et des dossiers types d'appel d'offres ; et (d) création d'un organisme de réglementation des marchés publics (ARMP) ; et (e) mise en place d'un organisme de contrôle des passations de marché au niveau de la structure centrale (DGCMP) et des unités régionales.

112. **La réglementation actuelle régissant les marchés publics au Tchad** est le Décret N°2417/PR/PM/2015 du 17 décembre 2015 et ses règles d'application [Décret N°2418/PR/PM/2015 (organisation et fonctionnement de l'organisme de contrôle des passations de marchés) ; le Décret N°2419/PR/PM/2015 (organisation et fonctionnement de l'organisme de réglementation des passations de marchés) ; et le Décret N°2420/PR/PM/2015 (seuil d'examen préalable, contrôle et approbation des opérations de passation des marchés) en date du 17 décembre 2015].

113. **Passation de marchés de fournitures, de travaux et de services autres que ceux de consultation.** La passation des marchés se fera par appel d'offres ouvert international (AOI), appel d'offres international restreint, ou appel d'offres national (AON), en utilisant les documents types d'appel d'offres de la Banque Mondiale, pour tous les AOI et les documents types d'appel d'offres nationaux approuvés ou jugés satisfaisants par la Banque Mondiale. En vertu du paragraphe 3.5 des Directives de passation des marchés, le recours à l'achat permettra d'acquérir des marchandises disponibles sur le marché, dont la valeur ne dépassera pas 100 000 \$ US, de même pour les travaux publics de génie civil simples dont la valeur n'excédera pas 200 000 \$ US. En ce qui concerne l'acquisition de véhicules et de carburant, le plafond des achats autorisés pourra être augmenté jusqu'à 200 000 \$ US, en fonction des circonstances, et sur approbation de la Banque Mondiale. Enfin, il sera possible de recourir à la passation de marchés directe, en cas de nécessité, si le plan de passation des marchés l'approuve, et conformément aux dispositions des paragraphes 3.7 et 3.8 des Directives de la Banque Mondiale.

114. Le projet sera mis en œuvre par l'UGP qui sera intégrée au niveau du SG. L'UGP sera dirigée par un coordinateur national (recruté sur concours ou nommé par le MA), assisté d'une équipe technique composée d'un personnel spécialisé de toutes les disciplines concernées (à savoir des spécialistes en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication, en irrigation et en agronomie). Si ce personnel n'est pas disponible au sein du ministère, ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours. Compte tenu de la charge de travail du spécialiste en passation des marchés, il bénéficiera de l'appui d'un assistant.

115. Les principales tâches de l'équipe de passation des marchés seront de : (a) préparer et/ou soumettre les documents de passation des marchés qui requièrent l'examen et/ou l'autorisation de la Banque Mondiale et l'approbation de l'organe de contrôle national ; (b) contribuer à la préparation des AWP&B, des rapports d'activités semestriels et annuels, ainsi que des rapports d'évaluation à mi-parcours et au final ; et (c) actualiser, mettre en œuvre le plan de passation des marchés et le soumettre à la Banque Mondiale. La coordination et la supervision des activités de

passation des marchés du projet incomberont au spécialiste en la matière au niveau de l'UGP, aidé de l'assistant recruté au titre du projet.

Modalités de passation des marchés pour les formations et les ateliers

116. Avant d'entreprendre toute activité de formation, l'UGP devra préparer et soumettre à l'approbation de la Banque Mondiale, un plan et un budget annuel de formation qui en préciseront les objectifs, les participants ciblés, le mode de prestation et les qualifications des personnes-ressources, de même que les impacts attendus. Si la formation est externalisée, l'acquisition des services d'un formateur ou d'une institution de formation sera intégrée au plan de passation des marchés du projet et approuvée par la Banque Mondiale. De la même manière, au moins trois devis devront être comparés avant de louer les salles d'atelier et d'acquérir le matériel de formation. Enfin, une fois la formation terminée, il sera nécessaire d'obtenir un rapport des stagiaires.

Évaluation de la capacité de mise en œuvre des opérations de passation des marchés

117. La capacité de passation des marchés est évaluée afin de déterminer les modalités institutionnelles et de gestion permettant d'assurer une bonne exécution du projet. L'évaluation est essentiellement axée sur la capacité et les modalités internes de l'emprunteur et de l'organisme d'exécution pour mener à bien la planification et la mise en œuvre des opérations de passation des marchés, ou le cas échéant, les mécanismes alternatifs proposés pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

118. **Évaluation de l'UGP.** L'évaluation des passations de marchés de l'UGP a été réalisée le 7 novembre 2016 par l'expert de la Banque Mondiale en fonction au bureau du Tchad. L'UGP chargée de la mise en œuvre des opérations de passation des marchés au titre du projet n'étant pas encore établie, l'évaluation réelle des capacités n'a pas été possible. Cependant, les problèmes de passation des marchés et les risques identifiés pour la mise en œuvre du projet sont, notamment : (a) l'absence de personnel spécialement affecté à /ou recruté pour la mise en œuvre du projet, en particulier le spécialiste en passation des marchés ; (b) l'absence de manuel de procédures de passation des marchés ; (c) l'absence d'un plan de passation des marchés ; (d) une communication inadéquate entre l'UGP et les structures techniques (DGGRHA, ANADER et CRA) pouvant entraîner des retards dans la rédaction des TdR et des spécifications techniques ainsi qu'une mauvaise estimation des coûts ; (e) des retards dans la mise en œuvre de certaines activités, notamment dans la gestion de la commission d'évaluation des offres/propositions et l'attribution des marchés ; et (f) l'absence d'une salle d'archive, avec un personnel formé pour sa gestion.

119. La notation du risque général en matière de passation des marchés pour le projet proposé est « élevé », à cause notamment du fait que le personnel n'est ni désigné, ni recruté. Pour atténuer les risques identifiés lors de l'évaluation, des mesures ont été envisagées, en consultation avec l'emprunteur. Avec la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action et l'appui de l'équipe de la Banque Mondiale, la notation du risque existant peut être améliorée à « modéré ».

Tableau 3.6. Plan d'action pour le renforcement des capacités de passation des marchés

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
1	Absence de personnel désigné/recruté dédié à la mise en œuvre du projet	Recruter ou désigner un coordinateur national de projet	MA	Avant l'entrée en vigueur du crédit
		Recruter sur concours, un spécialiste de la passation des marchés de la Banque Mondiale et un assistant ayant une expérience suffisante de l'utilisation des procédures de la Banque Mondiale.	SG	Au plus tard trois (3) mois après l'entrée en vigueur
2	Absence d'un manuel sur les procédures de passation des marchés	Élaborer le MMOP des procédures de mise en œuvre du projet avec une section sur la passation des marchés détaillant toutes les procédures, les instructions et les directives applicables, les documents types d'appel d'offres et les autres documents standardisés.	SG	Avant l'entrée en vigueur du crédit
3	Absence de plan de passation des marchés (PP)	Ébaucher un PP pour les 18 premiers mois du projet, qui devra être approuvé par la Banque Mondiale	SG	Fait durant les négociation du crédit
4	Une communication insuffisante pouvant entraîner des retards dans la rédaction des TdR et des spécifications techniques ainsi qu'une mauvaise estimation des coûts	Renforcer le flux de communication entre l'UGP et les structures techniques en évitant les procédures bureaucratiques et en établissant des réunions régulières	UGP/ structures techniques / MA	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet
5	Retards dans la mise en œuvre de certaines activités, notamment la gestion de la commission d'évaluation et l'attribution des marchés.	Exercer un suivi étroit ainsi qu'un contrôle de la qualité de tous les aspects du processus de passation des marchés, y compris l'évaluation, la sélection et l'octroi des contrats	Spécialiste de la et coordinateur de projet	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet
6	Absence d'une salle d'archivage avec un personnel qualifié pour sa gestion	Prévoir suffisamment d'espace et d'équipement pour les archives de passation des marchés et mettre en place un système adéquat de classement des dossiers du projet afin de faciliter la récupération des informations/données	Coordinateur de projet	Au plus tard six mois après le début de la mise en œuvre du projet
		Désigner ou recruter un responsable chargé de la gestion des données		

Mali

120. Les modalités de passation des marchés au titre du projet ont été conçues en tenant compte des insuffisances au niveau des règles et procédures nationales en la matière et de l'expérience antérieure dans le cadre d'autres projets financés par la Banque Mondiale.

Référence au cadre national de réglementation des marchés

121. **Le dernier rapport analytique sur la passation des marchés (CPAR) du Mali date de 2007. Une évaluation de la qualité du système national de passation des marchés basée sur la « méthodologie d'évaluation des systèmes nationaux de passation des marchés » du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) a été réalisée en septembre 2011 sur financement de l'UE.** L'évaluation de la réglementation en matière de passation des marchés publics a révélé la nécessité de renforcer les principes existants et la majorité des procédures en la matière. Au nombre des actions recommandées figurent : a) l'amélioration du cadre législatif et réglementaire ; b) le renforcement de la capacité institutionnelle et de gestion ; et (c) le renforcement de l'intégrité et de la transparence dans la passation des marchés.

122. **Les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement à cet effet :** (a) adoption d'un plan d'action basé sur les conclusions de l'examen d'évaluation sur la passation des marchés publics ; (b) mise en place d'un nouveau cadre juridique et réglementaire conforme au nouveau code de passation des marchés ; (c) réglementations en matière de passation des marchés et des documents types d'appel d'offres ; et (d) création d'un organisme de réglementation des marchés publics (ARMDs) et mise en place d'unités de contrôle des passations de marché au niveau régional et des ministères techniques, y compris le MEF.

123. **Par ailleurs, en 2013, dans le cadre de l'initiative de la Commission de l'UEMOA, la Banque Mondiale a financé une étude sur le renforcement de l'exécution budgétaire afin que son impact soit plus important sur le développement.** Les données ont révélé une sous-utilisation d'une grande partie des budgets d'investissement des États membres de l'UEMOA. La Banque Mondiale a entrepris l'étude de 2013 pour examiner de façon exhaustive les systèmes, processus et pratiques utilisés par les équipes des finances et de passation des marchés pour la gestion des dépenses en capital et formuler des recommandations pratiques qui permettraient aux pays d'améliorer les niveaux d'exécution budgétaire. Le rapport national du Mali a recommandé une série d'actions visant à réduire les retards énormes dans le processus de passation des marchés et à améliorer l'optimisation des ressources financières. Le plan d'action régional de cette étude a été approuvé le 28 février 2014 lors de la rencontre du Comité d'Experts de l'UEMOA au Burkina Faso. Le Mali avait déjà mis en œuvre certaines mesures du plan d'action avant son approbation par le Conseil des ministres de l'UEMOA tenu le 28 juin 2014 à Dakar.

124. **Un décret ministériel (Décret N° 2014-0256/PM-RM) pris le 10 avril 2014 a clairement déterminé les autorités chargées de conclure et d'approuver les marchés et a relevé le seuil de conclusion et d'approbation pour toutes les autorités.** Théoriquement, ce décret a raccourci le cycle de passation des marchés pour nombre de contrats. Le décret ministériel signé par la suite, le 25 avril 2014, a confirmé les nouveaux seuils de conclusion et d'approbation des marchés et a réduit le délai des différentes étapes du cycle de passation des

marchés. Comme changement majeur, le Décret du 25 avril a supprimé le double examen par le gouvernement/les bailleurs de fonds des marchés soumis à l'examen préalable des bailleurs de fonds (Décret N° 2014-1323/MEF-SG). Ces différentes mesures visent à réduire le cycle de passation des marchés et à améliorer l'exécution du budget.

125. La réglementation actuelle régissant les marchés publics au Mali est le Décret N° 2015-0604 /P-RM du 25 septembre 2015 et les textes d'application du Décret N° 2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015. Ces nouvelles dispositions ont : (a) confirmé la suppression du double examen par le gouvernement/les bailleurs de fonds des marchés soumis à l'examen préalable des bailleurs de fonds ; (b) élargi l'application du code à l'ensemble des marchés indépendamment de leur montant ; et (c) présenté les nouvelles méthodes de passation des marchés.

126. La Banque Mondiale a évalué la réglementation nationale en matière de passation des marchés et jugé les principes et la plupart des procédures conformes aux normes de la Banque Mondiale. D'une manière générale, les nouvelles procédures de passation des marchés ne rentrent pas en conflit avec les Directives de la Banque Mondiale, cependant, en cas d'antagonisme, les dispositions de la Banque Mondiale prévalent. Pour s'assurer néanmoins du caractère acceptable de la procédure d'AON pour les fournitures et travaux pour la Banque Mondiale, certaines dispositions spécifiques s'imposent concernant la publicité, la participation des soumissionnaires, la limitation de la préférence nationale, les délais de soumission des offres, l'évaluation et le processus d'attribution des marchés, les documents types d'appel d'offres, les clauses de fraude et de corruption dans les documents d'appel d'offres, l'inspection par la Banque Mondiale, les pratiques obstructives et l'exclusion du système national. Ces dispositions spéciales sont décrites ci-dessous :

127. L'AON sera jugé acceptable par la Banque Mondiale sous réserve des procédures ci-dessous décrites et prises en compte dans l'AF.

- (a) **Publicité.** L'avis général de passation de marchés sera publié en ligne sur le site UNDB et sur le site externe de la Banque Mondiale ; l'appel d'offres sera publié dans au moins un journal national à large diffusion ou affiché sur un site Internet largement utilisé ou encore sur le portail électronique du bénéficiaire en libre accès national et international.
- (b) **Documents types d'appel d'offres.** Tous les documents types d'appel d'offres à utiliser pour le projet doivent être jugés acceptables par l'IDA (l'Association) avant d'être utilisés pendant la mise en œuvre du projet.
- (c) **Admissibilité.** Aucune restriction fondée sur la nationalité du soumissionnaire et/ou l'origine des fournitures ne s'appliquera. Les soumissionnaires étrangers seront autorisés à participer à l'AON sans restriction et ne seront soumis à aucune exigence injustifiée qui affecterait leur capacité à prendre part au processus d'appel d'offres. Les entreprises ou institutions appartenant au gouvernement du bénéficiaire ne peuvent participer au processus d'appel d'offres que si elles peuvent apporter la preuve qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes, fonctionnent selon le droit commercial et ne sont pas des organismes dépendants du bénéficiaire.

- (d) **Préparation de l'offre.** Pour les cas d'urgence déclarés par le bénéficiaire, la preuve doit en être transmise à l'Association. Elle doit être acceptée par l'Association qui doit donner son approbation pour qu'il soit accordé moins de temps à la soumission des offres.
- (e) **Préférences.** Aucune préférence ne sera accordée aux soumissionnaires nationaux et/ou à ceux des pays membres de l'UEMOA ; aux produits manufacturés dans la zone UEMOA ; et aux soumissionnaires en coentreprise avec une entreprise nationale ou proposant des sous-traitants nationaux ou encore exerçant des activités économiques sur le territoire du bénéficiaire.
- (f) **Fraude et corruption.** Conformément aux directives de la Banque Mondiale, chaque document d'appel d'offres et contrat doit inclure des dispositions indiquant la politique de la Banque Mondiale en matière de sanction des entreprises ou des personnes coupables de fraude et de corruption conformément au Paragraphe 1.16 (a) des Directives en matière de passation des marchés.
- (g) **Droit d'inspection et d'audit.** Conformément au Paragraphe 1.16 (e) des Directives en matière de passation des marchés, il sera prévu dans chaque document d'appel d'offres et contrat bénéficiant du financement du projet que : (a) les soumissionnaires, fournisseurs et contractants ainsi que leurs sous-traitants, agents, consultants, prestataires de services ou fournisseurs, doivent permettre à l'Association, à sa demande, d'inspecter leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution des contrats, et de les faire vérifier par les auditeurs nommés par ses soins ; et (b) la violation délibérée et significative par le soumissionnaire, le fournisseur, le contractant ou le sous-traitant de cette disposition peut constituer une pratique obstructive telle que définie au Paragraphe 1.16 (a) (v) des Directives susmentionnées.
- (h) **Suspension et exclusion.** Les cas de suspension/exclusion dans le cadre du système du bénéficiaire résultent de la fraude et de la corruption comme énoncés au Paragraphe 1.16 (a) des Directives en matière de passation des marchés et approuvés par l'Association, à condition que la procédure particulière de suspension/exclusion ait été régulière et que la décision de suspension /d'exclusion soit définitive.

128. **Passation de marchés de fournitures, de travaux et de services autres que ceux de consultation.** La passation des marchés se fera par appel d'offres ouvert international (AOI), appel d'offres international restreint ou appel d'offres national (AON), en utilisant les documents types d'appel d'offres de la Banque Mondiale, pour tous les AOI et les documents types d'appel d'offres nationaux approuvés ou jugés satisfaisants par la Banque Mondiale. En vertu du paragraphe 3.5 des Directives de passation des marchés, le recours à l'achat permettra d'acquérir des marchandises disponibles sur le marché, dont la valeur ne dépassera pas 100 000 \$ US, de même pour les travaux publics de génie civil simples dont la valeur n'excédera pas 200 000 \$ US. En ce qui concerne l'acquisition de véhicules et de carburant, le plafond des achats autorisés pourra être augmenté jusqu'à 500 000 \$ US, en fonction des circonstances, et sur approbation de la Banque. Enfin, il sera possible de recourir à la passation de marchés directe, en cas de

nécessité si le plan de passation des marchés l'approuve, et conformément aux dispositions des paragraphes 3.7 et 3.8 des Directives de la Banque Mondiale.

129. Le projet sera mis en œuvre par l'UGP qui sera intégrée au niveau de l'ATI. L'UGP sera dirigée par un coordonnateur national (nommé par le MA) assisté d'une équipe technique composée de spécialistes dans toutes les disciplines concernées (à savoir des spécialistes en gestion financière, en passation des marchés, en comptabilité, en S&E, en communication, en irrigation et en agronomie). Si ce personnel n'est pas disponible au sein du ministère, ces postes seront pourvus par des recrutements sur concours. Compte tenu de la charge de travail du spécialiste en passation des marchés, il bénéficiera de l'appui d'un assistant.

130. L'équipe de passation des marchés aura essentiellement pour tâches de : (a) préparer et/ou soumettre les documents de passation des marchés qui requièrent l'examen et/ou l'autorisation de la Banque Mondiale et l'approbation de l'organe de contrôle national ; (b) contribuer à la préparation des AWP&B, des rapports d'activités semestriels et annuels, ainsi que des rapports d'évaluation finale et à mi-parcours ; et (c) actualiser, mettre en œuvre le plan de passation des marchés et le soumettre à la Banque Mondiale. La coordination et la supervision des activités de passation des marchés du projet incomberont au spécialiste en la matière au niveau de l'UGP, avec l'aide de l'assistant recruté au titre du projet.

Évaluation de la capacité de mise en œuvre des opérations de passation des marchés

131. La capacité de passation des marchés est évaluée afin de déterminer les modalités institutionnelles et de gestion permettant d'assurer une bonne exécution du projet. L'évaluation est essentiellement axée sur la capacité et les modalités internes de l'emprunteur et de l'organisme d'exécution de mener à bien la planification et la mise en œuvre des opérations de passation des marchés, ou le cas échéant, les mécanismes alternatifs proposés pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

132. **Évaluation de l'ATI.** L'évaluation des passations de marchés de l'ATI a été effectuée par l'expert en passation des marchés de la Banque Mondiale basé au bureau du Mali, le 4 novembre 2016. L'UGP qui doit mettre en œuvre les opérations de passation des marchés au titre du projet n'étant pas encore mise en place, l'évaluation réelle des capacités n'a pas été possible. Cependant, les problèmes de passation des marchés et les risques identifiés pour la mise en œuvre du projet sont, entre autres : (a) l'absence de personnel désigné/recruté pour la mise en œuvre du projet, en particulier le spécialiste en passation des marchés ; (b) l'absence de manuel de procédures de passation des marchés ; (c) l'absence de plan de passation des marchés ; (d) une communication inadéquate entre l'UGP et les structures techniques (DRGR, DRA, CRA et CRRA) pouvant entraîner des retards dans la rédaction des TdR et des spécifications techniques ainsi qu'une mauvaise estimation des coûts ; (e) des retards dans la mise en œuvre de certaines activités, notamment dans la gestion de la commission d'évaluation des offres/propositions et l'attribution des marchés ; et (f) l'absence d'une salle d'archivage avec un personnel formé pour sa gestion.

133. La notation du risque général en matière de passation des marchés pour le projet proposé est « élevé » à cause notamment du fait que le personnel n'est ni désigné, ni recruté. Pour atténuer les risques identifiés lors de l'évaluation, des mesures ont été envisagées, en consultation avec l'emprunteur. Avec la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action et l'appui

de l'équipe de la Banque Mondiale la notation du risque existant peut être améliorée à « modéré ».

Tableau 3.7. Plan d'action pour le renforcement des capacités de passation des marchés

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
1	Absence de personnel désigné/recruté dédié à la mise en œuvre du projet	Nommer un coordinateur national de projet	MA	Avant l'entrée en vigueur du crédit
		Recruter sur concours, un spécialiste en passation des marchés de la Banque Mondiale et un assistant ayant une expérience suffisante de l'utilisation des procédures de la Banque Mondiale.	ATI	Au plus tard trois (3) mois après l'entrée en vigueur
2	Absence d'un manuel sur les procédures de passation des marchés	Élaborer un manuel de procédures de mise en œuvre du projet avec une section sur la passation des marchés détaillant toutes les procédures, les instructions et les directives applicables, les documents types d'appel d'offres et les autres documents standardisés. Le manuel décrira l'interaction entre les parties prenantes du projet responsabilisées pour la passation des marchés.	ATI	Avant l'entrée en vigueur du crédit
3	Absence d'un plan de passation des marchés (PP)	Élaborer un PP pour les 18 premiers mois du projet qui devra être approuvé par la Banque Mondiale	ATI	Fait durant les négociations du crédit
4	Une communication insuffisante pouvant entraîner des retards dans la rédaction des TdR et des spécifications techniques ainsi qu'une mauvaise estimation des coûts	Renforcer le flux de la communication entre l'UGP et les structures techniques en évitant les procédures bureaucratiques et en établissant des réunions régulières	UGP/ structures techniques / MA	Tout au long de la mise en œuvre du projet
5	Retards dans la mise en œuvre de certaines activités, notamment la gestion de la commission d'évaluation et d'attribution de marchés.	Exercer un suivi étroit ainsi qu'un contrôle de tous les aspects du processus de passation des marchés, y compris l'évaluation, la sélection et l'octroi des contrats	Spécialiste en passation des marchés et coordinateur de projet	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet
6	Manque d'une salle d'archivage avec un personnel qualifié pour sa	Prévoir suffisamment d'espace et d'équipement pour les archives de passation des marchés et mettre en place un système adéquat de	Coordinateur de projet	Au plus tard six mois après le début de la mise en œuvre du

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
	gestion	classement des dossiers du projet afin de faciliter la récupération des informations/données		projet
		Désigner ou recruter un responsable chargé de la gestion des données		

Mauritanie

134. **AON.** La procédure de passation des marchés à suivre pour l'AON est l'appel d'offres ouvert prévu dans le Code des marchés publics 2010-044 du 22 juillet 2010 de la Mauritanie (le « Code »), à condition que cette procédure soit soumise aux dispositions de la Section I et des Paragraphes 3.3 et 3.4 des Directives en matière de passation des marchés et des dispositions supplémentaires suivantes :

- (a) Des dossiers d'appel d'offres jugés acceptables par la Banque Mondiale seront utilisés.
- (b) L'admissibilité à prendre part au processus de passation de marchés et à se voir attribuer un marché financé par la Banque Mondiale doit être définie à la Section I des Directives en matière de passation des marchés ; par conséquent, aucun soumissionnaire ou candidat potentiel ne sera déclaré inadmissible aux marchés financés par l'Association pour des raisons autres que celles prévues à la Section I des Directives susmentionnées. Les soumissionnaires étrangers sont autorisés à participer aux procédures de l'AON, et ils ne sont pas tenus de s'associer aux soumissionnaires locaux pour prendre part à un processus de passation des marchés.
- (c) L'appel d'offres ne doit pas être restreint aux entreprises préinscrites et les soumissionnaires étrangers ne sont pas tenus de s'enregistrer auprès des autorités locales comme condition préalable à la soumission de leurs offres.
- (d) Il n'y aura, lors de l'évaluation des offres, aucune préférence de quelque nature que ce soit (par exemple, basée sur la nationalité du soumissionnaire, sur l'origine des fournitures, des services ou de la main-d'œuvre, et/ou des programmes).
- (e) Les groupements d'entreprises ou partenaires de consortium assument conjointement et solidairement leurs obligations. Il sera accordé aux soumissionnaires, un délai d'au moins 30 jours à compter de la date de publication de l'invitation à soumissionner ou de la date de la mise à disposition des documents d'appel d'offres, la plus tardive de ces deux dates étant prise en considération, pour préparer et soumettre leurs offres. Les offres doivent toutes être remises dans une enveloppe unique.
- (f) Une prolongation de la validité de l'offre, si elle est justifiée par des circonstances exceptionnelles, peut être demandée par écrit à tous les soumissionnaires avant la date

- d'expiration de la validité initiale, à condition que cette prorogation ne couvre que la période minimale requise pour terminer l'évaluation et attribuer un marché, et qu'elle n'excède pas 30 jours. Aucune autre prorogation ne peut être demandée sans l'accord écrit préalable de la Banque Mondiale.
- (g) Aucune offre ne sera rejetée sans l'accord écrit préalable de la Banque Mondiale. De même, aucune procédure de passation de marché ne sera annulée sans l'accord écrit préalable de la Banque Mondiale et de nouvelles offres ne seront pas sollicitées sans l'accord écrit préalable de la Banque Mondiale.
 - (h) Seuls les critères de qualification déterminent l'acceptation ou le refus.
 - (i) Les soumissionnaires devraient bénéficier d'au moins 28 jours à compter de la réception de la notification d'attribution pour déposer leurs garanties d'exécution.
 - (j) Conformément aux directives, chaque document d'appel d'offres et contrat doit inclure des dispositions énonçant la politique de la Banque Mondiale en matière de sanction des entreprises ou des personnes coupables de fraude et de corruption telles qu'énoncées au Paragraphe 1.16 (a) des Directives en matière de passation des marchés.
 - (k) Conformément aux directives en matière de passation des marchés, chaque document d'appel d'offres et contrat inclura des dispositions indiquant la politique de la Banque Mondiale en matière d'inspection et d'audit des comptes, des registres et d'autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution des contrats.
 - (l) Le comité d'évaluation doit inclure au moins deux spécialistes en la matière, à l'exclusion des membres de la commission de passation des marchés.

Modalités en matière de passation des marchés

135. **Passation de marchés de travaux.** Des marchés de travaux publics (périmètres d'irrigation) sont prévus dans le cadre du projet.

136. **Passation de marchés de fournitures.** Les fournitures à acquérir dans le cadre d'un projet et d'un montant supérieur ou égal à l'équivalent de 1 000 000 \$ US le seront à travers un appel d'offres international (AOI). Dans la mesure du possible, pour de meilleures économies d'échelle, il est recommandé de grouper les commandes de fournitures dans des contrats plus importants. La passation des marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 \$ US, mais supérieur ou égal à 100 000 \$ US, peut s'effectuer par un AON. Les passations de marchés d'une valeur inférieure à 100 000 \$ US peuvent être passées en utilisant les procédures de consultation de fournisseurs conformément au Paragraphe 3.5 des Directives en matière de passation des marchés et sur la base d'un modèle de demande de propositions jugé satisfaisant par la Banque Mondiale. La consultation de fournisseurs consiste en la comparaison d'au moins trois propositions en réponse à une demande écrite. La passation de marchés par entente directe peut être utilisée dans des circonstances exceptionnelles uniquement avec l'approbation préalable de la Banque Mondiale et indépendamment du montant, conformément aux Paragraphes 3.7 et 3.8 des Directives applicables.

137. **Passation de marchés de services autres que ceux de consultation.** La passation de marchés de services autres que ceux de consultation, tels que les services d'organisation d'ateliers, de formation, de collecte de données, de transport et d'entretien de matériel de bureau, suivra des procédures similaires à celles indiquées pour l'acquisition de fournitures, selon leur nature. Les méthodes applicables seront notamment : l'AOI, l'AON, la consultation de fournisseurs et la passation de marchés par entente directe.

138. **Évaluation de la capacité de passation des marchés de l'agence chargée de la mise en œuvre et de celle des risques.** Le code de passation des marchés de Mauritanie est régi par la Loi N° 2010-044 du 22 juillet 2010 et sa réglementation (plusieurs décrets et règlements publiés par le Premier ministre et le MEF). Ce code a été élaboré et examiné avec l'aide de l'IDA. En général, les procédures de passation de marché du pays ne vont pas à l'encontre des directives de la Banque Mondiale. Cependant, les pratiques en matière de passation des marchés permettent aux procédures de l'IDA de prévaloir sur toute réglementation ou pratique locale contraire.

139. **Évaluation de la DAA.** La passation des marchés de la DAA n'a pas encore été évaluée par un spécialiste de la Banque Mondiale basé en Mauritanie à cause de la séparation des deux (2) ministères de l'Agriculture et de l'Élevage qui abritent le PRAPS/MR financé sur fonds de l'IDA. L'évaluation de la passation des marchés au sein du PRAMS de la DAA du MA doit se faire officiellement dans les plus brefs délais.

140. **Le risque global en matière de passation des marchés est jugé élevé.** Les principaux risques en matière de passation des marchés sont les suivants : a) une capacité insuffisante du personnel dans la pratique de la passation des marchés et une faible connaissance des politiques et procédures de la Banque Mondiale et de la commission de passation des marchés du ministère pour gérer le volume des marchés à passer pour leurs activités respectives dans le cadre du projet; (b) les retards éventuels dans le processus d'acquisition et la mauvaise qualité des livrables des contrats et (c) l'absence de procédure claire pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil prévu par la loi (33 000 \$ US).

141. Pour aborder les risques susmentionnés, les mesures d'atténuation suivantes devraient être mises en place : (a) l'élaboration d'un manuel de procédures des passations de marchés, approuvé par la Banque Mondiale ; b) le recrutement d'un consultant en passation des marchés ayant une expérience des procédures de passation de marchés spécifiques à l'IDA, avec pour rôle d'apporter une assistance technique en la matière pendant les deux premières années du projet et former du personnel impliqué dans la passation des marchés au titre du projet ; et (c) la mise en œuvre du plan d'action de renforcement des capacités préparé par le projet et approuvé par la Banque Mondiale pour les ministères et départements concernés par la mise en œuvre du projet, avec un accent sur les capacités de gestion des opérations de passations de marchés et des contrats.

142. Avec la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action et l'appui de l'équipe de la Banque Mondiale, la notation du risque résiduel en matière de passation des marchés peut être améliorée à « substantiel ».

Tableau 3.8. Plan d'action pour le renforcement des capacités de passation des marchés

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
1	Absence de personnel désigné/recruté dédié à la mise en œuvre du projet	Nommer un coordinateur national de projet	MA	Avant l'entrée en vigueur du crédit
		Recruter sur concours, un spécialiste de passation des marchés de la Banque Mondiale et un assistant ayant une expérience suffisante dans l'utilisation des procédures de la Banque Mondiale.	DAA	Au plus tard trois (3) mois après l'entrée en vigueur
2	Absence d'un manuel de procédures de passation des marchés	Élaborer le MMOP des procédures de mise en œuvre du projet avec une section sur la passation des marchés détaillant toutes les procédures, les instructions et les directives applicables, les documents types d'appels d'offres et les autres documents standardisés. Le manuel décrira l'interaction entre les parties prenantes du projet responsabilisées pour la passation des marchés.	DAA	Avant l'entrée en vigueur du crédit
3	Absence d'un plan de passation des marchés (PP)	Élaborer un PP pour les 18 premiers mois du projet, qui devra être approuvé par la Banque Mondiale	DAA	Fait durant les négociations du crédit
4	Une communication insuffisante pouvant entraîner des retards dans la rédaction des TdR et des spécifications techniques ainsi qu'une mauvaise estimation des coûts	Renforcer le flux de communication entre l'UGP et les structures techniques en évitant les procédures bureaucratiques et en établissant des réunions régulières	UGP/ structures techniques / MA	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet
5	Retards dans la mise en œuvre de certaines activités, notamment la gestion de la commission d'évaluation et l'attribution de marchés.	Exercer un suivi étroit ainsi qu'un contrôle de la qualité de tous les aspects du processus de passation des marchés, y compris l'évaluation, la sélection et l'octroi des contrats	Spécialiste en passation des marchés et coordinateur de projet	Sur toute la durée de la mise en œuvre du projet
6	Absence d'une salle d'archivage avec un personnel qualifié pour sa gestion	Prévoir suffisamment d'espace et d'équipement pour les archives de passation des marchés et mettre en place un système adéquat de classement des dossiers du projet afin de faciliter la récupération des informations/données	Coordinateur de projet	Au plus tard six mois après le début de la mise en œuvre du projet

N°	Principaux risques	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance
		Désigner ou recruter un responsable chargé de la gestion des données		

Niger

143. **Exigences concernant les appels d'offres nationaux (AON).** Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux de consultation, les méthodes de passation de marchés d'AON conformément aux procédures nationales seront utilisées, avec des documents types d'appel d'offres acceptables pour l'IDA et sous réserve du respect des exigences supplémentaires suivantes :

- Chaque document d'appel d'offres et contrat financé sur les recettes du financement devra contenir ce qui suit : (A) les soumissionnaires, fournisseurs et contractants ainsi que leurs sous-traitants, agents, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs, doivent permettre à l'Association, à sa demande, d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution des contrats, et de les faire vérifier par les auditeurs nommés par ses soins et (B) la violation délibérée et significative de cette disposition peut constituer une pratique obstructive telle que définie au Paragraphe 1.16 (a) (v) des Directives de la Banque en matière de passation des marchés.
- Les invitations à soumissionner seront publiées dans des journaux nationaux à large diffusion.
- Les critères d'évaluation des offres, de qualification des soumissionnaires et d'attribution des marchés seront clairement précisés dans les documents d'appel d'offres.
- Les soumissionnaires doivent disposer de suffisamment de temps (au moins quatre semaines) pour soumettre des offres à compter de la date d'invitation à soumissionner ou de la date de la mise à disposition des documents d'appel d'offres, la plus tardive de ces deux dates étant prise en considération.
- Les soumissionnaires admissibles, y compris ceux de nationalité étrangère, seront autorisés à y prendre part.
- Aucune préférence ne sera accordée aux contractants nationaux et aux produits manufacturés à l'intérieur du pays.
- Les marchés seront attribués au soumissionnaire dont l'offre est la plus basse à condition qu'il soit prouvé que ce dernier a les qualifications nécessaires.

- Les frais des documents d'appel d'offres seront raisonnables et ne tiendront compte que du coût de leur impression et de leur livraison aux éventuels soumissionnaires. Ils ne doivent pas être trop élevés afin de ne pas décourager les soumissionnaires qualifiés.

144. **Évaluation de la capacité de l'agence à mettre en œuvre le processus de passation des marchés.** L'agence identifiée pour la mise en œuvre du projet devrait être la Direction générale du génie rural à travers le MA. Une UGP sera mise en place via cette agence. Les activités de passation des marchés relèveront de l'UGP, sous la responsabilité du MA. Ces activités bénéficieront de l'appui du ministère, à travers la Direction des marchés publics (DMP) et la direction technique dans leur domaine de compétence respectif. L'unité du projet réalisera les activités suivantes en étroite collaboration avec les bénéficiaires respectifs : (a) la préparation et la mise à jour du plan de passation des marchés (PP) ; (b) la préparation des documents d'appel d'offres, des projets de demandes de propositions (DP), des rapports d'évaluation et des contrats conformément aux procédures de la Banque Mondiale ; (c) le suivi de la mise en œuvre des activités de passation des marchés ; d) l'élaboration des rapports de passation des marchés ; et (e) la recherche et l'obtention de l'approbation des entités nationales et de l'IDA sur les documents de passation des marchés, si nécessaire.

145. Une appréciation de la capacité du MA à mettre en œuvre les activités de passation des marchés au titre du projet a été réalisée au cours de la préparation du projet et finalisée au cours de l'évaluation. Elle a permis un examen de la structure organisationnelle du ministère, des capacités de passation des marchés (expérience antérieure, personnel responsabilisé, outils, y compris les manuels, les rapports, le système de classement, l'utilisation de logiciels, etc.), l'interaction entre les différents ministères et agences impliqués dans la mise en œuvre du projet.

146. Les principaux risques en matière de passation des marchés sont notamment : a) l'insuffisance de personnel compétent pour mettre en œuvre les opérations de passation de marchés en temps opportun et conformément aux procédures de la Banque Mondiale ; (b) le fait que le personnel impliqué dans le projet et qui sera chargé du contrôle et de l'approbation des processus n'a probablement pas l'expérience de la passation de marchés techniques et complexes ; (c) une communication et des interactions insuffisantes entre les directions techniques/bénéficiaires, la direction des marchés publics du ministère et l'UGP, ce qui peut entraîner des retards dans les processus de passation des marchés et une mauvaise estimation des coûts ; et (d) un mauvais système de classement pouvant entraîner la perte de documents. Dans l'ensemble, tous ces risques peuvent être à l'origine d'une passation des marchés non conforme aux directives, de retards éventuels dans l'évaluation des offres et des propositions techniques avec pour conséquences : des retards dans la mise en œuvre, une mauvaise qualité des produits livrables dans le cadre du contrat et des risques de réputation pour la Banque Mondiale et le projet.

147. **La notation du risque global de projet en matière de passation des marchés est « substantiel ».** La notation du risque existant peut être améliorée à « modéré » à condition que les mesures d'atténuation suivantes soient mises en œuvre :

- Un spécialiste qualifié et expérimenté en passation de marchés qui sera basé au niveau de l'UGP, sera nommé pour soutenir entièrement toutes les activités de

passation des marchés au titre du projet. Il aura notamment à charge d'assurer le contrôle de la qualité et le respect des procédures de la Banque Mondiale.

- Un manuel de procédures administratives, financières et comptables sera élaboré pour préciser le rôle de chaque membre de l'équipe impliqué dans le processus de passation des marchés du projet et le délai maximal de chaque étape du processus, notamment en ce qui concerne l'examen, le système d'approbation et la signature des contrats.
- L'UGP assurera le suivi étroit des plans de passation des marchés et le contrôle de la qualité de tous les aspects du processus, y compris l'évaluation, la sélection et l'attribution sur une base mensuelle.
- Un atelier de formation/mise à niveau sera organisé au début du projet pour toutes les parties prenantes clés impliquées dans les procédures et politiques de passation des marchés de la Banque Mondiale. Une formation pratique du personnel identifié de haut niveau sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale sera organisée pendant la durée du projet.
- Un système de classement adéquat sera mis en place pour les dossiers du projet au niveau de l'UGP. Le projet financera les équipements appropriés et le spécialiste en passation des marchés veillera au respect des dispositions du manuel de classement des opérations de passation des marchés de la banque.

148. **Le Tableau 3.9 est un résumé du plan d'action convenu :**

Tableau 3.9 Mesures d'atténuation du plan d'action

Risque	Mesure	Responsable	Échéance
1- L'insuffisance de personnel compétent en matière de passation des marchés pour les mettre en œuvre en temps opportun et conformément aux procédures de la Banque Mondiale	Recruter un spécialiste qualifié en passation des marchés pour soutenir toutes les activités de passation des marchés du projet	MA/DGGR	Trois mois après l'entrée en vigueur
2- Le personnel impliqué dans le projet et qui sera chargé de l'évaluation, du contrôle et de l'approbation des processus n'a probablement pas l'expérience des opérations de passations de marchés techniques et complexes	Organiser un atelier de formation/mise à niveau de l'ensemble des acteurs impliqués dans les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale	DGGR/UGP-	Trois mois après l'entrée en vigueur
3- Communication et interaction insuffisantes entre l'agence d'exécution, l'unité de passation des marchés de l'UGP, une situation susceptible d'entraîner des retards dans les processus de passation des marchés et une mauvaise estimation des coûts	Élaborer un manuel de projet pour préciser le rôle de chaque membre de l'équipe impliqué dans le processus de passation des marchés du projet et le délai maximal de chaque étape du processus, notamment en ce qui concerne l'examen, le système d'approbation et la signature des contrats. Suivi étroit des plans de passation des marchés et contrôle de la qualité de tous les aspects du processus de passation des marchés, y compris l'évaluation, la sélection et l'attribution des marchés sur une base mensuelle.	UGP	À l'entrée en vigueur
		UGP	Pendant la durée de vie du projet
4- Un mauvais système de classement pouvant entraîner la perte de documents	Améliorer le système de classement au niveau de l'UGP pour assurer le respect des dispositions du manuel de classement des opérations de passation des marchés de la Banque Mondiale.	UGP/Spécialiste en passation des marchés	Pendant la durée de vie du projet

Sénégal

Modalités institutionnelles en matière de passation des marchés

149. Le projet sera mis en œuvre à deux niveaux : national et régional. À l'échelle nationale, une nouvelle UGP sera mise en place au niveau du secrétariat général du ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural. L'UGP aura une responsabilité fiduciaire et coordonnera toutes les activités du projet. Le ministère a déjà abrité un projet financé par la Banque, et le Projet de développement durable et inclusif de l'agro-industrie est en cours de mise en œuvre, mais en raison de la charge de travail, un spécialiste en passation des marchés, doté d'une grande expérience en la matière sera recruté et affecté spécialement aux activités de passation des marchés du projet.

150. Au niveau régional, l'UGP signera des accords avec la SAED, la SODAGRI, l'ANIDA, l'OFOR, la DBLRA et l'OLAG pour la supervision et le S&E des activités du projet et, apportera, au besoin, un appui technique dans les régions. Il est convenu que seules la SAED et la SODAGRI seront des entités de mise en œuvre et mèneront des activités de passation des marchés. La SAED et la SODAGRI sont actuellement des entités de mise en œuvre du projet de développement durable et inclusif de l'agro-industrie. L'équipe de passation des marchés de la Banque Mondiale a mis à jour l'évaluation des deux structures et a constaté que globalement les dispositions adéquates sont en place pour soutenir la mise en œuvre de ce projet supplémentaire.

Processus d'approbation des opérations de passation des marchés

151. La cellule de passation des marchés (CPM) du ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural, est chargée de l'ouverture et de l'évaluation des offres ainsi que de l'attribution des marchés. Elle sera responsable du contrôle de la qualité des opérations de passation des marchés au niveau national. Après l'ouverture publique des offres, un comité d'évaluation technique ad hoc, composé de spécialistes de la question, des ministères utilisateurs et d'un spécialiste en passation des marchés, évalue les offres, soumet les rapports à une cellule de passation des marchés pour examen/approbation, et formule des recommandations d'attribution.

152. La SODAGRI et la SAED ont leur propre mécanisme de prise de décision clairement décrit dans leurs manuels internes et dans la législation nationale en matière de passation des marchés. La direction des deux structures approuve le contrat, quel qu'en soit le montant.

153. Conformément au Code national en matière de passation des marchés et ses textes d'application, et selon les seuils, le contrat sera soumis à l'examen préalable de la *Direction du Contrôle de Marchés* (DCPM) avant son attribution.

154. **Classement et tenue des dossiers.** Le manuel des procédures de passation des marchés énoncera les procédures détaillées pour maintenir et offrir un accès facile aux documents de passation des marchés au titre du projet, conformément à l'accord de prêt. Les entités de mise en œuvre désigneront une personne qui sera chargée de la tenue des documents. Le registre des contrats avec un système de numérotation unique doit être tenu.

155. Comme dans le registre, les contrats signés doivent être reflétés dans le système de contrôle des engagements du système comptable ou des livres de comptes de l'emprunteur en tant qu'engagements dont les paiements doivent être à jour avec la référence faite au bon de paiement. Cela permettra de mettre en place un système complet de tenue des dossiers permettant de corroborer les contrats et les paiements afférents.

156. **Notation des risques liés à la passation des marchés.** Les risques liés à la passation des marchés au titre du projet avant les mesures d'atténuation sont jugés « substantiels ». La notation du risque existant peut être améliorée à « modéré » à condition que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre. Les risques et les mesures d'atténuation sont décrits à la fin de cette annexe.

157. **Stratégie de passation des marchés.** La stratégie de passation des marchés doit être associée à celle de la mise en œuvre du projet aux niveaux national et régional, en assurant un

bon séquençage des activités. Pour mener à bien les opérations de passation des marchés et gérer leur mise en œuvre, il faut considérer la capacité de passation des marchés. D'autre part, les aspects de gouvernance doivent également être pris en compte dans la conception de la stratégie de passation des marchés et l'adéquation, le comportement et les capacités du marché à y répondre. Les activités du secteur de l'irrigation exigent de solides capacités techniques afin de préparer les spécifications techniques appropriées et penser la stratégie de passation des marchés pour pouvoir éviter le manque ou une réponse inadéquate du marché. Ces capacités seront améliorées en utilisant les dispositions générales de mise en œuvre décrites ci-dessus pour l'ensemble du projet.

158. **Manuel de passation des marchés.** Les dispositions, les rôles et les responsabilités, les méthodes et les exigences de mise en œuvre doivent être détaillés dans le manuel de passation des marchés, qui peut constituer une partie du MMOP. Il sera préparé par les emprunteurs et convenu avec la Banque Mondiale dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du projet.

159. **Procédure d'appel d'offres national (AON).** La méthode de passation des marchés connue sous le nom d'Appel d'offres ouvert sera acceptable pour l'IDA et utilisée pour l'AON si les conditions spécifiques suivantes sont observées : (a) les offres doivent être publiées dans des journaux nationaux à large diffusion ; (b) les critères d'évaluation des offres, de qualification des soumissionnaires et d'attribution des marchés doivent être clairement précisés dans les documents d'appel d'offres ; (c) les soumissionnaires doivent disposer d'au moins quatre semaines pour soumettre leurs offres à compter de la date d'invitation à soumissionner ou de la date de la mise à disposition des documents d'appel d'offres, la plus tardive de ces deux dates étant prise en considération ; (d) les marchés seront attribués au soumissionnaire dont l'offre est la plus basse ; e) les soumissionnaires admissibles y compris ceux de nationalité étrangère n'en seront pas exclus ; et (f) aucune marge de préférence ne sera accordée aux contractants nationaux. En outre, les dispositions suivantes du code national de passation de marchés ne s'appliqueront pas. Il s'agit des dispositions : (a) 3.4c (i) relative à l'acquisition de carburant pour les véhicules de l'administration publique, et 3.4c (iii) portant sur la passation de marchés de services hôteliers ; si de tels fournitures et services doivent être acquis, on appliquera les méthodes pertinentes décrites dans les Directives de la Banque Mondiale en matière de passation des marchés : (b) 52 sur la possibilité d'exclure les soumissionnaires étrangers de la passation de marchés par entente directe ; (c) 76 2 (b) et 2 (c) impliquant des décisions politiques dans l'utilisation de la passation de marchés par entente directe dans un contexte d'urgence ; et (d) 108 traitant du contrôle de la qualité et à la possibilité de réduction des prix.

160. **Documents d'appel d'offres.** La passation des marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux de consultation se fera avec les DTAO de la Banque Mondiale pour tous les AOI de fournitures et de travaux et pour la demande type de propositions (DP) entrant dans le cadre de la sélection des consultants par des procédures concurrentielles. Dans le cas de l'AON, le DTAO national élaboré peut être utilisé sous réserve de l'ajout des dispositions de la Banque Mondiale en matière de fraude et de corruption.

161. **Appui et supervision de la mise en œuvre des opérations de passation des marchés par la Banque Mondiale.** L'exécution du projet relève de la responsabilité de l'emprunteur. Dans son effort de développer des partenariats solides et francs avec le personnel des

emprunteurs, la Banque Mondiale leur apportera un appui pour la mise en œuvre de la passation des marchés qui inclura conseil et support et tiendra compte des caractéristiques du projet et du profil de risque, et ce, de manière raisonnable. En outre, l'appui à la passation des marchés sera assuré au moins une fois par an au cours des missions de supervision de la Banque Mondiale.

162. Les emprunteurs embaucheront des consultants individuels ou s'engageront avec d'autres institutions dans leur pays, telles que l'organe suprême d'audit, comme convenu avec la Banque Mondiale pour procéder à un examen des marchés et aider les emprunteurs à identifier les problèmes et à les corriger pour la poursuite des activités de passation des marchés. L'examen inclura également une revue du système de tenue des dossiers, son adéquation et son exhaustivité. S'il n'y a rien de disponible sur la gestion de la passation des marchés et des contrats ou encore des dossiers, la Banque Mondiale peut prendre des mesures correctives appropriées, y compris celle de déclarer la passation des marchés non conforme aux directives.

163. Pour s'assurer de l'identification de toutes les irrégularités potentielles au début et les éviter à l'avenir, les mécanismes de cet examen doivent être mis en place au début du processus. Le premier examen doit se faire après la fin des premiers processus de passation des marchés, qui ne sont pas soumis à un examen préalable. Les examens suivants devraient se faire au moins une fois l'an. Le pourcentage d'échantillon de contrats examinés sera de 15 %. L'emprunteur doit soumettre le rapport d'examen à la Banque Mondiale. Cette dernière peut choisir de demander certains documents sources sur les passations de marchés ayant fait l'objet d'examen.

Tableau 3.1. Plan d'action d'évaluation et d'atténuation des risques liés à la passation des marchés

Risque lié à la passation des marchés	Mesure d'atténuation	Responsable et échéance	Niveau de risque initial/résiduel
Sénégal			Substantiel/modéré
MA			
Capacités de passation des marchés insuffisantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recrutement pour le projet d'un spécialiste en passation des marchés ayant les qualifications et l'expérience adéquates pour faire face à la charge de travail. 2. Former le personnel de l'organisme de passation des marchés (CPM et CM) sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale. 	MA Trois mois après l'entrée en vigueur du projet	
Le manuel de procédures n'est pas à jour	Préparer le manuel de procédures pour la mise en œuvre du projet	MA Entrée en vigueur du projet	
DTAO pour les AON	Préparer la mise en œuvre d'un échantillon de documents d'appel d'offres avec les dispositions de la Banque Mondiale relatives à la fraude et à la corruption	UGP/MA Trois mois après l'entrée en vigueur du projet	

Mesures environnementales et sociales (y compris les sauvegardes).

164. Le CGES, le PGR et le CPR élaborés par chacun des six pays décrivent comment les impacts environnementaux et sociaux vont être identifiés et atténués de manière appropriée. Chaque sous-projet d'irrigation sera examiné par rapport à l'impact à l'étape d'identification conformément à la procédure décrite dans le CGES et le CPR, y compris les directives pour les instruments de sauvegarde ultérieurs nécessaires à élaborer, et une répartition claire des responsabilités. Le ministère en charge de l'environnement dans chaque pays supervisera et participera au processus décisionnel conformément au cadre réglementaire de l'EIES du pays. Des programmes de formation seront élaborés par l'UGP dans chaque pays, en consultation avec les départements concernés du ministère chargé de l'environnement et avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale afin de renforcer les capacités des services décentralisés locaux chargés d'implanter le processus de sélection et le suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde. Les spécifications nécessaires figureront dans les TdR des opérateurs de solutions pour qu'ils assurent la mise en œuvre des plans d'atténuation au niveau local (propriétaire du sous-projet), et des clauses environnementales et sociales spécifiques seront incluses, le cas échéant, dans les contrats des prestataires de services. Chaque UGP embauchera un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour suivre la mise en œuvre du CGES, du PGR et du CPR ; superviser l'organisation des activités de formation ; assurer la coordination avec les autres structures concernées selon la répartition des tâches convenues ; et veiller à ce que les aspects environnementaux et sociaux soient pris en compte dans toutes les activités du projet.

165. Lorsqu'un sous-projet proposé pour un financement dans le cadre du projet repose sur la performance d'un barrage existant sur le territoire d'un pays participant, avant de proposer ce sous-projet pour financement, et si tel que déterminé par l'Association au cas par cas, le pays participant doit: (i) prendre des dispositions pour qu'un ou plusieurs spécialistes indépendants du barrage: (A) inspectent et évaluent l'état de sécurité du barrage existant, de ses dépendances et de ses antécédents de performance; (B) examinent et évaluent les procédures d'exploitation et d'entretien du propriétaire du barrage; et (C) fournissent à l'Association un rapport écrit des conclusions et des recommandations pour tout travail correctif ou mesures de sécurité nécessaires pour améliorer le barrage existant à un niveau de sécurité acceptable; ou ii) si le propriétaire du barrage existant est une entité autre que le pays participant, le pays participant doit conclure des accords ou des arrangements jugés satisfaisants par l'Association prévoyant que les mesures susmentionnées doivent être prises par le propriétaire du barrage. Par la suite, le pays participant préparera, selon le cas, un plan de sécurité des barrages comprenant, entre autres, des mesures supplémentaires de sécurité des barrages et / ou des travaux correctifs identifiés par des experts indépendants jugés acceptables par l'Association et toutes autres mesures par l'Association, y compris, selon le cas: (i) la préparation des termes de référence pour un panel d'experts en barrages; ii) pour les cas à haut risque impliquant des travaux correctifs importants et complexes, l'emploi d'un groupe d'experts indépendants; et (iii) si un panel d'experts indépendants a été requis, la convocation de réunions du panel périodiquement pendant la mise en œuvre du projet et le maintien dudit panel jusqu'à l'achèvement des mesures de sécurité du barrage ou des travaux correctifs.

166. L'équipe de projet de la Banque Mondiale assurera une surveillance étroite des aspects de sauvegarde du projet par des missions de supervision semestrielles avec, entre autres, la présence de spécialistes en sauvegarde dans l'équipe. En ce qui concerne la subvention de la SOFITEX, le SGES sera mis à jour pour intégrer tout nouvel impact environnemental et social lié à la mise en

œuvre des activités du projet, et la conformité sera contrôlée conjointement par les équipes de projet de la Banque Mondiale et de la SFI.

Suivi et évaluation

167. Le S&E se fera à deux niveaux pour le PARIIS : (a) au niveau régional, par le CILSS ; et (b) au niveau national par les six pays participants. Le CILSS assume la responsabilité globale de la coordination du S&E du projet. Il sera également chargé d'assurer la formation aux pays et de produire en temps voulu les données et informations de qualité de tous les pays. La collecte des données incombera aux parties prenantes locales (services gouvernementaux décentralisés, opérateurs, etc.). Chaque UGP (nationale et régionale) disposera d'un spécialiste S&E chargé de superviser la collecte des données. Le CILSS aura également un spécialiste en gestion de données chargé du contrôle de la qualité des données. L'organisation recevra des rapports d'évaluation et d'avancement de tous les pays, et partagera les résultats et les meilleures pratiques dans le Sahel.

168. Les activités de S&E pour le PARIIS vont : (a) générer des informations sur les progrès du projet ; (b) analyser et agréger les données générées aux niveaux régional, national et local ; et (c) alimenter le système d'information du CILSS pour documenter et diffuser les principales leçons aux utilisateurs et aux parties prenantes des pays du Sahel, avec la fonction de communication du PARIIS. Le système de S&E intégrera un mécanisme de rétroaction de manière à recueillir des informations sur le niveau de satisfaction des parties prenantes et des bénéficiaires du projet. Ces informations seront accessibles au public via des sites Internet interactifs. Le CILSS recevra des rapports d'évaluation et d'avancement de tous les pays, et sera en mesure de partager les résultats et les meilleures pratiques dans tout le Sahel. Le S&E au niveau du projet renforcera et s'appuiera sur les systèmes nationaux et régionaux pour suivre les résultats et les besoins dans tout le Sahel, en vertu de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel et conformément au mandat du CILSS. Le PARIIS mettra un accent particulier sur la cartographie des interventions et des résultats du projet à travers le géocodage des activités et la superposition des indicateurs clés du développement. Ces informations seront accessibles sur des plateformes, à l'instar de l'Initiative de la Banque Mondiale pour la cartographie des résultats. Le CILSS utilisera son SP-CONACILSS pour superviser le système de S&E et renforcer l'harmonisation régionale.

169. Une étude d'évaluation du genre sera menée au début du projet afin de permettre d'intégrer le genre dans les activités et améliorer le suivi relatif aux questions de genre. Du fait de la rareté des données officielles disponibles pour établir des données de référence et des cibles pour l'indicateur ODP numéro un (proportion de bénéficiaires femmes), les chiffres indiqués dans le cadre de résultats seront examinés et améliorés à mi-parcours du projet, en se fondant sur les données collectées au cours des trois premières années, afin de mieux refléter la situation dans ces six pays.

170. Les outils basés sur les systèmes d'information géographiques (SIG) et les images satellites seront utilisés pour compléter la collecte des données afin d'alimenter les rapports de S&E. Les SIG et les outils de télédétection contribueront à l'établissement de la situation de référence qui sera suivie tout au long de la mise en œuvre du projet. Il existe plusieurs logiciels

libres en cours de développement tels que Collect Earth⁸¹ et la base de données sur la productivité de l'eau de la FAO⁸². Les opportunités pour les services d'observation de la terre (sur la base d'images satellitaires) sont également étudiées avec l'Agence spatiale européenne. Ces outils devraient permettre d'évaluer les changements de manière précise et rentable, notamment l'utilisation des terres et des modèles de gestion des cultures ainsi que l'expansion agricole dans la zone du projet et au-delà. Cela permettra également de réduire les lacunes en matière de productivité de l'eau agricole. Le projet financera la formation sur les outils sélectionnés au profit des homologues du projet dans chaque pays et pour le CILSS. Un PS sera responsabilisé pour ces activités de formation et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de télédétection d'AGRHYMET pour renforcer leur propre capacité de formation. Ces outils devraient éventuellement être accessibles dans tous les pays aux fonctionnaires ciblés aux niveaux national et décentralisé ainsi qu'aux représentants de la société civile (chercheurs, représentants des agriculteurs, etc.). Au cours de la première année, le projet fournira le matériel nécessaire pour mettre en place de petits laboratoires informatiques et organiser des cours de formation initiale pour permettre aux participants de se familiariser avec les outils SIG et de télédétection appropriés.

171. Une étude d'évaluation en termes d'égalité entre les sexes sera au démarrage du projet afin de permettre d'ajuster les activités concernées par la problématique de l'égalité entre les sexes. Du fait de la rareté des données officielles disponibles pour établir des données de référence et des cibles pour l'indicateur ODP numéro 1 (proportion de bénéficiaires femmes), les valeurs indiquées dans le cadre de résultat devront être revues à mi-parcours, sur la base des données collectées durant les trois premières années, afin de mieux refléter la situation des six pays.

172. Une enquête de base sur la zone d'intervention sera mise en œuvre au début du projet, en utilisant les outils TIC déjà existants. Elle sera initialement réalisée sur la zone d'intervention pour la première année du projet puis sera progressivement étendue aux nouvelles zones selon les plans de travail annuels. Cette enquête de base effectuée dans les six pays permettra de recueillir non seulement des données relatives aux zones d'irrigation, mais de nombreuses données sociales et environnementales liées aux agriculteurs et aux services d'eau et d'agriculture, et nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les outils basés sur le SIG et l'imagerie satellitaire permettront d'effectuer une évaluation de la zone du projet dans chaque pays. Pour faciliter le partage des connaissances et compléter les leçons apprises d'un pays à l'autre, des ateliers régionaux de partage des connaissances et d'apprentissage entre pays seront organisés périodiquement pendant la mise en œuvre du projet. Les participants présenteront leurs résultats de référence et discuteront des défis et des leçons apprises. Au cours de la deuxième année, le PS organisera la première évaluation axée sur les résultats au niveau national en utilisant l'outil de S&E pertinent. Des comparaisons avec les informations de base seront alors possibles et chaque pays aura une meilleure compréhension de l'évolution du projet jusqu'à cette date. L'évaluation finale du pays permettra aux équipes de projet d'en estimer le déroulement. Ces résultats seront

⁸¹ Utilisé pour le S&E de la terre, Collect Earth est une application de bureau gratuite, ouverte et conviviale développée par le Département de foresterie de la FAO pour la collecte de données par échantillonnage grâce à une interprétation visuelle élargie. Pour information : <http://www.openforis.org/tools/collect-earth.html>.

⁸² Partie du projet en cours de la FAO : utilisation de la télédétection en appui aux solutions destinées à réduire les lacunes en matière de productivité de l'eau agricole (Division des terres et des eaux de la FAO)

partagés lors de l'atelier régional final, où les participants pourront discuter des leçons apprises et des perspectives.

Annexe 4 : Plan d'appui à la mise en œuvre

AFRIQUE DE L'OUEST : Projet d'appui à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel

Appui à la mise en œuvre : stratégie et approche

1. La stratégie d'appui à la mise en œuvre du projet a pour but d'atténuer les risques identifiés à différents niveaux et de soutenir la gestion des risques proposée dans l'outil de notation systématique des risques liés aux opérations. Pour ce faire, elle comportera : a) des missions d'appui à la mise en œuvre menées conjointement avec la FAO en cas de besoins techniques et (b) une assistance technique pour les zones de faiblesse et celles où de nouvelles approches/procédures ont été introduites.

2. **Missions d'appui à la mise en œuvre.** La stratégie de supervision utilisera un certain nombre d'instruments pour examiner les progrès réalisés et répondre aux problèmes de mise en œuvre, y compris :

- (a) **Les missions d'examen conjoint et d'appui à la mise en œuvre (JRIS).** L'équipe de projet de la Banque Mondiale mènera semestriellement des missions d'examen et d'appui à la mise en œuvre pour passer en revue les résultats globaux de l'exécution du PARIIS et les progrès vers l'atteinte de l'ODP. Si nécessaire, l'appui de partenaires techniques, tel que la FAO, sera sollicité.
- (b) **Évaluation à mi-parcours (MTR).** Une MTR de la mise en œuvre du projet sera réalisée. Elle inclura une évaluation exhaustive des progrès réalisés par rapport à l'atteinte des objectifs du PARIIS, tels qu'ils sont définis dans le Cadre de résultats. La MTR servira également de plateforme afin d'examiner des problèmes de conception pouvant nécessiter des ajustements afin d'assurer la réalisation satisfaisante de l'objectif du projet.
- (c) **Autres examens.** Chaque année, la Banque Mondiale et le ministère de tutelle de chaque pays considèreront le besoin d'activités supplémentaires d'analyse, de conseil et de partage des connaissances et/ou d'examens par des tiers. Ceux-ci seront particulièrement utiles pour le suivi des activités du PARIIS dans les zones touchées par les conflits. Ils seront mis en place aux missions JRIS semestrielles de manière complémentaire.
- (d) **Fin de la mise en œuvre.** À la fin de la mise en œuvre du projet, chaque gouvernement, le CILSS et la Banque Mondiale procèderont à des examens distincts pour évaluer le succès du projet et en tirer les leçons.

3. **Mise en place de l'équipe du projet PARIIS.** Les dispositions prises lors de la phase de préparation seront maintenues au cours de l'appui à la mise en œuvre avec, dans la mesure du possible, un chef d'équipe régional basé à Washington (TTL), ainsi qu'un chef d'équipe basé

dans le pays même et des assistants chefs d'équipe dans les pays du PARIIS. Le chef d'équipe régional sera appuyé par un responsable des opérations. Ce mécanisme permettra de renforcer les interactions avec les pays du PARIIS et d'améliorer le suivi des progrès. Le budget disponible du Programme collaboratif FAO-Banque Mondiale sera pris en considération pour aider la FAO, partenaire clé dans la mise en œuvre du projet, à l'appui à la mise en œuvre et à la supervision du projet. En outre, la Banque Mondiale est en quête d'un budget potentiel du Fonds fiduciaire qui viendrait en supplément de son budget propre pour renforcer les activités de supervision.

4. **Objectif de la mission d'appui à la mise en œuvre.** Les missions d'appui et de supervision auront l'objectif combiné d'évaluer la qualité de la mise en œuvre, de fournir des solutions aux problèmes de mise en œuvre et d'évaluer la probabilité de réussite de l'ODP. Plus précisément, elles doivent : (a) examiner les progrès de mise en œuvre par composante, y compris les aspects du développement institutionnel ; (b) trouver des solutions aux problèmes de mise en œuvre chaque fois qu'ils apparaissent ; (c) analyser avec l'UGP le plan d'action et les programmes de décaissement des six prochains mois ; (d) examiner les aspects fiduciaires du projet, y compris le décaissement et la passation des marchés ; (e) vérifier la conformité des activités du projet avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ; (f) examiner les études de cas et les résultats des enquêtes pour mesurer les indicateurs de résultats afin de déterminer les progrès vers l'ODP par rapport aux cibles fixées dans le Cadre de résultats et la qualité de la mise en œuvre ; et g) évaluer la qualité des activités de renforcement des capacités, essentielles pour une mise en œuvre efficace du programme. Les missions combineront des visites de terrain (dans la mesure du possible, en tenant compte de la situation sécuritaire) ; des discussions de groupes sur le terrain et des ateliers interactifs avec les parties prenantes pour recueillir leurs commentaires ; ainsi que des ateliers régionaux et nationaux pour relever les problèmes de mise en œuvre, tirer de nouvelles leçons et partager les recommandations des missions, y compris des accords pour faire progresser les actions. Des revues de rapports trimestriels/annuels et diverses études seront également incluses.

5. **Assistance technique.** L'appui à la mise en œuvre prévoira un soutien technique de la Banque Mondiale, de la FAO et éventuellement d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux sur des aspects critiques du projet, afin d'assurer une bonne gestion financière et passation des marchés ainsi que le suivi des sauvegardes sociales et environnementales. L'appui technique aura pour objectif d'aider les équipes de projet à adopter les bonnes pratiques et à lever les goulets d'étranglement identifiés lors des missions JRIS. L'assistance technique inclura des ateliers de formation pour développer des équipes ressources de base dans les unités de mise en œuvre et les équipes de projet, tout en aidant à la finalisation des manuels, en examinant et en conseillant sur les termes de référence (TdR) pour les études requises et les missions d'assistance technique.

Plan d'appui à la mise en œuvre

6. **Appui technique.** Certaines solutions d'irrigation envisagées dans le cadre du projet sont relativement complexes, notamment pour s'assurer que les activités à financer conduiront à l'amélioration de l'efficacité attendue. En plus de l'équipe de supervision principale de la Banque Mondiale, le Centre d'investissement de la FAO, ainsi qu'un certain nombre de consultants, peuvent être mobilisés périodiquement pour apporter une assistance technique aux entités de mise en œuvre sous la forme de formation pratique et de mentorat.

7. **Axes de soutien.** Au cours des deux premières années de mise en œuvre, l'accent sera mis sur l'appui technique. Par la suite, on se concentrera davantage sur un contrôle plus régulier des progrès, du dépannage et des évaluations basées sur le Cadre de Résultats. Dans chaque pays, les missions d'appui à la mise en œuvre se feront semestriellement, et seront suivies d'ateliers régionaux pour discuter et échanger des points de vue sur les progrès et les défis de chacun des pays. Elles seront complétées par de courtes visites régulières de spécialistes individuels pour un suivi des questions thématiques spécifiques, selon le besoin.

8. **Appui fiduciaire.** Les équipes fiduciaires basées dans chacun des six bureaux nationaux de la Banque Mondiale (spécialistes en passation des marchés et gestion financière) assureront une supervision étroite de la gestion fiduciaire du projet. Elles participeront aux missions semestrielles d'appui à la mise en œuvre et faciliteront le renforcement des capacités sur les aspects fiduciaires du projet. Par ailleurs, une fois par an au moins, le personnel chargé de la passation des marchés organisera un examen rétrospectif des activités de passation des marchés.

9. Au cours des missions d'appui, le spécialiste en GF du projet, basé au niveau du bureau national, examinera les systèmes GF, y compris par une vérification régulière de leur adéquation ; une évaluation de la qualité des budgets et le respect de ceux-ci par les agences d'exécution ; par un examen du cycle d'enregistrement des transactions jusqu'à la fin de la production des rapports ; par l'évolution de l'environnement du contrôle interne, y compris la fonction d'audit interne ; par l'examen des RFI et/ou des états financiers annuels ; par le suivi de l'ancienneté de l'avance sur le compte désigné ; par le suivi des rapports d'audit internes et externes ; et par l'évaluation régulière du respect du manuel de GF et de l'AF par le projet.

10. En matière de passation des marchés, la Banque Mondiale apportera au client un appui à la mise en œuvre grâce à une combinaison d'examens antérieurs et postérieurs, de formations du personnel du projet et des entités de mise en œuvre pertinentes, et d'évaluations périodiques du respect du manuel en la matière. Les missions d'appui à la mise en œuvre seront orientées vers : (a) l'examen des documents de passation des marchés ; (b) des orientations détaillées sur les directives de la Banque Mondiale dans ce domaine ; et (c) le suivi des progrès réalisés par rapport au plan détaillé de passation des marchés. À la suite des recommandations issues des évaluations fiduciaires des entités de mise en œuvre, et, en plus de la supervision de l'examen préalable à effectuer par les bureaux de la Banque Mondiale, les missions de supervision semestrielles incluront des visites sur le terrain, dont au moins une mission d'examen ultérieure des activités de passation des marchés.

11. **Sauvegardes.** Les spécialistes de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales, basés respectivement sur le terrain et à Washington (avec l'aide d'autres collègues en sauvegarde au niveau du terrain) seront chargés de superviser les activités de sauvegarde. Chaque année, ils les superviseront et participeront à des réunions régionales pour discuter des résultats, et rédiger des plans d'action afin d'améliorer la mise en œuvre. Les spécialistes en sauvegardes de la SFI et de la Banque Mondiale collaboreront étroitement pour la supervision du projet SOFITEX financé par le Partenariat mondial pour l'aide basée sur les résultats (GPOBA) au Burkina Faso.

12. **Principaux axes de mise en œuvre.** Le Tableau 4.1 résume les principaux axes de mise en œuvre pendant la durée du projet.

Tableau 4.1. Principaux axes de mise en œuvre

Période	Axe	Compétences nécessaires
12 premiers mois	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du projet • Appui aux activités de mise en œuvre (sensibilisation, consultations et planification communautaires, création de propriété, renforcement des institutions, renforcement des capacités de mise en œuvre, y compris le S&E) • Orientations sur l'application des instruments de sauvegarde • Élaboration d'une méthodologie d'évaluation d'impact et supervision de l'enquête de base • Formation du personnel à tous les niveaux en passation des marchés, GF, S&E et sauvegarde • Mise en place de mécanismes de coordination avec des projets complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe de projet (TTL) + responsable des opérations + assistants TTL • Ingénieur en irrigation • Spécialiste du foncier • Spécialiste en ressources en eau • Spécialiste des TIC • GF • Passation des marchés • Environnement • Développement social • Communications • S&E
12-48 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des performances de mise en œuvre, y compris des progrès • Analyse des forces des institutions à la base, de la qualité des processus participatifs et des initiatives de renforcement des capacités • Examen des plans de travail annuels et du calendrier de décaissement • Examen de la qualité des rapports trimestriels / annuels, des données et des diverses études réalisées • Évaluation de la qualité du processus de mise en œuvre et des données recueillies • Examen des rapports d'audit et des RFI • Examen de l'adéquation du système de GF et respect des engagements juridiques en matière de GF • Évaluation de la qualité des instruments de sauvegarde à mesure qu'ils sont appliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe de projet (TTL) + responsable des opérations + assistants TTL • Ingénieur en irrigation • Spécialiste du foncier • Spécialiste en ressources en eau • Spécialiste des TIC • GF • Passation des marchés • Environnement • Développement social • Communications • S&E

13. **Ensemble de compétences requises.** Le Tableau 4.2 résume les compétences et le nombre d'hommes-semaines proposés pendant la mise en œuvre du projet. Cette situation devrait évoluer au fil du temps avec l'augmentation de la demande.

Tableau 4.2. Compétences proposées

Compétences nécessaires	Nombre d'hommes-semaines	Nombre de voyages	Observations

TTL	20	4	Basé à Washington
Ingénieur en irrigation	12	2	Basé à Washington
Spécialiste du foncier	8	2	Basé à Washington
Spécialiste en ressources en eau	8	2	Basé à Washington
Spécialiste des TIC	6	2	Consultant
Responsable des opérations	10	2	Basé à Washington
Assistants TTL	36	18	Basé au niveau du bureau national et à Washington
Spécialistes en passation des marchés	6	2	Basé au niveau du bureau national
Spécialiste en GF	6	2	Basé au niveau du bureau national
Spécialiste en sauvegardes environnementales	2	2	Basé à Washington
Spécialiste en sauvegardes sociales	2	2	Basé au niveau du bureau national
Spécialiste en S&E	4	2	Basé à Washington
Spécialiste en communication	2	1	Basé au niveau du bureau national
Spécialiste en genre	4	2	Basé à Washington

14. **Rôle des autres partenaires.** Le rôle des partenaires et ce que l'on attend d'eux est résumé dans le Tableau 4.3.

Tableau 4.3. Rôle des partenaires

Nom	Institution / Pays	Rôle
Commissaires	CEDEAO et UEMOA	Présider le CRP
Secrétaire exécutif	CILSS	Superviser le projet au niveau régional Assurer la réalisation globale de l'ODP
Coordonnateurs de projet	Chaque pays du PARIIS et le	Coordination au niveau du projet aux niveaux

Nom	Institution / Pays	Rôle
	CILSS	national / régional Assurer la réalisation de l'ODP aux niveaux national / régional
Directeur, centre d'investissement	FAO	Assurer la mise à disposition des compétences pour soutenir la qualité de mise en œuvre du projet
Coordonnateurs des projets de la Banque Mondiale (Initiative du Sahel) et d'autres partenaires au développement dans les projets d'irrigation des pays du PARIIS	Chaque pays du PARIIS et le CILSS, et surtout, la Banque Mondiale / AECID / BAD / AFD / Coopération belge / Coopération canadienne / EU / GIZ-KfW / USAID / Coopération suisse	Veiller à la création de synergies et de complémentarités Contribuer à la mise en œuvre / supervision du projet Veiller à ce que chaque pays du PARIIS mette en place un mécanisme de mise en œuvre des plans d'action conjoints afin de réduire la duplication des efforts et de promouvoir une vision partagée
SP-CONACILSS	Chaque pays du PARIIS	Assurer le pilotage et l'harmonisation du projet au niveau régional Superviser le système de S&E

N.B. : AECID = *Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo* (Agence espagnole de coopération au développement) ; GIZ = Agence allemande de coopération internationale ; KfW = Kreditanstalt für Wiederaufbau.

Annexe 5 : Analyse économique et financière

AFRIQUE DE L'OUEST : Projet d'appui à l'initiative pour l'irrigation au sahel

Description des avantages et des bénéficiaires du projet

Zone à développer

1. Les priorités du PARIIS seront l'investissement dans des systèmes d'irrigation de type 1, 2, 3 et 4 ainsi que la conduite d'études et la levée de fonds pour des systèmes d'irrigation de tous types. Le PARIIS devrait permettre de développer ou de réhabiliter 23 230 hectares de systèmes d'irrigation (tableau 5.1). De plus, le projet préparera ou mettra à jour des études de faisabilité pour 50 000 hectares. L'analyse économique et financière (AEF) repose sur l'hypothèse que de nouveaux systèmes d'irrigation seront mis en place sur 17 100 hectares et que sur les 6 130 hectares (26 %) restants des systèmes d'irrigation existants seront réhabilités.

Tableau 5.1. Nombre d'hectares développés (nouveaux ou réhabilités) par type de système d'irrigation

Modèle	Systèmes réhabilités (ha)	Nouveaux systèmes (ha)	Total (ha)
Type 1 : Amélioration de la collecte des eaux de pluie dans les zones de faible altitude	3 100	5 290	8 390
Type 2 : Irrigation individuelle par des exploitants	0	7 545	7 745
Type 3 : Irrigation à petite et moyenne échelle gérée par des groupes de producteurs et des communautés	2 530	4 260	6 790
Type 4 : Systèmes d'irrigation à grande échelle	500	0	500
Type 5 : Irrigation commerciale dans le cadre d'accords de PPP	0	0	0
Total	6 130	17 100	23 230

Bénéficiaires du projet

2. Ces 23 230 hectares devraient apporter des bénéfices à plus de 58 000 ménages agricoles. Par ailleurs, d'ici la fin du projet, 35 % de ces ménages (soit 20 300) devraient être des ménages vivant de l'agriculture et dirigés par des femmes. Le nombre de ménages bénéficiaires se base sur l'hypothèse générale qu'en fonction du type d'irrigation, chaque hectare de terre est cultivé par deux ou quatre ménages bénéficiaires (tableau 5.2). Comme la taille médiane des ménages pour les six pays est estimée à 6 personnes⁸³, le nombre de bénéficiaires des activités d'irrigation devrait s'élever au total à 350 000 personnes. En outre, on estime que pour quatre ménages agricoles participant aux activités d'irrigation, environ un emploi est créé en amont ou en aval dans les chaînes de valeur ciblées. Par conséquent, près de 15 000 emplois au total seront créés dans les domaines de l'emploi agricole non familial, de l'approvisionnement en intrants, de la transformation et de la commercialisation des produits, de l'entretien des équipements, et ainsi

⁸³ Calculs des auteurs basés sur http://www.euromonitor.com/medialibrary/PDF/Book_WEF_2014.pdf, p. 2 (2012) ; World Economic Fact Book 2014.

de suite. Le nombre total des bénéficiaires du projet s'élèvera à au moins 72 000 ménages, soit 430 000 membres des ménages. L'OCDE (2011)⁸⁴ stipule que les systèmes d'irrigation octroient seulement de petites parcelles aux ménages afin que le plus grand nombre d'entre eux puissent accéder à des terres. En particulier, pour les systèmes d'irrigation horticole (certains systèmes de type 2 et 3), le nombre de bénéficiaires sera probablement plus élevé que quatre par hectare.

Tableau 5.2. Nombre de ménages par hectare de terres irriguées

Modèle	Nombre de ménages bénéficiaires par hectare	Nombre de ménages bénéficiaires
Type 1 : Amélioration de la collecte des eaux de pluie dans les zones de faible altitude	2	19 620
Type 2 : Irrigation individuelle par des exploitants	4	10 680
Type 3 : Irrigation à petite et moyenne échelle gérée par des groupes de producteurs et des communautés	4	26 300
Type 4 : Systèmes d'irrigation à grande échelle	2	2 000
Type 5 : Irrigation commerciale dans le cadre d'accords de PPP	2	0

3. L'AEF se concentre sur le type de ménage bénéficiaire suivant : un petit exploitant établi en zone rurale vivant très probablement en dessous du seuil national de pauvreté. Les données présentées au tableau 5.3 montrent que la majorité de la population rurale des pays concernés par le projet est considérée comme pauvre. Au niveau national, le taux d'incidence de la pauvreté à 1,90 USD par jour révèle également des niveaux de pauvreté élevés. Une étude régionale de l'USAID identifie trois grandes catégories de producteurs, correspondant en grande partie au contexte du projet : (a) de petits exploitants produisant du riz en tant que culture de subsistance selon une stratégie à faible risque, faible quantité d'intrants et faible rendement ; (b) de petits exploitants cultivant de plus en plus souvent du riz ou des légumes en tant que cultures de rente, probablement dans le cadre d'un système d'irrigation ou en tant qu'exploitants contractuels ou petits planteurs ; et (c) des exploitants pratiquant l'agriculture commerciale à plus grande échelle⁸⁵. Bien que la taille des propriétés agricoles diffère entre les six pays, on estime que chaque ménage possède en moyenne 2,5 hectares, dont 2 hectares sont cultivés.

⁸⁴ OCDE, « Enjeux ouest-africains / Crise rizicole de 2008 : chocs et nouveaux enjeux, » (juin 2011), p.9.

⁸⁵ Adapté de l'analyse de la chaîne de valeur du riz ouest-africaine de l'USAID (2009), p.35.

Tableau 5.3. Situation générale de la pauvreté dans l'ensemble des six pays

Pays	Année	Taux d'incidence de la pauvreté rurale selon le seuil national de pauvreté (% de la population rurale)	Taux d'incidence de la pauvreté selon le seuil national de pauvreté (% de la population)	Taux d'incidence de la pauvreté à 1,90 USD par jour (parité de pouvoir d'achat de 2011) (% de la population)
Burkina Faso	2009	52,8	46,7	55,3
Mali	2010	50,6	43,6	49,3
Mauritanie	2008	59,4	42,0	10,9
Niger	2011	55,2	48,9	50,3
Sénégal	2011	57,1	46,7	38,0
Tchad	2011	52,5	46,7	38,4

Source : www.ruralpovertyportal.org/country/statistics/tags/burkina_faso ;
<http://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.DDAY/countries/TD?display=graph>

Note : Le seuil de pauvreté mondial est régulièrement mis à jour pour refléter l'évolution des différences du coût de la vie à travers le monde. Depuis 2008, date de la dernière mise à jour, le seuil mondial est fixé à 1,25 USD. Depuis octobre 2015, le nouveau seuil mondial est fixé à 1,90 USD.

Avantages du Projet

4. L'amélioration de l'environnement institutionnel et les activités de renforcement des capacités (Composantes A et C principalement) constituent des avantages substantiels du projet et qui, à terme, auront un impact sur la compétitivité de l'ensemble du sous-secteur de l'irrigation. La présente analyse s'attache ici aux avantages prévisibles d'une part et directs et mesurables d'autre part, produits par l'agriculture irriguée (Composante B) : (a) nombre plus fiable et plus élevé de récoltes par an et par hectare (passant d'une à deux récoltes par an), basé sur une augmentation de l'intensité des cultures annuelles dans les zones développées par le projet et sur des rendements plus élevés ; et (b) modification des systèmes de culture, remplacement de la culture du sorgho à rendement peu élevé par des cultures à plus haut rendement économique telles que le riz, les légumes, le niébé et ainsi de suite. Ici, on part du principe que les composantes A et C auront mis en place un environnement propice pour atteindre et pérenniser les rendements ciblés dans le cadre de la composante B.

5. Les effets non mesurables et indirects sont les suivants : (a) amélioration potentielle de l'état de santé des bénéficiaires du projet dans la mesure où ils auront accès à des aliments plus nutritifs ; (b) réduction de la saison de la faim et amélioration de la sécurité alimentaire ; (c) gains de temps dus à la distance plus courte entre la source d'eau et les parcelles agricoles des bénéficiaires ; (d) renforcement des connaissances et des compétences des bénéficiaires du projet en matière de gestion des systèmes d'irrigation ; et (e) renforcement institutionnel des services publics et privés dans les domaines de l'irrigation, du régime foncier et ainsi de suite aux échelons national, régional et local.

6. Les conséquences non monétaires du projet sont les suivantes : (a) augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) (pour des informations détaillées, consulter l'analyse économique/d'impact environnemental) ; et (b) meilleure gestion des sols pouvant, dans la

plupart des cas, prévenir leur érosion et leur détérioration⁸⁶. Un effort a été fait pour inclure dans l'analyse économique les répercussions causées par des externalités, notamment l'émission de GES due aux changements d'affectation des terres ainsi qu'à l'utilisation accrue, mais plus efficace, d'engrais. La consommation de carburant devrait elle aussi augmenter, cependant, et dans la mesure du possible, le projet promouvra l'utilisation de pompes solaires. L'utilisation d'eau augmentera également, mais elle sera plus efficace. Afin de vérifier et de suivre l'évolution future des avantages environnementaux, il faudra mettre en place des actions particulières pour renforcer les capacités de S&E du secteur⁸⁷.

Description des modèles financiers cultureux et agricoles

Sélection et hypothèses de base des modèles cultureux et agricoles

7. Pour chacun des cinq types de systèmes d'irrigation, un modèle agricole a été élaboré sur la base de modèles de cultures (riz, oignon, tomate, pomme de terre, niébé et sorgho). Étant donnée la multitude des types d'irrigation dans la région du Sahel, sélectionner un modèle agricole comme représentatif de chacun des cinq types de systèmes d'irrigation représentait une réelle difficulté pour l'AEF. Les modèles sélectionnés se basent sur des informations provenant des systèmes d'irrigation dans les six pays.

8. L'analyse financière et économique basée sur les modèles cultureux part du constat suivant : les gouvernements des six pays expriment la volonté politique de réduire leur dépendance à l'égard des importations et incitent à cultiver des quantités de riz plus élevées tandis que l'urbanisation entraîne une augmentation de la demande de légumes. On constate que les volumes de production de riz demeurent effectivement très en deçà des quantités demandées (tableau 5.4). La documentation secondaire confirme qu'en 2011, la production de riz en Afrique de l'Ouest n'a permis de couvrir que 60 % des besoins, les 40 % restants ayant été importés.

Tableau 5.4. Production, importation et consommation de riz dans les pays du projet

Pays	Production de riz paddy (tonnes/an)*	Importations de riz (tonnes/an)**	Consommation de riz (kg/personne/an)***	% de la production de riz par rapport à la consommation****
Burkina Faso	305 382	439 080	31	36
Mali	2 211 920	108 558	93	98
Mauritanie	202 000	182 600	40	82
Niger	13 400	383 170	18	3
Sénégal	436 153	1 123 550	91	21
Tchad	330 000	1 016	11	143
Total	3 498 855	2 237 974		59 (médiane)

Sources : * FAOSTAT (<http://faostat.fao.org>) 2013 ; ** FAOSTAT 2013 ; *** AFC Consultants International, Initiative pour l'Irrigation au Sahel – Plan d'Action Global, octobre 2015, p. 93, combiné à USDA Grain and Feed Annual 2015 pour le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal ; **** Calculs des auteurs basés sur une production de riz

⁸⁶ Objectif 15.3 des ODD : « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols » <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg15>

⁸⁷ Cela s'applique en particulier au logiciel EX-ACT.

Situation sans projet (WOP)

9. Dans une situation sans projet (WOP) pour les modèles financiers, les petits agriculteurs travaillent soit dans un système basé sur de faibles intrants et de faibles produits avec une récolte de sorgho par an, soit ils exploitent un système d'irrigation inefficace et peu performant avec une seule saison de riz. L'eau et les engrais sont utilisés de manière inefficace. De plus, l'utilisation généralement faible des engrais cause des rendements bas. Dans ces conditions, les familles souffrent d'insécurité alimentaire et traversent chaque année des périodes de soudure. L'état de santé et nutritionnel de la population se détériore et le revenu des ménages est instable et peu élevé. Le degré de résilience des populations des zones du projet est très faible. Les membres des ménages dépendent alors souvent d'un revenu non agricole pour acheter du riz, l'aliment de base. En cas d'excédent de production, le riz est vendu intégralement sur le marché local, sans possibilité de groupage ni d'accès à des marchés d'un niveau plus élevé où les prix seraient meilleurs.

Situation avec projet (WP)

10. Le projet développera environ 23 230 hectares. Il fournira un soutien agricole et déploiera des activités de renforcement des capacités en vue d'améliorer la gestion et la maintenance des systèmes d'irrigation sélectionnés. La réhabilitation d'un hectare de terre prend moins d'un an et est entreprise au cours de la saison sèche, ainsi l'exploitant peut cultiver ses terres pendant la saison des pluies suivante. En cas d'expansion, on estime qu'avant l'intervention du projet, les petits agriculteurs cultivent du sorgho non irrigué et à faible rendement pendant la saison des pluies. Dans les cas de réhabilitation, il semble qu'avant celle-ci, les agriculteurs cultivent du riz inefficacement irrigué pendant la saison des pluies. Après la réhabilitation, les agriculteurs pourront cultiver du riz ou des légumes durant la saison des pluies, et durant la saison sèche, des légumes, du niébé ou du riz (tableau 5.5). Certes, l'utilisation d'eau et d'engrais augmentera, mais elle sera plus efficace. Alors que le projet fonctionnera avec 64 000 ménages bénéficiaires, on estime que seuls 80 % profiteront à 100 % de l'augmentation des bénéfices nets. On considère également que les agriculteurs connaissent les demandes du marché local et, avec l'aide du projet, ils choisiront les cultures adaptées. Cependant, sous l'effet de l'accroissement de l'offre, le prix des légumes périssables (tomate, oignon) baissera de 30 %. Enfin, en ce qui concerne les coûts de réhabilitation par hectare, ils représentent entre 40 % et 60 % des coûts d'investissement dans les nouveaux systèmes.

Tableau 5.5. Production, importation et consommation de riz dans les pays du projet

Type d'irrigation	Sans projet		Avec projet	
	Sans irrigation	Système à réhabiliter	Saison des pluies	Saison sèche
Type 1	Sorgho	Riz	Riz	Oignon, tomate, niébé
Type 2	Sorgho	Riz	Riz ou légumes	Oignon, tomate
Type 3	Sorgho	Riz	Riz ou légumes	Oignon, tomate, niébé
Type 4	Sorgho	Riz	Riz	Riz

Type 5	Sorgho	Riz	Riz	Oignon, pomme de terre
--------	--------	-----	-----	------------------------

11. Le tableau 5.6 résume l'augmentation de la production de riz paddy en fonction du type de système d'irrigation. Ces hypothèses sont confirmées, par exemple dans le cas du Sénégal, où la culture du riz non irrigué dans les bas-fonds représente environ 30 % de la production nationale de riz, avec des rendements moyens d'une à deux tonnes par hectare⁸⁸.

Tableau 5.6. Comparaison du rendement du riz paddy entre la situation sans projet (WOP) et la situation avec projet (WIP), par type d'irrigation

Modèle	Expansion (kg/ha)		Réhabilitation (kg/ha)	
	WOP	WIP	WOP	WIP
Type 1 : Amélioration de la collecte des eaux de pluie dans les zones de faible altitude	0	3 800	2 000	3 800
Type 2 : Irrigation individuelle par des exploitants	0	5 000	2 000	5 000
Type 3 : Irrigation à petite et moyenne échelle gérée par des groupes de producteurs et des communautés	0	5 000	2 500	5 000
Type 4 : Systèmes d'irrigation à grande échelle	0	7 200	4 000	7 200
Type 5 : Irrigation commerciale dans le cadre d'accords de PPP	0	7 200	4 000	7 200

Note : La production au cours de la deuxième saison est toujours supposée d'être inférieure de 11 %. Aux fins de l'analyse, une perte de 5 % du riz paddy a été prise en compte dans la situation WIP et de 10 % dans la situation WOP.

12. Les ménages bénéficiaires assureront l'entretien des systèmes d'irrigation. Pendant la période d'analyse du projet, il ne sera sans doute pas nécessaire de remplacer les investissements/biens initiaux. Bien entendu, ils doivent être correctement entretenus, et la maintenance sera intégrée aux activités de contrôle de la qualité, de renforcement des capacités institutionnelles et de formation dans le cadre du projet. De plus, des organisations des usagers de l'eau d'irrigation (IWUO) seront mises en place.

Analyse financière

13. Le tableau 5.7 présente un résumé des recettes et de la production supplémentaires par culture. Ces modèles cultureux sont utilisés pour élaborer les modèles agricoles des terres irriguées. Le tableau 5.8 résume les indicateurs clés de la performance des modèles financiers agricoles (VAN, TRI, bénéfice net supplémentaire) pour 1 hectare de chaque type d'irrigation. Pour chacun d'entre eux, les scénarios de réhabilitation et d'un nouvel investissement sont analysés. L'analyse financière utilise un taux d'actualisation financier de 4 % en termes réels et évalue la main-d'œuvre familiale au même prix que la main-d'œuvre agricole non qualifiée (1 000 CFA par jour). Le TRI financier est l'indicateur de rentabilité indiquant « les autres possibilités de rendement financier ou les autres coûts d'opportunités pour l'investisseur ». Étant donné que très peu d'autres choix d'investissement se présentent aux pauvres en milieu rural, le taux d'intérêt des comptes épargne dans les banques locales a été choisi.

Tableau 5.7. Recettes et productions supplémentaires

Question	Unité	Expansion	Réhabilitation	Oignons	Tomates	Pomme	Niébé
----------	-------	-----------	----------------	---------	---------	-------	-------

⁸⁸ Document intitulé « Smallholder participation in value chains: The case of domestic rice in Senegal, » dans la publication de la FAO/IFAD « Rebuilding West Africa's Food Potential » 2013, p.394–395.

		du riz paddy	du riz paddy			de terre	
Recettes supplémentaires	FCA/ha	332 772	166 079	1 031 400	999 640	420 350	90 120
Recettes supplémentaires	USD/ha	569	284	1 763	1 709	719	154
Recettes supplémentaires (prix -10 %)	USD/ha	512	256	1 587	1 538	647	139
Recettes supplémentaires (prix -20%)	USD/ha	455	227	1 410	1 367	575	123
Production supplémentaire	Tonnes/ha	4,4	1,6	23	18	25	0,6

Tableau 5.8. Vue d'ensemble du TRI et de la VAN financiers par types de systèmes d'irrigation [1 ha]

Modèle	Expansion	Réhabilitation	Expansion	Réhabilitation	Expansion	Réhabilitation
	Bénéfices nets supplémentaires au niveau des ménages = TRI et VAN		Bénéfices nets supplémentaires par jour de travail familial VAN/jour de travail familial		Analyse du seuil de rentabilité = nombre d'années de production nécessaires pour recouvrer les coûts d'investissement	
Type 1	69 % 5 820 USD	94 % 8 598 USD	57 USD (153 jours)	56 USD (153 jours)	Année 5	Année 4
Type 2	16 % 5 387 USD	27 % 7 063 USD	12 USD (165 jours)	24 USD (165 jours)	Année 10	Année 7
Type 3	34 % 7 613 USD	48 % 7 214 USD	52 USD (146 jours)	49 USD (146 jours)	Année 7	Année 5
Type 4	6 % 2 761 USD	9 % 1 789 USD	9 USD (206 jours)	14 USD (204 jours)	50 % à l'année 10	Année 10
Type 5	10 % 175 USD	15 % 1 425 USD	1 USD (326 jours)	4 USD (324 jours)	Année 9	Année 6

14. Globalement, les modèles d'irrigation des cinq types sont viables sur le plan financier. Les systèmes du type 1 sont financièrement intéressants en raison du coût relativement faible de l'investissement initial par hectare. Pour les modèles des types 2 et 3, la culture du riz doit se faire pendant la saison des pluies et celles des légumes et du niébé pendant la saison sèche, ce qui en fait un scénario prudent. Dans le cas où les systèmes des types 2 et 3 sont utilisés pour cultiver des légumes toute l'année (jardins maraîchers pour les femmes), leur rentabilité est beaucoup plus élevée. La rentabilité des systèmes de type 4 (deux récoltes de riz par an) est assez modeste, en particulier au vu du coût de l'investissement initial.

15. À l'heure actuelle, plus de 50 % de la population rurale vit en dessous du seuil national de pauvreté si bien qu'il n'est pas surprenant que les chiffres des revenus des ménages WOP soient peu élevés. Toutefois, grâce au projet, de nombreux ménages parviendront à se hisser au-dessus du seuil de pauvreté⁸⁹.

⁸⁹ Objectif 2.3 des ODD : « D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services

Utilisation d'intrants et coûts de production

16. Dans la région du Sahel, les semences améliorées et d'engrais ne sont pratiquement pas utilisées et ce, dans la plupart des exploitations agricoles, particulièrement pas pour la culture des denrées alimentaires de base. En conséquence, les rendements de ces cultures sont parmi les plus faibles au monde et la région affiche une forte dépendance à l'égard des importations alimentaires. Grâce aux dépenses consacrées aux programmes de subventions publiques, on utilise actuellement environ 6 à 7 kg d'engrais par hectare, chiffre très inférieur à l'objectif de 50 % de nutriments par hectare fixé par l'Union africaine. En outre, lorsqu'ils sont utilisés, l'immense majorité des engrais ne sont pas appliqués aux denrées alimentaires de base. Fait tout aussi surprenant, si les agriculteurs ouest-africains utilisaient correctement les semences améliorées et les engrais, ils pourraient facilement doubler, voire tripler le rendement de leurs principales cultures. À cet égard, le tableau 5.6 donne une comparaison de l'augmentation estimée des rendements par culture. Cependant, la production d'engrais locale est en hausse, même si les exploitants dépendent encore d'engrais importés. Un document de la Banque Mondiale de 2015 affirme que la production d'engrais locale demeure très limitée et dominée par des entreprises de mélange qui utilisent des ingrédients importés. Pourtant, le Mali fournit la totalité des 15 000 tonnes d'engrais dont le Burkina Faso a besoin pour son programme de subvention des céréales.

17. Étant donné la forte dépendance à l'égard des importations, les taxes à l'importation sont évidemment très basses. Généralement, les agriculteurs utilisent des semences de riz traditionnelles quoique, depuis 2009, ils soient de plus en plus nombreux à adopter des semences de riz améliorées telles que les variétés Nerica. Il faut garder à l'esprit que l'adoption de technologies (utilisation d'engrais et transformation du riz paddy) deviendra rentable uniquement s'il existe un marché pour absorber le surplus généré. Sur les marchés mal connectés, les volumes accrus de production risquent de ne pas atteindre les marchés plus larges et l'inondation du marché local aura des effets négatifs sous forme de chute rapide des prix⁹⁰.

18. Alors que, selon les hypothèses des modèles, les coûts moyens de production d'un hectare de riz sont comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la production d'une tonne de riz paddy coûte 210 USD au Sénégal et 180 USD au Mali⁹¹.

Tableau 5.9. Coûts de production et de main-d'œuvre

	WOP	Année 1	Pleine production
FCFA - main-d'œuvre	170 150	195 841	212 937
Total en FCFA - avec main-d'œuvre	245 822	778 255	374 731
USD - main-d'œuvre	291	335	364
Total en USD - avec main-d'œuvre	420	1330	641

financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles » <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg2>

⁹⁰ Adaptation d'un document intitulé « Smallholder participation in value chains: The case of domestic rice in Senegal, » dans la publication de la FAO/IFAD « Rebuilding West Africa's Food Potential » 2013.

⁹¹ OCDE, « Enjeux ouest-africains / Crise rizicole de 2008 : chocs et nouveaux enjeux, »2011), p.9., p 4.

Total en USD - sans main-d'œuvre	129	995	277
% de la main-d'œuvre dans les coûts totaux	69 %	25 %	57 %

Analyse économique

Hypothèses

19. Une analyse économique a été menée sur 20 ans, cette période représentant la durée de vie utile de l'élément d'investissement le plus durable, en se basant sur les modèles financiers cultureux et en agrégeant les résultats avec les hypothèses du projet. Un taux de TVA moyen de 18 % a été utilisé comme facteur de conversion pour les équipements et les intrants importés/échangés, sauf lorsque des informations plus détaillées étaient disponibles pour un article particulier. Le taux de change utilisé dans le logiciel COSTAB ainsi que dans les modèles est de 585 FCFA pour 1 USD. Bien que la Mauritanie n'utilise pas le franc CFA ouest-africain, tous les calculs ont été exécutés dans cette devise. Si nécessaire, la conversion a été réalisée au taux de 0,6 ouguiya mauritanienne pour 1 franc CFA. Un facteur de conversion de 0,75 a été appliqué à la main-d'œuvre non qualifiée et familiale afin d'illustrer les coûts d'opportunité de la main-d'œuvre, en partant d'un coût financier de 1 000 FCFA par personne et par jour. Il s'est avéré que cette hypothèse représentait le chômage et le sous-emploi actuels. Un facteur de conversion de 0,83 pour le riz, 0,97 pour l'urée et 1,26 pour l'engrais DAP⁹² a été calculé. Le calcul de ces facteurs de conversion s'appuie sur une information importante : les coûts de transport sont notoirement élevés en Afrique de l'Ouest et l'on estime qu'ils représentent près d'un tiers du prix de vente des engrais au Mali. En conséquence, le Burkina Faso, le Niger et le Sénégal offrent depuis 2008/09 des subventions aux engrais représentant jusqu'à 50 % de leur prix de vente⁹³. Sur la base de la documentation disponible, le prix de parité à l'importation a été calculé pour le port de Côte d'Ivoire puisqu'il s'agit de l'un des principaux points d'accès des importations de riz en Afrique de l'Ouest⁹⁴. Conformément aux dernières directives de la Banque Mondiale, le taux d'actualisation sociale a été calculé à l'aide du taux de croissance réel moyen pour les six pays du projet. Un taux d'actualisation sociale équivalent de 8 % a été sélectionné pour le taux de croissance moyen de 4 %⁹⁵. L'unité de compte des prix nationaux a été utilisée, c'est-à-dire que tous les prix économiques ont été exprimés à un niveau de prix équivalent sur le marché intérieur. Conformément aux bonnes pratiques, le taux de change virtuel a été calculé pour ajuster le taux de change du marché/de change officiel en cas de distorsion liée aux droits d'importation et autres barrières tarifaires. Cela permet de calculer le rapport entre le prix économique de la devise étrangère et son prix sur le marché. Comme la médiane pour l'ensemble des six pays s'élevait à 0,97, il a été décidé de l'arrondir à 1.

(<http://www.adb.org/sites/default/files/page/149401/conversion-economic-prices-2014.pdf>)

Tableau 5.10. Résumé des hypothèses utilisées pour l'analyse économique

Facteurs de conversion pour les biens importés	Général : 18 % = 0,82
--	-----------------------

⁹² Phosphate de Diammonium.

⁹³ Adapté du document de la Banque Mondiale « Towards an Integrated Market for Seeds and Fertilizer in West Africa » (2015); p. 13.

⁹⁴ Adapté du document de l'OCDE daté de juin 2011 « West African Challenges/the 2008 rice crisis: shock and new challenges » - basé sur des études de terrain de 2010.

⁹⁵ Source : Croissance du PIB réel selon l'Economic Intelligence Unit

	Riz : 0,83 DAP : 1,26 Urée : 0,97
Valeur économique de la main-d'œuvre non qualifiée et familiale correspondant au coût d'opportunité de la main-d'œuvre dans la région	750
Taux d'actualisation sociale ou coût d'opportunité à long terme du capital	8 %
Taux de change du FCFA en USD	585
Émissions annuelles d'équivalent-CO ₂ (tonnes)	0,8

20. Un taux d'adoption de 80 % a été utilisé aux fins de l'analyse.

21. L'effet sur les émissions de GES a été simulé à l'aide de l'outil EX-ACT ; les résultats montrent que le projet émettra des GES principalement en raison de l'utilisation beaucoup plus importante d'engrais et l'absence de contre-mesures, comme la plantation d'un plus grand nombre d'arbres/de biomasse, etc. Par ailleurs, si l'utilisation d'eau, de combustible et d'engrais augmente, elle est également plus efficace. Ces données ont déjà été saisies dans les modèles financiers cultureux.

Avantages et coûts économiques

22. Le tableau 5.11 illustre les coûts, les avantages et le flux de trésorerie économiques du projet. À partir de l'année 7, le flux de trésorerie additionnel économique du projet, y compris les avantages environnementaux, s'élèvera à 26,3 millions USD par an.

Tableau 5.11. Flux de trésorerie économique du projet (en milliers d'USD)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7-20
Coûts économiques [avec double comptage de l'infrastructure]	9 726	18 128	20 145	10 050	3 059	1 503	1 716
Avantages économiques nets supplémentaires (y compris EX-ACT)	(9 730)	(51 590)	(46 262)	(20 890)	16 104	24 461	26 326

Analyse du TRI, de la VAN et de sensibilité

23. Le taux de rentabilité économique interne (TRI) du projet est de 15,5 %. La valeur actualisée nette (VAN) est de 81,9 millions USD. Ces indicateurs montrent la viabilité économique du projet en tant que projet d'investissement.

Tableau 5.12. Synthèse des résultats

TRI économique (20 ans)	15,5 %
VAN (20 ans @ 8 %)	81,9 millions USD
VAN par ménage bénéficiaire	1 021 USD
Ratio coûts-avantages	2,4
Total de ménages bénéficiaires	80 200
Coût total du projet par ménage bénéficiaire	2 380 USD

24. L'analyse de sensibilité a évalué l'effet des variations des avantages et des coûts et des retards dans la concrétisation des avantages. Les résultats sont présentés dans le tableau 5.13 ci-dessous. Tous les scénarios testés sont liés à la matrice des risques. L'analyse de sensibilité montre que, dans le cadre des hypothèses indiquées, le projet demeure viable sur le plan économique.

Tableau 5.13. Analyse de sensibilité

Scénario	TRI économique	VAN en millions USD	Relation à l'analyse des risques
Retard de deux ans pour toutes les activités	12,8 % [valeur critique à environ cinq années de retard]	47,9	Ce scénario peut se produire en cas d'aggravation de la situation politique et de gouvernance.
Rendements plus faibles - inférieurs de 20 % pour le riz - inférieurs de 10 % pour toutes les cultures	12,7 % 11,6 %	50,1 37,5	Si les conceptions techniques ne sont pas robustes, la quantité d'eau disponible pourrait être inférieure ou moins fiable
Réduction de 50 % de la zone irriguée prévue	9,1 % [valeur critique à environ 45 %]	7,7	Un tel scénario est possible si le projet ne parvient pas à améliorer les capacités institutionnelles de mise en œuvre et de soutenabilité
Les cultures à fort rapport économique (tomate, oignon) sont uniquement cultivées sur 80 % des zones désignées [types 1 à 3]	10,4 %	19,3	
Taux d'adoption général de 50 %	11,3 % [valeur critique à environ 40 %]	26,2	
Prix à la production inférieurs de 20 % en raison de leur moindre qualité	8,2 %	1,6	Cela peut résulter de précipitations moins fiables ou de l'intensification de la concurrence dans la zone du projet [dans ce dernier cas, il s'agit plutôt d'un problème de conception du projet]
Des conditions climatiques extrêmes se traduisent par des rendements variables : - un choc récurrent qui, au bout de trois ans, réduit les rendements de 30 % - un choc récurrent qui, au bout de trois ans, réduit les rendements de 15 % et réduit tous les niveaux de rendement de 10 %.	9,8 % 8,8 %	15,9 7,8	Il pourra s'agir des chocs suivants : période de temps trop longue entre les pluies annuelles, températures extrêmes, sécheresse, inondations ou précipitations trop intenses

Impact environnemental

25. Notre analyse économique tient également compte de la quantification des externalités environnementales à l'aide d'EX-ACT, un système d'évaluation développé par la FAO, qui

fournit des estimations ex ante de l'impact des projets, des programmes et des politiques relatifs au développement agricole et forestier sur le bilan carbone. EX-ACT est un système de comptabilité basé sur l'affectation des terres, qui évalue les variations des stocks de carbone (c'est-à-dire les émissions ou les puits de CO₂) ainsi que les émissions de GES par unité de terre, exprimées en équivalents en tonnes de CO₂ par hectare et par an. Cet outil aide les concepteurs de projets à estimer et prioriser les activités présentant des avantages élevés sur le plan économique et en termes d'atténuation du changement climatique⁹⁶. Pour produire les résultats, les données doivent être insérées dans six modules thématiques correspondant au type de projet. Dans le cas présent, les modules complétés portaient sur le changement d'affectation des terres et la gestion des cultures ainsi que des intrants. Le système utilise comme valeur par défaut les données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et/ou des coefficients spécifiques à chaque région (niveau 2). De la même manière que l'analyse économique, cet outil compare la situation sans le projet et avec le projet.

26. Pour tous les projets intelligents face au climat, EX-ACT fournit une évaluation ex ante de l'impact de l'agriculture, de la foresterie et d'autres projets d'affectation des terres sur les émissions de GES et la séquestration du carbone. Cet outil peut être également utilisé pour calculer les effets négatifs des nombreuses interventions courantes visant à accroître la productivité sur les ressources naturelles. Cette mesure d'atténuation complète les aspects du PARIIS relatifs à l'adaptation et à la résilience. L'adaptation au changement climatique implique d'opérer des changements qui renforcent les capacités locales à anticiper, éviter et absorber les conséquences de tels risques, à s'y adapter ou à s'en relever, comme, par exemple, des sécheresses et des inondations (= résilience). Le tableau 5.13 résume les principales hypothèses appliquées aux zones pour le calcul du bilan carbone.

Tableau 5.14. Hypothèses utilisées pour l'analyse EX-ACT

	Utilisation initiale des terres	Ha	Utilisation finale des terres
Réhabilitation			
	Riz inefficacement irrigué (saison des pluies uniquement) <ul style="list-style-type: none"> • Période de culture de 150 jours • Paille exportée (ou brûlée ?) 	6 130	Riz irrigué de manière optimale <ul style="list-style-type: none"> • Période de culture de 150 jours (plus cette période est courte et plus les émissions de carbone sont faibles, car les émissions de méthane sont calculées en multipliant les facteurs d'émission journalière par la période de culture) • Paille exportée (ou incorporée au sol)
	Jachère (saison sèche uniquement) ⁹⁷	6 130	Cultures/légumes/céréales annuelles avec <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques agronomes améliorées⁹⁸ • Gestion des nutriments • Pas de labour/pas de gestion des résidus • Gestion des ressources en eau • Utilisation de fumier
Expansion	Culture du sorgho avec peu d'intrants et faible	17 095	Riz irrigué de manière optimale

⁹⁶ Pour en savoir plus, veuillez consulter : <http://www.fao.org/tc/exact/ex-act-home/en/>

⁹⁷ Les directives techniques pour la version 4 d'EX-ACT indiquent : la jachère correspond à la mise au repos temporaire des terres de cultures annuelles, elle est donc définie au même niveau que les cultures annuelles. (p.28)

⁹⁸ Pour obtenir des définitions, se reporter aux directives techniques de la version 4 d'EX-ACT, p.45.

	rendement = cultures annuelles (saison sèche uniquement)		
	Jachère (saison sèche uniquement)	17 100	Cultures/légumes/céréales annuelles - ou riz irrigué de manière optimale
Total des terres	Saison des pluies	23 230	
Total des terres	Saison sèche	23 230	

27. En conséquence, les hypothèses suivantes ont été avancées :

- (a) Climat tropical sec
- (b) Comme les zones du projet sont situées à basse altitude, le sol présente une plus grande teneur en argile, si bien que l'analyse a opté pour des argiles à faible activité⁹⁹
- (c) Régime hydrique du riz pendant la période culture : à irriguer de manière intermittente
- (d) Régime hydrique du riz avant la période culture : présaison sans irrigation < 180 jours
- (e) Consommation de combustibles supplémentaires pour l'exploitation des systèmes d'irrigation
- (f) Les quantités de pesticides, fongicides et insecticides utilisées n'ont pas été prises en compte
- (g) L'utilisation annuelle d'engrais (en tonnes par an) a été estimée comme suit :

Tableau 5.15. Utilisation d'engrais pour l'analyse EX-ACT (en tonnes par an)

	Au début du projet	WOP	WIP
Urée (46,7 % de nitrates (N) par défaut)	45	45	2 000
Autres fertilisants à base de N (18 % de N)	0	0	378
Fertilisant à base de dans le riz irrigué (15 % de N par modèle de culture)	0	0	436

Note : <http://nmsp.cals.cornell.edu/publications/factsheets/factsheet44.pdf>.

28. Comme nous l'avons vu plus haut, dans la section consacrée à l'analyse financière (paragraphe 8), dans la situation WOP, dans la zone du projet de 23 230 hectares les bénéficiaires ne cultivent les terres que durant la saison des pluies, avec pour résultat du riz

⁹⁹ L'un des principaux problèmes liés à la culture de longue durée des sols argileux à faible activité concerne la maintenance des conditions physiques favorables du sol et le contrôle de l'érosion. De plus, des propriétés chimiques et biologiques du sol subissent des modifications importantes suite au défrichement de la forêt ou de la brousse et à leur mise en culture. La matière organique du sol décline rapidement au cours des quelques premières années de mise en culture, et de manière plus prononcée lorsqu'il s'agit de culture intensive continue. Bien qu'il soit possible de corriger les problèmes de fertilité des sols argileux à faible activité par le chaulage et l'application d'engrais adaptés, les contraintes socio-économiques limitent souvent l'application de ces technologies de production agricole dans de nombreuses zones de l'Afrique tropicale. À l'heure actuelle, l'utilisation d'engrais par hectare et par habitant en Afrique subsaharienne est très faible par rapport à celle des autres régions. Il faut donc développer des systèmes intégrés de gestion de la fertilité des sols pour la région, basés sur une meilleure utilisation des sources locales de nutriments. En outre, si cela est possible et abordable, il faudrait également compléter ces systèmes par des intrants externes. [<http://www.fao.org/wairdocs/ilri/x5546e/x5546e04.htm>]

inefficacement irrigué ou du sorgho à faible rendement, et durant la saison sèche, ces terres sont simplement mises en jachère. Dans le cadre du projet, le développement de systèmes d'irrigation permettra aux ménages bénéficiaires de cultiver leurs terres deux fois par an et de produire des cultures différentes, à savoir des légumes à plus haute valeur ajoutée. L'intensité des cultures augmentera, de même que l'utilisation d'engrais, d'eau, de combustible et de pesticides.

29. L'analyse considère que, dans le cadre d'une gestion améliorée des cultures, les 6 130 hectares de riz inefficacement irrigué seront transformés en 6 130 hectares de riz irrigué. De plus, ces mêmes 6 130 hectares de terres mises en jachère pendant la saison sèche seront transformés en 6 130 hectares de cultures annuelles, telles que la tomate, l'oignon, la pomme de terre et le niébé, ainsi que du riz irrigué de manière optimale. Ces hypothèses s'appliquent à la portion de la zone du projet donnant priorité à la réhabilitation des systèmes d'irrigation existants. Dans le cas de systèmes d'irrigation nouvellement installés, l'analyse présume que les terres (17 100 hectares) servaient au cours de la saison des pluies à la production de sorgho à faible utilisation d'intrants et à faible rendement, et qu'elles étaient mises en jachère au cours de la saison sèche. Dans le cadre du projet, durant la saison des pluies, ces 17 100 hectares seront utilisés pour cultiver du riz irrigué de manière optimale et durant la saison sèche, ils serviront à des cultures annuelles telles que la tomate, l'oignon, la pomme de terre et le niébé ou du riz irrigué de manière optimale.

30. Comme la figure 5.1 l'illustre, l'outil EX-ACT met en lumière les répercussions sur les émissions de GES et l'évolution des stocks de carbone :

Figure 5.1. Présentation des résultats détaillés de l'outil EX-ACT

Components of the project	Gross fluxes			Share per GHG of the Balance					Result per year		
	Without	With	Balance	CO ₂			N ₂ O	CH ₄	Without	With	Balance
	All GHG in tCO ₂ e _q			Biomass	Soil	Other					
	Positive = source / negative = sink										
Land use changes											
Deforestation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Afforestation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other LUC	0	55,292	55,292	0	55,292	0	0	0	0	2,765	2,765
Agriculture											
Annual	0	-506,845	-506,845	0	-506,845	0	0	0	0	-25,342	-25,342
Perennial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rice	334,991	804,987	469,996	0	0	0	0	469,996	16,750	40,249	23,500
Grassland & Livestocks											
Grassland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Livestocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Degradation & Management											
Inputs & Investments	10,081	490,461	480,380	0	0	276,457	203,922	0	504	24,523	24,019
Total	345,072	843,895	498,823	0	-451,553	276,457	203,922	469,996	17,254	42,195	24,941
Per hectare	9	22	13	7.1	-11.7	7.1	5.3	12.1			
Per hectare per year	0.4	1.1	0.6	0.4	-0.6	0.4	0.3	0.6	0.4	1.1	0.6

31. Les activités du projet engendreront des émissions de 498 823 tonnes de dioxyde de CO₂-équivalent à travers l'analyse sur 20 ans à 0,6 tonne de CO₂-équivalent par hectare par an. La valeur sociale du carbone ou la valeur sociale de l'effort pour réduire les émissions de carbone, conformément à la note d'information du 14 juillet 2014 de la Banque Mondiale, a démarré à 30 USD en 2015 et passera à 80 USD en termes réels à l'horizon 2050. Les bénéfices totaux quantifiés sur la période de 20 ans s'élèvent à moins 22 201 620 USD¹⁰⁰.

¹⁰⁰ Les émissions positives constituent des avantages négatifs.

32. L'émission de carbone est positive dans ce cas, mais à un très faible niveau. Cependant, en raison du manque d'informations, ce niveau n'inclut pas les valeurs relatives à la consommation de combustibles par les systèmes d'irrigation et les autres utilisations (émissions liées à l'utilisation de voitures et d'avions), qui viendront s'ajouter aux émissions de carbone du projet. Comme le montre le tableau 5.15, la culture du riz n'émet pas beaucoup d'émissions dans les pays du projet si on la compare, par exemple, aux activités d'élevage (fermentation entérique).

Tableau 5.16. Comparaison relative des émissions par pays

Domaine	Burkina Faso	Mauritanie	Mali	Niger	Sénégal	Tchad
Brûlage - résidus de culture (%)	0,2	0,03	0,2	0,01	0,1	0,1
Brûlage – savane (%)	14,1	4,2	25,6	1,3	33,7	41,8
Résidus de culture (%)	1,8	0,3	1,5	2,6	1,0	0,7
Culture de sols organiques (%)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fermentation entérique (%)	43,0	56,3	38,3	55,5	34,0	33,0
Application de fumier aux sols (%)	1,6	0,5	0,6	0,7	0,8	0,3
Fumier laissé sur les pâturages	32,6	33,9	27,6	36,8	26,0	21,7
Gestion du fumier (%)	3,7	2,7	1,8	2,7	2,2	1,5
Culture du riz (%)	2,0	1,7	3,0	0,3	1,4	0,7
Engrais synthétiques (%)	0,9	0,3	1,4	0,1	0,8	0,2

Source : FAOSTAT 1990–2012.

Justification de la mise à disposition/du financement du secteur public, le cas échéant

33. La plupart des produits financés par le projet dans le cadre de l'ensemble des trois composantes A, B et C seront des biens publics, impliqueront des externalités ou augmenteront les économies d'échelle. Le projet s'appuie sur une approche holistique abordant tous les aspects du développement de l'irrigation, notamment le renforcement des institutions impliquées dans le sous-secteur de l'irrigation, le cadre réglementaire, et les activités de recherche et de gestion des connaissances pour le sous-secteur de l'irrigation. Plus spécifiquement, les améliorations institutionnelles dans le cadre de la Composante A auront des répercussions très importantes et positives, impossibles à réaliser par le secteur privé. Les investissements en matière d'irrigation dans le cadre de la Composante B seront utilisés comme des exemples des approches innovantes d'intervention qui démontreront dans la pratique les conditions nécessaires au succès des systèmes d'irrigation et par conséquent créeront des avantages. Le projet bâtira un environnement propice (par exemple : infrastructures publiques de base, règles précises de gestion de l'eau) afin d'encourager les investissements privés, sur la base d'approches de partenariat novatrices avec des retombées positives pour les petits agriculteurs. L'objectif sera de soutenir la demande de services privés afin d'atteindre l'échelle nécessaire permettant aux fournisseurs et aux prestataires de services de parvenir au seuil de rentabilité et de développer leur entreprise sans appui supplémentaire. C'est la raison pour laquelle les interventions du projet seront regroupées dans des zones limitées où cette échelle nécessaire peut être atteinte. La

Composante C appuiera la coordination des projets et les formations qui contribueront au renforcement des capacités de l'ensemble du secteur.

Valeur ajoutée de l'appui de la Banque

34. **Le GBM par sa position privilégiée et est en mesure d'utiliser une quantité de connaissances et de relations continues avec les parties prenantes régionales et nationales.** L'Initiative sur l'Irrigation au Sahel amplifiera l'impact sur les efforts en cours au Sahel et s'appuiera sur les travaux d'analyse antérieurs menés aux niveaux régional¹⁰¹ et infrarégional¹⁰² par le GBM et divers partenaires. Le GBM est déjà fortement impliqué dans des projets de développement de l'irrigation dans la région du Sahel à travers le DPF et l'IPF. Des projets IDA en cours financent des activités d'irrigation dans l'ensemble des six pays et la SFI a un certain nombre d'accords à l'étude, décrits dans le Plan de mise en œuvre conjoint (JIP). La SFI soutient également d'autres initiatives connexes, par exemple un projet consultatif en faveur du développement du crédit-bail¹⁰³. La Banque Mondiale entretient également un dialogue permanent avec les Communautés économiques régionales (CEDEAO et UEMOA) pour appuyer le programme PDDAA¹⁰⁴ et plusieurs projets ou encore pour l'assistance technique auprès des agences de bassins transfrontaliers pour le Sénégal, le Niger, le fleuve Volta et le lac Tchad¹⁰⁵ ainsi que pour un projet régional de productivité agricole. En contrepartie, les résultats du projet proposé aideront à concevoir et à mettre en œuvre la prochaine génération d'interventions de GEA financées par le GBM, d'autres bailleurs et le secteur privé.

35. **En outre, le GBM dispose d'un pouvoir de mobilisation unique, indispensable pour réaliser les changements de paradigme préconisés par le projet.** La valeur ajoutée de la Banque Mondiale pour l'appui à ce projet est basée sur : (i) sa capacité à maintenir un dialogue politique de haut niveau avec les États et avec un large éventail de parties prenantes afin de permettre les changements nécessaires ; (ii) sa capacité à se positionner comme un coordonnateur des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et de collaborer avec le secteur privé ; (iii) sa capacité en tant que banque de développement à articuler les questions techniques et de financement, sachant que l'innovation en ce qui concerne les approches financières sera essentielle à la réalisation des objectifs de la Déclaration de Dakar. Enfin, la Banque Mondiale est capable de fournir un financement régional et par conséquent de soutenir la dynamique régionale requise pour appuyer cette initiative impliquant six pays.

¹⁰¹ En 2007, la Banque Mondiale a fait équipe avec la BAD, la FAO, le FIDA et l'IWMI pour produire une stratégie de réengagement pour la gestion de l'eau agricole en Afrique subsaharienne. Elle a été suivie par la mise en place d'un plan de développement pour la région Afrique de la Banque qui a été mis en œuvre avec succès de 2008 à 2012. Cependant, comme on l'a reconnu la Déclaration de Dakar, il reste beaucoup à faire pour améliorer la performance et accélérer le rythme du développement.

¹⁰² Notamment les travaux d'une étude intitulée « Enseignements tirés du développement de la petite irrigation privée pour les cultures de haute valeur en Afrique de l'Ouest » par la Banque Mondiale avec le FIDA et la FAO, complétée par une étude menée par la SFI concernant le financement de la petite irrigation privée.

¹⁰³ Programme de crédit-bail Africa Leasing Facility Program (ALF II).

¹⁰⁴ La Banque Mondiale gère un fonds fiduciaire multidonateurs destiné à appuyer les institutions africaines impliquées dans la mise en œuvre du PDDAA afin de renforcer leurs capacités institutionnelles. Ce FFMD appuie notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO.

¹⁰⁵ Sénégal : Projet de Gestion intégrée des ressources en eau ; Niger : Projet de Gestion des ressources en eau et de Gestion durable des écosystèmes Phase 1 et Phase 2A ; SAP du Bassin de la Volta ; Assistance technique du lac Tchad.

